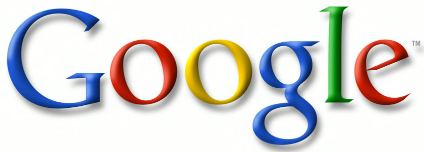



PROPERTY OF THE
University of
Michigan
Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

ΧΧ^E SIÈCLE

JALISTE

'ÉTAT

NCE
SCIENCE FINANCIÈRE
LE


ALCAN
ÉDITEUR
ST-GERMAIN, 108

A Monsieur Welschinger
membre de l'Institut
Respectueux Hommage
A Béchaux

L'ECOLE INDIVIDUALISTE

LE SOCIALISME D'ÉTAT

DU MÊME AUTEUR

Le scrutin de liste proportionnel. Paris, Guillaumin et Cie, 1885, in-8°, 1 fr. 50.

La politique sociale en Belgique. Paris, Guillaumin et Cie, 1887, in-8°, 3 francs.

Le Droit et les Faits économiques. Paris, Guillaumin et Cie, 1889, in-8°, 6 francs.

Salaires et syndicats mixtes. Paris, Guillaumin et Cie, 1891, in-8°, 1 fr. 50.

La révision du Code civil en Belgique. Paris, Guillaumin et Cie, 1892, in-8°, 1 fr. 50.

Les Revendications ouvrières en France, 2e édition. Paris, Arthur Rousseau, 1894, in-8°, 3 fr. 50.

Les Emprunts des Etats étrangers en France (Comptes rendus de l'Académie des sciences morales et politiques, année 1898).

L'assurance obligatoire en Suisse et le Referendum (Comptes rendus de l'Académie des sciences morales et politiques, année 1900).

Les Ecoles économiques au XXe siècle. TOME I : *L'Ecole économique française*. Paris, Arthur Rousseau, 1902, in-8°, 4 francs.

Traduction allemande, Berlin, Puttkammer et Mühlbrecht, 1903.

Traduction espagnole, Préface de M. Sanz y Escartin, membre de l'Académie royale des Sciences morales et politiques. Madrid, Suarez, 1905.

La réglementation du travail. Paris, Lecoffre, 1904, in-12, 2 francs.

Un Code du travail en France (Comptes rendus de l'Académie des Sciences morales et politiques, année 1905).

L'Evolution des doctrines économiques en Allemagne (Comptes rendus de l'Académie des Sciences morales et politiques, année 1905).

LES ÉCOLES ÉCONOMIQUES AU XX[e] SIÈCLE

L'ÉCOLE INDIVIDUALISTE

LE SOCIALISME D'ÉTAT

PAR

A. BÉCHAUX

CORRESPONDANT DE L'INSTITUT DE FRANCE
PROFESSEUR HONORAIRE D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE SCIENCE FINANCIÈRE
A LA FACULTÉ LIBRE DE DROIT DE LILLE

PARIS

ARTHUR ROUSSEAU
ÉDITEUR
14, RUE SOUFFLOT, 14

FÉLIX ALCAN
ÉDITEUR
108, BOULEVARD ST-GERMAIN, 108

1907

AVANT-PROPOS

Dans des pays très divisés d'idées, de mœurs, d'institutions, on voit, à certaines époques, se former d'ingénieux groupements de maîtres et de disciples, unis par le triple lien d'une méthode, d'une doctrine et d'une action commune : ce sont là les écoles. Les chefs disparaissent, parfois de longs siècles s'écoulent, mais l'enseignement du maître survit dans les leçons du disciple fidèle, et aujourd'hui, au moment où j'écris, il y a, partout dispersés dans le monde, des hommes qui se disent fièrement les héritiers des plus illustres penseurs.

Les économistes ont, eux aussi, cette même destinée ; ils forment des écoles. Celles-ci étudient la vie économique, elles en décrivent les phénomènes et elles remontent aux lois qui les régissent. Mais y a-t-il des lois économiques et, si elles existent, comment les découvrir ? Sont-ce des lois naturelles, universellement observées ou simplement des phénomènes variables et changeants d'où dépend le bien-être des sociétés. L'objet de la science économique est-il simplement la richesse dont on décrit la production, la circulation et la répartition, ou bien faut-il comprendre dans le domaine de l'économie politique les groupements humains et les rapports que font naître entre les hommes les différentes évolutions de la richesse ? Mais alors la science économique ne va-t-elle pas se confondre avec une science plus vaste que

quelques-uns appellent aujourd'hui « science sociale » ou « sociologie » ? Enfin, l'objet de la science économique étant défini, par quelle méthode faudra-t-il l'étudier ? Voilà les préoccupations des économistes.

Si une école se caractérise par sa méthode, par sa doctrine et par l'action qu'elle exerce, certains groupements,sans avoir tous ces caractères, ont une telle place dans le monde scientifique que le nom d' « école » leur est généralement donné. Les uns se distinguent par l'importance et l'originalité des investigations et nous offrent la méthode « historique », la méthode « mathématique » ou la méthode « psychologique ». Les autres se classent plus particulièrement par leurs « doctrines » et c'est dans ce sens que l'on cite telle école économique « catholique », « protestante », ou « socialiste ». Enfin il en est d'autres qui poursuivent avant tout une « action » et qui convient leurs adeptes à la réalisation immédiate d'institutions pratiques ; ainsi apparaissent l'école « coopérative », l'école « syndicale » ou « corporative ». Nous ramenons tous ces groupements à trois écoles économiques fondamentales, illustrées par de nombreux travaux : l'école individualiste — d'origine anglaise ; le socialisme d'Etat — si puissant en Allemagne ; l'école libérale — très française et très éclectique. Nous avons décrit cette dernière école (1) et nous donnons en appendice quelques appréciations de maîtres étrangers (2).

C'est une question souvent débattue de savoir si ce sont les « idées » ou les « faits » qui gouvernent le monde.

(1) *Les Ecoles économiques au XXe siècle* ; *l'Ecole économique française*. Paris, Arthur Rousseau, 1902.

(2) Appendice I.

Karl Marx, dans sa « conception matérialiste » de l'histoire soutient que les phénomènes économiques agissent souverainement sur la vie sociale. Mais l'histoire des religions et des révolutions politiques donne à Marx et à ses disciples le plus éclatant démenti. Quel peuple, à certain jour, n'a pas tressailli sous l'influence des apôtres ou des agitateurs ! Que de fois l'idée rénovatrice a secoué les masses ! Ici, des hommes se sont soulevés pour conquérir l'indépendance, là, pour garder quelque liberté menacée. Ce qui est vrai, c'est que les faits économiques agissent sur les idées, tandis que les idées réagissent profondément sur la vie matérielle de la nation. L'Irlande en fournit un exemple probant : chez elle la question religieuse a fait naître une question agraire. C'est cette double influence de l'idée et du fait que le lecteur remarquera dans cet ouvrage, consacré aux questions suivantes :

Livre I. — *L'évolution de l'économie politique.*

Livre II. — *L'école individualiste.*

Livre III. — *Le socialisme d'Etat.*

Paris, mai 1907.

LIVRE PREMIER

L'ÉVOLUTION DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

I. *Les études économiques contemporaines.* — II. *L'économie politique en France et à l'Etranger.* — III. *Rapports de l'économie politique avec la sociologie envisagée comme science et avec l'économie sociale étudiée comme art.* — IV. *La méthode de Le Play.* — V. *Principes de science sociale.* — VI. *L'art social.* — VII. *Influence du socialisme scientifique sur l'économie politique. Karl Marx et ses continuateurs.* — VIII. *Les théories socialistes.* — IX. *La propagande socialiste.* — X. *Réaction des idées et des faits sur l'enseignement des économistes.*

I

Si diverses que soient les méthodes et si complexes que soient les systèmes, l'objet de la science est uniformément le même, c'est toujours la richesse des nations et les rapports que font naître entre les hommes la création et la répartition de la richesse On peut comparer aux ouvrages des économistes français les travaux des économistes anglais Ashley, Marshall, Cairnes, Nicholson, Bastable, Sidgwick, Cannan, les œuvres des professeurs allemands Ad. Wagner, Schmoller, Brentano, Conrad, Dietzel, Stieda, Bücher, Menger, Philippovich, Neurath, les livres du professeur italien Cossa, de l'américain Seligman ou de l'académicien espagnol Sanz y Escartin (1), tous ont, avec des plans différents, le même pro-

(1) Citons, parmi les œuvres récentes les plus intéressantes ; J. Shield Nicholson, *Elements of Political Economy*, London, 1906; Sidgwick, *The Principles of Political Economy*, London, 1901 ; E.Cannan, *Elementary of Political Economy*, London, 1903 ; Neurath,


PROPERTY OF THE
University of
Michigan
Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS



A Monsieur Welschinger
membre de l'Institut
Respectueux hommage
A Béchaux

L'ECOLE INDIVIDUALISTE

LE SOCIALISME D'ÉTAT

le cachèrent pas. Une nouvelle école apparaissait, qui prendrait sa place entre l'école anglaise individualiste et l'école socialiste. M. de Laveleye la caractérisait en ces termes :

« La nouvelle école est appelée à rendre de grands services. Ni l'économie classique, ni le socialisme ne peuvent servir de guide dans l'œuvre si difficile d'améliorer le sort des classes laborieuses et d'introduire peu à peu une répartition plus équitable des richesses. D'une part, l'économie orthodoxe, persuadant aux classes dirigeantes et aisées que l'ordre social actuel est aussi parfait qu'il peut l'être et qu'en tout cas la liberté illimitée répond à tout, celles-ci se croient en droit de nier qu'il y ait une question sociale, et elles repoussent comme chimérique toute aspiration vers un régime plus conforme à la justice. D'autre part, le socialisme scientifique de Saint-Simon, de Marx et de Lassalle a montré clairement les maux de la société moderne et la faiblesse des apologies tentées pour en contester la réalité ; mais quand, ne se bornant plus à la critique, ces socialistes émettent des vues de réforme et de reconstruction, ils échouent, parce qu'ils ne tiennent pas un compte suffisant des enseignements de l'histoire et des sentiments innés de l'humanité. Ne voyant que du mal dans la société actuelle, ils sont aveuglément optimistes pour l'avenir. Ils ne comprennent pas assez que pour arriver à un ordre de choses meilleur, il faut améliorer les hommes. Ceci est l'œuvre de longue durée réservée au socialisme de la Chaire (1). »

Ainsi présentée, la doctrine était séduisante et devait attirer les cœurs plus encore que les esprits. Dans le même temps, M. P. Cauwès publiait un important ouvrage qui rompait absolument avec les doctrines « orthodoxes ». L'auteur disait dans sa préface (2) :

(1) *Le socialisme contemporain*, 2e édition. Paris, Germer-Baillière, 1881, p. 332.

(2) *Précis du cours d'économie politique*, professé à la Faculté de droit de Paris, par Paul Cauwès. Paris, Larose, 1878.

« L'examen raisonné de la législation économique conduit à se convaincre de la nature contingente de la plupart des principes qui la composent. Sur ce point, il m'a fallu remonter un courant d'opinion des plus puissants. La formule favorite des économistes anglo-français, — laissez-faire, laissez-passer, — legs d'une époque qui luttait contre l'autorité absolue, a inspiré un programme selon lequel l'abstention de l'Etat et la liberté complète de l'industrie et des échanges sont érigées en axiomes cosmopolites. Une réaction salutaire s'est produite contre ce doctrinarisme sans limites ; elle est assez forte aujourd'hui pour suspendre le mouvement libre-échangiste dans plusieurs pays de l'Europe. List et Carey ont formulé la théorie de la protection des industries nationales ; je n'ai fait que m'y rallier, en y apportant quelques tempéraments, mais c'est encore, vu l'état des esprits en France, une assez grande témérité. »

Cet ouvrage mit le feu aux poudres et provoqua dans le camp des « classiques » une émotion extraordinaire. Comment admettre que l'économie politique fût enseignée désormais par des « adversaires » ? Etait-ce vraiment des adversaires ou des écrivains indépendants ? La question fut portée jusque dans les conseils du gouvernement et là, comme à la Faculté de droit de Paris, il apparut que deux courants opposés se dessinaient nettement. Vainement on eût essayé de favoriser telle ou telle doctrine, la science est libre et nul pouvoir n'est assez fort pour arrêter l'essor des idées.

Il fallait aux maîtres des auditoires et, s'ils sont nombreux à Paris, il n'en est pas de même en province ; il fallait surtout stimuler les recherches et développer le goût des études économiques. Pour cela l'enseignement des Facultés de droit fut réorganisé et un décret du 30 avril 1895 créa un double doctorat correspondant à deux directions d'enseignement : le doctorat des sciences juridiques et le doctorat des sciences économiques et politiques. Ce dernier allait donner une vive

impulsion à l'étude de l'économie politique. Quant aux jeunes maîtres, ils trouvèrent un puissant encouragement dans la spécialisation des études et dans la nouvelle organisation des Facultés de droit. Un arrêté ministériel du 23 juillet 1896 offrait une « agrégation » spéciale aux futurs professeurs d'économie politique.

Toutes ces mesures répondaient au vœu des gens instruits et furent accueillies avec grande sympathie. Non seulement la grande place faite à l'économie politique n'était pas critiquée, mais le Parlement lui-même demandait que cet enseignement fût encore complété. La séance de la Chambre des députés du 14 novembre 1904 fut particulièrement intéressante (1). Il s'agissait de la discussion du budget de 1905 et c'est souvent une révélation pour le public. C'est par elle que ce public apprend ce que deviennent les universités, si l'enseignement est en progrès, si les chaires se multiplient, si les professeurs sont appréciés, si les étudiants sont nombreux. Tout, en effet, a sa répercussion dans le budget de l'instruction publique et il n'y a pas d'innovation heureuse qui ne se traduise par une dépense nouvelle. Les rapporteurs et orateurs nous ont dit que les Facultés des sciences sont très brillantes et rendent des services, que les Facultés des lettres sont somnolentes en province et qu'enfin les Facultés de droit ne font pas aux sciences économiques la place qui leur est due. C'est alors que le ministre de l'instruction publique déclara que les Facultés de droit venaient d'être consultées récemment sur l'extension de l'enseignement économique. Déjà on connaissait l'avis de la Faculté de droit de Paris. Celle-ci proposait que l'enseignement économique eût sa place dans chacune des trois années de licence. En première année, on étudierait la production et la répartition des richesses ; la seconde année serait consacrée aux échanges, au crédit et à

(1) *Journal officiel*, 15 novembre 1904.

l'impôt ; enfin, en troisième année, l'étudiant entendrait des cours sur la politique économique des différents États. Ce n'est pas tout. On proposait deux licences correspondant aux deux doctorats : une licence juridique et une licence économique et politique.

La Chambre des députés, très favorable au droit public qui forme le « citoyen» et aux études économiques qui permettent d'approfondir les revendications « socialistes », se montrait hostile à « l'enseignement suranné du droit ».

C'est contre ces prétentions que s'est élevé avec beaucoup de vigueur M. P. Beauregard, député de Paris et professeur d'économie politique à la Faculté de droit. « Je ne veux pas que le développement si nécessaire de l'enseignement économique, a-t-il dit, aboutisse à un amoindrissement de l'enseignement juridique. Nous avons rétabli le droit romain dans son intégrité d'étude historique. Nous avons compris qu'en dehors du droit romain, il en existait un autre qui était aussi à l'origine du nôtre : c'est le vieux droit français. Nous en avons poussé loin l'étude. Je vous en supplie, ne touchons pas aux études d'histoire du droit. Développez la section économique largement, mais ne la développez pas en prenant sur les progrès accomplis » (1). Tel est bien notre sentiment. Il y a entre la science économique et la science du droit des rapports multiples et d'un ordre élevé ; ce sont des rapports de causes à effets. Les besoins des hommes, les intérêts sont la cause principale des législations. Si on sacrifie l'étude des législations passées ou présentes, on se condamne à une ignorance pitoyable. Dans les Facultés de droit, l'étude des diverses branches du droit mérite la première et la plus large place. Ce serait bien mal servir la haute culture intellectuelle que de la priver de la philosophie du droit, de l'histoire du droit privé, pour développer inconsidérément le droit pu-

(1) *Ibid.*, p. 2444.

blic, l'économie politique et la science des finances, de vouloir sans cesse remanier les programmes, au risque de décourager les maîtres sans profit pour les étudiants.

Voici quelle a été la récente réforme des études économiques en France. Un décret du 1er août 1905 (1) a donné une plus grande place aux études économiques sans sacrifier l'enseignement du droit. Trois projets étaient en présence : l'un, qui avait l'assentiment de la Faculté de Paris, installait l'enseignement économique dans les trois années que comporte la licence en droit ; l'autre, signé par 230 députés et très défendu par MM. Thierry et Massé, enlevait l'économie politique aux étudiants de première année et la rendait obligatoire pour les élèves de deuxième et de troisième année ; enfin le Comité consultatif établi auprès du ministère de l'instruction publique plaçait l'économie politique en première et en deuxième année et demandait en outre que deux cours semestriels fussent consacrés à la législation industrielle et à la législation financière. Appelé à délibérer sur tous ces projets, le Conseil supérieur de l'Instruction publique a préparé et rédigé, en ces termes, le décret du 1er août :

Première année : droit romain (deux semestres) : institutions juridiques de Rome exposées dans leur développement historique ; droit civil (deux semestres) ; *économie politique* (*deux semestres*) ; histoire générale du droit français (deux semestres ; éléments du droit constitutionnel et garanties des libertés individuelles (un semestre).

Deuxième année : droit civil (deux semestres) ; droit criminel (deux semestres) ; droit administratif (deux semestres) ; *économie politique* (*deux semestres*) ; et, au choix des candidats, un des cours semestriels suivants : droit romain, étude de quelques théories importantes de droit romain ; droit international public.

(1) *Journal officiel*, 3 août 1905.

Troisième année : droit civil (deux semestres) ; droit commercial (deux semestres) ; procédure civile (un semestre) ; droit international privé (un semestre) ; *législation industrielle* ou, au choix des candidats, *législation coloniale* dans les Facultés où existe ce dernier enseignement (un semestre) (1).

Le nouveau régime fait une place méritée à l'économie politique, car elle sert à comprendre les matières les plus variées du droit. Que l'on étudie le droit civil (famille, propriété, successions, contrat de vente, louage de choses ou de services, crédit et hypothèque) ; le droit commercial (sociétés, change, effets de commerce) ; le droit administratif (rôle de l'Etat, fonctionnarisme et services publics) ; toujours les leçons économiques exerceront leur influence sur les jeunes étudiants et les rendront plus aptes à commenter et à apprécier les lois Sans doute le nouveau programme délaisse un peu le droit romain, mais les romanistes se consoleront, en pensant que, depuis des siècles, ils ont occupé les premières chaires dans toutes les universités d'Europe. Quelques-uns regrettent que l'économie politique soit enseignée dès la première année, et qu'elle s'adresse à des jeunes gens à peine sortis du collège. Mais on oublie que ces mêmes jeunes gens ont déjà entendu parler de questions économiques, dans les cours de philosophie, et que les Facultés des lettres ont une tendance à multiplier les questions d'ordre économique et social.

Voici, en effet, les sujets de dissertation philosophique donnés récemment à nos futurs bacheliers :

(1) En outre, les candidats devront opter entre les deux groupes suivants de cours semestriels :

a) Voies d'exécution ; droit commercial (cours complémentaire) ou, au choix des candidats, droit maritime, dans les Facultés où existe ce dernier enseignement.

b) Droit public : *législation financière.*

1. On a dit que la question sociale est une question morale. Cette formule est-elle acceptable et dans quelle mesure ?

2. Les lois économiques doivent-elles se formuler en dehors de toute idée de justice sociale ?

3. Du droit de propriété et de ses limites.

4. Le capital et le travail, au point de vue de la morale sociale.

5. Peut-on dire, avec Stuart Mill, que la société évolue vers l'altruisme ?

6. Droits et devoirs respectifs de l'État et des individus.

7. Rechercher où commence le rôle de l'État et jusqu'où il doit normalement s'étendre.

8. De la justice sociale comme règle de conduite individuelle.

9. La solidarité dans le présent et dans l'avenir.

10. Quelle doit être, à votre avis, l'idée ou les idées directrices de toute éducation moderne ?

Si les candidats au baccalauréat sont aptes, après huit mois d'études philosophiques, à répondre à ce programme, on avouera qu'un cours d'économie politique ne dépasse pas leur compétence. Il semble même que cet ensemble de questions suppose une culture intellectuelle très développée, et certains trouveront qu'il faut une véritable hardiesse pour proposer de pareilles thèses à la jeunesse des lycées, collèges et autres institutions pédagogiques. Mais il en est des études économiques comme des paysages : on se contente d'en apercevoir les grandes lignes ; on les admire de loin, à vol d'oiseau ; on peut même en parler sans les connaître. C'est donc une très heureuse pensée de donner aux étudiants en droit de première année un cours d'économie politique générale ; ils devront ensuite étudier, en deuxième année, l'organisation économique et le mécanisme de la vie moderne ; enfin, ils choisiront, en troisième année, tel ou tel cours spécial qui

se rapporte à leurs études préférées. Chose curieuse et rare ! Les nouveaux programmes ne sont pas surchargés et les examens ne sont pas rendus plus difficiles. Dans quelques années, l'expérience dira ce qu'il faut penser de l'enseignement de l'économie politique ainsi compris ; tout dépendra de l'esprit des maîtres et de la sagesse de leurs leçons.

Mais que devient l'étudiant ? Aura-t-il le sort d'un auditeur d'un cours de morale ou de mathématiques ? Certes il subira l'influence du maître, mais ceux-là surtout garderont l'empreinte de l'enseignement reçu, qui auront été associés plus étroitement à l'œuvre de l'économiste. C'est ce qu'ont bien compris, depuis trente ans, les professeurs des universités allemandes. Pour former des disciples, ils ont organisé des groupes ou cercles d'études, des travaux pratiques, des « séminaires » économiques, où on étudie de préférence les questions actuelles.

Alors les étudiants se mettent à l'œuvre, et comme une seule question pratique, bien travaillée, provoque les observations et les réflexions de toutes sortes, on devine quelle tâche féconde entreprennent ces jeunes gens. C'est le contact entre élèves et professeurs et la sollicitude cordiale de ces derniers qui ont grandement contribué à l'influence et à la célébrité des professeurs allemands comme MM. Brentano, Schmoller, Ad. Wagner, von Mayr, Lotz, Bücher, Stieda, Conrad, Dietzel et des professeurs autrichiens comme MM. Karl Menger et Philippovich. Combien d'autres ont formé et forment une pléiade de disciples !

Déjà plusieurs grandes écoles de Paris et, notamment, la Faculté de droit, sont entrées dans cette voie. L'initiative de MM. Cauwès, Souchon et Bourguin a été accueillie avec faveur et ne réclame que la persévérance — la persévérance dans le succès. Certaines Facultés de province, officielles ou libres, ont, elles aussi, créé des groupes d'études qui rap-

pellent, en les imitant, les séminaires économiques des universités d'outre-Rhin.

Aujourd'hui, en France, plusieurs courants scientifiques apparaissent dans le haut enseignement. La majorité des maîtres se montre assez éclectique. Entre l'école individualiste, hostile à l'intervention du pouvoir et le socialisme d'État qui fait un appel incessant à la réglementation, il y avait place pour une troisième école. A partir de 1870 s'est dessiné en France, un courant scientifique dont l'intensité va croissante. Une école économique est apparue qui, grâce à l'étude minutieuse des faits, a mis en lumière un ensemble de doctrines très différentes des théories « classiques ». Elle a étudié non pas seulement les phénomènes économiques, mais les rapports que ces différents phénomènes suscitent entre les hommes. Elle n'a pas davantage sacrifié à l'*étatisme* exagéré des universitaires allemands. Très attachée aux libertés écomiques, elle a reconnu quelle est la mission « normale » de l'État, lorsque l'initiative privée — individuelle ou collective — ne peut pas ou ne veut pas agir. En résumé, par sa méthode faite des procédés multiples de l'observation scientifique, par sa doctrine sur la production et la répartition des richesses, par l'action qu'elle exerce, la nouvelle école s'est fait une place très caractéristique et très originale.

Longtemps historiens et critiques n'ont pas voulu voir l'évolution de l'économie politique en France. En 1892, le regretté Henri Saint-Marc écrivait : « En économie politique, nous trouvons une école puissante, sectaire, orgueilleuse, qui, depuis les Physiocrates, domine la science française et traite en ennemi quiconque ne lui rend pas hommage. Elle est individualiste. Sa méthode est principalement la méthode déductive. Elle suppose des êtres également déterminés par l'égoïsme, également éclairés par la raison, possédant, en vertu du droit naturel, les uns, les instruments de production, les autres, leurs bras seulement, et elle déduit comme des

règles nécessaires les résultats de leur libre concurrence. L'histoire, la statistique servent d'illustrations après coup à des théories conçues sur ces axiomes, au lieu de fournir les bases sur lesquelles seront construites les théories » (1). Ce jugement sévère pouvait s'appliquer à l'école individualiste, aux travaux des économistes parus, en Angleterre et en France, pendant la première partie du XIXe siècle, mais ne convenait en aucune façon aux écrits des économistes français de la période contemporaine. Il arriva forcément que nombre d'écrivains étrangers commirent la même erreur. C'est ainsi que M. L. Cossa, professeur à l'Université de Pavie, écrivait encore en 1899 : « L'Ecole française a fait de la science la gardienne intéressée de l'organisation économique existante et s'est opposée non seulement à l'ingérence bienfaisante de l'État, mais même aux plus légitimes manifestations de la liberté, lorsque celle-ci, par la formation de groupes sociaux spontanés et autonomes, vient en aide à la faiblesse de l'ouvrier isolé et sans ressources devant la force débordante de l'entrepreneur capitaliste » (3). Puis l'auteur parlait de « l'exclusivisme » de cette école et déclarait que c'est bien en France que se rencontre l'économiste « orthodoxe ». Telle est aussi la pensée qu'exprimait récemment M. Philippovich (3) : « La littérature économique française de ces dernières années, disait-il, se tient presque complètement aux traditions de l'école de Smith. »

(1) *Etude sur l'enseignement de l'Economie politique dans les Universités d'Allemagne et d'Autriche*. Paris, Larose et Forcel, 1892, p. 119 et 120. — Nous trouvons le même jugement dans le livre de M. L. Vuarin, professeur à l'Université de Genève : *Une vue d'ensemble sur la question sociale*. Paris, Larose, 1896, p. 251. — Cf. Henri Hauser, professeur à l'Université de Dijon : *L'Enseignement des sciences sociales*. Paris, Marescq, 1903, p. 400.

(2) *Histoire des doctrines économiques*, par L. Cossa, avec une préface de A. Deschamps. Paris, Giard et Brière, 1899, p. 375.

(3) *Op. cit.*, p. 47.

Qu'il y ait en France des partisans de l'individualisme de l'école « orthodoxe » ou « classique », cela est évident pour tous ceux qui suivent le mouvement des idées et le conflit des systèmes. Mais l'école dominante n'est plus l'école « classique » ; c'est ce que nous avons voulu mettre en lumière en 1902 (1), et ce que rappelaient récemment MM. E. Levasseur et Paul Leroy-Baulieu. Lorsqu'on passe en revue les faits économiques et les doctrines, on remarque combien l'enseignement de l'économie politique s'est profondément modifié en France depuis un quart de siècle. M. Levasseur, rappelant les reproches adressés à l'économie politique, d'être une science « dure » et de ne pas considérer les misères humaines répondait récemment (2) au sujet de la science française : « Elle ne se désintéresse pas de ces misères ; car presque tous les économistes, lorsqu'ils abordent les questions d'art économique, essaient de formuler à ce sujet des conclusions pratiques. Ce qui distingue les libéraux, c'est de les chercher moins dans la tutelle des pouvoirs publics, quand l'utilité n'en est pas démontrée, que dans le ressort de l'activité individuelle et dans le groupement des forces productives. L'association sous ses formes diverses, association des capitaux et association des travailleurs, est actuellement un des objets les plus importants de ses études. L'économie politique se classe elle-même parmi les sciences morales parce que l'homme en est le principe, comme travailleur, et la fin, comme consommateur de la richesse. » Non seulement la majorité des économistes français sont favorables à toutes les initiatives qui contribuent à l'union du capital et du travail, mais ils les appellent, et quand elles se produisent, ils ne cessent de les encourager. Ce qu'ils veulent, c'est que la loi favorise

(1) *L'école économique française*, Paris. Arthur Rousseau, 1902.

(2) *Aperçu de l'évolution des doctrines économiques en France sous la troisième République*. Paris, Alphonse Picard, 1906, p. 12 et 13.

les libres associations au lieu de les décourager. Ce qu'ils réclament, c'est qu'entre l'individu et l'État des groupements économiques se fondent librement pour contribuer à l'essor de la richesse et au bien-être de tous. Ils sont loin de rejeter l'intervention législative comme les premiers économistes, et M. Paul Leroy-Baulieu, appuyant les conclusions de M. Levasseur, ajoutait (1): « Nous devons refuser de nous restreindre aux données de l'école classique et je repousse absolument, quant à moi, toute inféodation à cette école. Ma méthode est, presque en tout point, l'opposée de celle de Ricardo, Stuart Mill et Rossi. Il suffit d'ouvrir au hasard un de nos livres et un des leurs, pour que la différence éclate à première vue. Tout est abstrait chez eux, tout est concret chez nous. Nos conclusions aussi sont, en grande partie, opposées aux leurs. Nous acceptons, au contraire très volontiers, la dénomination d'école libérale. Ce n'est pas que la préférence à donner, en général, à la liberté sur la réglementation soit un principe *a priori*, c'est *a posteriori* que nous l'avons établie. Nous la fondons sur les observations les plus positives, les plus nombreuses et les plus actuelles (2). » Les savants étrangers ont été amenés à reconnaître peu à peu la fondation de la nouvelle école française (3).

En Allemagne les questions économiques sont discutées et

(1) *Op. cit.*, *observations*, p. 105 et 106.

(2) « L'école économique contemporaine, disait encore M. Paul Leroy-Baulieu, est en France, une protestation des plus vives contre les doctrines qui ont dominé le milieu du siècle dernier, c'est-à-dire les doctrines de Ricardo, de Malthus et de Stuart Mill. L'école économique française de la fin du XIXe siècle, dont je place le point de départ vers 1870, s'est toujours efforcée de combattre ces idées. Ce qui caractérise l'ancienne école britannique, c'est qu'elle est une école déductive. Nous, au contraire, nous avons pour le fait une sorte de passion. » *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*, septembre-octobre 1902, p. 459.

(3) V. appendice I.

très approfondies dans les cours universitaires d'économie politique générale, *Allgemeine Nationalökonomie*, dans les cours d'économie politique pratique, *Spezielle und praktische Nationalökonomie*, enfin dans des cours plus spéciaux où il est traité des finances, de l'industrie, du commerce, de la banque, des colonies. Ces leçons sont offertes aux étudiants dans diverses Facultés, mais le plus souvent dans les Facultés de droit.

L'école individualiste, qui reconnaît pour chef Adam Smith, avait pénétré en Allemagne, comme en France, dès les premières années du XIX[e] siècle et les universités allemandes, où la science économique fut d'abord enseignée, entendirent des maîtres qui se disaient avec quelque fierté les protagonistes de l'école anglaise, — qui, elle-même, se trouvait être la « filiale » de l'école physiocratique française. Leur méthode était déductive, *a priori*. Ils affirmaient des « lois » économiques naturelles, ou de prétendues lois qui doivent être appliquées sous un régime de complète liberté. Adam Smith, Ricardo, Malthus, étaient alors les inspirateurs de l'enseignement. De nombreux écrivains assignaient, comme Guillaume de Humboldt une mission très limitée au gouvernement. Ce fut la première phase de l'enseignement économique.

A partir de 1840, se dessine en Allemagne une réaction très vive contre l'école individualiste. D'une part, nombre de prétendues lois, formulées par les économistes anglais, sont passées au crible d'une dialectique savante et vigoureusement réfutées ; d'autre part, la liberté industrielle illimitée a fait naître un régime de fabriques incompatible avec la santé, la moralité, la dignité humaine. Ce fut l'œuvre de List, de Hildebrand, de Knies et surtout de Roscher, d'opposer la méthode historique inductive aux déductions *a priori* de l'école anglaise, de montrer les éléments d'une économie « nationale » en regard de l'économie individualiste,de tracer enfin le rôle économique de l'État. Tout peuple, enseignait-

on, a son économie nationale qui résulte du milieu physique, du travail de l'homme, des institutions civiles telles que la famille et la propriété. Il s'établit ainsi des « catégories historiques », des périodes où un peuple nous apparaît avec un état social déterminé. La mission de la science consiste à connaître cet état social, à en apprécier les traits caractéristiques, à en observer les phénomènes pour en connaître les causes (1). C'est en se fondant sur ces prémisses, que M. de Laveleye écrivait : « Les lois dont s'occupe l'économie politique ne sont pas des lois de la nature,ce sont celles qu'édicte le législateur. Les unes échappent à la volonté de l'homme ; les autres en émanent » (2).

Telles étaient les conclusions économiques auxquelles arrivait l'école historique, celle qu'on appelle « ancienne » par opposition à la nouvelle école dont M. Schmoller est le chef et qu'on nomme parfois l'école historique « éthique ». Ces conclusions parurent-elles trop hardies ? A-t-on considéré que la mission de la science économique devait se borner à décrire les faits concrets, à les étudier, à les comparer en un temps et en un lieu déterminé ? Toujours est-il que M. Schmoller et ses élèves s'attachèrent de plus en plus à l'étude du détail, aux recherches « micrologiques », mais ils ne se contentèrent pas d'étudier les faits économiques, ils ajoutèrent les faits moraux et aussi les lois et les institutions. Tout cela, écrivaient-ils, fait partie intégrante de l'économie nationale, à telle période déterminée de l'histoire d'un pays. Ces études historiques prirent ainsi un vif essor, notamment dans les cercles d'études ou séminaires qui réunissent l'élite des étudiants.

« Si nous nous demandons quel grand résultat a été atteint,

(1) Cpr. Conrad, *Handwœrterbuch der Staatswissenschaften*, art. *Kathedersocialismus*, 2e édit., vol. V, p. 50 et suiv.

(2) E. de Laveleye, *Eléments d'économie politique*. Bruxelles, 1882, chap. I. *Le Socialisme contemporain*, Bruxelles, 1881, chap. I.

dans le domaine des phénomènes économiques, par ces grands progrès de la connaissance de détail, d'un côté nous pouvons nous écrier avec Hutten : c'est un plaisir de vivre ; notre savoir est prodigieusement accru dans le sens de la profondeur et de l'étendue ; nous avons introduit dans notre recherche la méthode et la sûreté. Nous ne voulons plus, par quelques prémisses abstraites, expliquer tous les phénomènes et en déduire les formes d'idéal de tous les temps et de tous les peuples. Nous sommes devenus conscients des limites de notre savoir positif, de la complication des phénomènes, de la difficulté des questions ; mais malgré cela, nous y voyons autrement clair dans le présent et l'avenir qu'il y a cent ou cinquante ans, justement parce que nous connaissons bien plus exactement le passé » (1).

La diversité des méthodes, les résultats obtenus, les conclusions partielles ou générales appelaient une synthèse économique. Elle a été formulée supérieurement par M. Adolphe Wagner, professeur à l'Université de Berlin (2). Avec lui, des maîtres éminents, comme M. Conrad, professeur à l'Université de Halle, ont publié des ouvrages d'une haute valeur ; mais M. Wagner a eu le mérite de systématiser ce qu'on a appelé le « socialisme d'État », je ne dis pas « socialisme de la Chaire », puisque les professeurs allemands rejettent cette appellation comme surannée. « Le socialisme d'État proprement dit est, comme l'individualisme économique et le socialisme, une doctrine économique particulière et un système de politique économique (3). » C'est donc une science et un art. Comme science, le socialisme d'État s'appuie sur la méthode déductive et sur l'observation des faits et il donne à la statistique

(1) *Principes d'économie politique*, par G. Schmoller, traduit par G. Platon. Paris, Giard et Brière, 1905, I, p. 295.

(2) *Les fondements de l'économie politique*, par Adolphe Wagner, traduit par L. Polack. Paris, Giard et Brière, 1904.

(3) A. Wagner, *op. cit.*, p. 83.

et à l'histoire une place considérable. Il enseigne que le gouvernement est, dans toute société, le facteur essentiel du progrès. Comme art, le socialisme d'État implique une action incessante des gouvernants : plus ils interviennent, mieux ils comprennent leur mission.

Le socialisme d'État fut, en Allemagne, l'école dominante de 1870 à 1900. Il provoqua des efforts législatifs considérables dont les lois d'assurance ouvrière furent le plus remarquable. Ce n'est pas seulement au *Reichstag* allemand, mais au *Reichsrath* de Vienne que les maîtres des universités d'outre-Rhin ont fait école. A leur tour, les Églises ont donné l'appui de leur doctrine au socialisme d'État et c'est sous le nom de « socialistes chrétiens » qu'on a souvent désigné les pionniers de ce mouvement social. Parmi eux nul n'a été plus influent et plus ardent que Guillaume de Ketteler, juriste et théologien, qui, après avoir été curé d'une paroisse importante de Berlin, devint évêque de Mayence. C'est ainsi qu'en Allemagne, dans la seconde partie du XIX[e] siècle, la science, la politique, la religion donnèrent un essor extraordinaire au socialisme d'État On devine la fierté des économistes ; M. Adolphe Wagner, tout en rendant hommage à l'œuvre d'Adam Smith, écrivait, au commencement de son traité : « Le système de Smith, l'individualisme et le libéralisme économiques ont fait leur temps dans la science et dans la vie, en théorie et en pratique » (1).

Si le socialisme d'État se flatte d'occuper une situation intermédiaire entre l'individualisme et le socialisme, il ne peut empêcher les adeptes du socialisme intégral de s'adresser à la jeunesse et de constituer à leur tour une « école ». Leur œuvre est double. Comme les socialistes d'État, le socialiste intégral fait une critique acerbe de l'organisation économique moderne, mais il y joint une partie « construc-

(1) A. Wagner, *op. cit.*, t. I, p. 7.

tive », et, dans ses plans de réorganisation, il assigne la première place à la transformation de la propriété individuelle en propriété collective. Rodbertus, Karl Marx, Engels, peuvent être appelés les « classiques » du socialisme intégral. Depuis lors, MM. Kautsky et Bernstein ont vulgarisé et commenté les premiers travaux. Un des maîtres les plus diserts et les plus influents du socialisme fut M. Anton Menger, professeur à l'Université de Vienne. Il étudia la science économique dans ses rapports avec le droit (1) ; l'ordre économique résulte pour lui de l'ordre juridique, et il combat la vieille distinction entre le droit privé et le droit public, distinction romaine, d'où résultent, paraît-il, nombre d'abus. « Ce que nous appelons le bien public, disait-il, est, à peu de chose près, l'intérêt politique et personnel de quelques individus ou de quelques groupes puissants. Inversement les fins, auxquelles servent les institutions du droit privé, ont un caractère si général et se rapportent si bien à tous les individus, qu'on est conduit à voir en elles le bien général ou public » (2). Quelle que soit l'importance de ces distinctions, il en ressort qu'on oppose aujourd'hui au droit individuel le droit « social », émanation de la volonté populaire. C'est elle, affirme-t-on, qui est souveraine, et il est inadmissible que le nombre dont la puissance politique est indiscutable et qui crée la richesse, n'affirme pas son droit à cette richesse.

Tandis que les écoles précédentes combattaient surtout l'individualisme, une école économique se fondait en Autriche, qui, laissant de côté l'étude des sociétés humaines, corps complexes et composés de tant d'éléments disparates, reprenait l'homme lui-même comme objet de minutieuses recher-

(1) *L'État socialiste*, traduit par Edgard Milhaud, avec une introduction de Charles Andler. Paris, Société nouvelle de librairie, 1904.

(2) A. Menger, *op. cit.*, p. 104.

ches. Elle s'enquérait des mobiles qui le font agir et elle expliquait ainsi la productivité du travail, la formation du capital et la valeur infiniment variable des produits.

L'effort des psychologues autrichiens s'était surtout porté sur la méthode ; voici qu'en Allemagne une série de publications marquent depuis dix ans un certain retour aux idées libérales économiques. Si les maîtres des universités donnent leur adhésion à une politique sociale protectrice de l'ouvrier, il s'en faut que tous se rallient à un programme commun de politique industrielle, fiscale et douanière. Il y a de grandes divergences au sujet de la liberté du travail et de la liberté des échanges. Parmi les partisans du mouvement libéral, il faut citer MM. Brentano et Lotz, à Munich ; Dietzel, à Bonn ; Bücher, à Leipzig ; Schulze-Gœvernitz, à Fribourg-en-Brisgau. Ils réclament la liberté du travail, de la concurrence et des associations ; ils sont hostiles aux corporations obligatoires et restrictives de la production ; ils combattent les abus de la fiscalité douanière ; ils se déclarent favorables aux traités de commerce ; enfin ils regrettent le développement de la bureaucratie et combattent les excès de la centralisation. Plusieurs d'entre eux se plaisent à dire qu'ils n'appartiennent à aucune école, que même il n'y a pas d'écoles ; ce qu'ils n'aiment pas surtout ce sont les chefs d'école. Au premier rang des économistes libéraux apparaît M. Brentano. A Munich où il enseigne, des centaines d'étudiants se pressent à son cours et il ne ménage pas ses critiques aux gouvernants. Influent et redouté, aussi éloquent que mordant, il distribue le blâme plus que l'éloge. Nul n'ignore, en Allemagne, que chez lui la verve et l'esprit sont un héritage de famille.

Voici enfin la jeune école, qui se préoccupe moins des méthodes que des faits eux-mêmes et qui, ne distinguant pas entre les procédés d'études, mais les employant tous, élargit le champ de ses recherches et s'attache de plus en plus aux questions économiques internationales. Elle étudie non seu-

lement ce qui est, elle veut montrer ce qui doit être. Elle veut une économie politique pratique et réaliste ; elle observe dans la vie nationale, les forces privées ou publiques qui assurent l'expansion de la race, la multiplication des débouchés, le progrès des exportations, le développement des colonies, bref, l'essor continu des producteurs et des produits sur tous les marchés du monde. Signalons parmi les pionniers de l'école nouvelle, MM. Schumacher, von Halle, Paesche, Wiedenfeld, Paul Arndt, Sering, Fuchs, Alfred Weber et Thiess. Autour d'eux, dans les groupes d'études ou « séminaires », se forme une jeunesse active, ambitieuse, moins préoccupée des textes anciens, des cartulaires, des règlements corporatifs que du port de Hambourg, de la marine marchande et du commerce extérieur de l'Allemagne. Tel est le nouveau champ d'études offert à toutes les ambitions du savoir. Les faits contemporains favorisent, stimulent la nouvelle direction scientifique. L'Allemagne ne voit-elle pas sa population s'accroître chaque année de 800.000 unités, tandis que sa production industrielle et son commerce suivent un accroissement parallèle ? Comment assurer des débouchés aux produits et à une population sans cesse grandissante ? Ainsi apparaît l'impérialisme pacifique, cher aux jeunes économistes, dont l'effort, secondé par les pangermanistes tels que le professeur Ernest Hasse, de Leipzig, prépare une politique mondiale. A qui voudrait résumer, d'après les faits non moins que par les doctrines, l'évolution de la science économique dans les universités d'outre-Rhin, je dirais que l'économie politique, après avoir été *individualiste* au début du XIXe siècle, s'est montrée *nationale* à partir de 1850 et tend à devenir *internationale* au commencement du XXe siècle (1).

En Angleterre, l'école classique d'Adam Smith a compté tou-

(1) V. sur les progrès des sciences économiques et politiques en Allemagne : W. Stieda, *op. cit.* et G. von Mayr, *op. cit.*

jours des disciples fidèles, tel J. E. Cairnes, qui loin de vouloir étendre le domaine des recherches des économistes, chercha à le limiter le plus possible et à le borner à l'étude de la richesse. C'est là en effet une question fondamentale. Voici comment l'auteur s'exprime (1) : « On ne peut refuser d'admettre que la limitation de l'économie politique à un seul sujet « la richesse », ou, pour fixer la même idée dans une forme différente, la constitution d'une science distincte pour la recherche d'une classe de phénomènes appelés économiques, a été une objection qui a été présentée par des écrivains d'autorité et de réputation. Le plus distingué parmi ceux qui ont adopté cette manière de voir peut-être a-t-il été M. Comte? D'après lui, tous les phénomènes que la société peut présenter dans leur variété, politique, droit, religion, éducation, art, aussi bien qu'économie politique, doivent être compris et rangés dans une seule enquête ; aucune branche ou portion n'en doit être étudiée si ce n'est dans une constante connexité avec le reste. D'autres écrivains cependant, et, parmi eux M. Say, sans adopter cette opinion extrême, ont désiré avancer les frontières de la recherche de l'économie politique au delà des limites prescrites par la définition courante : ils voulaient embrasser, dans la même discussion, avec les phénomènes de la richesse une large part pour le moins des faits qui se présentent dans la nature morale et sociale de l'homme. Cette opinion nous paraît rencontrer des objections fondamentales et insurmontables. »

Si les économistes anglais sont d'accord pour voir dans l'économie politique la « science des richesses », il est assez malaisé d'établir parmi eux des « écoles ». L'un d'eux m'écrivait récemment : « Les économistes anglais ne sont pas gens d'école et c'est là un de leurs traits distinctifs. Leur esprit

(1) *Le caractère et la méthode logique de l'économie politique*, traduit par G. Valran. Paris, Giard et Brière, 1902, p 19 et 20.

pratique, leur aptitude à embrasser l'ensemble des réalités vivantes, le don de la synthèse les ont préservés de cet écueil. On peut cependant faire entre eux certains classements. Ainsi, en ces dernières années, la question douanière les a partagés ; tandis que les professeurs Sidgwick, Bastable, Nicholson et d'autres restaient fidèles au libre échange, quelques-uns comme Ashley, Cunningham passaient au protectionnisme. » Ces derniers adhèrent, à certains égards, aux conclusions de l'école historique allemande.

Après Adam Smith nul n'a exercé plus d'influence que John Stuart Mill. Ses *Principes d'économie politique* ont jeté une vive lumière sur les théories de l'école classique et tracé en même temps une voie novatrice où le socialisme d'État devait pénétrer. A l'heure actuelle, les économistes anglais sont, pour la plupart, favorables à un régime de liberté mitigée et, tout en restant fidèles aux théories fondamentales de l'école classique, désirent une plus large intervention de l'État. M. Alfred Marshall a nettement précisé les recherches des économistes d'outre-Manche (1). « Quelles sont les relations qui doivent exister entre l'action individuelle et l'action collective à une phase de la civilisation comme celle où nous nous trouvons ? Dans quelle mesure l'association volontaire sous ses formes diverses, anciennes et nouvelles, peut-elle servir d'instrument à l'action collective pour les œuvres où celle-ci offre des avantages particuliers ? De quelles entreprises la société doit-elle se charger elle-même, par l'intermédiaire du gouvernement impérial ou local ? Avons-nous, par exemple, poussé aussi loin que nous le devions le système de la propriété collective, et l'usage des parcs publics, des œuvres d'art, des moyens d'instruction et d'amusement, ainsi que celui de ces objets matériels nécessaires à la vie civilisée, et dont la production exige une action concertée, comme le

(1) *Principes d'économie politique*, traduit par F. Sauvaire-Jourdan. Paris, Giard et Brière, 1907, t. I, p. 153.

gaz, l'eau, les chemins de fer ? Lorsque le gouvernement n'intervient pas par lui-même directement, dans quelle mesure doit-il laisser les individus et les associations diriger leurs affaires comme ils l'entendent ? »

Telle est aussi, chez les économistes américains, la manière de comprendre la science économique. Le socialisme d'Etat du type allemand a peu de partisans aux Etats-Unis ; mais on ne trouve pas non plus de représentants officiels de l'ancienne école individualiste, adoptant la maxime célèbre : « Laissez faire, laissez passer ». Les économistes américains tendent presque tous par leurs écrits à un régime de liberté, mais ils reconnaissent que les problèmes sociaux de l'heure actuelle réclament une intervention toujours croissante de l'Etat. Nombre de professeurs partagent les idées exprimées par M. Nicholson dans son livre « *Principles of Political Economy* ». Dans le résumé qu'il vient de donner sous le nom d'*Elements of Political Economy*, l'auteur fait remarquer combien on a abusé des « lois économiques » pour déclarer que toute action de l'Etat est contraire à ces lois. On objectait la liberté des contractants sans spécifier qu'en mainte circonstance il est de l'intérêt des particuliers que leur liberté soit réglementée, c'est-à-dire restreinte (1). Certains profes-

(1) *Op. cit.*, p. 15. On voit que les questions les plus actuelles et les plus discutées sont soumises aux méditations de la jeunesse universitaire. M. A. Marshall m'écrivait, le 8 mars 1907 : « Je crois que presque tous les professeurs de nos universités appartiennent à l'école d'Adam Smith très modernisée. Aucun n'est socialiste marxiste ou fabianiste. Mais presque tous désirent une plus grande action de la part de l'Etat. Mes propres opinions sur cette question ont été exposées, presque comme un manifeste, au banquet de la *Royal Economic Society* en janvier dernier et paraîtront dans le *Economic Journal* de mars, sous le titre : *The social possibilities of economic chivalry*. »

Dans ce même ordre d'idées, M. Nicholson, professeur à l'Uni-

seurs ont une attitude assez illogique. Tandis qu'ils réclament d'une part l'intervention de l'Etat en matière de commerce extérieur et approuvent, comme Patten, la protection douanière, ils semblent opposés d'autre part à toute intervention qui entraverait la libre concurrence à l'intérieur, sauf lorsque des considérations morales sont en jeu. Se formerat-il une économie politique américaine ? C'est ce que désirent quelques maîtres.

L'enseignement des économistes américains vise surtout à la pratique de la vie et c'est dans cette voie qu'ils orientent la jeunesse, mais ils ne dédaignent pas les doctrines. Plusieurs ont été les élèves des universités allemandes. C'est ce que faisait remarquer récemment, à la *Société d'économie politique* de Paris, M. Germain Martin qu'un séjour aux Etats-Unis venait d'édifier sur ce point :

« La possibilité d'être en contact fréquent avec les professeurs, de discuter avec eux sur des méthodes de travail, a attiré dans les universités allemandes des élèves étrangers. Les futurs professeurs des universités américaines : Clark, Seligman (de Columbia), Taussig et Carver (de Harvard), Patten (de Philadelphie), Jenks. Elly, ont fréquenté les séminaires allemands. L'influence du milieu a été tellement puis-

versité d'Edimbourg, m'écrivait le 14 mars 1907 :

« L'enseignement de l'économie politique dans nos universités est absolument impartial et lorsque les sujets de politique économique courante sont discutés, les étudiants entendent toujours une exposition équitable des différents systèmes. Pour ma part, j'étais aux dernières élections président d'un comité patronant le candidat libre-échangiste et en tant qu'homme privé je prenais une part active à l'élection Pourtant la tradition d'après laquelle l'enseignement universitaire doit avoir un caractère uniquement scientifique fut si forte que je n'eus à mon cours aucune difficulté. Dans la mesure où je puis en juger, je crois que le socialisme a peu de partisans dans nos universités. Mais aucun professeur ne pense que le minimum d'intervention de l'Etat soit un idéal satisfaisant. »

sante que les Etats-Unis ont modelé leur organisation sur celle des universités allemandes. Ceux qui ont eu l'occasion d'assister aux séminaires d'Harvard, de Columbia, de l'université de Pensylvanie savent combien a été profonde la direction imprimée par les maîtres de la pensée allemande sur les jeunes économistes américains. Il faut cependant retenir que l'esprit américain, délié, souple, se rapproche beaucoup de l'esprit français. La clarté de nos expositions scientifiques attire les professeurs des universités transatlantiques, mais ils regrettent que l'absence des séminaires en France rende les séjours qu'y font leurs élèves moins utiles que les séjours effectués dans les universités allemandes (1). »

En résumé quand on compare l'enseignement économique des universités anglaises et américaines, on voit que la tendance générale concilie la liberté économique avec les interventions législatives, mais la mesure de ces interventions varie suivant les milieux et suivant les fluctuations de la politique des États. L'art précède ainsi la science et lui inspire ses solutions (2).

III

S'il existe des sciences sociales, comme l'économie politique, le droit et l'histoire — ce que personne ne discute — existe-t-il une « science sociale » ou « sociologie ? » Oui,

(1) *Journal des Economistes*, 16 janvier 1907.

(2) D'une lettre de M. Seligman, professeur à l'Université Columbia à New-York, j'extrais les lignes suivantes : « Il ne reste presque plus en Amérique de représentants de la vieille école classique fondée par Adam Smith. Je vois que la plupart des économistes américains sont attachés à un régime de liberté, mais réclament dans les questions ouvrières des solutions gouvernementales et légales. Plusieurs de mes collègues partagent les idées que j'ai exprimées dans mon dernier livre sur *les Principes d'Economie politique* » (Lettre du 24 février 1907).

disent ses fidèles, c'est une science nouvelle dont le domaine est immense ; elle étudie les groupements humains ; c'est la science des lois selon lesquelles les sociétés se fondent, s'organisent et se transforment. Cette science est née, paraît-il, au milieu du dix-neuvième siècle, et c'est elle qui permet d'expliquer le mécanisme et l'évolution des sociétés. Chose curieuse ! quand on étudie et qu'on compare les œuvres des « sociologues », on voit que les matières enseignées n'ont rien de bien nouveau ; ce sont les questions de race, de famille, de propriété, de travail, d'association, d'impôt, de rapports des classes entre elles. Et invariablement, la pensée se reporte aux anciens philosophes qui ont disserté de tout cela. On est amené alors à se demander si cette sociologie n'est pas simplement la philosophie sociale d'autrefois. Plusieurs savants ont écrit : « Non, la sociologie ou science sociale, considérée comme science nouvelle, n'existe pas. Comment admettre que Platon, Aristote, saint Thomas d'Aquin, Bacon, Descartes et Montesquieu, en étudiant « les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses », aient ignoré les problèmes « sociologiques » ? Ce qui est nouveau — et cela est particulier à notre époque, — ce sont les méthodes, ce sont les procédés d'investigation. Sous le nom de « sociologie » des recherches ingénieuses et très fructueuses ont permis de mieux connaître les « causes » des phénomènes sociaux, les « lois » de la prospérité sociale. Voilà la mission de la science.

Tout autre nous apparaît l'économie sociale ; elle est un art. Tandis que la sociologie recherche les « causes », les rapports « nécessaires » qui dérivent de la nature des êtres, l'économie sociale nous montre les applications, les rapports « volontaires », les pratiques suivies chez tel peuple, dans telle période historique. Il y a des congrès, des musées d'économie sociale ; il y a même des expositions, et nul n'a oublié, qu'à l'exposition universelle de 1900, le palais de l'économie

sociale avait mis en lumière tout un ensemble de pratiques et d'institutions dont s'honore la civilisation.

Parmi les sociologues souvent cités, tels que Herbert Spencer, Auguste Comte et Frédéric Le Play, ce dernier a traité, dans ses ouvrages, de « science sociale » et d' « économie sociale ». Les économistes lui ont fait de larges emprunts (1). Comment a-t-il étudié les problèmes sociologiques ? Que fut pour lui la science sociale ? Comment a-t-il compris l'économie sociale ?

IV

Frédéric Le Play, qui a tenu à raconter son enfance (2), avait eu tout jeune la passion des voyages et ce furent les voyages qui décidèrent de sa vie ; il les commence en 1829 et les termine en 1853. Toute cette période d'enquêtes, de vie active et mouvementée permit à l'ingénieur de pu-

(1) A l'occasion du centenaire de Le Play (11 juin 1906) M. Luzzatti écrivait : « Je voudrais honorer le maître vénéré qui a été l'apôtre de la saine science sociale, celle qui considère l'homme dans ses forces morales et économiques, consacrées par les coutumes. Il représentait une judicieuse synthèse du bien, du juste et de l'utile. »

M. Schmoller : « Je vous remercie de l'honneur que vous m'avez fait, en m'invitant à la célébration du centenaire de Le Play. Je suis, en effet, un grand admirateur des œuvres de Le Play et des effets qu'ont eus ses doctrines. »

M. Carroll D. Wright : « J'estime que Le Play a indiqué d'une manière plus pénétrante et plus exacte que tout autre écrivain, les véritables principes fondamentaux du développement industriel et social ; avant d'avoir lu son livre, j'avais encore quelques préjugés sur le travail et sur ses rapports avec la prospérité générale, mais de Le Play je reçus une inspiration nouvelle, qui modifia complètement le cours de mes pensées. » V. *La Réforme sociale* (mars et avril 1906).

(2) *Les Ouvriers européens*. Etudes sur les travaux, la vie domestique et la condition morale des populations ouvrières de l'Europe, par F. Le Play, 2e édition. Paris, Dentu, 1870, t. I, chap. I.

blier d'importants travaux (1), mais les producteurs ne l'intéressent pas moins que les produits de la matière, et, dans la richesse minérale, dans les établissements métallurgiques, dans la fabrique moderne, ce qu'il voit avant tout, c'est l'homme, l'ouvrier, soumis à toutes les influences de l'hérédité et du milieu, l'être libre et responsable, mais passif et dépendant du maître qui l'emploie, rouage vivant de l'organisation du travail. Comment connaître cette organisation? Et si on arrivait à la connaître, pourrait-on, par l'étude des travailleurs manuels, — qui forment la grande majorité du contingent humain, — porter un jugement sur la société entière? Telle était l'obsédante pensée de F. Le Play, au début de sa carrière voyageuse.

Qu'on se reporte à la première partie du XIXe siècle. Une double transformation en marque l'avènement : l'une, partie de France, est une révolution d'idées dont les philosophes du XVIIIe siècle ont été les promoteurs ; l'autre, purement économique, mais européenne, bouleverse le régime du travail. C'est l'âge de la houille et de la vapeur qui commence, multipliant à l'infini les forces productives, tandis que des villes manufacturières apparaissent de toutes parts. Les populations abandonnent le labeur des champs pour la fabrique ; elles accourent dans les villes ; des fortunes opulentes se fondent rapidement, pendant que les agglomérations urbaines deviennent des centres de misère matérielle et de souffrances morales. Le Play comprend et signale, l'un des premiers, l'importance de cette double révolution (2). Il entend de hardis novateurs promettre une ère de paix et de rénovation sociale ; il voit ses plus intimes amis s'attacher au saint-simo-

(1) *Frédéric Le Play. Voyages en Europe*, 1829-1854 ; *Extraits de sa Correspondance* publiés par Albert Le Play, sénateur, Paris, Plon, 1899, p. 32.

(2) *Les Ouvriers européens*, 1re édit. Paris, 1855. Introduction et appendice.

nisme. Va-t-il, lui aussi, céder aux séductions pressantes des idéologues ? Il a raconté les hésitations de son esprit. « Après les discussions sans fin engagées avec mes amis, je reconnus que j'étais également incapable, soit de les convaincre d'erreur, soit de leur enseigner la vérité. Je compris alors le devoir imposé à notre patriotisme par cet état d'impuissance. L'indifférence pour la vérité eût été impardonnable dans un temps où l'erreur déchaînait tant de maux sur notre race. Je pris donc la résolution de chercher le remède à ces maux, en même temps que je ferais l'apprentissage de mon métier. J'étais déjà fixé sur un point essentiel : à savoir que, dans la science des sociétés, comme dans la science des métaux, je ne me croirais en possession de la vérité, que lorsque ma conviction pourrait s'appuyer sur l'observation des faits (1). » C'est ainsi que les voyages sauvèrent Le Play de la chimère des inventions sociales. Lorsqu'en 1855, il se décida à publier *les Ouvriers européens*, cette œuvre résumait vingt-cinq années d'observation, de comparaison et d'induction ; telles étaient les trois étapes qu'avait suivies cet esprit méthodique, impartial et loyal.

Mais n'est-ce pas une illusion ? Le Play a-t-il créé une méthode et analysé, grâce à elle, les éléments si divers de l'organisation sociale ? Si l'analyse des minerais devait le préparer à l'étude minutieuse des phénomènes sociaux, il s'en faut qu'il ait trouvé immédiatement le procédé d'observation. « La méthode employée n'a pas été inventée de toutes pièces, écrit-il ; elle s'est imposée peu à peu à l'auteur, à mesure qu'il acquérait, par l'observation même, la connaissance des faits matériels et moraux qui président à l'organisation des sociétés (2). » Quelle

(1) *La Constitution essentielle de l'humanité. Exposé des principes et des coutumes qui créent la prospérité ou la souffrance des nations.* Paris, Dentu, 1881, p. 3.

(2) *Les Ouvriers européens*, t. I, liv. I, chap. I, § 6.

a donc été la marche suivie par Le Play? « J'ai appliqué, à l'observation des sociétés humaines, des règles analogues à celles qui avaient dressé mon esprit à l'étude des minéraux et des plantes. J'ai construit un mécanisme scientifique : en d'autres termes, j'ai créé une méthode, qui m'a permis de connaître personnellement toutes les nuances de paix et de discorde, de prospérité et de souffrance que présentent, en Europe, les sociétés contemporaines (1). » Arrivé dans une région dont il ne connaissait que la géographie physique, le jeune voyageur observait les groupements que font naître entre les hommes les besoins de la vie : groupements de famille, d'atelier, d'échange, groupements religieux ou politiques. Mais tandis que ces derniers n'offraient trop souvent que divergences et contradictions, il trouvait dans l'organisation de la vie privée et particulièrement de la vie domestique,des phénomènes « constants » d'où semblaient découler tous les autres. Après de longues expériences, Le Play reconnut que dans les sociétés humaines, composées de tant d'éléments variés et disparates, il fallait porter l'observation sur les corps « simples » qui sont les familles et spécialement les familles « ouvrières ». Celles-ci incarnent en elles les idées, les mœurs, les traditions de la race ; elles sont absolument dépendantes du milieu où elles vivent ; par elles, nous connaissons les éléments caractéristiques de la constitution sociale. Mais il fallait que les monographies fussent comparables et dressées d'après un plan uniforme.

Non sans tâtonnement et sans hésitation, Le Play marqua dans ses monographies trois parties distinctes. La première a pour objet de décrire le milieu où la famille est placée. Ce milieu, urbain ou rural, résulte à la fois de phénomènes économiques et de circonstances morales, qui font à la plupart des hommes leur destinée. N'est-ce pas le milieu physique

(1) *Id.*, *ibid.*, t. I, p. VIII.

qui nous explique, dans tant de régions, les modes de travail et les formes de la propriété? La seconde partie met en lumière les moyens d'existence de la famille ouvrière, les recettes et les dépenses annuelles, où s'analysent tous les actes matériels et moraux de la famille. Dans la troisième partie, le cadre de l'observation s'élargit. L'étude de la famille a montré que certaines influences extérieures, telles que les lois, agissent puissamment sur le bien-être domestique ; alors on leur consacre une étude spéciale. Imaginez, dans une région déterminée, ces sondages répétés que permet la monographie ; quelle lumière elle vous donne sur l'habitant du pays, ses besoins, ses mœurs, ses idées! Complétée par d'autres procédés d'observation, qui vous font discerner, avant de les décrire, les familles « moyennes » ou « exceptionnelles », la méthode monographique vous amène à scruter minutieusement les types choisis.

On devine quelles objections soulève une telle méthode (1). Le Play les prévoyait, lorsqu'il disait que les procédés mis en œuvre « restent stériles ou deviennent même nuisibles, s'ils ne sont pas fécondés par la vertu maîtresse de l'observateur : le respect de la science. La méthode d'observation pour le faux savant, comme la logique pour le sophiste, peut devenir un moyen de corruption » (2). Il est vrai que l'observateur superficiel ou déloyal est sans cesse menacé de contre-enquête et de nouvelles et impartiales études. L'Académie des sciences, en couronnant, en 1856, *les Ouvriers européens*, entendait le rapporteur Dupin lui dire : « La marche qu'a suivie l'auteur est un modèle de méthode. Nous souhaitons qu'il publie sans retard les budgets qu'il tient en réserve. » C'est pour répondre à ce vœu que Le Play fonda, en 1856, la Société d'économie sociale qui eut successivement pour premiers présidents : Ch.

(1) Voyez la *Revue des Deux-Mondes*, 1er juillet 1877.
(2) *Les Ouvriers européens*, t. I, liv. II, ch. IX, p. 223.

Dupin, Wolowski, Augustin Cochin, Michel Chevalier et dont les statuts (art. 1er) définissent le but scientifique : « L'association dite *Société des études pratiques d'économie sociale* a pour but de constater, dans toutes les contrées, par l'observation directe des faits et suivant une méthode commune, la condition physique et morale des personnes occupées à des travaux manuels, et les rapports qui les lient soit entre elles, soit avec les personnes appartenant aux autres classes. » Ainsi comprise, la méthode d'observation devait solliciter l'effort de nombreux chercheurs. Les uns continuèrent l'étude des familles (1) ; les autres firent des monographies d'ateliers et de communes ; d'autres enfin ordonnèrent, dans des classifications habiles, les faits recueillis par Le Play. De France la méthode monographique passa à l'étranger et les budgets de familles ouvrières furent dressés par les particuliers, les associations et les gouvernements.

L'observation directe du présent se liait pour Le Play à l'histoire du passé, non pas à cette histoire qui met au premier plan les récits militaires, la vie des cours, les situations brillantes et les péripéties de la politique, mais l'histoire sociale, celle qui nous révèle les faits essentiels de la vie nationale. Que furent les travaux des villes et des campagnes, les systèmes de propriété et d'association, les rapports des hommes entre eux ? Combien d'écrivains négligeaient, avant le XIXe siècle, ces questions vitales ! L'histoire de France offrait à Le Play une remarquable alternance d'époques heureuses et de revers et elle justifiait cette vérité que les nations ne sont vouées fatalement ni au progrès indéfini, ni à une vieillesse irrémédiable, selon l'affirmation de pessimistes découragés. Un peuple vaut ce que valent les groupes qui le composent. Sa vie, si agitée qu'elle soit et si longue qu'elle apparaisse,

(1) Voyez *Les Ouvriers des deux mondes*, publiés par la Société d'économie sociale. Paris, 54, rue de Seine.

est éphémère et, bien différent de l'individu, il n'a pas à espérer de futures destinées. C'est donc dans le temps présent que les nations reçoivent la sanction de leurs œuvres. Les périodes de prospérité et de déclin se succèdent ; le bien-être et la paix remplacent la souffrance et les discordes civiles ; les victoires reviennent après les sanglantes défaites. Ainsi la récompense alterne avec le châtiment et les leçons de l'histoire sont autant de manifestations d'une justice perpétuelle et divine. Le Play aimait à rappeler le ressort merveilleux de la France et les six périodes caractéristiques de son passé (1).

S'il lisait l'histoire, il donnait peu de place aux lettres modernes. Il estimait que l'homme d'étude perd un temps précieux à parcourir, ne fût-ce que d'un regard, les productions hâtives des esprits médiocres. Il redoutait les visiteurs frivoles et tant de livres qui sont un obstacle. Mais les œuvres vécues retenaient son esprit. Il tenait à consulter les « autorités sociales » qu'il définissait en ces termes : « Individus qui sont devenus, par leurs propres vertus, les modèles de la vie privée ; qui montrent une grande tendance vers le bien chez toutes les races, dans toutes les conditions et sous tous les régimes sociaux (2). » Que de fois il s'est plu à interroger les vieux ouvriers d'une usine ! Il écrivait dans *les Ouvriers européens* : « J'ai beaucoup appris d'un charpentier (du devoir), vrai sage, vénéré par des ouvriers d'élite, feu Agricol Perdiguier, dit Avignonnais la Vertu (3). » Perdiguier racontait à Le Play l'histoire du compagnonnage, la vie des ouvriers, leurs rivalités, leurs espoirs (4). De 1840 à 1850, les

(1) Voyez *L'organisation du travail*, 6e édit. Tours, Alfred Mame et fils, 1893, ch. I, § 11 et suiv.

(2) *Les Ouvriers européens*, t. I, liv. III, ch. XIV, p. 446.

(3) *Id.*, *ibid.*, t. I, liv. II, ch. VII, p. 207.

(4) Voyez *le Livre du compagnonnage*, par Agricol Perdiguier, 2e édit. Paris, 1841.

réformateurs français sont légion, et Le Play est loin d'ignorer leurs ouvrages. C'est Louis Blanc qui veut réorganiser le travail humain (1); c'est Proudhon qui croit inventer la gratuité du crédit (2); c'est Fourier qui réalise l'harmonie par les phalanstères (3); c'est Pierre Leroux qui enseigne la perfectibilité indéfinie de l'homme (4); c'est enfin Cabet, l'illuminé, qui conclut ainsi de son voyage en Icarie : « Ne méprisez pas le communisme, car c'est la doctrine la plus morale, la plus pure et la plus vraiment religieuse (5). » On devine que l'esprit pratique de Le Play s'accommodait peu de ces chimères ; mais après de patientes recherches, il s'agissait de conclure.

V

Y a-t-il des principes de science sociale ? Ici encore interrogeons Le Play. N'a-t-il pas cédé, comme tant de penseurs illustres, aux idées préconçues, aux suggestions de l'hypothèse, à une conception *a priori* de l'ordre social ? Et s'il a su s'affranchir de tout ce qui n'est pas « réel » et « positif », n'a-t-il pas subi les influences des milieux et conclu de faits secondaires et de phénomènes transitoires à des causes permanentes, universelles ? Lui-même, si partisan qu'il fût de la méthode inductive, a-t-il rejeté le concours des philosophes dont la méthode déductive corroborait ses propres conclusions ? Ceux qui ont connu F. Le Play et qui ont travaillé sous sa direction (6),

(1) *Organisation du travail*, 5e édit. Paris, 1848.
(2) *Résumé de la question sociale*. Paris, 1849.
(3) *L'harmonie universelle et le phalanstère*, 2 vol. Paris, 1849.
(4) *Malthus et les économistes*. Paris, 1849.
(5) *Voyage en Icarie*. Paris, 1848, p. 568.
(6) Choisi par Le Play, en 1876, pour travailler au « Précis » des *Ouvriers européens* (Voyez t. III, p. 437), j'ai pu constater avec quel soin minutieux il recueillait, résumait et contrôlait les renseignements fournis, quelle qu'en fût la provenance.

savent qu'il ne négligeait aucune source d'information, mais que, faisant table rase de tout système préconçu, il cherchait d'abord ses conclusions dans les faits méthodiquement observés et qu'il se gardait d'affirmer sous forme de « lois » des propositions discutables ou insuffisamment démontrées.

Le problème de la vie sociale se réduit pour un peuple à la satisfaction de deux besoins essentiels : l'observance de la loi morale et la possession des choses nécessaires à la vie. Toutes les races, à toutes les époques, races de pasteurs, de pêcheurs, de sédentaires, ont cherché la solution de ce problème. Pour l'observateur, le fait moral et religieux s'offre à l'étude comme le fait matériel. Il atteste les rapports de l'homme envers Dieu, créateur du monde, rapports variables suivant les temps et les pays, mais universellement reconnus. Les croyances de l'homme comme les rites de son culte relèvent de l'observation. Il serait surprenant que tous nos actes pussent être étudiés et analysés et que, seul, l'acte religieux échappât aux investigations du savant.

« La religion est aussi caractéristique pour les sociétés humaines, écrivait Le Play, que la nutrition est essentielle aux êtres organisés. Exclure Dieu et la religion du monde social, par cela seulement qu'on ne les voit pas dans le monde physique, est une doctrine aussi peu judicieuse que le serait celle qui, ne voyant pas dans le règne minéral la nutrition, prétendrait l'exclure du règne organique. Voir seulement dans l'homme les organes physiques, c'est une seconde inconséquence, analogue à celle du zoologiste qui prétendrait décrire l'abeille sans mentionner la production du miel (1). » Le Play saluait dans le Décalogue la synthèse des préceptes divins, qui sont le fondement de toute religion positive, et il avait été amené, par la comparaison des croyances diverses, à reconnaître dans l'Évangile la confirmation la plus nette des com-

(1) *L'organisation du travail*, ch. v, § 39.

mandements du Sinaï et la meilleure école de vertus. Certes, sa méthode n'avait rien de théologique ; et quand il répondait aux objections et aux contradictions du scepticisme scientifique, il ne dissimulait pas les faiblesses des gens d'Eglise. S'il ne craignait pas de dénoncer les abus, il redoutait plus encore la diminution du sens religieux et l'abandon de toute pratique du culte.

Si les nations ont besoin de vie morale, elles n'ont pas moins besoin de bien-être matériel ; elles l'obtiennent et le conservent grâce à des institutions multiples, à des groupements de tout ordre qu'on peut ramener à une triple organisation : la famille, le travail et la cité.

On ne se lasse pas de redire, malgré l'affirmation contraire des « individualistes », que l'unité sociale est la famille. Celle-ci varie suivant la nature des lieux et selon les lois des hommes, offrant les types les plus variés, d'après les récits que nous font les géographes et les explorateurs. Tandis que la famille « patriarcale » — toujours vivace dans les pays de l'Orient — réunit en communauté et sous l'autorité d'un chef unique les fils issus d'un ancêtre commun, la famille « souche » — que nous trouvons très forte en Angleterre — voit le père associer au gouvernement familial un des fils, généralement l'aîné,qui sera l'héritier principal,à charge pour lui d'accomplir certaines obligations. Ainsi apparaît le continuateur officiel des traditions, tandis que les cadets doivent se créer une situation conforme à leurs goûts. Reste la famille « instable », caractérisée par l'établissement de tous les enfants au dehors du foyer familial où ils sont nés et par la destruction de ce foyer, lors du décès des parents Ce type de famille — bien connu aux États-Unis — convient aux peuples sans histoire, et il est devenu, pour quelques publicistes français, l'idéal de la famille moderne. Le Play, lui, préférait la famille « souche », qu'il avait observée dans les meilleures régions de l'Europe et dans laquelle il avait trouvé,

entre autres qualités, la solidité du lien conjugal, une ferme autorité paternelle, la multiplicité des rejetons et chez ceux-ci l'ardeur au travail, l'initiative, la volonté de se créer, dans la lutte pour la vie, une situation indépendante (1). Ces types de famille se mêlent, se pénètrent dans de nombreux pays, sous la double influence des mœurs et des lois. Telle est notamment l'influence du droit successoral. Le Play préférait à tout autre système la liberté du testament. Admirateur de la famille anglo-saxonne et des institutions anglaises, persuadé que le créateur de la fortune doit pouvoir disposer sans entraves des fruits de son travail, il estimait que la liberté du testament découle du droit de propriété et que, si un homme a la facilité de dissiper sa fortune de son vivant, il doit pouvoir en disposer « à cause de mort ». Plus encore que le droit du père, il envisageait l'intérêt de l'enfant, pour qui la certitude de l'héritage est trop souvent une cause d'indolence, d'inconduite et de ruine. Mettant en parallèle la jeunesse d'outre-Manche et la jeunesse française, il voulait que celle-ci fût énergique, entreprenante, émigrante, colonisatrice, douée de qualités que, seules, l'éducation familiale et la formation des premières années donnent à l'enfant.

Si, contrairement aux théories de Malthus, la loi de la population est une loi d'accroissement normal et continu, réalisé par la fécondité de la famille, les rejetons doivent trouver à s'employer dans l'organisation du travail et celle-ci assure leur existence. Deux classes d'hommes sont généralement en présence dans le régime économique moderne : l'une qui détient le capital et dirige l'entreprise, et l'autre qui fournit la main-d'œuvre. Tandis que la lutte de classes est prêchée comme un dogme par Karl Marx et ses disciples, qui, reprenant les affirmations de J.-J. Rousseau, enseignent la perfec-

(1) Voyez *l'Organisation de la famille*, par F. Le Play, 4e édit. Tours, Alf. Mame et fils, 1895.

tion originelle de l'homme et l'égalité absolue des individus, Le Play oppose à ces faux dogmes l'harmonie des classes, établie sur une hiérarchie qui est dans la nature des êtres forcément inégaux et sur le patronage du fort envers le faible, qui est une loi de l'organisation sociale. Il ne s'agit pas, sous ce nom de « patronage », de la tutelle d'un maître et de la sollicitude artificielle d'un patron, mais de l'accomplissement de devoirs naturels, obligatoires pour tout homme qui a l'autorité. La plupart des lettrés qui s'élèvent contre ce devoir social, ignorent leur propre histoire et oublient que l'homme, privé de tout patronage intellectuel ou matériel, est le plus souvent condamné à l'isolement et à l'impuissance. Certes, ces mots « inégalités », « hiérarchie », « patronage » sonnent moins haut que « solidarisme », « altruisme » et « collectivisme », mais ils ont un sens très précis et désignent des faits observés de tout temps. On a beau s'insurger contre la propriété patronale ou non patronale, qui confère des droits exclusifs, héréditaires et perpétuels, on sait bien que supprimée aujourd'hui, la propriété reparaît le lendemain, conforme à la nature de l'homme, mais entraînant des devoirs, trop souvent oubliés.

Quel que soit le régime du travail, qu'il s'agisse d'exploitation rurale, forestière, minière ou manufacturière, le salaire ne peut pas résumer l'ensemble des rapports entre patrons et ouvriers, sinon il faudrait admettre que, seule, la loi de l'offre et de la demande règle la vie industrielle. Avec une telle conception du travail humain, l'atelier n'est plus qu'un marché. Hypnotisé par le taux du salaire, l'ouvrier ne poursuit que la hausse, et le patron, ne voyant que ses frais généraux, cherche, par tout moyen, à diminuer le prix de revient de ses produits. Le salaire est alors l'enjeu d'un continuel débat, cause de grève et d'antagonisme. Les rapports entre patrons et ouvriers sont autrement complexes que ne le supposaient les premiers économistes. L'école socialiste a vu

nettement le parti qu'elle pouvait tirer des conceptions *a priori* de Turgot, de Malthus et de Ricardo. Elle a trouvé dans la « loi d'airain du salaire » le thème de revendications passionnées et elle a conclu à la suppression possible du salariat. Jusque-là elle affirme que la lutte des classes est une nécessité. Le Play, au contraire, a montré que l'union des classes est le fondement de l'harmonie sociale, qu'il y a entre patrons et ouvriers réciprocité de droits et de services et que, si l'égoïsme des hommes se refuse à l'accomplissement de tout devoir social, alors la guerre devient la règle et la paix sociale l'exception. L'État pourra et devra intervenir, multiplier les rouages officiels de police, de contrôle et d'assistance ; mais comme l'harmonie ne dépend pas des textes de lois, mais du contentement des âmes, on voit que le problème, s'il est nettement posé, est loin d'être résolu. Seules, l'histoire et l'observation des meilleures contrées manufacturières fournissent les solutions, dont les plus ingénieuses, les plus souples et les plus variées procèdent du patronage et aussi de l'association, cet autre rouage d'une saine organisation du travail.

Lorsque, laissant la vie privée nationale pour observer la vie publique, on étudie les rapports entre les citoyens,la première question qui se pose concerne la mission du pouvoir. Pour la comprendre,il faut considérer l'État à l'origine,quand, sur un territoire inoccupé, les premiers émigrants s'organisent et confient à quelques-uns d'entre eux les services nécessaires à tous. Le pouvoir surgit naturellement et par délégation de la collectivité qui le réclame, et, créé pour la satisfaction d'intérêts dépassant les forces individuelles, il répond à des besoins strictement limités. Puis, les sociétés se compliquent avec l'accroissement de la population, et de nouveaux groupements se fondent, élargissant le domaine de la vie publique. L'État voit ses attributions grandir et si les gouvernants comprennent que moins ils interviennent, mieux

ils remplissent leur mission, alors celle-ci se renferme dans de justes limites. Les communes, les provinces, le pouvoir central ont, chacun dans leur sphère, une action restreinte, et c'est sur la décentralisation des services que repose la vie publique nationale. Si, au contraire, l'autorité centrale se persuade que sa force, comme le bien-être de la nation, dépendent de la passivité et de la faiblesse des collectivités inférieures, alors nous arrivons à une véritable congestion du pouvoir.

Entre ces deux conceptions du rôle de l'État, Le Play tenait que la première, seule, répond aux besoins normaux et aux progrès des sociétés. Les excès de pouvoir ne sont-ils pas la conséquence logique des attributions exagérées de ce pouvoir ? C'est en rendant la vie à la commune et à la province qu'on simplifie la tâche de l'autorité centrale et qu'on intéresse les citoyens à la chose publique. Le Play réclamait l'ensemble des libertés qui attestent chez un peuple la santé et la force. Il voulait la liberté de l'école sous le contrôle du pouvoir, la liberté religieuse réalisée par la séparation des Églises et de l'État, enfin les libertés communales et provinciales.

Ce fut un des derniers actes de sa vie que la défense des libertés scolaires. Menacées en France dès 1879, elles allaient subir des attaques dont le temps n'a fait qu'augmenter la vigueur. Le Play provoqua, en Angleterre, une consultation signée des hommes les plus considérables : lord Rosebery, Gladstone, Owen, Wallace, lord Carnarvon, le marquis de Ripon, lord Selborne, Luther Holden, Frédéric Harrison, représentant les croyances et les partis les plus opposés (1). Elle était ainsi formulée : I. Tous les habitants d'Angleterre sont libres d'ouvrir une école à leurs frais, d'enseigner ou de s'associer pour l'enseignement, à leur gré, pourvu qu'ils ne commettent aucune offense contre la morale publique. II.

(1) *Annuaire de l'économie sociale*, 1879, IIe partie, p. 81.

L'adoption d'une loi qui priverait des individus ou des catégories d'individus de leur liberté à cet égard serait regardée comme un acte absolument tyrannique. Aucune mesure de ce genre n'aurait chance d'être votée par le Parlement. III. Chaque père de famille a le droit de faire instruire ses enfants dans l'école de son choix. IV. L'abolition de cette liberté serait considérée comme une oppression intolérable. Quant à la liberté religieuse, Le Play la voulait par la séparation des Églises et de l'État (1). « L'indépendance des clercs, écrivait Le Play, sera une des conditions du perfectionnement des mœurs et du développement de la liberté générale. C'est, en effet, un salutaire exemple pour un peuple, que de voir une classe de citoyens soutenir par sa propre initiative les grands intérêts du pays. Un clergé indépendant peut, seul, neutraliser par son enseignement l'action dissolvante que les gouvernants exercent, à certaines époques, sur les mœurs privées. La hiérarchie de l'Église américaine s'est établie spontanément, avec la haute sanction du Souverain Pontife, selon les meilleures traditions des premiers siècles du christianisme (2). » C'est donc vers les États-Unis que les Églises, officiellement séparées de l'État, doivent porter leurs regards.

Je n'insiste pas sur les libertés communales et provinciales que Le Play ne cessait de signaler comme les assises de tout État prospère. N'est-ce pas dans la cité comprise, aimée et servie comme elle mérite de l'être, que se développe le vrai patriotisme? Envisagée ainsi, la patrie se comprend, sans qu'il soit besoin de la définir, car la vie locale est un prolongement de la vie familiale et la maison « commune » est une extension du foyer. On voit que la vie privée imprime son caractère à la vie publique et que la famille est le principe de

(1) *La Réforme sociale en France*, 8e édit., t. I, liv. I, ch. XI, XII et XV. Tours, Alf. Mame et fils, 1901.

(2) *La Réforme sociale en France*, liv. VII, chap. LXVII.

l'État. Le Play avait trop voyagé pour ne pas admirer chez les nations rivales ce qui méritait de l'être et pour ne pas rendre justice aux qualités de nos émules. L'amour de la patrie s'alliait chez lui au respect de l'étranger. En toute circonstance, il fut le défenseur du droit des gens, de l'arbitrage et des petites nations (1).

Telles sont, entre autres conclusions, celles qui méritent d'être particulièrement signalées. Quand on félicitait Le Play de ses travaux, il répondait modestement qu'il n'avait rien « inventé », que la science des sociétés, telle qu'il la comprenait, est la plus vieille des connaissances humaines, que la nécessité de mettre en lumière tant de vérités ignorées n'est pas une preuve de progrès, et il concluait : « Sur les points fondamentaux de la science sociale, il n'y a rien à inventer : dans cette science, le nouveau est simplement ce qui a été oublié » (2). Nous dirons à notre tour que si les peuples sont libres de méconnaître les causes du bien-être, ils ne sauraient échapper aux conséquences de leurs oublis et de leurs fautes. Maîtres de leurs actes, ils subissent nécessairement l'effet de leur libre choix et ils ne violent pas impunément les « lois » de l'harmonie sociale.

VI

Si la science sociale, telle que l'a comprise F. Le Play, enseigne les conditions de la prospérité et de la paix, l'art vient à son tour tracer des règles de vie individuelle et collective. Ainsi apparaît l'art social, aussi complexe que délicat, puisqu'il est pour un peuple l'art même du bonheur. Comment en connaître les règles, sinon par l'exemple des nations heureuses ? Le Play ne se contenta pas d'être un savant, il voulut être réformateur.

(1) *Ibid.*, t. I, liv. I, chap. XV.
(2) *Les Ouvriers européens*, t. I, p. 389.



On connaît le débat qui intéresse aujourd'hui les économistes. Les uns ont une foi robuste dans l'initiative privée, qu'ils voudraient aussi éclairée qu'agissante ; les autres mettent leur espoir dans les interventions légales. Le Play laissait à d'autres les discussions philosophiques ; il distinguait les libertés nécessaires et les contraintes légitimes et il persistait à faire une place à la coutume non moins qu'aux lois impératives. Parmi les réformes qu'il a proposées, nous signalons ici celles qui ont soulevé les plus vives discussions et qui marquent précisément la double influence du droit écrit et non écrit. Deux lois concernant la vie domestique lui semblaient une nécessité pour la France : l'une qui, protégeant la femme, réprimerait la séduction ; l'autre qui, en fortifiant l'autorité paternelle, modifierait notre régime successoral. Combien de projets législatifs ont été déposés, depuis le jour déjà lointain où l'auteur de la *Réforme sociale* dénonçait, non sans âpreté, les abus provoqués par notre loi civile ! Il fallait un certain courage, il y a cinquante ans. pour critiquer le Code de 1804 ; les légistes le commentaient avec admiration, et bien hardi eût été l'homme de loi qui aurait attaqué le Code civil. Le Play porta la hache dans les taillis législatifs ; nombre d'écrivains suivirent, et l'entraînement fut tel que récemment, à l'occasion du centenaire du Code, la revision du droit des personnes, du régime des biens et des contrats apparut à tous comme une nécessité.

Le lecteur se demandera peut-être en quoi la femme française a besoin d'une protection spéciale. Un seul article du Code civil est cause de tout le mal : « La recherche de la paternité est interdite (1). » La France est un des rares pays où figure

(1) L'article 340 est ainsi libellé : « La recherche de la paternité est interdite. Dans le cas d'enlèvement, lorsque l'époque de cet enlèvement se rapportera à celle de la conception, le ravisseur pourra être, sur la demande des parties intéressées, déclaré père de l'enfant. »

une telle prohibition. « Qui fait l'enfant le doit nourrir », disait notre vieux juriste Loysel. Notre ancien droit était sévère : dans certaines provinces, le séducteur était contraint de réaliser ses promesses de mariage ; dans d'autres régions, il était tenu d'indemniser celle qu'il avait trompée. Il paraît que les rédacteurs du Code ont craint les scandales, mais ils ne les ont pas évités, comme le témoignent nos Cours d'assises où la vengeance de la femme séduite, l'abandon des enfants, l'infanticide, l'avortement sont autant de commentaires criminels de l'article 340. Le Play en demandait donc l'abrogation, mais s'il voulait une loi protectrice de la femme, il entendait que l'application fût soumise à des garanties qui empêcheraient la calomnie et le chantage (1).

Une loi qui lui tenait à cœur, est celle qui modifierait la dévolution de l'héritage. C'est un sujet d'étonnement pour l'étranger que ce système bizarre, qui n'est conforme ni à nos traditions nationales ni aux besoins du temps présent. Qu'on en juge par des exemples quotidiens. On sait que nombre de familles françaises s'ingénient à revivre dans un enfant « unique », objet de tendresses, d'inquiétudes, sinon de tourments. Devenu grand, choyé, gâté, « l'héritier » apprend bien vite que le Code civil, article 913 (2), lui garantit la moitié du patrimoine familial. Qu'arrive-t-il ? C'est qu'il dépense sans scrupules la fortune à venir, grâce à des prêteurs complaisants, qui escomptent à leur tour l'héritage. Voici une autre famille dont le père a trois fils : l'un veut être agriculteur, l'autre négociant, le troisième avocat. Le père meurt, laissant préci-

(1) Voyez *La Réforme sociale en France,* liv. III, ch. xxvi ; *l'Organisation du travail*, ch. v, § 47.

(2) L'art. 913 règle ainsi la dévolution de l'héritage : « Les libéralités, soit par actes entre vifs, soit par testament, ne pourront excéder la moitié des biens du disposant, s'il ne laisse à son décès qu'un enfant légitime ; le tiers, s'il laisse deux enfants ; le quart, s'il en laisse trois ou un plus grand nombre. »

sément un bien rural, une maison de commerce et des capitaux disponibles. Il semble que le partage sera facile entre les trois fils. Mais l'avocat connaît son droit ; il sait qu'il peut, comme chaque héritier, réclamer sa part en nature dans chaque bien et que, si ce bien n'est pas commodément partageable, il doit être vendu sur licitation (art. 826, 832, 1079, C. civ.). Voilà un patrimoine familial liquidé, dispersé, et l'œuvre paternelle compromise, sinon détruite ! Mais le père peut faire un partage d'ascendant, dira-t-on, et les trois enfants étant d'accord, leur situation est définitivement réglée ? En aucune façon ; pendant trente ans après la mort du père, le partage est soumis à la rescision pour cause de lésion (art. 1079). Il suffit qu'un héritier mécontent estime qu'il a été lésé, pour que tout soit remis en question. Qu'on compare la législation française aux législations étrangères, on n'en trouvera aucune aussi critiquable. Napoléon I[er], qui voyait dans le droit civil un instrument politique, écrivait à son frère le roi Joseph : « Etablissez le Code civil à Naples ; tout ce qui ne vous est pas attaché va se détruire alors en peu d'années, et ce que vous voulez conserver se consolidera. Voilà le grand avantage du Code civil. Il faut établir le Code civil chez vous ; il consolide votre puissance, puisque par lui tout ce qui n'est pas fidéicommis tombe, et qu'il ne reste plus de grandes maisons que celles que vous érigez en fiefs. C'est ce qui m'a fait prêcher un Code civil, et m'a porté à l'établir (1). » Aujourd'hui, il n'est pas d'esprit réfléchi qui ne réclame l'extension de la liberté du testament, l'abrogation des articles 826 et 832 du Code civil exigeant le partage en nature et enfin la simplification des partages d'ascendants. Déjà plusieurs lois françaises ont réalisé, en cet ordre de choses, de notables progrès (2).

(1) Lettre du 5 juin 1806, de Napoléon I[er] au roi Joseph. — Mémoires du roi Joseph, t. II, p. 275. Paris, 1853.

(2) Loi du 23 octobre 1884 sur la licitation des immeubles dont la

Dans le régime du travail, et spécialement dans la grande industrie, Le Play faisait appel à la coutume bien plus qu'aux prescriptions législatives. Témoin de l'évolution de l'industrie qui substituait le travail en grand atelier aux métiers domestiques, il pouvait citer de grandes régions industrielles où l'harmonie règne en souveraine, grâce à des règles fidèlement suivies. Ce sont d'abord les contrats de longue durée assurant la permanence des engagements et du salaire ; ce sont ensuite les institutions d'épargne protégeant l'ouvrier contre les accidents et l'invalidité ; c'est enfin l'union du travail manufacturier et des industries agricoles ou domestiques. En recommandant ces pratiques, Le Play devançait nombre de « sociologues » qui reviennent, avec des combinaisons nouvelles, aux coutumes essentielles, garantissant à l'ouvrier la sécurité et le bien-être. « Les études faites de nos jours sur les divers régimes du travail, écrivait-il, ne considèrent ni les remèdes propres à la guérison du mal qui règne en beaucoup de lieux, ni les pratiques qui correspondent ailleurs à l'état de santé. Elles traitent exclusivement des palliatifs (1) ». Le Play serait-il opposé à la réglementation législative du travail, aux assurances obligatoires, à un système d'inspection générale de la vie manufacturière ? Sans doute, il ne se prononcerait qu'après enquête minutieuse, et s'il devait adhérer à une politique sociale de réglementation, ce serait à regret et comme conséquence des défaillances de l'initiative privée et de l'oubli des meilleures coutumes européennes.

C'est pour mettre en honneur ces coutumes que Le Play, en qualité de commissaire général de l'Exposition universelle de 1867, organisa la première exposition d'économie sociale.

valeur ne dépasse pas 2.000 francs ; loi du 30 novembre 1904 sur les habitations à bon marché, art. 8.

(1) *L'Organisation du travail*, ch. II, § 19.

La création d'un « nouvel ordre de récompenses » avait causé autant de surprise parmi les exposants que dans la presse ; mais lorsque, dans la solennité du 1er juillet 1867, en présence de vingt-cinq mille personnes, les prix furent décernés par l'Empereur, il n'y eut qu'une voix pour féliciter l'initiateur des récompenses « sociales ». Depuis lors, l'économie sociale a eu ses expositions périodiques, à Paris en 1889, à Chicago en 1894,à Paris en 1900, à Saint-Louis en 1904, à Liège en 1905, expositions qu'affectionnent les travailleurs manuels et où ils voient, sur des cartes murales et dans des dessins coloriés, la traduction des faits les plus saillants de la vie ouvrière. De tels concours ont provoqué à leur tour la fondation de musées permanents d'économie sociale (1), où nous retrouvons toujours l'idée que Le Play avait formulée, le premier, à l'Exposition de 1867. Sous le décor brillant du second Empire, Le Play discernait les symptômes des futurs désastres. Lorsque les défaites de 1870 et les convulsions de la Commune se produisirent, il les signala comme les prodromes de soulèvements plus terribles. « La grève universelle s'organisera complètement, écrivait-il dès 1870, et je ne vois pas comment on pourra s'y soustraire. » Il faisait appel aux classes supérieures. « Si les classes dirigeantes de tout rang et de toute profession restent dans leur état actuel d'antagonisme, pendant que les classes vouées aux travaux manuels s'unissent pour détruire ce qui existe, nous aboutirons à une catastrophe telle que l'humanité n'en a point encore vu de semblable. La grève universelle se constitue, en effet, sur le mépris de toute autorité divine et humaine, sur l'anéantissement de toute forme de respect et sur des appétits insatiables. Rien ne résistera à ces désordres sans précédents,si un grand

(1) Tel est, à Paris, le *Musée social*, fondé par M. le comte de Chambrun, en 1894, et installé rue Las-Cases, 5.

effort n'est fait pour réunir dans une commune pensée de bien public les gens de bien de tous les partis (1). »

Parmi les réformes d'ordre politique que Le Play souhaitait pour la France, la décentralisation ou, si l'on veut, la « déconcentration » des services publics tenait la première place. Il avait foi dans les libertés communales et provinciales, parce qu'elles stimulent l'activité civique et le dévouement au bien public. Il reprochait aux divers gouvernements qui se succèdent en France, d'avoir rompu avec les meilleures traditions, en démembrant ses provinces « au mépris des droits réservés par les actes d'union. » Il critiquait l'unité départementale, et, sollicité de préciser les réformes, il inspirait, en 1881, à quelques-uns de ses élèves, la rédaction d'un programme ingénieux, qui se recommande toujours à l'attention publique (2) :

« I. — Restaurer le véritable gouvernement du pays par le pays.

« II. — Séparer, dans les pouvoirs et dans les budgets, les affaires générales des affaires locales.

« III. — Attribuer les affaires générales à l'État et rendre aux pouvoirs locaux la gestion des affaires locales.

« IV. — Etablir, sur de larges bases, la démocratie communale et le gouvernement local et faire des institutions locales l'école primaire du citoyen.

« V. — Introduire, dans une certaine mesure, la spécialité dans les dépenses communales, pour faciliter le contrôle et hâter l'éducation du suffrage universel.

« VI. — Compléter la vie communale dans les cités et la simplifier dans les campagnes.

(1) *Le Play, d'après sa correspondance*, par Charles de Ribbe. Paris, Firmin-Didot, 1884, p. 157.

(2) *Programme de gouvernement et d'organisation sociale*, par un groupe d'économistes, avec une lettre-préface de F. Le Play, Paris, 1881.

« VII. — A cet effet, conserver à la commune rurale son organisation actuelle et concentrer au canton les services auxquels elle est impuissante à pourvoir.

« VIII. — Dans les villes, rendre aux conseils municipaux la gestion réelle des affaires locales, sous le contrôle du préfet et la tutelle de la commission permanente du conseil général.

« IX. — Supprimer les arrondissements administratifs, rendus inutiles par les attributions données au canton : m ai conserver les arrondissements judiciaires et remanier les arrondissements électoraux, d'après la nature du sol et les rapports d'intérêt, dont il faut assurer l'exacte représentation.

« X. — Créer des circonscriptions régionales homogènes composées de plusieurs départements, en tenant compte surtout de la connexité géographique, historique ou commerciale qui relie leurs intérêts.

« XI. — Concentrer dans ces circonscriptions régionales les services qui dépassent le cadre trop étroit du département, ou qui ont été indûment transférés à l'État. »

La réalisation d'un tel programme consacre la décentralisation administrative et maintient la centralisation politique, fondement de l'unité nationale. L'État, rendu à sa mission normale, voit ainsi son intervention limitée aux entreprises qui dépassent les forces de la commune et de la province. « Si j'avais à faire une classification entre les diverses réformes nécessaires, disait Le Play aux rédacteurs du programme de gouvernement, je les distinguerais en deux catégories, à savoir : « les réformes préalables, » qui portent principalement sur les idées de la nation, et « les réformes consécutives, » qui visent au contraire les institutions et les mœurs, et qui doivent être réclamées dans l'ordre même où elles sont préparées par les premières (1).

(1) *Programme de gouvernement et d'organisation sociale*, p. 7.

Tels nous apparaissent les travaux de Le Play, appuyés sur l'observation méthodique des faits. Ils se rapportent à la « science sociale » comme à l' « économie sociale », et c'est dans ce double domaine du savoir qu'ils ont grandement servi l'économiste, désireux de connaître les conditions fondamentales de la richesse des nations.

VII

La science économique a été amenée à étendre son domaine d'enquêtes, sous l'influence du socialisme « scientifique ». Lorsqu'en 1867, Karl Marx publia son fameux livre, *le Capital*, ses confidents déclarèrent qu'un nouvel évangile était donné au monde, mais, depuis lors, les disciples se sont divisés et l'œuvre du maître a perdu l'autorité dogmatique du début. Nous croyons qu'on peut résumer en trois propositions la doctrine marxiste telle que *le Capital* l'a formulée :

1° Le travail humain est la source de toute richesse. La valeur d'un produit résulte de la quantité de travail qui s'y trouve renfermée. Cette valeur fixe le prix des choses et ce prix doit revenir à ceux qui ont fourni le travail, en proportion de leur travail.

2° Actuellement sous le régime de la libre concurrence, l'ouvrier n'est pas rémunéré en proportion exacte de son labeur. Pour une tâche de 12 heures, dit Karl Marx, l'ouvrier reçoit, en fait, un salaire minime, correspondant à 6 heures de travail. Il fournit donc un « sur-travail » qui ne lui est jamais payé. C'est cette plus-value, prélevée par le capitaliste, qui constitue le bénéfice croissant et illégitime du capital. L'habileté de l'entrepreneur d'industrie consiste à payer le salaire le plus bas possible pour une journée aussi longue que possible.

3° Il résulte de ces deux « lois » économiques, la loi de la valeur et la loi de la concurrence, qu'il y a opposition absolue

entre les intérêts du travail et ceux du capital, que le premier est indéfiniment sacrifié, tandis que le second s'accroît sans cesse. Il faut donc substituer à la société capitaliste — fondée sur la propriété privée — une société collectiviste qui rentrera en possession des instruments de travail et dans laquelle l'État substituera au régime de la libre concurrence l'organisation méthodique de la production. Alors les travailleurs seront rémunérés en proportion de leur travail (1).

A peine *le Capital* eut-il paru, qu'une légion de petits écrivains, sociologues d'occasion, attaquèrent Karl Marx avec la véhémence des pamphlétaires, tandis que celui-ci se plaisait à répéter. « Ils ne m'ont ni lu, ni compris, ni réfuté. » La critique vint cependant, et l'ouvrage, traduit en plusieurs langues, provoqua de savantes controverses. C'est du Collège de France que partit la plus complète réfutation, et l'auteur, M. Paul Leroy-Beaulieu, en publiant, en 1884, son livre sur *le Collectivisme*, disait : « Jusqu'ici, en France, on n'a guère étudié ce nouvel adversaire de la liberté et du progrès. Il compte, cependant, chez nous, un nombre assez considérable d'adeptes, dont quelques-uns ne manquent ni d'intelligence, ni de zèle et d'entrain. J'ai cru, quant à moi, qu'il méritait un examen sérieux et approfondi (2). » Depuis lors, les adeptes se sont multipliés, les uns collectivistes « intégraux », les autres simplement « réformistes » ou « solidaristes », tous « budgétivores », se moquant des libertés publiques, comme des contribuables, et s'affublant du manteau d'Aristote pour masquer la pauvreté de leur système.

(1) Parmi les vulgarisateurs de la doctrine de Karl Marx, il faut citer en première ligne, pour la clarté de l'exposition, A.-E. Schaeffle, *la Quintessence du socialisme*, dont une nouvelle traduction française a paru en 1904. Paris, Société nouvelle de librairie.

(2) La 4e édition a paru sous ce titre, *Le collectivisme, examen critique du nouveau socialisme et l'évolution du socialisme depuis* 1895, Paris, Guillaumin et Cie, 1903.

On peut répondre aux trois thèses de Marx de la façon suivante :

1° Ce n'est pas le travail de l'homme qui, seul, crée la valeur des choses. Il est un des principaux éléments de la valeur, mais il en existe d'autres qui augmentent le prix des produits ; telles l'utilité et la rareté de l'objet. Que de fois un produit, dont l'élaboration aura coûté trois jours de travail à 6 francs, — soit 18 francs, — sera vendu sur les marchés 25 ou 30 francs, si les demandes dépassent sensiblement les offres. Il s'établit ainsi un « juste prix », fixé d'après « l'estimation commune », que nos anciens philosophes avaient très nettement aperçu.

2° Comment admettre que l'ouvrier consente à travailler douze heures pour ne recevoir qu'un salaire de six heures et qu'il y ait un « sur-travail » qui ne lui soit jamais payé ? C'est là une affirmation sans preuves, qui tient à l'erreur initiale de Marx. L'ouvrier n'est pas seul à coopérer à l'élaboration du produit ; il y a bien d'autres facteurs qui sont en jeu. L'entrepreneur d'industrie fournit souvent les capitaux, les machines et les matières premières ; il prépare l'entreprise ; il la dirige ; il est exposé à des pertes multiples. Voilà autant de causes qui expliquent et légitiment son profit. Les faits contemporains prouvent, en outre, que si les bénéfices du capital augmentent, les salaires subissent une progression normale dans la plupart des industries. Il faut de plus considérer la situation du petit et du moyen patron qui, en regard de la situation de l'ouvrier, ne témoigne pas d'une supériorité toujours enviable. Si la production capitaliste donne lieu à des abus — ce qui est indéniable — il s'en faut que la production collectiviste, telle que la décrit Karl Marx, soit un progrès.

3° Dans la société collectiviste de l'avenir les moyens de production seront, nous dit-on, la propriété de tous, mais chacun bénéficiera exclusivement des fruits de son travail;

sous la haute surveillance de l'Etat. Comme, en outre, l'héritage sera supprimé, l'Etat veillera à une équitable et constante répartition des biens. Ce que veut Karl Marx, c'est la substitution de l'égalité sociale, par un système de contrainte officielle, à l'inégalité des conditions, créée actuellement par le régime de la propriété privée et de la concurrence illimitée. On a souvent réfuté ce système qui, en détruisant la propriété individuelle, découragerait peu à peu le travail libre et établirait une égalité factice dans le malaise et la souffrance. Les peuples africains, où le communisme agraire s'est maintenu, sont le meilleur exemple à opposer à l'optimisme de l'école marxiste. Plus on réfléchit et plus on observe, plus on voit l'impossibilité « de trouver une raison sérieuse qui puisse inviter le genre humain à tenter une aventure que condamnent d'avance et l'histoire et le raisonnement (1). »

Une autre thèse, chère à K. Marx, se fonde sur l'existence et l'antagonisme des « classes ». Marx estime qu'il y a toujours eu dans les sociétés humaines des divisions hiérarchiques et une échelle graduée de situations. Toute l'histoire, dit-il, témoigne d'une lutte de classes. Patriciens et plébéiens, hommes libres et esclaves, seigneurs et serfs, maîtres des jurandes et ouvriers, capitalistes et prolétaires, voilà bien, à toutes les époques, les antagonistes sociaux. Aujourd'hui, deux classes principales distinguent les sociétés civilisées : la classe capitaliste, qui détient les instruments de la production, et la classe prolétarienne, qui vit de son travail. Tandis que, pour K. Marx, l'ouvrier produit la richesse et que le régime de la libre concurrence le condamne à un salaire minimum, à peine suffisant pour assurer sa subsistance, le capitaliste voit sans cesse son profit s'accroître, si

(1) Paul Leroy-Beaulieu, *op. cit.*, p. 453. — Cpr. Anton Menger, *op. cit.*, liv. IV. — « En fait, les moyens que j'ai proposés en vue de la réalisation du socialisme, écrit-il (p. 359), ont tous été fréquemment employés au cours des luttes passées. »

bien que la classe riche devient toujours plus riche, alors que la classe ouvrière est dans une situation toujours précaire et misérable. Quant aux classes moyennes, l'école marxiste soutient qu'elles doivent disparaître, réduites peu à peu à la condition des prolétaires, alors que quelques privilégiés seulement s'élèvent au rang de capitalistes indépendants.

Cette thèse décourageante est démentie par les faits contemporains, et un des disciples les plus connus de K. Marx, M. Bernstein, l'a très habilement critiquée. Non seulement la moyenne et la petite industrie, le moyen et le petit commerce se maintiennent dans les villes comme dans les campagnes, mais des milliers de carrières nouvelles sont un débouché pour l'activité des travailleurs européens. Ingénieurs, chimistes, physiciens, directeurs, employés, bureaucrates, fonctionnaires, pédagogues, artistes, journalistes, lettrés, donnent un continuel démenti à la thèse des « deux » classes sociales, absorbant progressivement et fatalement toutes les initiatives d'un pays. Que fait-on, dans cette théorie, du propriétaire rural, du producteur urbain, qui fournit à la fois le capital et le travail ? Et comment caractériser les membres des sociétés coopératives, qui produisent la richesse et substituent au paiement du salaire fixe le partage des bénéfices sans cesse variables ? Sont-ils capitalistes, sont-ils prolétaires ? Il est donc faux de soutenir que, seules, deux classes sociales absorbent l'activité nationale. Peut-on même affirmer avec quelque précision où commence telle classe et où finit telle autre ? Qu'est-ce que les classes riches, dirigeantes ou supérieures ? A quelle classe appartient le prêtre, l'officier, le magistrat ? Quel rôle jouent l'hérédité, l'éducation, la fortune ? Tout cela est assez subtil et artificiel, mais tout cela a été récemment étudié et très brillamment résumé (1).

(1) *La Classe sociale*, par Cyr. Van Overbergh, président de la Société belge de sociologie. Bruxelles, O. Schepens, 1905.

Ce qui est certain, c'est qu'à l'heure présente, en Europe et surtout en France, les ouvriers se persuadent que deux classes ennemies absorbent tout le contingent humain, que l'une est riche, heureuse, puissante et respectée, tandis que l'autre est misérable et sacrifiée. Voilà plus d'un demi-siècle que l'idée de la « lutte de classes » a été lancée par Marx et Engels dans le fameux *Manifeste du parti communiste* (1). Lorsqu'en 1848, les deux novateurs s'adressèrent aux ouvriers des deux mondes, ils affirmaient que « le prolétariat de chaque pays doit en finir avant tout avec sa propre bourgeoisie (2) ». Invités à présenter aux travailleurs un programme minimum, ils faisaient valoir les revendications suivantes qu'ont adoptées la plupart des groupements socialistes :

« 1° Expropriation de la propriété foncière et confiscation de la rente foncière au profit de l'État ;

« 2° Impôt fortement progressif ;

« 3° Abolition de l'héritage ;

« 4° Confiscation de la propriété de tous les émigrants et d tous les rebelles ;

« 5° Centralisation du crédit dans les mains de l'État au moyen d'une banque nationale avec capital de l'État et avec le monopole exclusif ;

« 6° Centralisation, dans les mains de l'État, de tous les moyens de transport ;

« 7° Augmentation des manufactures nationales et des instruments de production, défrichement des terrains incultes et amélioration des terres cultivées d'après un système général ;

« 8° Travail obligatoire pour tous, organisation d'armées industrielles, particulièrement pour l'agriculture ;

« 9° Combinaison du travail agricole et industriel, mesures

(1) *Manifeste du parti communiste*, par Karl Marx et Frédéric Engels. Nouvelle édition, Paris, Giard et Brière, 1897.

(2) *Op. cit.*, p. 24.

tendant à faire disparaître la distinction entre ville et campagne ;

« 10° Education publique et gratuite de tous les enfants, abolition du travail des enfants dans les fabriques, tel qu'il est pratiqué aujourd'hui (1). »

Telles sont les premières conquêtes économiques ambitionnées par le prolétariat. Aujourd'hui, la lutte des classes se précise ; la classe ouvrière veut la journée de huit heures et, pour l'obtenir, elle prétend recourir à la grève générale. Les initiateurs de ce mouvement se vantent d'être des « scientifiques » ; ils invoquent l'histoire et s'appuient sur l'autorité de Darwin. Ils affirment que la lutte pour l'existence est le fait normal observé chez l'animal et chez l'homme et que la guerre de chacun contre tous est la loi de la vie. Pourquoi la classe ouvrière ne triompherait-elle pas de l'oppression patronale ? Mais voici qu'un réformateur, peu suspect d'affection pour la structure économique de nos modernes sociétés, Pierre Kropotkine, montre les défauts de la théorie darwinienne et la fausseté des conclusions qu'en a voulu tirer l'école socialiste.

« Nous avons tant entendu parler de l'âpre et impitoyable lutte pour la vie, que l'on prétendait soutenue par chaque animal contre tous les autres animaux, par chaque « sauvage » contre tous les autres « sauvages » et par chaque homme civilisé contre tous ses concitoyens — et ces assertions sont si bien devenues des articles de foi — qu'il était nécessaire, tout d'abord, de leur opposer une vaste série de faits montrant la vie animale et humaine sous un aspect entièrement différent. Il était nécessaire d'indiquer l'importance capitale qu'ont les habitudes sociales dans la nature et dans l'évolution progressive, tant des espèces animales que des êtres humains ; de prouver qu'elles assurent aux animaux une meilleure protection contre leurs ennemis, très souvent des facilités pour la

(1) *Op. cit.*, p. 39.

recherche de leur nourriture, une plus grande longévité et, par conséquent, une plus grande chance de développement des facultés intellectuelles ; enfin, il fallait montrer qu'elles ont donné aux hommes, outre ces avantages, la possibilité de créer les institutions qui ont permis à l'humanité de triompher dans sa lutte acharnée contre la nature, et de progresser malgré toutes les vicissitudes de l'histoire. C'est ce que j'ai fait (1). »

L'auteur passe ainsi en revue les sociétés animales ; il étudie chez elles les manifestations de l'entr'aide, puis il nous amène à l'étude des sauvages, des sociétés barbares, enfin des sociétés civilisées. Toujours l'entr'aide lui apparaît comme une loi de la vie et il peut dire, au terme de son ouvrage : « Pour le progrès industriel, comme pour toute autre conquête sur la nature, l'entr'aide et les bons rapports entre les hommes sont certainement, — comme ils l'ont toujours été, — beaucoup plus avantageux que la lutte réciproque (2). »

Ce qui infirme beaucoup la thèse de Marx sur l'existence actuelle de deux classes ennemies, c'est qu'en fait il en est une troisième, la classe « moyenne »,qui n'entend pas se laisser absorber ou disparaître. A Bruxelles a été fondé, il y a quelques années, un *Institut international pour l'étude du problème des classes moyennes* (3). Ce titre est un peu long ; il a dû être inspiré par nos voisins d'Allemagne qui aiment à se dire membres d'une association appelée : *Internationaler Verband zum Studium der Verhältnisse des Mittelstandes.* Mais quel est ce problème offert aux délibérations d'un Institut in-

(1) Pierre Kropotkine, *l'Entr'aide, un facteur de l'évolution*, traduit de l'anglais par L. Bréal. Paris, Hachette, 1906, p. 14 et 15.

(2) *Op. cit.*, p. 324.

(3) Cet Institut a été décidé à Stuttgart les 1er et 2 septembre 1903. Les fondateurs, originaires de divers pays, ont établi leur secrétariat permanent à Bruxelles, rue de l'Association, 47.

5

ternational? Est-ce un problème économique, moral ou juridique?

Voici les trois premiers articles du règlement de cet Institut :

ART. 1er. — Il est fondé un Institut international pour l'étude et la discussion des questions économiques concernant les classes moyennes, à l'exclusion de toutes questions confessionnelles ou politiques, même si leur connexité avec les intérêts économiques des classes moyennes était évidente.

ART. 2. — L'Institut s'abstiendra de toute propagande en faveur d'un programme de réformes, ainsi que de toute intervention dans les groupements intéressés.

ART. 3. — L'Institut recueille tous les faits et documents concernant les classes moyennes, dans le but d'en faire la matière de ses études collectives et de faciliter les études personnelles de chacun de ses membres.

Le secrétariat de Bruxelles centralise et communique les actes des pouvoirs publics intéressant la classe moyenne, tels que lois, projets de loi, arrêtés, décrets, rapports et documents parlementaires. Il en est de même des documents relatifs aux corporations, aux syndicats, aux institutions de crédit. Mais en quoi consiste le problème?

Sous le nom de « classe moyenne », de *Mittelstand*, les réformateurs français, belges et allemands s'occupent spécialement de l'habitant des villes, du petit producteur et du petit négociant. Il y a trente ans, nombre d'économistes de l'école anglaise et la plupart des théoriciens socialistes affirmaient comme fatale la disparition de la petite bourgeoisie. Les uns saluaient cette disparition comme un progrès, les autres la redoutaient comme un désastre, mais elle était inéluctable, disaient-ils, en raison des modernes conquêtes du machinisme et de la concentration des fortunes. Il ne devait plus y avoir place que pour deux classes de producteurs et de vendeurs : la première composée de capitalistes destinés à devenir tou-

jours plus riches et la seconde, faite de prolétaires, condamnés à devenir toujours plus pauvres. Ces prédictions pessimistes furent démenties par la statistique, déjouées par les observations d'économistes comme MM. Paul Leroy-Beaulieu, Schmoller, Brants et en fin de compte combattues par les intéressés eux-mêmes, qui déclarèrent, en maint pays, ne pas vouloir mourir. Il n'y a rien de tel pour conserver la santé. Ainsi se résout, à la satisfaction générale, le problème des classes moyennes : elles veulent maintenir leur place, prendre pour cela les moyens nécessaires et s'appuyer sur l'ensemble des forces que l'étude attentive des faits leur signale et leur recommande. Trois forces méritent particulièrement d'être mises en lumière : *l'éducation professionnelle, le syndicat, le crédit mutuel.*

C'est pour les étudier qu'a été créé, en 1906, en Belgique, un « office des classes moyennes », nouveau rouage du ministère du Travail.

Que l'école socialiste le veuille ou qu'elle ne le veuille pas, le bon sens populaire distingue la classe « riche », la classe « moyenne » et la classe « ouvrière ». De nombreux liens — économiques, juridiques, politiques — unissent ces diverses classes et créent une harmonie et une solidarité nationale. M. C. Van Overbergh formule cette conclusion : « Plus les grands buts nationaux ou patriotiques dominent dans un peuple, moins les intérêts particuliers de classe s'élèvent, plus les classes se supportent et adoucissent leurs rapports réciproques (1). » La crise récente de la Russie confirme les leçons de l'histoire. Lorsque, dans un pays, l'égoïsme, le déchaînement des passions, la haine des classes prédominent, tout sentiment patriotique disparaît, les luttes deviennent sanglantes et les factions en appellent parfois à l'intervention étrangère. La Grèce antique a connu ces jours sombres et les

(1) *Op. cit.*, p. 228.

rivalités communales du moyen âge nous ont laissé le souvenir des luttes meurtrières qui menaçaient l'intégrité même de la patrie. Lors donc que l'école socialiste pousse à la haine des classes, tout en affectant un pacifisme théorique, elle conduit les peuples aux pires violences et aux luttes les plus sanguinaires.

Malgré l'utopie du collectivisme intégral et malgré la défaite politique du parti socialiste dans tel ou tel pays, il est incontestable que les tenants du collectivisme ou simplement du socialisme réformiste augmentent en nombre sinon en autorité, dans la plupart des Etats de l'Europe. Les uns viennent au socialisme pour des causes morales, et nous pensons que tout ce que l'esprit religieux perd en Europe est gagné par l'esprit socialiste; les autres sont attirés par des raisons purement politiques, par ambition vulgaire, par le désir de faire partie des groupes les plus remuants de la démocratie; d'autres enfin — et ceux-là sont dignes de pitié — souffrant des crises économiques ou simplement de la dureté de la vie, attendent des promesses socialistes un avenir meilleur. Mais combien peu mettent leur espoir dans le collectivisme intégral dont Karl Marx a tracé la genèse et prédit le lointain avènement. Qui connaît, dans la foule, l'œuvre de Marx? Qui sait l'histoire mouvementée de l'écrivain allemand dont les livres, disent ses confidents, doivent révolutionner l'humanité? De celui dont Frédéric Engels, son collaborateur et son ami, disait, au cimetière de Londres: « Le plus grand penseur a cessé de penser le 14 mars 1883, vers trois heures du soir. La perte que vient de faire le prolétariat d'Europe et d'Amérique, en même temps que la science historique, est incalculable. »

Cependant tel a été le mot d'ordre donné depuis vingt ans dans les milieux socialistes que les affirmations des chefs concluent toujours en faveur de la transformation collectiviste. A quel signe reconnaît-on en effet, le « vrai » socialiste? La

réponse très nette nous était donnée à Paris le 24 février 1904, par M. Enrico Ferri, député et professeur à l'université de Rome. Dans une réunion organisée par les étudiants collectivistes, rue de la Sorbonne, M. Ferri déclara que celui-là seul est un socialiste intégral qui réclame la transformation de la propriété individuelle en propriété collective. Ainsi raisonnent tous les disciples de K. Marx, et M. G. Renard, commentant la doctrine marxiste, disait, dans une discussion philosophique avec M. Brunetière, que la propriété doit rester individuelle pour les fruits du travail, mais qu'elle doit, au contraire, devenir collective, c'est-à-dire faire retour à l'État, à la commune, aux associations, pour les moyens de production (1). Ainsi les usines, les machines seraient la propriété des « collectivités », tandis que les fruits du travail resteraient à l'individu qui pourrait les consommer et les employer librement. Telle est la *socialisation* des moyens de production, que tout « vrai » socialiste doit admettre. M. G. Renard croyait sans doute que M. Brunetière en serait épouvanté. Nullement. M. Brunetière, reprenant les paroles mêmes de son adversaire, lui répondit avec esprit : « Si vous croyez tenir dans la socialisation des moyens de production un moyen d'établir « la quasi-égalité économique des membres de la société » ; un moyen d'abolir la division qui les sépare « en possédants et en non-possédants » ; un moyen de donner à tous les êtres humains « la même possibilité de développer dans leur plénitude et leur diversité les aptitudes qu'ils ont reçues de la nature » ; oui, je suis partisan avec vous de la socialisation des moyens de production. » Et voilà comment M. Ferdinand Brunetière, de l'Académie française, s'est montré socialiste le dimanche 3 avril 1904 (2). Déjà, au seizième siècle, les Jésuites du Paraguay avaient imaginé la socialisation des forces

(1) Voy. *La Petite République*, numéros des 27 mars, 3 avril et 10 avril 1904.

(2) *Ibid.*, numéro du 3 avril 1904.

productives et l'appropriation du pécule, fruit du travail individuel (1).

La question la plus importante qui se pose en ce moment est celle-ci : l'évolution économique contemporaine favorise-t-elle le socialisme ? A entendre les disciples fidèles de Karl Marx, ceux qui se nomment orgueilleusement les « socialistes scientifiques », la concentration progressive des capitaux, le développement du machinisme, l'extension des grands services privés, sous l'impulsion des sociétés anonymes, tout cela favorise la « socialisation » des richesses, c'est-à-dire la création et le développement des monopoles. L'expropriation de la propriété privée sera d'autant plus facile, nous dit-on, que les propriétaires seront moins nombreux et plus puissants.

La thèse évolutionniste ainsi établie a rencontré, même chez les continuateurs de Marx, des adversaires décidés. Parmi les économistes, elle a été récemment réfutée et un professeur de Paris, dans un livre d'une érudition sûre, a répondu par des observations précises aux vagues affirmations du marxisme (2). « Les prophètes, écrit-il, grossissent facilement par imagination certains faits remarquables du monde moderne, comme les grandes sociétés et les trusts, qui se détachent avec vigueur sur la trame du fond, sans considérer que cette trame est encore constituée par d'innombrables entreprises individuelles qui paraissent douées de résistance considérable (3). » C'est d'abord la petite propriété

(1) Voy. P. de Charlevoix, *Histoire du Paraguay*, Paris, 1756, 3 vol. in-4°, t. II, p. 244. Dans le premier numéro de *l'Humanité* (18 avril 1904), M. Jaurès écrivait : « L'humanité n'existe point encore ou elle existe à peine. Seul le socialisme, en absorbant toutes les classes dans la propriété commune des moyens de travail, fera de chaque nation enfin réconciliée avec elle même, une parcelle d'humanité. »

(2) *Les systèmes socialistes et l'évolution économique*, par Maurice Bourguin, professeur-adjoint à la Faculté de droit de Paris. Un vol. in-8°, Paris, A. Colin, 1904.

(3) *Op. cit.*, p. 330.

rurale dont les statistiques attestent la permanence, si même elles n'enregistrent pas, çà et là, ses progrès. « Les paysans propriétaires forment un bloc résistant que n'entame pas le mouvement contemporain (1). » Voici ensuite le petit commerce dont M. Bourguin reconnaît que la position reste ferme (2). Il n'y a pas jusqu'aux artisans dont la situation s'est maintenue, même dans les grands pays industriels. Sans doute les trusts et les cartels témoignent en faveur de la thèse socialiste. Mais les monopoles de fait, dus souvent aux droits de douane ou à la limitation naturelle de la matière première, tiennent une place restreinte sous le régime efficace de la liberté du travail. Le mouvement de concentration économique n'a donc pas l'ampleur que lui assignent les théoriciens socialistes. « Supposer qu'il aboutira un jour à supprimer la totalité ou même la majeure partie des exploitations indépendantes dans l'agriculture, l'industrie et le commerce, c'est bâtir une hypothèse en l'air, en dehors des données de l'expérience (3). »

Cette hypothèse a été cependant reprise et très sérieusement défendue dans les derniers congrès socialistes et notamment au congrès d'Amsterdam. Ils étaient là 400 délégués du socialisme international, formant un petit parlement, où la plupart des nations avaient leur place et où la confusion des langues était aussi redoutable que la confusion des idées. Ce parlement s'est ouvert le 14 août 1904 et s'est terminé le 20. On y comptait 106 Anglais, 66 Allemands, 39 Français, 33 Hollandais, 29 Polonais, 15 Américains, 13 Autrichiens, 7 Suisses, 7 Danois et des représentants de l'Italie, de l'Espagne, de la Serbie, de la Bulgarie, de la République Argentine, de l'Australie. Il s'agissait, entre autres questions, de décider si les antagonismes de classes vont s'accentuant et si la lutte politique de « classes » doit se greffer sur les antagonismes éco-

(1) P. 331.
(2) P. 332.
(3) P. 333.

nomiques. En fait deux tendances socialistes existent : l'une veut l'indépendance absolue du parti socialiste, l'autre admet les alliances politiques en vue de hâter les réformes sociales. Ces deux tendances s'affirment dans tous les pays et voici comment elles se manifestèrent au congrès d'Amsterdam.

Ce fut d'abord en une séance de commission, le lundi 15 août, que les tenants des deux écoles se mesurèrent. On avait là comme une « répétition » des harangues qui devaient passionner le nouveau parlement d'Amsterdam. Tous les grands chefs du socialisme prirent la parole.

M. Jules Guesde. — Nous ne venons pas chercher, dans un congrès international, des armes pour une lutte que nous livrons à l'intérieur de notre pays. Ce que nous avons voulu, c'est indiquer une déviation qui devient un mal international.

M. Jaurès. — Si, profitant du régime républicain, nous croyons que l'intérêt de notre prolétariat nous oblige à aider la bourgeoisie républicaine à résoudre de graves problèmes, tels que ceux de l'instruction ou de la sécularisation de l'État, nous ne trahissons pas le principe de la lutte des classes, non plus que l'intérêt du prolétariat qui est notre loi suprême.

M. Kautsky. — Nous acceptons la politique réformiste, quand le socialisme ne s'appuie que sur la bourgeoisie démocratique qui veut rénover notre régime social, mais nous ne l'acceptons pas, comme les amis de Jaurès quand ils s'allient à ceux qui flattent le roi d'Italie, à ceux qui ont sur la conscience le crime de Kischineff.

M. Bebel. — Jaurès se fait l'avocat de la République, je dois me faire l'avocat de la monarchie. En Allemagne nous avons eu des grèves, mais jamais la force armée n'est intervenue. En est-il de même en France, en Suisse, au Colorado ?

M. Jules Guesde. — La République comme la comprend Jaurès est la pire des banqueroutes de la démocratie. L'émancipation intellectuelle et morale ne précédera pas, mais suivra

l'affranchissement économique et social. Le prolétariat ne veut pas l'aumône ; il veut la table tout entière.

Le vendredi 18 août eut lieu la séance publique. Tout ce que la dialectique, le sophisme, la passion peuvent fournir d'arguments, M. Jaurès le fit éloquemment servir à la défense des socialistes ministériels de France. Il reprocha aux délégués allemands de n'être ni des socialistes parlementaires, ni des socialistes révolutionnaires. Mais M. Bebel bondit sous la critique. Il refit le procès de la république bourgeoise et déclara que les quelques réformes obtenues en France amusaient la démocratie, en la détournant de la lutte active et permanente. Qu'arrive-t-il ? C'est que tous les éléments jeunes, ardents, désintéressés du socialisme vont grossir les rangs de l'anarchie et sont perdus pour l'armée socialiste. Le congrès, secoué par l'éloquence entraînante de Bebel, fit au vieux lutteur une longue ovation et quand il s'agit de voter, la motion du député allemand triompha. C'était une nouvelle affirmation des décisions jadis adoptées au Congrès de Dresde et qui, à Amsterdam, furent ainsi formulées :

« Le Congrès, persuadé, contrairement aux tendances révisionnistes existantes, que les antagonismes de classes, loin de diminuer, vont s'accentuant, déclare :

« 1° Que le parti décline toute responsabilité, quelle qu'elle soit, — dans les conditions politiques et économiques basées sur la production capitaliste, — et ne saurait, par suite, approuver aucun des moyens de nature à maintenir au pouvoir la classe dominante ;

« 2° Que la démocratie socialiste ne saurait accepter aucune participation au gouvernement dans la société bourgeoise, et ce, conformément à l'ordre du jour Kautsky voté au Congrès international de Paris, en 1900. »

Tel est le programme déjà ancien que les socialistes d'Amsterdam ont remis en honneur. La plupart des journaux, français et étrangers, ont commenté la « défaite » des socialistes

révisionnistes et particulièrement de M. Jaurès. Si le vote leur fut défavorable, leur influence ne fut pas amoindrie. Ils répondaient avec raison que, dans aucun Parlement européen, les socialistes ne sont aussi puissants qu'en France. Devant eux s'inclinent les ministres dociles et les majorités serviles. Qui ose parler de défaite, lorsque les socialistes français règnent sans gouverner et que toujours ils sont obéis ! Est-ce en Allemagne, en Autriche, en Italie, que pareille tactique aurait pu réussir ? Que chacun reste donc « nationaliste » en son pays et « internationaliste » dans les Congrès ! La vraie tactique est celle que couronne le succès. Telle fut la conclusion qu'emportèrent les socialistes d'Amsterdam. On devine que la science économique fut vivement critiquée et que les économistes ne furent pas épargnés.

VIII

Si nous laissons les attaques « internationales » contre l'ordre économique contemporain pour nous attacher au milieu socialiste français, nous trouvons un « programme », des « chefs », des « troupes » disciplinées. La France sera-t-elle quelque jour, selon le vœu de hardis novateurs, la terre promise du socialisme ? Nul ne le sait. Dès aujourd'hui, elle s'offre comme une terre d'élection à ceux qu'une triple haine conduit à la bataille,

Illi robur et æs triplex

la haine du christianisme, du capitalisme et du militarisme. Des plus lointains pays les réformateurs suivent d'un œil attentif le mouvement socialiste français. Hommes de l'idée ou hommes du fait, philosophes ou naturalistes, jeunes ou vieux, tous aiment la France. En elle ils saluent la nation généreuse, longtemps guerrière, aujourd'hui pacifique, toujours libératrice. C'est elle, disent-ils, qui, après s'être éman-

cipée des dogmes et de la tyrannie capitaliste et militaire, doit affranchir l'humanité. Tel est le rêve ! Mais aux adeptes du socialisme français le rêve ne suffit pas ; il faut l'action, la propagande, la lutte ; aussi ont-ils tenu un Congrès d'une haute importance, où l'unité de doctrine non moins que de propagande s'est victorieusement affirmée (1).

Comment l'unité socialiste a-t-elle été réalisée ? Au prix de quels efforts nationaux et internationaux a-t-elle été conquise ? Dans quelles conditions verrons-nous se maintenir l'accord depuis si longtemps désiré ? C'est ce que diront les futurs historiens. Mais le congrès de 1905 marque une ère nouvelle dans les destinées des partis socialistes français. « Il y a longtemps, écrit l'*Humanité* (2), que tous ceux d'entre nous qui sont pénétrés de la hauteur et de l'urgence de notre tâche, de la beauté de notre idéal, de l'incommensurable supériorité de la conception collectiviste ou communiste, il y a longtemps que ces hommes souffraient de nos querelles intestines et de nos néfastes divisions. Nous prenons l'unité au sérieux. Il ne s'agit pas d'une victoire de l'un sur l'autre, mais d'une union assortie. » Et pour réaliser, assurer, conserver cette union, les trois cents délégués des groupements socialistes français ont nommé une commission permanente composée de MM. Allemane, Bracke, Camélinat, Chauvin, Cherechewski, Dubreuilh, Groussier, Guesde, G. Hervé, Lafargue, Landrin, J.-B. Lavaud, Longuet, Jean Martin, Pédron, Renaudel, Révelin, Roland, Albert Thomas, Viviani, Verlin et Wilm.

Enfin ils ont décidé que désormais un moniteur officiel, *le Socialiste*, sera le journal obligatoire de tous les groupements socialistes et qu'il portera ce sous-titre : « Organe central du parti socialiste ; section française de l'Internationale ouvrière. » C'est lui qui conduira la campagne antichré-

(1) *Congrès d'unité socialiste*, tenu à Paris, les 23, 24, 25 avril 1905.
(2) Numéro du 26 avril 1905.



tienne, anticapitaliste, mais surtout antimilitariste dont va bénéficier le prolétariat « conscient et définitivement organisé ».

Les « chefs » du socialisme unifié étant connus, il y a quelque chose de plus important, c'est leur programme et c'est ce que M. Jaurès a voulu expliquer au Parlement (1). Il constate que l'immense majorité des hommes ne détient qu'une part infime de la richesse sociale, tandis qu'une minorité est maîtresse des moyens de production. D'où vient ce fait, sinon de la consécration légale de la propriété individuelle que les économistes présentent comme une cause nécessaire de richesse, une « loi économique ? ».

« Comment expliquez-vous ce prodigieux écart entre la fortune énorme des uns et le néant des autres ? Est-ce que vous l'expliquez, par hasard, par une différence dans la puissance du travail et dans l'habitude du labeur ? Allez-vous dire qu'il n'y a eu que travail et peine au sommet de cette échelle de milliards, et qu'il n'y a eu qu'oisiveté, paresse et incapacité dans la grande classe productrice ? D'où vient donc cet écart ? Simplement de ceci : c'est que les uns, en vertu de la constitution actuelle de la propriété, en vertu de ce que vous appelez la propriété individuelle, les uns, possédant le capital sans lequel les autres ne peuvent ni travailler ni vivre, possédant les vastes domaines, les usines, les mines, les chantiers, les maisons à loyer, prélèvent ainsi un tribut incessant sur le travail productif de millions et de millions de citoyens. Eh bien, nous, nous vous disons : « Allez-vous condamner éternellement ceux qui produisent à subir cette forme de propriété ? Et une société où les moyens de travail seraient possédés non par une minorité de capitalistes dirigeants, mais par la totalité des producteurs eux-mêmes, groupés et fédérés, est-ce que cette société ne serait pas meilleure, plus

(1) *Journal officiel* des 13 et 15 juin 1906.

juste, plus humaine? Répondez, avant de jeter l'anathème (1). »

Ce discours s'adressait au gouvernement, — car il s'agissait de la politique générale et des interpellations traditionnelles ; — on devine que le gouvernement aurait eu quelque peine à répondre. Aussi bien l'orateur cherchait-il bien moins l'assentiment ministériel que l'approbation des socialistes parlementaires ; elle ne lui a pas manqué. Soutenu par ses amis de l'extrême-gauche qu'enfiévrait sa parole, M. Jaurès a voulu préciser son programme. Puisque la propriété privée et capitaliste est cause de tout le mal, il s'agit de lui substituer la propriété sociale, c'est-à-dire le collectivisme. Comment procéder? Par expropriation pour cause d'utilité publique. Mais la première question qui se pose est celle-ci : l'expropriation se fera-t-elle *avec* ou *sans* indemnité? M. Jaurès a cité ses auteurs sacrés : Karl Marx, Engels et Liebknecht ; tous réclament l'expropriation, mais exigent la préalable indemnité. C'est Liebknecht qui disait : « Nous ne méditons aucune mesure violente, soudaine, contre les situations sanctionnées par la loi et nous sommes résolus, dans l'intérêt d'une évolution tranquille et paisible, à réaliser le passage de l'injustice légale à la justice légale avec le plus de ménagement possible pour les personnes et la condition des privilégiés (2). » Appuyé ainsi sur les prophètes socialistes, M. Jaurès a rassuré les détenteurs du capital, et comme on lui objectait que les propriétaires « indemnisés » disposeraient librement de cette indemnité et reconstitueraient peut-être une force capitaliste, il répondit : « Quand la loi a aboli l'esclavage et indemnisé les propriétaires d'esclaves, ceux-ci ne pouvaient plus, le lendemain, se servir de l'indemnité pour acheter des esclaves. Eh bien ! quand la propriété capitaliste

(1) *Journal officiel* du 13 juin 1906, p. 1949.
(2) *Ibid.*, 15 juin 1906, p. 1957.

aura été socialisée, les détenteurs d'indemnité ne pourront plus acheter ni des moyens de production, ni des producteurs ; ils ne pourront acheter que des produits (1). » Voilà bien la théorie marxiste qui fait de l'État l'unique détenteur et exploitant de la richesse sociale.

Mais que fera l'Etat, devenu maître de toutes les forces productives? M. Jaurès a déclaré à la Chambre que l'État futur réaliserait les plus grandes réformes. Il s'occuperait d'abord des foyers domestiques pour « arracher les hommes aux logis fétides et sordides où les fait végéter aujourd'hui le capital et la tyrannie du loyer ». Il s'attacherait ensuite à l'élévation des salaires, pour « accroître proportionnellement les salaires les plus modestes et continuer ainsi, au fur et à mesure que s'accroîtra la productivité sociale ». Enfin, l'État, dispensateur de toutes les ressources nationales, « assurerait amplement contre tous les risques de la vie non seulement ceux qui sont les salariés d'aujourd'hui, mais ceux qui appartiennent à cette classe moyenne qui n'achète parfois un peu de bien-être que par infiniment d'insécurité et d'angoisse (2) ». Si tel est le programme, il s'agit de le réaliser et quelles que soient la science, la puissance et la générosité des pouvoirs publics, on ne voit pas exactement comment ils procéderont. Aussi, prévoyant les objections non moins que le scepticisme de ses auditeurs, M. Jaurès a eu soin de leur dire que ce n'est pas l'État « bureaucratique » d'aujourd'hui, mais l'État « démocratique » de demain qui réalisera les réformes, et il sera aidé dans sa tâche par les groupements populaires, par les associations prolétariennes « qui se constituent maintenant dans toutes les catégories du travail humain ».

Ebauché ainsi, le plan de la société future a mérité autant de critiques que d'éloges. Les critiques sont venues des

(1) *Journal officiel* du 15 juin 1906, p. 1958.
(2) *Ibid.*, p. 1958.

« observateurs » et les éloges sont partis des cercles socialistes, où l'utopie revêt des formes innombrables. Prévoyant les unes et les autres, M. Jaurès a tenu à formuler la double loi qui, d'après lui, va de plus en plus régir les rapports sociaux.

« En même temps que nos sociétés sont dominées par la « loi d'unité », dit-il, se manifeste, par un juste et heureux équilibre, la tendance à la constitution du groupement autonome : communes dont vous avez, en quelque façon, accru l'indépendance, groupes professionnels, syndicats ouvriers ou syndicats patronaux, dont les attributions s'étendent, dont l'action se développe. Lorsqu'il faudra que le travail administre enfin la propriété, il n'aura pas besoin de créer des forces nouvelles, il n'aura besoin que d'appliquer, d'harmoniser à son profit les deux forces, les deux tendances qui se combinent de plus en plus dans les sociétés humaines. Il créera des organes généraux d'administration qui coordonneront les efforts professionnels, et il laissera en même temps dans chaque catégorie de travail, sous la réserve de règles générales d'équité, une large part d'indépendance, d'autonomie, aux groupes corporatifs et aux groupes locaux, de façon que l'activité et l'initiative de chacun soient stimulées sous *la règle générale du travail souverain* (1). »

Les journaux socialistes ont vanté la clarté et l' « admirable » précision de ce langage. Nous reconnaissons que la Chambre l'a écouté avec grand intérêt et que l'extrême-gauche l'a maintes fois salué de ses applaudissements. Mais M. Jaurès a d'autres qualités que la précision et on le flatterait inutilement en vantant sa clarté. Disciple de K. Marx, le plus obscur des maîtres, il a tenu à rester son élève et n'a pas voulu s'affranchir des nébuleuses conceptions d'outre-Rhin. Comment se fera l'expropriation de la propriété privée et avec quelles ressources l'État paiera-t il les indemnités ?

(1) *Journal officiel* du 15 juin 1906, p. 1959.

Comment empêcher dans l'avenir, au moyen de l'épargne, la reconstitution du capital ? A quelles règles obéira l'État pour produire et exploiter la richesse ? Verrons-nous, d'une part, des millions d'hommes asservis à un pouvoir central et, d'autre part, ce pouvoir central chargé de toutes les fonctions nécessaires à la vie sociale ? Voilà bien des questions troublantes qui restent sans réponse et que les chefs socialistes esquivent trop facilement en laissant à l'État futur le soin de les trancher. L'État « futur », tel que l'école socialiste l'entrevoit, sacrifie la liberté de l'homme et détruit toute indépendance. Maître de la richesse non moins que des personnes, il rendrait intolérable la vie individuelle et collective. C'est bien ce qu'a répondu M. Clémenceau, alors ministre de l'intérieur. Adversaire des idéologues et dédaigneux de la chimère, M. Clémenceau s'est agréablement moqué des socialistes « unifiés ». « Entre la société actuelle et la vôtre, disait-il à M. Jaurès, entre ces deux extrêmes il y a un nombre infini de conceptions sociales. Je ne peux donc pas admettre que vous nous donniez à choisir entre ces deux seulement et que vous terminiez en nous disant : « Prenez garde, si vous n'acceptez pas mon projet, c'est la faillite de l'esprit humain (1). » Et M. Clémenceau, se jouant de l'utopie socialiste, montrait qu'elle suppose des êtres absolument différents de ceux que nous connaissons et qu'à l'heure actuelle il faut nous résigner à vivre avec des ouvriers comme avec des patrons, ce qui suppose le salariat et le patronat. Ainsi réapparaît toujours l'enseignement des économistes.

Cependant quelques auteurs socialistes, constatant le « vague » du programme collectiviste, ont tenu à formuler un projet accessible aux travailleurs « conscients. »

Chose rare ! c'est de l'Allemagne socialiste, si souvent nuageuse, que nous vient aujourd'hui le plus net et le plus précis

(1) *Ibid.*, 20 juin 1906, p. 2007.

des programmes. Grâce à M. Karl Kautsky, nous savons enfin comment l'école socialiste peut « légalement » confisquer l'ensemble des richesses ; avec lui nous comprenons ce que sera le lendemain de la révolution sociale (1).

M. Karl Kautsky dissipe les craintes de ses amis ; il les éclaire, il les persuade. Cet homme est véritablement extraordinaire. Il suppose que le prolétariat est maître du pouvoir. Est-ce par une révolution sanglante ou non sanglante, par une voie pacifique et légale ou par un coup de force ? L'auteur voit dans la révolution sociale un « processus de longue durée ». Il paraît dédaigner les méthodes violentes de feu Blanqui et il laisse à d'autres les luttes meurtrières. Il imagine que de longues années se sont écoulées et qu'un jour est venu où la conquête politique a couronné le long effort des prolétaires. Il importe donc que ce jour de victoire ne contienne pas le germe de la défaite. Comment l'Etat s'emparera-t-il de l'ensemble des richesses d'un pays ? Est-ce par *expropriation* ou par *rachat* ?

Si le parti socialiste choisissait l'expropriation sans indemnité, ce serait une confiscation. Or, rien n'est plus difficile et plus dangereux. « La confiscation directe des capitaux les frappe tous également, ceux des invalides du travail comme ceux des travailleurs, les petits comme les grands. Avec cette méthode il est difficile, souvent impossible de distinguer les gros revenus des petits, les uns et les autres étant engagés dans les mêmes entreprises financières » (2). Il ne faut pas une confiscation directe, rapide, générale qui jetterait dans le peuple l'émotion et la crainte. Une autre opération plus habile et plus ingénieuse s'impose au gouvernement socialiste: le rachat. On rachètera d'abord les grandes propriétés collectives telles que les chemins de fer et les mines ; puis on continuera par les

(1) Voy. *le Mouvement socialiste*, revue bi-mensuelle internationale, Paris, 1er février et 1er mars 1903.

(2) *Op. cit.*, p. 219.

forges, les filatures, les grands domaines ruraux. Les propriétaires « rachetés » recevrónt des rentes sur l'Etat pour prix de leurs exploitations, et les citoyens de la nation seront, tous, peu à peu, créanciers de l'Etat. Alors apparaît l'idée vraiment « socialiste » du projet. Dès que la propriété « capitaliste » aura pris la forme d'une créance inscrite au grand-livre de la dette publique, l'Etat établira par les voies légales le fonctionnement de l'impôt progressif sur la rente. Tel qui aura 4,000 francs de rente devra payer 1,000 francs et plus tard 2,000 francs d'impôts. Toutes les richesses nationales étant connues par suite du rachat, on aura estimé la fortune de chacun et il sera facile de la taxer à volonté. « Il ne sera plus possible, dit M. Karl Kautsky, d'échapper à l'impôt par l'émigration, car, les intérêts étant payés par l'Etat, il lui sera facile de retenir l'impôt sur les revenus à payer. Dans ces conditions, il sera possible d'élever l'impôt progressif sur le revenu et sur la fortune autant qu'il le faudra. En cas de besoin, cette élevation ressemblera fort à une confiscation des grandes fortunes (1). »

Ainsi apparaît la confiscation *légale* et *indirecte* des richesses. M. Karl Kautsky nous dit que l'opération s'effectuera par « un lent processus » et qu'elle paraîtra « moins douloureuse ». Bon docteur ! votre « processus » nous importe peu ; votre « rachat » est une vulgaire spoliation. En résumé, les disciples de Karl Marx, après avoir erré de longues années dans les voies nuageuses de la métaphysique sociale, précisent aujourd'hui leur programme caractérisé par deux opérations : le rachat des richesses et l'impôt progressif sur la rente. Pourquoi M. Kautsky ne dit-il pas que la France est aujourd'hui le meilleur champ d'expériences pour les théoriciens socialistes ? N'avons-nous pas des majorités toutes préparées pour voter les rachats et les impôts les plus progressifs ? Déjà on « liquide » — sans acte législatif — les biens des congréga-

(1) *Op. cit.*, p. 219.

tions religieuses. Voudra-t-on, du moins, faire une loi pour racheter les instruments de la production et les biens des laïques? On comprend combien le spectacle de la France réjouit les socialistes européens.

Mais en supposant la révolution sociale accomplie et l'école socialiste maîtresse du pouvoir, comment va-t-elle organiser la production? Grâce au « processus » de M. Karl Kautsky les entreprises de l'État feront de plus en plus concurrence à l'industrie privée, et un jour viendra où, grâce aux « rachats » successifs des instruments de travail, les citoyens seront tous employés de l'État. Jusqu'à cette heure lointaine, entrevue avec confiance par la démocratie européenne, le mécanisme de l'État admettra la même variété qu'aujourd'hui. « Ce qui disparaîtra, c'est notre agitation enfiévrée, c'est cette lutte à outrance où il s'agit de vaincre ou de mourir, à laquelle nous condamne le système actuel de la concurrence ; ce qui disparaîtra enfin, c'est l'antagonisme entre les exploités » (1). Quant aux petits producteurs, paysans propriétaires, ouvriers chefs de métiers, on nous dit d'une façon très nette que l'organisation socialiste les laissera se mouvoir et opérer à leur guise, s'ils préfèrent cette indépendance périlleuse aux emplois rétribués par l'État. « L'exploitation peut être bureaucratique, syndicale, individuelle. Le mécanisme économique d'un État socialiste admet la même variété qu'aujourd'hui » (2). Ainsi se déroulera, dans l'harmonie et dans la paix, la production matérielle.

Quant à la production intellectuelle, à laquelle veut bien songer M. Karl Kautsky, elle aura toute l'ampleur désirable. Elle n'obéira pas, comme la production matérielle, à des directions centrales et automatiques ; elle sera libre ; mais le penseur, l'artiste, le lettré, travailleront pour la masse et non

(1) *Op. cit.*, p. 400.
(2) *Op. cit.*, p. 400.

pour quelques-uns, et l'État, représentant la collectivité, achètera leurs produits. Il serait trop long d'énumérer ici tous les bienfaits que l'organisation socialiste donnera à nos sociétés futures. Le mot qui revient sans cesse sous la plume de M. Karl Kautsky, c'est « organisation ». A chaque page, il nous dit : « Il faudra organiser ceci et réorganiser cela, substituer l'ordre au désordre, la régularité à l'anarchie actuelle. » Alors on verra apparaître un être humain plus élevé que ne l'est l'homme moderne. Il sera bon, serviable, dévoué ; il n'aura plus le souci du lendemain et ne sera plus livré à tous les hasards de l'isolement, de la concurrence et de la lutte. « Ne sommes-nous pas autorisés à croire que, dans ces conditions, il se formera un nouveau type de l'homme qui surpassera tous ceux que la civilisation a produits jusqu'à ce jour ? Un surhomme, si l'on veut, mais qui sera la règle, non l'exception, un surhomme en comparaison de ses ancêtres, mais non en comparaison de ses contemporains » (1).

Si nous sommes renseignés sur la production matérielle et intellectuelle, nous ne savons pas et nous ne pouvons deviner, par l'exposé des théories allemandes, ce que sera la vie morale. M. Karl Kautsky passe brièvement sur les graves problèmes que soulèvent la liberté et la responsabilité des hommes. C'est très consolant de croire à l'avènement du « surhomme » ; encore faudrait-il nous dire ce que seront, au lendemain de la révolution sociale, la famille, l'éducation, la religion, la justice, la police, toutes choses indispensables aux groupements humains. Déjà d'autres réformateurs, comme Cabet, Babeuf, Robert Owen, Saint-Simon, Pierre Leroux, Fourier, Louis Blanc ont omis de renseigner sur ces graves problèmes. Dédaigneux du passé et d'expériences séculaires, refusant « d'observer » les sociétés humaines qui ont réalisé le maximum de bien-être et de paix, ils ont échafaudé d'ingénieuses théo-

(1) *Op. cit.*, p. 418.

ries du bonheur. Mais leurs systèmes ont vécu ce que vivent les roses et nous croyons bien que le « surhomme » de M. Karl Kautsky ne sera qu'une aimable fiction comme les demi-dieux d'Homère et les héros de la fable.

On s'est souvent demandé comment le socialisme « scientifique » pouvait être enseigné à la jeunesse universitaire et sous quelle forme il pouvait séduire un étudiant. Si le collectivisme apparaît à beaucoup aussi décevant qu'utopique, l'idée d'une intervention permanente de l'Etat a été souvent précisée et voici comment elle est formulée dans les cours donnés à l'Ecole polytechnique de France.

Parmi les diverses réformes qui signalèrent, au ministère de la guerre, le passage de M. le général André, figure l'introduction d'un cours « social » dans l'enseignement de l'Ecole polytechnique. La joie fut grande dans le camp socialiste. Les journaux d'avant-garde célébrèrent le ministre ingénieux et hardi, l'habile réformateur qu'aucune innovation n'effrayait, le « voyant » dont nulle critique ne pouvait décourager l'ardeur. A qui allait être confié l'enseignement ? Qui recevrait la charge et l'honneur de former à la culture « sociale » toute une élite de jeunes gens ?

Bientôt, on apprit que M. Eugène Fournière, socialiste de marque et ancien député, était le professeur choisi. Lui-même nous explique quelques raisons de cette préférence : « Je ne surprendrai personne en disant que ma qualité d'ancien ouvrier a été un puissant coefficient dans la décision prise par le ministre de la guerre. Il aurait même été content que j'eusse manié l'outil plus longtemps encore. J'eusse été ainsi, à son estime, plus proche de ceux que j'ai la mission de faire connaître aux élèves. Que savent-ils, en effet, de l'ouvrier, ces ingénieurs de demain ? (1). » M. Fournière est trop mo-

(1) *La Législation du travail.* Conférences faites à l'Ecole polytechnique par M. Eugène Fournière. Paris, Charles Lavauzelle, 1904.

deste ; c'est à titre de socialiste et de socialiste avancé qu'il a été choisi. M. le général André connaissait ses écrits ; il avait lu la petite brochure de propagande où M. Fournière résume ses doctrines. « Ce n'est pas pour réaliser un rêre, écrivait-il, et pour donner satisfaction à notre esprit que nous voulons *socialiser* les moyens de production, mais parce que nous voyons dans la socialisation seule les garanties de liberté individuelle en même temps que d'égalité économique sans lesquelles il n'est pas de justice sociale » (1). On voit que M. Fournière est un disciple de Karl Marx, mais c'est un disciple indépendant, qui aime la clarté, les solutions nettes et qui veut, dès maintenant, un socialisme pratique. « Tout en poursuivant la socialisation des entreprises privées, les groupes politiques arrachent, une à une, des lois de liberté, d'assistance, d'hygiène publique qui, aux mains des syndicats, deviennent autant de moyens propres à soustraire le prolétariat aux conséquences extrêmes de l'exploitation capitaliste » (2). La tactique présente est donc de créer et de fédérer les syndicats professionnels ; ceux-ci obéiront à la pensée socialiste et arracheront peu à peu aux Parlements des lois réparatrices.

Le cours donné à l'Ecole polytechnique se présente sous le nom de cours d'économie sociale. Il y a des congrès, des musées d'économie sociale ; il y a même des expositions qui traduisent aux yeux du public l'ensemble des pratiques, des institutions économiques, des coutumes adoptées dans tel pays, à telle époque déterminée. M. Fournière a de l'économie sociale une autre conception. « On dit communément de l'économie politique qu'elle est une science, et de l'économie sociale qu'elle est un art appliquant les principes de la science économique et les combattant au besoin.

(1) Eugène Fournière, *Les moyens pratiques du socialisme*. Paris, 1900, p. 11.
(2) *Ibid.*, p. 16.

Sans s'en douter, ceux qui émettent une opinion aussi erronée rendent à l'économie sociale, qu'ils veulent subordonner et traiter en révoltée, le plus éclatant hommage. Ils avouent ainsi que les conclusions de l'économie sociale sont plus souvent utilisées, parfois et même souvent d'une manière empirique et sous la pression des nécessités sociales de temps et de lieu, que celles de l'économie politique. La vérité est que l'économie politique est le fondement de la science économique et que l'économie sociale en est l'achèvement » (1). Faut-il objecter à M. Fournière que les conclusions sociales dont ses écrits fourmillent sont précisément des « règles » pratiques et que ces règles constituent l'art social dont les expositions nous donnent le tableau ? Mais le professeur nous répond : « S'il m'est permis d'emprunter à Auguste Comte son vocabulaire expressif, je dirai que l'économie politique est une science *statique* et l'économie sociale une science *dynamique* » (2). La première observe les rapports nécessaires et relève les lois générales ; la seconde étudie les rapports volontaires et légaux. On pourrait discuter longuement ces questions de terminologie comme on discute les questions de méthode ; ce qui est plus intéressant et plus pratique, c'est de connaître l'enseignement.

Si M. Eugène Fournière entrevoit dans l'avenir la « socialisation » des forces productives, ses leçons nous le montrent surtout socialiste d'État, disciple des socialistes de la chaire dont il exagère la doctrine. Comme les docteurs allemands, il reconnaît que chaque peuple a son économie nationale, mais il affirme que celle-ci résulte avant tout des lois et de l'intervention du pouvoir. Chaque pays a son ordre économique particulier ; qui dit ordre dit réglementation, organisation, législation. « La liberté, écrit M. Fournière, est un

(1) *La Revue socialiste*, mars 1904, p. 257.
(2) *Ibid.*, p. 257.

produit de l'organisation. La violence et l'arbitraire sont de l'état naturel ; la loi et le contrat sont de l'état social. Plus on se rapproche de l'état naturel, moins on est libre, plus on développe la loi et le contrat, plus on acquiert de liberté » (1). Tout cela manque de clarté. Qu'est-ce que l'état naturel ? M. Fournière ne le définit pas, mais nous comprenons ce qu'est pour lui « l'état social » ; c'est le régime de la contrainte. Lui aussi estime que le pouvoir central est le cerveau du corps social dont les individus sont les cellules. Il croit que les sociétés « passent de l'état de troupeau, groupe formé par la nature et maintenu par l'instinct, à l'état d'association volontaire et délibérée » (2) : puis ces groupements acquièrent, sous l'action du pouvoir, autonomie et liberté. C'est donc le pouvoir central qui est le moteur par excellence ; il est l'appareil régulateur qui dirige les forces vives de l'économie nationale : forces économiques, morales et politiques.

Ainsi compris, le rôle de l'Etat varie suivant les milieux et suivant les périodes historiques. Comment M. Fournière l'envisage-t-il en France ? Pour lui, « l'interventionnisme prépare la révolution sociale, fille légitime de la révolution industrielle du XIX[e] siècle et de la révolution humaine du XVIII[e]. Et cette révolution de nécessité et de justice n'a rien à demander à la violence. Le droit y suffira » (3). Sans doute les élèves de l'Ecole polytechnique pourraient objecter que cette réglementation n'est pas nouvelle, que les plus vieilles sociétés en ont souffert et que, sans remonter au delà du XVIII[e] siècle, lorsque les physiocrates lancèrent, les premiers, leur cri de ralliement : « laissez faire, laissez passer », ils voulaient précisément affranchir la France de l'excès des réglementations corporatives. Mais M. Fournière a deviné

(1) *La législation du travail*, p. 38.
(2) *Ibid.*, p. 49.
(3) *Ibid.*, p. 12.

l'objection. Pour lui les réglementations anciennes sont oppressives, mais la réglementation socialiste est tout autre ; elle porte en elle l'affranchissement. « La législation nouvelle, dit-il, ne met pas de vin nouveau dans les vieilles outres de la tyrannie sociale et économique d'autrefois. Elle réalise, en les adaptant au milieu social et économique, transformé si profondément en un siècle, les promesses de liberté et d'égalité contenues dans le statut fondamental de la démocratie » (1). Voilà de bien grands mots, mais le vague des formules n'empêche pas le sophisme ; ce qu'on nous offre c'est la tyrannie socialiste. En vain, M. Fournière traitera-t-il, dans son cours, des syndicats, des mutualités, de la coopération, toujours la même et uniforme pensée dominera l'enseignement : la liberté opprime, dira-t-il, mais la loi affranchit. C'est la thèse qui revient sans cesse ; c'est le *leitmotiv* sur lequel se déroulent d'ingénieuses variations ; c'est l'obsédante idée du professeur socialiste.

Cependant les faits ne peuvent s'emprisonner dans des textes de lois ; la vie économique déborde de toute part, et si puissante, si étendue que soit l'intervention législative, il faut bien que l'initiative privée agisse et que l'homme, maître de sa liberté, sache et veuille, avec elle, améliorer son sort. M. Fournière l'admet, et, dans les conférences qu'il a publiées (2), il reconnaît l'effort individuel et collectif, mais il fait à l'initiative privée une place bien minime. Il semble que tout le chagrine dans nos modernes sociétés, et son pessimisme dépasse toute mesure. Les lois ne répondent pas à son attente, si même elles ne découragent pas son espoir. Ainsi la réglementation du travail et en particulier la loi Millerand-Colliard, du 30 mars 1900, a des répercussions qui l'étonnent et dont il ne prend pas facilement son parti. Ne sa-

(1) *La législation du travail*, p. 14.

(2) Voir *La Revue socialiste*, juin, novembre. décembre 1904.

vait-il pas que la loi, comme l'impôt, a son influence *apparente* et son incidence *définitive* ? La loi Millerand-Colliard a donc réduit le travail à dix heures dans les fabriques où les femmes et les enfants travaillent avec les hommes, mais le travail peut être de douze heures dans les ateliers où, seuls, les hommes adultes sont employés. Il est donc advenu que, çà et là, les adolescents ont été remerciés et, dans nombre d'ateliers, l'apprentissage a été sacrifié. En outre, on a constaté, depuis deux ans, la renaisssance des ateliers de famille où le travail n'est pas réglementé. Les causes de cet essor sont nombreuses ; parmi celles-ci,la distribution de la force motrice à domicile est une des plus remarquables. M. Fournière n'est pas satisfait ; l'atelier de famille lui déplaît ; il voit en lui la généralisation du travail à outrance, du *sweating system*. Elargissant le champ de ses critiques, il conclut : « Protestons, faits en mains, contre le verbiage des reconstructeurs du foyer et restaurateurs de la famille, contre les dons pernicieux que l'on veut faire à l'ouvrier en le rendant propriétaire de la maison, qui l'attachera au sol, contre la niaise poétique des jardins ouvriers, contre toute cette cruelle philanthropie qui écrase les travailleurs sous le pavé de ses bonnes intentions. Surtout, ne supportons pas que les pouvoirs publics continuent d'accorder leur complicité à une action aussi néfaste » (1). Voilà une condamnation bien sommaire, et nous connaissons maint socialiste qui refuserait d'y souscrire, témoin M. Millerand qui, le 30 novembre 1904, rendait un hommage public aux efforts de l'initiative privée, secondée par l'Etat (2).

Tel est, brièvement résumé, l'enseignement social donné, récemment, à notre Ecole polytechnique. Dès sa première leçon, M. Fournière a tenu loyalement à mettre en garde

(1) *La Revue socialiste*, janvier 1905, p. 14.
(2) *Journal officiel*, 1er décembre 1904, p. 2775.

ses jeunes auditeurs. « Le cœur, a-t-il dit, peut égarer celui que la raison n'éclaire point. La vôtre, formée par des maîtres éminents, ne court point ce péril. Elle saura même remettre au point, s'il y a lieu, les vagabondages de pensée auxquels, dans son ardent désir de conformer la réalité à son idéal, l'incorrigible utopiste qui vous parle pourrait se laisser entraîner » (1). C'est donc à un utopiste social que M. le ministre de la guerre avait cru devoir confier le cours d'une science « dynamique ».Nous ne sommes pas très rassuré. Nous le sommes d'autant moins que le professeur, très réservé et très prudent, a eu sur ses élèves un ascendant indiscutable. Comme nous demandions à un de ses auditeurs ce qu'il pensait de cet enseignement : « Il est excellent, répondit-il ; c'est un cours très complet et très suggestif ; je n'imagine pas qu'on puisse apprendre différemment l'économie politique. » Aussi s'explique-t-on la joie des socialistes doctrinaires ; partout, en France, ils forment des disciples, même à l'Ecole polytechnique.

IX

Nous venons de voir l'argumentation des théoriciens socialistes. Ces adversaires de la « science des richesses » ont formé des disciples ; ce sont eux qui constituent aujourd'hui l'armée syndicale révolutionnaire.

Le rêve de Karl Marx se réalise ; toute région industrielle devient un centre d'antagonisme et de discorde. Tantôt, c'est le Nord de la France qui est en grève ; demain, ce sera le Midi, et nul ne sait si la cessation générale du travail, issue de nombreuses grèves particulières, n'étendra pas, quelque jour, sur ce pays désemparé, un long voile de deuil. A l'anarchie spontanée, dont Taine a décrit les forces mystérieuses, succède une anarchie méthodique, lentement préparée, orga-

(1) *La législation du travail*, p. 22.

nisée à ciel ouvert. Les mêmes hommes, qui commencent une grève, l'ont décidée de longue date, et si même l'émeute éclate çà et là, on peut être certain qu'elle était décrétée.

Les disciples « avancés » des socialistes marxistes sont, en France, les membres de la *Confédération générale du travail*. C'est elle dont la puissance se révéla si redoutable en l'année 1906, notamment *dans les grèves minières du nord de la France*. Qu'est-ce donc que cette organisation dont tout le monde s'occupe et qui cause aux gouvernants autant d'effroi que de tourments ? Au sommet, figure un Comité général ou confédéral ; au-dessous de lui, nous rencontrons les Bourses du travail adhérentes ; enfin apparaissent, dans les diverses régions de la France, des syndicats ouvriers, socialistes révolutionnaires. Les Bourses et les syndicats ont leurs représentants au Comité confédéral. C'est lui qui élabore les programmes, trace la ligne de conduite, envoie partout ses émissaires et se vante d'être le vrai Comité de salut public. La *Confédération générale du travail* se flatte de commander à 500.000 syndiqués ; elle distingue, dans la société française, deux classes d'hommes : les « voleurs » et les « volés » ; elle espère que ces derniers auront le courage de reprendre, même par la force, les biens indûment possédés par une infime minorité de propriétaires. Si elle adopte les idées de Karl Marx sur la lutte des classes, elle se sépare des marxistes en ce qu'elle dédaigne l'action politique pour la propagande par le fait ; elle veut une « action directe ». Il faut comprendre sous ce nom toute mesure individuelle ou collective, violente ou non violente, qui a pour résultat la dépossession des propriétaires. Comme mesure immédiate, le Comité confédéral réclame la journée de huit heures et fait appel à la grève générale.

On peut discuter la question de la journée de huit heures, et nombre de publicistes, s'appuyant sur des faits recueillis soit en Europe, soit en Amérique, admettent la possibilité de réduire à huit heures dans nombre d'industries, la journée

de travail (1). Mais ce qui est inadmissible, odieux et répugnant, c'est la grève générale, imposée par la force à toutes les industries d'un pays, au risque de paralyser toute la vie nationale. Tel est cependant le vœu, souvent et très éloquemment défendu par M. Aristide Briand, ministre de l'instruction publique. Nous avons cité autrefois le véhément discours de M. Briand en faveur de la grève émancipatrice et nous venons de relire cette harangue enflammée, où l'avocat du prolétariat le convie à l'expropriation de la classe capitaliste par la grève générale (2). « Citoyens, la grève générale est une conception à laquelle j'ai tout particulièrement consacré mes efforts de propagande, et que je me félicite d'avoir fait adopter par le premier Congrès corporatif auquel elle fut soumise. Ce sont des antécédents qui m'imposent en quelque sorte un devoir de paternité. » L'orateur entre ensuite dans tous les débats. Il montre les fédérations de syndicats obéissant à un mot d'ordre général et arrêtant en France la vie industrielle. Il voit déjà le patronat affolé cédant aux exigences du peuple révolté et il salue la révolution sociale libératrice. A ceux qui lui objectent la résistance de l'armée, il répond que cette armée, faite de prolétaires, refusera son concours et que si les fusils partaient, ce ne serait pas « dans la direction indiquée ». Enfin, après avoir raillé la pusillanimité de Jules Guesde et de Paul Lafargue, il termine en ces termes: « Croyez-moi, citoyens, cette idée de la grève générale est féconde. Ne la combattez plus; aidez-nous, au contraire, à la propager. En lui faisant bon accueil, le parti socialiste fera œuvre révolutionnaire. » On comprend que la *Confédération générale du travail* ait voulu publier le fameux dis-

(1) V. A. de Morsier, *La journée de huit heures et le salariat industriel*. Genève, 1906.

(2) V. La *Réforme sociale*, 1er décembre 1902 — *La grève générale et la révolution*, par Aristide Briand. Paris, 1899.

cours de M. Briand, et c'est par centaines de mille exemplaires qu'elle porte dans toutes les régions de la France l'appel révolutionnaire du citoyen Aristide Briand, ministre de l'Instruction publique.

Tandis que ces faits se produisent, les syndicats ouvriers s'agitent çà et là, réclament la journée de huit heures et ordonnent la grève. Les régions minières du nord de la France sont le théâtre de scènes de sauvagerie (1) et cette armée, si souvent injuriée, méprisée, bafouée, reste le seul espoir du gouvernement. Qu'on se représente les populations ouvrières, livrées aux excitations des syndicats révolutionnaires et d'une presse socialiste dont les organes modérés s'expriment en ces termes :

La Petite République (2) — « Oui ! les compagnies minières sont criminelles qui, pour sauvegarder leurs scandaleux bénéfices, s'opiniâtrent dans une résistance que le gouvernement a le devoir de faire cesser par tous les moyens possibles ! Oui ! nous comprenons la colère et la révolte de travailleurs trop longtemps exploités qui se refusent à accepter des salaires de famine pour un labeur exténuant et périlleux ! Mais nous nous méfions des gens étrangers au pays qui, au lieu d'organiser méthodiquement la résistance, au lieu d'empêcher les effusions du sang, comme le faisaient jadis ceux qu'on appelait des meneurs, s'acharnent à rendre ces colères encore plus aveugles et à les tourner contre des soldats irresponsables du rôle qu'on leur fait jouer. »

La Lanterne (3). — « Depuis que ce conflit a pris un caractère inattendu de violence et de révolte, nous n'avons cessé d'adresser de bons conseils aux travailleurs. Au lendemain de la catastrophe de Courrières, nous fûmes les premiers à

(1) V. le *Journal des Débats* et l'*Eclair* des 21, 22, 23 avril 1906.
(2) 21 avril 1906.
(3) 22 avril 1906.

accuser les patrons coupables et à demander leur châtiment. Quand la grève éclata, nous fûmes les plus véhéments à crier que les revendications ouvrières étaient justes et que les Compagnies, riches à millions, devaient augmenter les salaires. Est-ce que nous allons voir aujourd'hui, au milieu de la bataille électorale, les travailleurs se faire les instruments inconscients des ennemis de la République ? Non, cela n'est pas possible. Il y a eu, parmi ces mineurs tant éprouvés, tant exploités, une minute d'affolement. Mais ils vont réfléchir, ils vont comprendre, laisser les mauvais conseils et renoncer à une erreur qui pourrait compromettre cet avenir de justice qu'ils espèrent et qui viendra. »

Ces journaux auxquels il faut joindre l'*Humanité*, l'*Aurore*, le *Radical*, la *Raison*, se considèrent comme les propagateurs d'idées « politiques » réfléchies et ils ont le patronage indiscutable des gouvernants. Quant à la presse « avancée » dont les organes souvent cités sont la *Voix du Peuple*, le *Libertaire*, l'*Anarchie*, elle chante sa première victoire et fait appel à « l'action directe » ; elle salue les premières émeutes dont elle voudrait la généralisation et elle voit dans les grèves partielles multipliées les prodromes du soulèvement général.

Le Libertaire (1). — « La croissance prolétarienne est à l'étroit dans la camisole de force qui l'étreint. Le patronat et l'Etat font obstacle à son épanouissement. Cet obstacle doit être brisé. C'est l'action antimilitariste qui désarmera la bourgeoisie et le mouvement syndicaliste qui l'expropriera. Le présent s'est survécu, et il faut aborder l'avenir, sous peine de rétrograder vers les abîmes du passé. Nous sommes à un tournant d'histoire. Ayons du flair, du doigté et de la résolution. ».

L'Anarchie (2). — « Disons-le bien haut : que le bétail électoral soit tondu, mangé, accommodé à toutes les sauces,

(1) 22-29 avril 1906.
(2) 19 avril 1906.

qu'est ce que cela peut bien nous faire? Rien. Que le bétail électoral soit mené à coups de lanières, cela nous importe peu, mais il construit des barrières dans lesquelles il se parque et veut nous parquer, il nomme des maîtres qui le dirigeront et veulent nous diriger. Ces barrières sont les lois. Ces maîtres sont les législateurs. Il nous faut travailler à détruire et les unes et les autres, dût on, pour cela, disperser au loin le fumier où poussent les députés, le fumier électoral. »

Tandis que les journaux stimulent les syndicats ouvriers, ceux-ci multiplient leurs appels en faveur de la journée de huit heures et la *Confédération générale du travail* prêche ouvertement la révolution. On se rappelle que le gouvernement dut, en vue du 1er mai 1906, organiser une véritable « défense » de Paris.

Ainsi nous apparaissent les disciples des théoriciens socialistes. Il faut reconnaître que certains d'entre eux se livrent à une propagande dont l'intensité est particulière à la France.

Je me souviens avoir assisté, le 26 mai 1905, à l'Hôtel des Sociétés savantes, à une conférence du citoyen Hervé, de l'Yonne. Dans la salle, les amis du conférencier distribuaient les journaux où l'on oppose « au néo-nationalisme le vieil internationalisme des sans-patrie ». C'étaient l'*Avant-Garde*, la *Femme affranchie*, le *Conscrit*, l'*Anarchie*. Lorsque les assistants eurent terminé la lecture de ces journaux « éducatifs », ils entendirent le citoyen Hervé, dont l'argumentation empruntée à J.-J. Rousseau fut la suivante : « L'homme est né libre et partout il est dans les fers (1). » Si, par un « contrat social », il a cru devoir aliéner sa liberté, c'est par un nouveau pacte qu'il peut s'affranchir de toute servitude. « La force a fait les premiers esclaves, leur lâcheté les a perpétués (2). » C'est aussi la force qui crée les « patries », mais il appartient aux hommes libres de se libérer du joug patriotique.

(1) J.-J. Rousseau, *Du contrat social*, liv I, chap. I.
(2) *Ibid.*, chap. II.

Lorsque M. Hervé se crut maître de son auditoire, il commenta cette pensée qu'il avait déjà développée dans la presse : « Nous sommes des antipatriotes ; nous n'avons à aucun degré l'amour de la patrie et nous ne savons pas ce que c'est que l'honneur national. Les patries actuelles ne sont pas pour nous des mères, mais des marâtres, d'ignobles mégères que nous détestons (1). » Comme l'auditoire restait froid, le conférencier déclara qu'une logique implacable l'avait amené à de telles conclusions et que si ses amis du socialisme prétendaient le « lâcher », lui ne les « lâcherait » pas. N'avaient-ils pas célébré les mêmes principes internationalistes et chanté ensemble les vers libérateurs (2). Le temps est donc venu de conclure, et la conclusion, M. Hervé la demande encore à Rousseau : « L'homme est un être naturellement bon et il n'y a point de perversité originelle dans le cœur humain. » Comment l'homme est-il devenu méchant, pervers, haineux, militariste ? Par l'éducation, les influences du milieu et les institutions oppressives. C'est donc à nous de nous libérer de telles entraves, en commençant par la servitude militaire (3).

Peut-être pensera-t-on que les chefs socialistes, les « scien-

(1) Voy. *Correspondance hebdomadaire*, 21 juin 1905, et *l'Eclair*, 21 mai 1905.

(2) S'ils s'obstinent, ces cannibales,
A faire de nous des héros,
Ils sauront bientôt que nos balles
Sont pour nos propres généraux.

(3) Un des derniers ordres du jour, voté par la *Fédération socialiste de l'Yonne*, fut celui-ci :

La Fédération, considérant que peu importe aux prolétaires l'étiquette nationale et gouvernementale des capitalistes, répudie le patriotisme bourgeois et gouvernemental, qui affirme mensongèrement l'existence d'une communauté d'intérêts entre tous les habitants d'un même pays et invite tous les citoyens à répondre à toute déclaration de guerre, de quelque côté qu'elle vienne, par la grève militaire et l'insurrection.

tifiques » du marxisme sont hostiles à une telle propagande. La réponse nous a été fournie par le Congrès des socialistes unifiés tenu à Limoges, en novembre 1906.

Dans ce labyrinthe socialiste, où le Congrès de Limoges nous conviait naguère (1), il eût fallu le fil d'Ariane pour indiquer aux congressistes la pensée directrice des chefs. Dès la première séance, on vit trois tendances, sinon trois partis, se dessiner dans l'assemblée et les délégués suivirent trois orateurs, MM. Jaurès, Jules Guesde et Hervé, dont le verbe enflammé fit merveille. Certes, tous trois se déclarent socialistes « unifiés » ; ils ont souscrit au même programme ; ils obéissent à un seul comité ; ils reconnaissent un moniteur unique : *le Socialiste* (2). Mais quelles divergences de vues et de tactique. Tandis que M. Jaurès met sa confiance dans tout gouvernement qui favorise les revendications ouvrières, M. J. Guesde ne veut à aucun prix un pouvoir hostile au collectivisme intégral ; tous deux fraternisent cependant dans leur amour du Parlement. Mais voici le citoyen Hervé qui raille ces représentants du peuple et l'inanité des procédés législatifs. Lui, Hervé, disciple de Bakounine, veut « l'action directe », les grèves sanglantes ou non sanglantes, l'affranchissement du peuple par le fer et non par le vote, l'insurrection révolutionnaire. Comment concilier tant de contradictions ?

Pressés par les troupes socialistes, les adversaires durent choisir un vrai champ de combat. Chacun, à son tour, descendit dans l'arène et c'est ici que le tournoi commence. La principale question fut la suivante : Faut-il, dans un parti « unifié », laisser le socialisme révolutionnaire, libre de ses mouvements agir en toute indépendance et pratiquer, comme il l'entend,

(1) IIIe congrès national du *Parti socialiste* (section française de l'Internationale ouvrière), tenu à Limoges les 1er, 2, 3, 4 novembre 1906.

(2) *Le Socialiste*, organe central du *Parti socialiste,* paraissant le dimanche, Paris, 16, rue de la Corderie.

l'action directe? Tel était le vœu bien connu de la *Confédération générale du travail* défendu par M. Hervé. Pour faire admettre une pareille théorie, il fallait beaucoup d'habileté et autant de hardiesse que d'éloquence ; ce fut la tâche de M. Jaurès. Avec quelle souplesse et quel art consommé le député du Tarn défendit la « coopération amicale » des fractions révolutionnaires et politiques du socialisme, ceux-là ne s'en étonnent pas qui connaissent les ressources de tactique, de dialectique et de casuistique dont use et abuse M. Jaurès. Aux révolutionnaires, il disait : « Vous êtes notre avant-garde, héritière des traditions héroïques, qui, par vos grèves incessantes, maintenez les énergies en éveil et faites peser sur le capitalisme épouvanté une menace de tous les jours. » Aux organisations purement politiques, l'orateur disait : « Vous êtes l'émanation la plus haute de la classe ouvrière ; vous poursuivez légalement et méthodiquement l'émancipation du prolétariat. Je salue en vous les libérateurs de l'humanité consciente. » Et M. Jaurès proposa au vote la « motion du Tarn » qui synthétisait ses pensées et qui était ainsi libellée :

« Le congrès, considérant que la classe ouvrière ne pourra s'affranchir entièrement que par la force combinée de l'action syndicale et de l'action politique, du syndicalisme poussé jusqu'à la grève générale et du socialisme conquérant tout le pouvoir politique en vue de l'expropriation générale du capitalisme ;

« Considérant que cette double action sera d'autant plus efficace que l'organisme syndical et l'organisme politique auront une pleine autonomie ;

« Convaincu que cette concordance fondamentale amènera nécessairement, sans confusion, ni subordination, ni méfiance, une libre coopération des deux organismes :

« Invite tous les militants à travailler de leur mieux à dissiper tout malentendu entre la Confédération générale du Travail et le parti socialiste. »

A peine M. Jaurès avait-il terminé que M. Jules Guesde demanda la parole. Héritier de Karl Marx, doctrinaire impénitent, inaccessible aux influences parlementaires et aux compromissions des partis, le leader du collectivisme intégral répondit avec âpreté. Il rappela le programme du parti « unifié » : la lutte politique des classes et la conquête de l'Etat. Il ne ménagea pas l'épigramme aux agités du syndicalisme, qui croient transformer la société en brûlant une usine et il conclut, en appuyant la « motion du Nord » qui réclamait l'unité d'action politique sous la direction des chefs du parti. Cette « motion du Nord » était la suivante :

« Le congrès, considérant que c'est le même prolétariat qui s'organise et agit, qui doit s'organiser et agir, en syndicats ici, sur le terrain corporatif ; en parti socialiste là, sur le terrain politique ;

« Que si ces deux modes d'organisation et d'action de la même classe ne sauraient être confondus, distincts qu'ils sont et doivent rester de but et de moyens, ils ne sauraient s'ignorer, s'éviter, à plus forte raison s'opposer, sansdiviser mortellement le prolétariat contre lui-même et le rendre incapable d'affranchissement ;

« Déclare qu'il y a lieu de pourvoir à ce que, selon les circonstances, l'action syndicale et l'action politique des travailleurs puissent se concerter et se combiner. »

Si les textes manquent de clarté, la pensée des chefs s'était suffisamment précisée dans leurs discours. Il s'agissait donc de voter. Ceux qui admettaient avec M. Jaurès que les factions révolutionnaires puissent agir librement et sans en référer au comité directeur du parti « unifié » devaient voter la « motion du Tarn » ; les partisans de M. Jules Guesde et de la discipline à outrance devaient se prononcer pour la « motion du Nord ». Il y avait, au Congrès de Limoges, 287 votants ; la majorité absolue était donc de 144. Le scrutin eut lieu dans une salle enfiévrée. M. Jaurès rallia 148 suffrages ; M. Jules

Guesde 130 ; il y eut 9 abstentions. Au lendemain du congrès le Moniteur officiel du socialisme français s'exprimait en ces termes : « D'un avis unanime, le congrès de Limoges a été un grand et remarquable congrès. Le parti socialiste, comme tout organisme vivant, a ses tendances divergentes, parfois contradictoires, mais cela est utile et bon. Une seule réserve s'impose, à savoir que les fractions, les personnalités n'aient pas d'objectif extérieur au parti, qu'elles ne tendent à l'emporter qu'au sein du parti. Or la preuve a été faite évidente à Limoges que le socialisme français avait atteint ce stade de conscience et de sagesse (1) ». Ce « stade » n'a rien de rassurant ; c'est le stade de l'action directe et de la révolution organisée. Nous voyons où en arrivent les disciples de Marx, et ce que signifie pour eux les « antagonismes de classes ». On comprend qu'ils attaquent la science économique, dont les leçons enseignent que la lutte des classes est une cause d'affaiblissement, de décadence et de ruine.

X

Quelle que soit la complexité des faits et des idées que nous venons d'enregistrer, l'enseignement ne doit pas les passer sous silence. La tâche principale de l'économiste réside dans l'exposition des doctrines ; il nous semble qu'à l'heure actuelle cette tâche est triple et consiste à montrer : les lois économiques naturelles, les initiatives économiques, enfin les contraintes économiques légales.

On ne nie plus aujourd'hui les « lois économiques naturelles », dont nous parlons plus loin, mais le professeur qui, actuellement, se contenterait d'enseigner les lois économiques, verrait peu à peu les étudiants déserter son cours ; ce qu'ils veulent connaître, ce sont les réalités du moment et partir des faits actuels pour remonter aux causes. Si les lois écono-

(1) *Le Socialiste*, 18 novembre 1906.

miques « naturelles » existent et si elles sont les conditions de la richesse, il s'en faut que les milieux leur soient également favorables ; certains milieux semblent même absolument réfractaires. Qu'on compare le Maroc, la Chine, l'Angleterre ! Plaçons-nous dans nos pays européens et voyons les libres groupements des hommes appliquer plus ou moins heureusement les lois économiques. Nous distinguerons d'abord les « initiatives économiques » qui témoignent de l'esprit, du caractère et de l'éducation d'une nation. Il est bien certain que les salaires, par exemple, obéissent aux lois économiques et que l'offre et la demande, comme la productivité du travail, agissent sur le prix du travail. Mais quelles sont les causes qui influent sur les offres et sur les demandes de travail ? Du côté patronal, ce seront souvent les syndicats, les cartels, les trusts et, du côté ouvrier, ce seront les coalitions et les grèves. Ainsi, deux forces ennemies apparaîtront çà et là, luttant avec plus ou moins d'énergie et de constance. De même, si vous observez la productivité du travail, vous serez amené à mettre en évidence les mille combinaisons qui, sous la forme de primes, de sursalaires, de participation aux bénéfices, accroissent la force productive de l'ouvrier et augmentent sa rémunération. Tout cela, c'est l'organisation du travail, ce sont les initiatives économiques ; ce sont, avec les mille combinaisons de l'association, des éléments de paix qui intéressent l'étudiant et que nul maître ne saurait laisser dans l'ombre. A quoi serviraient les expositions et les musées d'économie sociale, si ce n'est à illustrer et à éclairer l'enseignement (1).

Il est une autre force que l'économiste ne pourrait passer sous silence à moins d'être incomplet et imparfait, c'est la « con-

(1) Cfr. E. Cheysson, *le Musée social*, compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques. Paris, janvier 1906. Ch. Gide, *Economie sociale*. Paris, Larose, 1905.

trainte économique »,ou l'action des lois. Qu'on l'approuve ou qu'on le désapprouve,l'Etat moderne,avec son organisme compliqué et ses incessantes interventions s'impose à l'attention des maîtres. Mais qu'est-ce que l'Etat ? Il y a aujourd'hui toute une pléiade d'économistes et de juristes, qui opposent l'exemple des sociétés riches, libres et prospères aux conceptions de l'*étatisme* contemporain. Ils montrent que l'Etat est, certes, l'organisation politique de toute société, mais sous une triple forme : communale, provinciale et nationale. Ils enseignent que,dans la commune, l'initiative privée — individuelle ou collective — doit avoir la plus complète liberté, que la province ne doit intervenir qu'à défaut de la commune, et qu'enfin le pouvoir central doit se charger des services « nationaux » intéressant la collectivité générale, laissant aux collectivités inférieures — officielles ou privées — le soin de réglementer librement leurs intérêts « décentralisés ». Les mêmes juristes et économistes enseignent encore que la loi écrite n'est qu'*une* source du droit et que la coutume peut régler utilement et souverainement de multiples rapports humains, provoqués par la production et la répartition des richesses. Ils prétendent que, dans l'organisation du travail, les coutumes professionnelles — locales ou régionales — sont la meilleure expression de la volonté populaire. Ils soutiennent enfin que les faits économiques variant sans cesse, le droit d'un peuple est soumis, lui aussi, à d'incessantes transformations (1). Ce sont là des questions d'un grand intérêt, qui marquent les rapports de l'économie politique avec le droit et que nous avons essayé jadis de mettre en lumière (2).

(1) C'est ce qu'ont montré, à l'occasion du centenaire du Code civil français, les beaux travaux de MM. Esmein, Boistel, Lyon-Caen, Terrat, Saleilles, Thaller et Larnaude. V. *Le Code civil* — 1804-1904 — *Livre du Centenaire*, publié par la Société d'études législatives, Paris, Rousseau, 1904.

(2) *Le droit et les faits économiques*, Paris,Guillaumin et Cie,1889.

Ainsi nous apparaît le large domaine offert aux recherches de l'énonomiste contemporain. Pour lui, l'économie politique est une « science » et un « art » : comme science, elle étudie les lois économiques naturelles ; comme art, elle met en lumière les pratiques de l'initiative privée et l'action législative ou coutumière ; elle trace ainsi les règles que suggère l'expérience. C'est donc comme science et comme art que l'économie politique doit être enseignée au temps présent. Mais la science économique ne va-t-elle pas alors verser dans la sociologie ou dans l'économie sociale ? La question mérite d'être posée, puisque certains auteurs demandent à l'économiste de faire de fréquentes excursions dans ce double domaine du savoir. On sait que la sociologie se vante d'être « la science des lois selon lesquelles les sociétés humaines se fondent, s'organisent et se transforment », tandis que l'économie sociale, plus modeste, offre à l'observateur « les rapports volontaires » que les hommes forment entre eux pour réaliser le bien-être dans la justice et dans la paix. L'économie politique peut-elle se désintéresser de tant d'efforts intellectuels et matériels (1) ? En aucune façon, mais il importe que les maîtres restent fidèles à leur programme, qui consiste à étudier la richesse des nations et les rapports que font naître entre les hommes la production et la répartition de la richesse (2). La tâche de l'économiste se précise d'elle-même par le cadre de l'enseignement. Puisque tout, dans la vie économique, se rattache à des lois naturelles, c'est selon ces lois et dans le domaine où elles opèrent qu'il faut recourir aux investigations des autres sciences : droit, économie so-

(1) Cfr. Emile Worms, *la Méthode d'enseignement en économie politique*, compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques, Paris, décembre 1906.

(2) Cfr. E. Levasseur, *Aperçu de l'évolution des doctrines économiques et socialistes en France, sous la troisième République*, Paris, A. Picard, 1906.

ciale, sociologie, histoire. Et l'économie politique, enseignée comme « science » et comme « art », reste, au vingtième siècle, ce qu'elle était au temps d'Adam Smith, la science de l'ordre économique et des richesses. Ce qui importe, c'est d'en vulgariser les notions et, à l'exemple de maîtres éminents de France et de l'étranger, d'en rendre l'enseignement populaire (1).

(1) Dr K. Walcker, *Geschichte der Nationalœkonomie und des Socialismus*. Leipzig, 1902. — R. Diesel, *Solidarismus*, München, 1903. — Dr Fridrichowicz, *Kurzgefasstes Kompendium der Staatswissenschaften*. Berlin, 1903. — W. Sombart, *Die Gewerbliche Arbeiterfrage*. Leipzig, 1904. — E. Cannan, *Elementary of political Economy*. London, 1903. — A. de Foville, *la Monnaie*. Paris, Lecoffre, 1907.



LIVRE II

L'ÉCOLE INDIVIDUALISTE

I. *Comment la méthode déductive* a priori *a fourni les premières doctrines. L'œuvre des physiocrates.* — II. *Adam Smith et la création de l'Economie politique.* — III. *Caractères distinctifs de l'école individualiste.* — IV. *Persistance de la méthode déductive.* — V. *Les lois économiques naturelles.*— VI. *Appui de la méthode psychologique.* — VII. *L'éducation individualiste.* — VIII. *Systèmes français et étrangers.* — IX. *Action de l'école individualiste. La liberté du travail et de la concurrence.* — X. *La liberté du commerce.* — XI. *La liberté des conventions.* — XII. *Effets de la liberté illimitée. Les conflits d'intérêts et l'antagonisme.*

I

Dans le langage courant on oppose souvent ces deux mots : « individualisme » et « étatisme » ; l'un éveille l'idée d'initiative, de liberté, d'indépendance, l'autre fait penser à l'intervention, à la réglementation, à l'immixtion des pouvoirs publics. Depuis des siècles, les philosophes dissertent à l'envi des droits individuels et de la mission de l'État. Mais comment s'est formée, dans les temps modernes, l'école économique « individualiste » ? Pourquoi l'appelle-t-on « orthodoxe » ou « classique » ?

Il serait difficile d'expliquer la doctrine « individualiste » si on ne se plaçait au XVIII[e] siècle, au moment où les physiocrates formulent leur théorie générale. Ce sont eux qui font un exposé *apriori* des lois naturelles suivant lesquelles s'exerce l'activité des hommes. Ils n'étudient pas seulement la richesse, mais la morale, mais le droit, mais la politique, et c'est l'ordre

social tout entier, appelé par eux *ordre naturel*, qu'embrassent leurs recherches. Ainsi raisonnent aujourd'hui les « sociologues », mais tandis que ceux-ci partent de l'observation et de la comparaison des faits pour édifier les doctrines, les physiocrates raisonnent toujours *a priori* et conçoivent un ordre rationnel que les hommes, groupés en sociétés, ont pour mission de réaliser dans la pratique. Une autre idée, chère aux physiocrates, c'est que l'intérêt particulier et la satisfaction des besoins de chaque individu sont conformes à l'intérêt général, que les gouvernements doivent éviter de s'immiscer dans les affaires privées. Enfin ils font reposer sur la liberté des arrangements humains l'ordre et la paix des sociétés. Plus la liberté est étendue dans un pays, disent-ils, plus la richesse s'y développe et ils résument leur programme d'action dans cette maxime devenue célèbre : « Laissez faire,laissez passer ». Quesnay, Gournay, Turgot arrivaient à des conclusions uniformes et ce fut ce dernier qui présenta, comme ministre en 1776, les fameux édits sur la liberté du travail et du commerce.

On voit par ces quelques lignes combien le système physiocratique prête à la critique. Il nous suffira de rappeler que Turgot pour justifier la liberté du travail, écrivait en 1776 : « La source du mal est dans la faculté même accordée aux artisans d'un même métier de s'assembler et de se réunir en corps. » C'était la négation du droit naturel d'association, à une époque où chaque écrivain dissertait des droits naturels « imprescriptibles ». De même la liberté *illimitée* que réclamaient, pour tout individu, nombre de physiocrates, faisait supposer la bonté native de l'homme et ramenait les esprits aux conceptions philosophiques de J.-J. Rousseau. Mais,grâce aux physiocrates, un champ nouveau d'investigations était ouvert aux économistes.

II

Ad. Smith synthétisa, le premier, dans son ouvrage sur la *Richesse des nations*, un ensemble de doctrines économiques et financières ; je dis à dessein « financières », car on ne rappelle pas assez qu'il mit excellemment en lumière les règles de l'impôt, les recettes et les dépenses nécessaires d'un Etat. Il établit victorieusement que la richesse réside dans le travail, puisque chaque pays doit au labeur des habitants les produits de l'agriculture et de l'industrie et les profits du commerce ; il montre la nécessité de la liberté du travail, de la division du travail, de l'offre et de la demande, bref de tout un ensemble de conditions que nous nommons aujourd'hui les « lois économiques ». Il utilise les recherches des physiocrates, mais il assigne à l'économie politique un champ déterminé ; il la sépare de la morale et du droit ; il en fait la « science des richesses ». Cependant il limite trop l'objet de ses études ; il voit la richesse dans la multiplication des produits, sans considérer les producteurs — patrons et ouvriers — et les rapports que font naître entre eux les différentes évolutions de la richesse. Pour lui, la loi de l'offre et de la demande règle souverainement la production comme la répartition de la richesse. Les successeurs d'Ad. Smith formuleront d'autres prétendues lois dont le socialisme devait s'emparer et qui jetèrent un grand discrédit sur les doctrines de l'école individualiste.

Le système d'Ad. Smith, comme celui des physiocrates, explique que toute l'activité économique a sa source dans l'*intérêt individuel*, dans la nécessité de satisfaire à nos besoins. L'intérêt personnel apparaît donc comme le moteur principal des actes humains et forme, par son universalité, l'intérêt général ou commun ; celui-ci, qu'on a appelé aussi « utilité sociale », se résume dans le développement progressif

des facultés de l'homme. Que faut-il pour que l'intérêt personnel ait toute satisfaction ? Un régime de liberté. Cela suppose-t-il l'indifférentisme absolu du pouvoir et la non-intervention de l'Etat. Certains disciples de Smith l'ont soutenu, mais lui-même raisonnait tout autrement (1) : « Tout homme, tant qu'il n'enfreint pas les lois de la justice, demeure en pleine liberté de suivre la route que lui montre son intérêt, et de porter où il lui plaît son industrie et son capital, concurremment avec ceux de toute autre classe d'hommes. Dans le système de la liberté naturelle, le souverain n'a que trois devoirs à remplir ; trois devoirs, à la vérité, d'une haute importance, mais clairs, simples, et à la portée d'une intelligence ordinaire. Le premier c'est le devoir de défendre la société de tout acte de violence ou d'invasion de la part des autres sociétés indépendantes. Le second, c'est le devoir de protéger, autant qu'il est possible, chaque membre de la société contre l'injustice ou l'oppression de tout autre membre, ou bien le devoir d'établir une administration exacte de la justice. Et le troisième, c'est le devoir d'ériger et d'entretenir certains ouvrages publics et certaines institutions que l'intérêt privé d'un particulier ou de quelques particuliers ne pourrait jamais les porter à ériger ou à entretenir, parce que jamais le profit n'en rembourserait la dépense à un particulier ou à quelques particuliers, quoique à l'égard d'une grande société, ce profit fasse beaucoup plus que rembourser les dépenses. »

On a donné le nom d' « orthodoxe » à l'école individualiste en raison de la prétention des premiers économistes de cette école de représenter « seuls » la science économique. Lorsqu'on les attaqua, ils répondirent vigoureusement qu'il n'y avait pas deux manières de concevoir la vérité économique, que celle-ci résultait de la nature des choses. C'est

(1) *Op. cit.*, t. II, p. 327.

ce qu'aimait à répéter Joseph Garnier (1): « L'économie politique est la science de la liberté dans la société laborieuse ; et la liberté est le principe moteur des forces productives, le principe de la justice distributive. La Liberté ne va pas sans la Responsabilité ; elle est, comme ont dit les physiocrates, le signe du droit, la source du devoir. C'est là, entre autres, le caractère général qui la distingue de toutes les théories qui ont inspiré les vieux systèmes réglementaires et les diverses combinaisons des socialistes modernes, qu'elle réfute en montrant la véritable nature des choses et ce qu'il y a d'irrationnel dans la réglementation. Il n'y a pas plus d'économie politique *française* qu'il n'y a d'école *anglaise* ou *américaine.* »

On a aussi appelé « classique » l'école individualiste. La nomme-t-on ainsi parce que, la première, elle a enseigné ses théories dans des « classes » et que ses livres furent ainsi « classiques », ou bien parce que ses œuvres sont de premier ordre, de première classe, ou encore parce qu'en économie politique comme en littérature certains livres s'imposent à l'étude et sont le fondement de toute recherche vraiment sérieuse ? Ce qui est certain, c'est que les créateurs de l'économie politique ont conçu la science des richesses d'après un plan ingénieux et que ce plan est devenu « classique ». Cette école, bien connue de nos lecteurs, défend les lois économiques « naturelles », met sa confiance dans un régime de liberté absolue et déclare que moins les gouvernants interviennent, mieux ils comprennent leur mission. Héritière des physiocrates, l'école d'Adam Smith a repris la devise « laissez-faire, laissez-passer » et elle ne cesse de défendre rigoureusement la liberté du travail et la liberté du commerce. Vers la fin du XVIII[e] siècle et pendant une grande partie du XIX[e],

(1) *Traité d'Economie politique, sociale ou industrielle*, par Joseph Garnier, 8[e] édition, p. 662, Paris, 1880.

l'école individualiste fut puissante. Elle a compté d'illustres représentants dans tous les pays : Ad. Smith, Bentham, Ricardo, Malthus, Fawcett, H. Sumner-Maine, Herbert-Spencer, G. de Humboldt, J.-B. Say, Dunoyer, Bastiat, Minghetti, et elle trouve aujourd'hui ses plus chauds adhérents dans les pays anglo-saxons.

Parmi les écrivains qui ont traité de l' « intérêt personnel » et de l' « utile », nul n'a eu plus d'influence que Bentham sur les économistes de la fin du XVIIIe siècle et du commencement du XIXe. Cependant les économistes considèrent Bentham comme un philosophe et, tout en subissant son influence, ils évitent de le citer. La « science de l'utile » devait, à certains égards s'inspirer de la « morale utilitaire » de Bentham dont les principes se formulent ainsi : « Utilité exprime la propriété ou tendance d'une chose à préserver de quelque mal ou à procurer quelque bien. *Mal*, c'est peine, douleur ou cause de douleur. *Bien*, c'est plaisir ou cause de plaisir. Ce qui est conforme à l'utilité ou à l'intérêt d'un individu, c'est ce qui tend à augmenter la somme totale de son bien-être. Ce qui est conforme à l'utilité ou à l'intérêt d'une communauté, c'est ce qui tend à augmenter la somme totale de bien-être des individus qui la composent. La nature a placé l'homme sous l'empire du plaisir et de la douleur. Nous leur devons toutes nos idées, nous leur rapportons tous nos jugements, toutes les déterminations de notre vie. Le principe de l'utilité subordonne tout à ces deux mobiles. » Ce n'est pas là, certes, la morale stoïcienne et c'est plutôt la contradiction de la morale chrétienne. Quand on objectait à Bentham les tendances matérialistes de son système, il répondait : « Je n'ai en vue que le plus grand bien du plus grand nombre. » Ceux qui lisent l'œuvre juridique de Bentham, telle que la présentent ses *Principes de législation,* sont frappés de l'importance qu'il accorde aux prescriptions législatives et de la confiance qu'il témoigne dans la « loi » ; ceux qui étudient au contraire son

Manuel d'économie politique, admirent le libéralisme de sa doctrine. Il est difficile d'expliquer ces contradictions ? Bentham resta toujours un « individualiste », pour qui l'intérêt personnel demeure le mobile des actes humains. Il eut de brillants disciples comme John Stuart Mill, Sumner Maine et H. Spencer qui épurèrent et transformèrent sur bien des points sa doctrine.

III

Si l'on se reporte aux travaux des premiers économistes, voici, croyons-nous, les caractères distinctifs de l'école individualiste :

1° Elle étudie, spécialement au moyen de la méthode *déductive, a priori*, les causes de la richesse des nations. Sous le nom de richesses, elle comprend l'ensemble des biens obtenus par le travail de l'homme et destinés à la satisfaction de ses besoins ;

2° Les causes premières de la richesse ce sont les « lois » économiques, comprises et observées, lois « naturelles » dont le libre jeu ne doit être entravé par aucune intervention des forces privées ou publiques. La mission de la science consiste donc à rechercher et à proclamer ces lois de l'ordre économique ;

3° Tout homme, en poursuivant l'acquisition de la richesse, agit sous l'influence de l'intérêt personnel et c'est de la satisfaction des intérêts matériels individuels que résulte le bien-être général et l'harmonie économique ;

4° Il faut à l'être humain, *homo œconomicus*, un régime de complète liberté et ainsi, quel que soit le milieu et quelle que soit la période historique, l'homme développe ses facultés, contracte souverainement avec ses semblables et améliore graduellement sa destinée.

On a objecté aux disciples d'Adam Smith le désaccord des

conclusions de l'économie politique, science de l' « utile » et des enseignements de la morale, science du « bien ».

Y a-t-il des choses ou des actes vraiment utiles à une société qui soient contraires à la morale ? Non, répondent aujourd'hui les plus fidèles représentants de l'école individualiste. L'école anglaise compte donc encore des adhérents ? Oui certes, et de nombreux auteurs, en Europe comme en Amérique, soutiennent toujours que l'autonomie de l'individu est le fondement des théories économiques, que l'État est fait pour les particuliers, que chacun a son intérêt, son droit et son devoir dans la société et que celle-ci doit précisément garantir à tout homme la libre satisfaction de ses intérêts, le libre exercice de ses droits, le libre accomplissement de ses devoirs. Ainsi parlaient, au XVIII[e] siècle, les physiocrates, les Quesnay et les Gournay. Héritier des physiocrates, Adam Smith a perfectionné leur système et édifié une doctrine, très combattue aujourd'hui, mais dont les tenants forment toujours une « école ». Comment les individualistes contemporains nous présentent-ils leur système ?

La doctrine individualiste a un double fondement : philosophique et utilitaire. Dans le premier cas, nous nous trouvons en face de l'homme, être libre et responsable, ayant, seul, une existence réelle et étant, seul, titulaire de droits indiscutables. Ces droits sont autant de libertés naturelles, qui se manifestent dans tous les domaines de l'activité humaine : liberté de conscience, liberté du travail, liberté de circuler, de s'associer, d'enseigner. L'État n'a pas d'autre mission, nous dit-on, que de consacrer, que de garantir les droits individuels. La Constitution de 1791, élaborée par les partisans de l'individualisme, statuait en ces termes : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. » Telle est la pensée souvent formulée par

M. G. de Molinari, qui la complétait récemment, en rendant à César, c'est-à-dire à l'État, ce qui appartient à l'État : « Une société, écrivait-il, ne peut exister qu'à la condition d'imposer à ses membres des règles de conduite, autrement dit des lois commandées par son intérêt. Sous peine de se dissoudre ou d'être vaincue dans ses luttes avec les sociétés concurrentes, il faut qu'elle oblige ses membres à prendre part à la défense commune et aux entreprises que sa conservation et sa prospérité peuvent exiger (1). » Il n'y a pas d'économiste, si « orthodoxe » qu'il soit, qui ne souscrive à ce jugement.

Mais la doctrine individualiste repose, d'autre part, sur un fondement utilitaire. On l'a dit souvent avec Stuart Mill : « Tant valent les individus, tant vaut la collectivité. » Or, c'est l'intérêt personnel qui dicte nos actes et il apparaît, chez la plupart des hommes, sous forme d'intérêt pécuniaire. D'une façon générale, les hommes obéissent plus à l'égoïsme qu'aux sentiments d'altruisme. Mais les individualistes s'en consolent, en montrant que l'intérêt personnel est le stimulant de l'activité économique, l'aiguillon du progrès, la source intarissable de la richesse. Que lui faut-il, sinon un régime de complète liberté, et alors la satisfaction des intérêts individuels a pour résultante la satisfaction générale de la collectivité. On peut concevoir l'intérêt personnel sous un aspect plus large et dire avec M. de Molinari : « Le mobile de la peine et du plaisir, véhicule universel de l'activité des êtres vivants, auquel nous obéissons, en pourvoyant à nos besoins égoïstes ou altruistes, nous l'appelons *l'intérêt*. C'est donc restreindre abusivement la signification de l'intérêt, que de le confondre, comme on le fait d'habitude, avec l'égoïsme. » Mais l'habitude étant pour la plupart des hommes une seconde nature,

(1) G. de Molinari, *Questions économiques à l'ordre du jour*. Paris, Guillaumin et Cie, 1906, p. 343. — Voy. notamment : Nicholson, *Principles of political Economy*, 2 vol., London, 1893.

il ne faut pas s'étonner si la conception générale de l'individualisme confine à l'égoïsme et ramène celui-ci à la pure satisfaction des besoins matériels.

On devine quelles objections a soulevées une doctrine dont Herbert Spencer dans son livre : *l'Individu contre l'Etat*, a déduit les conséquences extrêmes. Les philosophes chrétiens ont, les premiers, signalé l'erreur qui fait dériver toute la vie sociale de la satisfaction des besoins matériels de l'homme. Ils répondirent aux premiers économistes qu'ils matérialisaient la science, en ne considérant que l'intérêt personnel, la multiplication des produits et l'extension indéfinie des besoins de l'homme. Ils objectèrent avec succès que la connaissance des intérêts ne suffit pas aux hommes pour leur tracer leurs devoirs et que ce n'est pas sous l'impulsion seule des besoins matériels que s'accomplit le progrès humain.

IV

On s'explique d'autant plus les exagérations et sur bien des points les erreurs des premiers économistes que leurs théories abstraites étaient la conséquence de leur méthode. Ils négligeaient les faits du passé et les observations du présent. Adam Smith ne dédaignait pas l'expérience, mais généralisait trop rapidement ; d'autres, comme Ricardo, faisaient reposer leurs théories sur d'ingénieux raisonnements et non sur l'observation des phénomènes économiques. Leurs livres se distinguent par l'enchaînement des formules et l'habileté des abstractions. Dans leurs créations systématiques, les économistes « individualistes » enseignent comment la richesse se forme, grandit, se multiplie, mais ils ne se préoccupent pas de savoir ce que devient l'homme, le créateur de cette richesse. Dans leur optimisme confiant, ils croient que le bien-être de tous se développe forcément, d'après des lois naturelles, constantes, universelles, tandis que les faits leur donnent,

çà et là, sous le régime de la libre concurrence, de rudes démentis. Que de prévisions ont été déjouées par les crises de surproduction, les chômages et les grèves ! C'est ce que M. Marshall a bien mis en lumière (1) : « Ricardo et ses élèves faisaient souvent, écrit-il, comme s'ils considéraient l'homme comme une quantité constante; ils ne se préoccupaient jamais assez d'étudier ses aspects divers. Les gens qu'ils connaissaient le plus intimement étaient des hommes d'affaires de la Cité et ils se sont exprimés parfois avec assez peu de soin pour donner presque à penser que les autres Anglais leur ressemblent beaucoup. Ils savaient bien que les habitants des autres pays présentent des particularités propres qui méritent d'être étudiées ; mais ils semblaient considérer ces différences comme superficielles et destinées à disparaître, dès que les autres peuples arriveraient à connaître la bonne voie, que les Anglais étaient prêts à leur enseigner. La même tournure d'esprit qui amena nos juristes à imposer le droit civil anglais aux Hindous, conduisit nos économistes à construire leurs théories en supposant facilement que le monde était composé d'hommes semblables à ceux de la Cité. »

La méthode logique ou déductive a gardé ses tenants convaincus, notamment en France et en Angleterre. J. E. Cairnes, qui aimait à se dire le disciple fidèle de Stuart Mill et qui enseigna brillamment à Dublin et à Londres, ne concevait pas l'établissement des vérités économiques en dehors de la méthode *a priori*. Dans son beau livre sur la *Méthode logique* de l'économie politique (2) dont la 2e édition parut en 1875, il écrivait au sujet de la méthode d'observation :

« L'homme d'études doit commencer par recueillir et classer les phénomènes de la richesse, les prix, les salaires, les

(1) *Op. cit.*, II, p. 82.

(2) *Le caractère et la méthode logique de l'économie politique*, par J. E. Cairnes, traduit sur la 2e édition par G. Valran. Paris, Giard et Brière, 1902.

rentes, les profits, les exportations, les importations, l'accroissement et le déclin de la production, les changements dans les modes de distribution, en un mot, aussi loin qu'ils comportent une détermination, tous les faits de la richesse tels qu'ils se présentent dans les différents pays ; et après ce travail, il devrait se servir des résultats ainsi obtenus comme de données par lesquelles il s'élèverait, par inférence directe ou indirecte, aux causes et aux lois qui les gouvernent. Maintenant, pour percevoir l'extrême futilité, l'impuissance fatale d'un tel procédé comme moyen de résoudre les problèmes économiques, on n'a qu'à considérer quelle est la nature de ces problèmes » (1).

L'auteur passe alors en revue les phénomènes économiques dont il montre la diversité et la complexité ; il les compare aux phénomènes physiques pour lesquels l'expérimentation veut confirmer les observations précédemment recueillies et facilite la recherche et la proclamation des « causes ». Dans l'ordre économique l'expérimentation, dit-il, est impossible et quant aux observations faites elles viennent à l'appui des lois économiques, déduites rationnellement, mais elles sont impuissantes à établir les dites lois. L'auteur reconnaît cependant l'influence du fait mais il affirme « l'insuffisance de la méthode inductive comme moyen de résoudre les problèmes dont s'occupe l'économie politique » (2). Ce qui est vrai, c'est que les deux méthodes — inductive et déductive — se complètent et que les exagérations de la méthode *a priori* ne nous empêchent pas de reconnaître la réalité des lois économiques naturelles, mais nous les croyons d'autant plus exactes qu'elles sont établies sur des observations multiples et précises. Le grand mérite des premiers économistes est d'avoir recherché et proclamé l'existence de ces lois « naturelles ».

(1) *Op. cit.*, p. 81.
(2) *Op. cit.*, p. 87.

V

Depuis lors et pendant longtemps, les « lois économiques » ont été l'objet des sarcasmes et des quolibets. « J'en connais une, une seule, s'écriait le doyen de la Faculté de droit de Paris, parlant à son collègue Batbie. Si on m'en cite une autre, je dirai que l'économie politique est une science. » Il me souvient qu'en causant, en juillet 1905, du même sujet avec M. L. Brentano, à Munich, je l'entendais dire : « Certes oui, les lois économiques existent, je les enseigne, mais elles ne sont pas nombreuses. » A quoi j'aurais pu répondre : « Il en existe au moins quatre-vingt-quatre. » Je me rappelle, en effet, qu'un de mes anciens étudiants, après avoir observé et comparé tout un ensemble de phénomènes économiques, s'était donné le plaisir, — *trahit sua quemque voluptas* ! — d'en établir les causes et avait relevé, dans quatre-vingt-quatre formules, les lois desdits phénomènes. Si les chimistes observent sans cesse les faits pour en rechercher les causes et si les physiciens procèdent de même, pourquoi les économistes ne constateraient-ils pas, dans l'ordre économique, des causes permanentes de bien-être qu'ils appellent les « lois de la richesse »? Cette idée de « loi » se trouve aujourd'hui commentée par tous les auteurs, quelle que soit du reste l'école à laquelle ils appartiennent. Tous nous donnent une même idée de la « loi économique » et aboutissent aux mêmes conclusions. Voici un Anglais, M. Marshall, professeur à l'université de Cambridge (1) : « Une loi scientifique n'est pas autre chose qu'une proposition générale, l'exposé de tendances plus ou moins certaines, plus ou moins définies. On trouve dans toute science un grand nombre d'exposés de ce genre ; mais on n'a pas l'habitude de leur donner à tous un caractère formel et de

(1) *Op. cit.*, p. 139.

les désigner sous le nom de lois. Ainsi une loi de science sociale, ou loi sociale, est l'exposé de tendances sociales ; c'est-à-dire qu'elle indique qu'on peut, dans certaines conditions, s'attendre à voir les membres d'un groupe social agir d'une certaine façon. Les lois économiques, ou exposés de tendances économiques, sont, parmi les lois sociales, celles qui s'appliquent aux catégories d'actes pour lesquelles la force des mobiles en jeu peut se mesurer par un prix en monnaie. » C'est la même pensée qu'exprime M. Ad. Wagner (1) : « On peut appeler « lois » dans le sens le plus général du mot : l'uniformité dans la production des phénomènes, la régularité de leur retour, considérée d'après les principes des probabilités. Les lois économiques expriment donc de simples tendances de la production réelle des phénomènes. Mais toutes ces lois n'ont, comme nous l'avons exposé, qu'une très faible analogie avec les lois de la nature ; elles se rapportent à des causes bien plus variées, elles sont bien moins exactes, les phénomènes réels s'en écartent bien plus que dans la nature, tout cela parce que les mobiles psychiques individuels, qui déterminent les actions humaines et par suite les phénomènes économiques se différencient trop pour être compris dans de simples formules. »

On a essayé d'objecter que l'ingénieuse liberté des hommes enlevait toute constance aux lois économiques et qu'il était oiseux de chercher la « permanence » où il n'y a que diversités, modalités et variétés. La réponse a été souvent donnée, spécialement par M. L. Cossa, professeur à l'université de Pavie (2) : « C'est une science, au sens le plus large du mot, parce que l'économie politique comprend un système de vérités générales sur l'ordre social des richesses ; cet ordre

(1) A. Wagner, *op. cit.*, t. I, p. 345.

(2) L. Cossa, *Histoire des doctrines économiques*, avec une préface de A. Deschamps. Paris, Giard et Brière, 1899, p. 55.

résulte d'un ensemble de phénomènes étroitement connexes entre eux, qui, par leur importance, méritent une recherche théorique. C'est une science qui a fait de notables progrès, non pas à la vérité aussi marquants que ceux de quelques autres disciplines, comme la physique, par exemple, mais plus que suffisants pour donner un démenti à ceux qui lui refusent cette qualification par des démonstrations qui ne peuvent que démontrer leur incapacité à comprendre le véritable caractère de la doctrine qu'ils combattent et que, par une singulière contradiction, ils sont parfois chargés d'enseigner. » M. Philippovich dit à son tour (1) : « Le premier objet de l'économie politique est de décrire les faits qu'elle reconnaît comme économiques, à une époque donnée ; le deuxième objet consiste à observer la régularité de l'apparition des phénomènes économiques, leurs causes et leurs effets... Nous trouvons, par l'observation et la réflexion, que le rapport entre les phénomènes est si intime que nous le regardons comme nécessaire et, par conséquent, nous pouvons considérer tel phénomène comme cause et tel autre comme effet. »

Les économistes historiens, et notamment leur chef actuel en Allemagne, M. Schmoller, sont amenés, eux aussi, à reconnaître, au milieu des phénomènes étudiés, la constance des causes (2): « Les phénomènes relativement simples du marché, de l'échange, de la population, la marche générale du développement économique, nous les voyons à peu près : nous savons que certains phénomènes économiques élémentaires et certaines institutions sociales apparaissent partout d'une manière assez uniforme à un certain degré de culture. Nous avons, dans la considération de ce qui s'est passé aux étages inférieurs de l'édifice, la possibilité de prédire jusqu'à un

(1) *Op. cit.*, t. I, Introduction, p. 18.

(2) G. Schmoller, *Principes d'économie politique*, traduit par G. Platon. Paris, Giard et Brière, 1905, t. I, p. 263.

certain point l'avenir, possibilité qui n'est point à dédaigner. Au moment même, où nous avouons ne pas connaître de lois historiques, nous parlons de lois économiques, de lois de la statistique. Ces lois ne sont, pour nous, il est vrai, en partie, que des séries de phénomènes se répétant d'après une certaine règle et en conformité d'un certain type ; c'est ce qu'on appelle des lois empiriques. »

Quant aux économistes français, — anciens ou contemporains, — ils reconnaissent, tous, les lois « naturelles » économiques que les lois « positives » des hommes ne contrarient pas impunément. C'était la pensée qu'affectionnait Bastiat et qu'il développait en ces termes dans le *Journal des Economistes* de janvier 1848 : « S'il y a des lois générales qui agissent indépendamment des lois écrites et dont celles-ci ne doivent que régulariser l'action, il faut étudier ces lois générales ; elles peuvent être l'objet d'une science et l'économie politique existe. » L'erreur de quelques économistes fut d'attribuer une importance exagérée à ces fameuses lois, « de vouloir transformer les lois économiques en « dogmes » économiques ; des lois, ce sont des forces qui agissent toujours également et uniformément, mais qui peuvent, dans la complexité des phénomènes, être modifiées, accrues, annulées par l'intervention de forces d'une autre nature (1) ». C'est en vain que M. E. de Laveleye a essayé à maintes reprises de créer un courant scientifique contraire aux lois économiques (2). Ceux mêmes qui, comme M. Ch. Gide, ont signalé avec sympathie la force du socialisme d'Etat, n'ont pas suivi le professeur liégeois (3).

(1) Paul Leroy-Beaulieu, *Traité théorique et pratique d'économie politique.* Paris, Guillaumin, 1906. 4e édit. T. I, p. 37. Cfr. d'Eichthal, *la Formation des richesses.* Paris, Alcan, 1906. Préface.

(2) De Laveleye, *Eléments d'économie politique.* Paris, Hachette, 1887, pp. 3, 5 et 17.

(3) Ch. Gide, *Principes d'économie politique*, 10e édit. Paris, Larose, 1906, p. 4.

VI

Si les économistes « classiques » ont rencontré, en Allemagne, de rudes adversaires (1), ils ont trouvé, en Autriche, depuis vingt ans, un appui qu'explique le développement de la psychologie économique. Les psychologues sont des gens heureux ; l'âme humaine leur livre ses secrets. Depuis que Socrate a donné le précepte : « Connais-toi toi-même », des milliers de penseurs scrutent, analysent et pénètrent les profondeurs de notre être. Les économistes pouvaient-ils dédaigner l'étude du « moi » et rejeter les phénomènes intérieurs qui engendrent les actes humains ? Déjà Adam Smith, dans sa fameuse *Théorie des sentiments moraux*, avait mis en lumière cette spontanéité de sympathie et d'antipathie qu'éveille en nous la conduite de nos semblables ; il était naturel que certains économistes étudiassent plus particulièrement la volonté libre de l'homme, les instincts cachés, les appétits, les sensations, les passions,les douleurs, toute cette vie intérieure dont nous sommes les prisonniers involontaires ou volontaires. Telle a été la méthode de plusieurs économistes autrichiens ; ils ont formé une école dont les principaux représentants sont MM. Karl Menger, Sax, Bœhm-Bawerk et Wieser, qui ont particulièrement étudié la « valeur », les « prix » et l' « intérêt » (2).

Les fondateurs de l'économie politique, ceux que les socialistes appellent aimablement « les vampires de Manchester », affectionnaient les doctrines abstraites,et s'ils colligeaient les

(1) Richard Schüller, *Les économistes classiques et leurs adversaires*. Paris, Guillaumin, 1896.

(2) Cpr. K. Menger, *Die Irrtümer des Historismus in der deutschen Nationalœkonomie*. Wien, 1884 ; Wieser, *Der naturliche Wert*. Wien, 1889 ; Bœhm-Bawerk,*Histoire critique des théories de l'intérêt du capital*, traduit par J. Bernard. Paris, Giard et Brière, 1902.

faits économiques, c'était surtout pour appuyer les théories *a priori*. La réaction vint de l'Allemagne, où l'école historique opposa à la méthode déductive des Anglais la méthode féconde d'observation et d'induction. Mais l'*historisme* exagéra ses conclusions, et, dans ses recherches « micrologiques » et « monographiques », il s'attacha tellement aux faits concrets, passagers, transitoires, variables suivant les lieux et les époques, qu'il négligea les causes des phénomènes observés. Avec l'école historique, maint écrivain passa sous silence les lois économiques « naturelles » pour s'attacher aux lois « positives », œuvre des parlements, et ne vit plus, dans l'organisation économique, que la toute-puissance du pouvoir; alors apparurent les socialistes d'Etat. C'est contre les exagérations de la méthode historique que se sont élevés les économistes autrichiens. En France, M. Tarde leur a apporté l'appui de ses méditations et de son talent (1).

Il faut bien le reconnaître, les théories subtiles et quintessenciées sur la psychologie économique, l'interpsychologie, les mobiles subjectifs et collectifs des actes humains ne peuvent intéresser que des esprits privilégiés, si toutefois c'est un privilège de vivre sur les hauteurs de l'abstraction. Ce qui est intéressant à noter, c'est la faveur rendue à la méthode « déductive » et à l'examen des questions purement théoriques, volontairement abandonnées par les économistes historiens.

Faut-il attendre des études autrichiennes un retour au système de l'*homo œconomicus*, type abstrait, isolé de tout milieu ? En aucune façon. Les économistes psychologues embrassent l'homme tout entier ; ils savent que s'il est influencé par mille circonstances indépendantes de sa volonté, il agit, lui aussi, sur la nature et sur le monde qui l'entoure. Les mobiles qui dictent notre conduite sont innombrables et, dans l'échelle des biens, les préférences de chacun varient à l'infini.

(1) *Psychologie économique*, 2 vol. in-8°. Paris, Alcan, 1902.

VII

Si les théories individualistes devaient susciter de vives contradictions, elles ont eu un résultat que ne prévoyaient pas les premiers économistes, mais que les tenants de l'individualisme, comme H. Spencer, devaient mettre en lumière, c'est la formation, l'éducation de l'homme dans le sens d'une vigoureuse initiative et d'un particularisme énergique. L'éducation, en effet, peut habituer l'individu à compter sur ses propres forces ou sur le groupe auquel il appartient ; une éducation « socialiste » sera le contraire d'une éducation « individualiste ». Il nous est difficile de passer sous silence une question à laquelle les individualistes attachent le plus grand prix. On sait que pour la formation de l'homme, l'influence du milieu physique a toujours été prépondérante, et qu'elle se prolonge pendant toute la vie. Ici, c'est l'influence amollissante d'un pays chaud où des milliers d'hommes trouvent, dans les productions spontanées du sol, les moyens d'existence ; là c'est le climat rude de la montagne et des régions du nord qui réclament l'effort continu des travailleurs. L'organisation de la famille reçoit l'empreinte de la nature et on s'explique que de petites nations, comme la Suisse et la Norvège, supportent la concurrence de leurs puissants voisins. C'est qu'il y a des causes morales qui influent puissamment sur l'essor économique des peuples modernes. Les affaires valent ce que valent les hommes, et c'est la formation initiale de l'homme qui prépare la réussite des entreprises. Voici un petit pays montagneux où les familles sont nombreuses et les moyens de subsistance limités. La vie est dure comme le climat ; au foyer domestique, chacun travaille, et l'enfant, dès ses plus jeunes années, reçoit de fortes impressions qui trempent sa volonté. A l'école, on lui dit que nombre de ses aînés ont émigré, les uns, pour revenir enrichis,

les autres, pour fonder au loin des établissements industriels et commerciaux. S'il a le goût des affaires, il ira à l'école commerciale la plus voisine ; il y apprendra quelque langue étrangère, et bientôt ira rejoindre, en quelque lointain pays, tel ou tel de ses compatriotes qui lui aura trouvé un emploi. Ce n'est pas lui qui songe à l'héritage paternel ; il sait que chacun doit « gagner sa vie ».

Ainsi apparaissent toujours les deux grandes forces nationales : la famille et l'éducation, et on a raison de répéter que le foyer domestique est le centre de toutes les forces économiques et morales d'un peuple. Voyez les colonies ! Tandis que l'Angleterre a affirmé depuis des siècles, au delà des mers, sa suprématie d'expansion, l'Allemagne avec les 800.000 unités que lui donne, chaque année, la fécondité de ses familles, envoie au loin ses enfants et veut un empire colonial. Quant à la France, dont la population reste quasi stationnaire, elle essaime péniblement au dehors quelques rejetons dont l'unique préoccupation est le retour à la métropole.

C'est le milieu physique et la formation initiale de l'enfant qui expliquent l'émigration régulière de nombreux pays. Ainsi nous apparaît la Norvège dont un livre, fait d'observations précises, nous décrivait naguère la vie matérielle et morale (1).

(1) *Le paysan des fjords de Norvège*, par Paul Bureau. Paris, 1906.

On sait que la Norvège est entourée de petites îles et de rochers et que, de tous côtés, des bras de mer, sillonnés de canaux, pénètrent bien loin dans la terre. Tels sont les fjords norvégiens, défilés marins, tantôt pareils à de petits lacs, tantôt véritables goulets d'une grande profondeur, qui offrent les pêcheries bien connues au paysan.

Énergique, dur au travail, dédaigneux de l'obstacle, le paysan de Norvège doit à l'éducation et au milieu physique son esprit d'entreprise et un sentiment profond d'indépendance. Dans les fjords solitaires, où les habitations sont éparses, il faut que chacun trouve en soi-même et à son foyer les moyens de subvenir à ses besoins. C'est

Les « individualistes » aiment à citer aujourd'hui la vie américaine et ils l'opposent à la réalité française ; ils en appellent au témoignage de MM. Roosevelt et Carnegie (1).

Tandis que les hommes d'outre-mer vantent sans cesse la famille nombreuse, source de la vie, du travail et du capital, affirmant en toute occasion que le foyer domestique est le foyer de la richesse nationale, chez nous, la plupart des lettrés expriment sur le mariage, l'éducation, le but de la vie, des idées paradoxales qui, toutes, ont comme conclusion la jouissance sans l'effort et la richesse sans la vertu. Combien différents sont les conseils que donnait M. Andrew Carnegie aux élèves du « Curry commercial college » à Pittsburg : 1° Commencer sa carrière en acceptant les fonctions les plus humbles ; 2° se distinguer des supérieurs en faisant toujours plus que son devoir ; 3° se spécialiser au plus tôt et rester fidèle à la carrière choisie. Ils sont nombreux, en France, ceux qui se plaignent de ne pas réussir et qui se refuseraient à suivre les avis de M. Carnegie. Que demande-t-il, en effet, sinon les qualités traditionnelles qui assurent la victoire : le travail et la persévérance. « Les jeunes gens expliquent par toutes sortes de raisons comment, dans leur cas, l'insuccès doit être attribué à des causes exceptionnelles qui rendraient le succès impossible. Certains, à les en croire, n'ont jamais eu *une*

le développement de cette capacité personnelle que vise l'éducation ; elle forme de robustes individualités, qui comptent non sur le groupe et sur les institutions collectives, mais sur leurs propres forces et sur leur personnelle capacité. Tels qu'on nous les décrit, les paysans norvégiens sont de fiers hommes, dont la conception de la vie, les habitudes et le caractère méritent d'être proposés en exemple aux paysans européens. Si l'existence est dure, la natalité n'a cependant jamais fait défaut, mais une émigration constante a essaimé au loin des rejetons trop nombreux. C'est le même fait observé dans les régions montagneuses de la Suisse.

(1) Voy. notamment Andrew Carnegie, *l'Empire des affaires*, traduit de l'anglais par A. Maillet. Paris, Flammarion, 1904.

chance. Cela est pure sottise. Il n'a jamais existé de jeune homme qui n'ait pas eu une chance, et même une magnifique chance, s'il a occupé un emploi (1). » Le célèbre Américain montre ensuite que c'est dans la famille modeste et souvent besogneuse que se recrute sans cesse l'élite des travailleurs américains. Il dit à ceux qui veulent réussir : « Ne pénétrez jamais dans un bar ; ne touchez pas aux boissons fortes, ou du moins touchez-y seulement aux repas ; dépensez moins que vous gagnez ; enfin ne soyez pas impatients, car, comme dit Emerson : « Personne ne peut vous enlever le succès final que vous-même (2). »

Il est utile d'opposer cet enseignement viril et sain aux leçons déprimantes de l'école socialiste ! C'est elle qui vante « le droit à la paresse » et qui célèbre la joie de vivre dans l'indolence. Pour elle, la « loi du moindre effort » domine l'activité humaine. Il semble que tout individu qui s'élève nuit à la collectivité et que toute supériorité qui s'affirme entrave l'essor de la communauté. Aussi réclame-t-elle sans trêve la suppression de la liberté du travail et l'établissement des monopoles.

VIII

Il y a donc deux méthodes d'éducation en présence, l'une est individualiste, l'autre socialiste ; la première développe des êtres d'énergie et d'initiative, la seconde forme des hommes indolents, imprévoyants qui comptent moins sur eux que sur la collectivité. Il est bien certain que les hommes du premier type sont infiniment supérieurs à ceux du second type et ont une valeur sociale non moins supérieure. Mais comment former ces hommes ?

En France, il est curieux de constater que la plupart des

(1) A. Carnegie, *op. cit.*, p. 55.
(2) A. Carnegie, *op. cit.*, p. 59.

pédagogues qui veulent « former » des hommes, ne visent que les privilégiés de l'école secondaire et semblent oublier les millions de Français dont l'école primaire façonnera l'esprit. Pour ceux-ci, dit-on, l'éducation est simple, rudimentaire, et a été de tout temps résolue. Au contraire, on cherche, par l'instruction secondaire, une culture perfectionnée pour l'élite sociale et on trouve aujourd'hui deux systèmes : les études classiques avec les langues anciennes pour base et les études modernes, *réales*, pratiques, avec les langues vivantes et les sciences. D'après la dernière réforme, *quatre* groupements d'études sont offerts à l'option des élèves :

1° Le latin avec le grec ;

2° Le latin avec une étude plus développée des langues vivantes ;

3° Le latin avec une étude plus complète des sciences ;

4° L'étude des langues unie à celle des sciences sans le concours du latin.

Ces quatre groupements scolaires — différents mais proclamés équivalents — sont couronnés par l'examen du baccalauréat. Chaque diplôme confère les mêmes droits.

En tout cela, nous voyons bien comment on forme des bacheliers, mais on ne nous dit pas comment on va « former des hommes ». Il paraît du reste, que ce n'est pas tant l'intelligence, qui est en cause, que la volonté même de l'enfant. Alors dites-nous comment il faut former la volonté. C'est ici que le problème « éducatif » se corse et que les pédagogues sont hésitants. Depuis des siècles, des hommes ont paru qui illustrèrent l'Europe de leurs exploits. Sur tous les champs de l'activité humaine, littéraire, scientifique, militaire, religieuse, ces mêmes hommes ont accumulé des merveilles. Leur vie est connue ; elle a été écrite par les témoins de leurs œuvres ; pourquoi ne pas rappeler comment ils ont été élevés, formés, perfectionnés ? Quelle a été la cause principale de leur individualité ?

Pour nous, l'erreur contemporaine consiste à demander à l'école une formation initiale qui doit provenir avant tout du foyer domestique. Et c'est une autre erreur que de séparer l'enfant de sa famille et de vouloir qu'un internat de ville ou de campagne puisse suppléer à l'éducation familiale.

A la vérité, nombre de parents vantent l'internat, parce qu'il les dispense de remplir une mission délicate, persévérante et prévoyante. « La première condition pour élever des enfants, a dit M. de la Palisse, c'est d'en avoir, et c'est parce qu'on en a peu qu'ils sont généralement mal élevés. » Heureusement, les exceptions existent ! Mais voici le problème. Etant donné un petit Français, d'un naturel rien moins que bon (quoi qu'en ait dit J.-J. Rousseau), comment le former au travail, à la discipline, à la vertu ? Certains maîtres américains, qui exercent une industrie bien plus qu'un sacerdoce, répondent : Donnez à l'enfant la liberté, entravez le moins possible sa volonté ; laissez-le grandir selon son naturel et vous aurez un prodige d'activité, de vigueur et de vie. Voyez Cecil Rhodes ! En Europe, au contraire, nombre de pédagogues soutiennent une thèse contraire. Ils usent et ils abusent de l'Ancien Testament et vous citent les *Proverbes :* « Celui qui épargne la verge, hait son fils ; mais celui qui l'aime s'applique à le corriger. » — « Châtiez votre fils tant qu'il y a espérance. » — « La folie est liée au cœur de l'enfant, et la verge de la discipline l'en chassera. » — « La verge et la correction donnent la sagesse : mais l'enfant qui est abandonné à sa volonté couvre sa mère de confusion (1). »

Faut-il en conclure que l'écolier a sans cesse besoin de verge, de cachot et d'arrêts ? Il paraît que sous le premier Empire certains lycées de province se distinguèrent par ce régime.

Les deux systèmes supposent que l'enfant est soustrait à l'influence du foyer domestique et confié à des maîtres étran-

(1) *Proverbes*, XIII, 24. — XIX, 18. — XXII, 15. — XXIX, 15.

gers. Mais alors, à quoi sert la famille? Si vous admettez, au contraire, comme les plus grands éducateurs, que la famille a pour première mission de former l'enfant, il doit exister certaines règles que l'expérience a permis d'observer. Dans plusieurs voyages, j'ai cherché à m'instruire sur ce point. Rarement les étrangers me parlaient de baccalauréat, de sport, de langues vivantes ou de langues mortes. Ils tenaient ces questions pour secondaires dans la formation du jeune homme. Ils disaient que le pédagogue, laïque ou religieux, n'est qu'un suppléant, qu'il doit aider et compléter la famille. Quant aux maisons d'éducation, ils préféraient, à l'internat des villes ou de la campagne, l'externat, où l'élève ne reçoit que la culture intellectuelle (1). Invariablement, ils revenaient à l'éducation domestique et rappelaient certaines règles qui n'ont rien de bien nouveau. 1° Le premier devoir des parents est d'instruire les enfants par l'exemple; 2° grâce à un judicieux mélange de force et de persuasion, ils cherchent à corriger, dès les premières années, les penchants vicieux de l'enfant; ils élèvent celui-ci dans la crainte de Dieu et dans l'observance de sa loi; 3° ils tempèrent la sévérité par un dévouement et une sollicitude inlassables; 4° à mesure que le fils grandit, le père l'initie à la science de la vie par la confiance qu'il lui témoigne et la responsabilité qu'il développe en lui. En résumé, l'éducation doit commencer par la contrainte et finir par la liberté. Voilà la pratique suivie dans toutes les sociétés bien ordonnées.

L'éducation familiale, ainsi comprise, se complète pour les lettres et les sciences par l'instruction scolaire. L'expérience

(1) Ils blâmaient surtout, dans l'internat français, la longueur des exercices scolaires, la brièveté des récréations, la rareté des grands congés où l'enfant fait provision de bon air, de santé et de vie. Un Hollandais me disait: « Il y aurait une belle étude comparative à faire en France, entre les régimes scolaire, militaire et pénitentiaire. »

ayant montré que l'externat est le système préférable, si, pour des motifs dont ils sont les seuls juges, les parents se séparent de l'enfant, ils devront choisir comme maîtres d'internat ceux qui s'inspirent des règles traditionnelles que nous venons de rappeler, et qui considèrent l'éducation de la volonté comme la base de toute pédagogie. Pour être un homme de caractère, d'initiative et de devoir, l'enfant doit apprendre à se vaincre et savoir obéir. Les méthodes peuvent varier ; le principe est indiscutable. Les maîtres qui l'oublient ne sauraient réussir. Qu'ils sachent bien, du reste, qu'en complétant l'œuvre de la famille, ils ne pourront que difficilement la remplacer. Le « remplaçant » dans l'éducation, le pédagogue qui, à lui seul, a la prétention de « former » des hommes, entreprend une tâche surhumaine.

Aujourd'hui, les réformateurs sont légion et leurs systèmes sont surtout d'importation anglaise. Sont-ce vraiment des nouveautés, et en cherchant bien ne retrouverait-on pas beaucoup d'idées de Pestalozzi et de ses disciples ? Parmi les écoles nouvelles, on nous a signalé comme type de hardiesse pédagogique l'établissement du docteur Hermann Lietz, à Ilsenbourg, dans le Harz : il s'appelle *Deutsches Lands Erziehungsheim*, c'est-à-dire, *Home éducatif allemand à la campagne*. L'idée est anglo-saxonne ; la réalisation a une saveur toute germanique. Voici, d'après les prospectus, quel est le but de l'éducation :

« Formation de caractères équilibrés et indépendants, d'esprits capables d'un travail intense dans tous les domaines, pratique, scientifique, artistique, d'hommes sains et forts de corps et d'âme, dont la pensée soit claire, précise et rapide, dont les sentiments soient chauds, la volonté énergique et courageuse. »

Sans nul doute, ce programme a quelque chose d'alléchant : voyons comment il est réalisé, et pour cela, suivons l'enfant

depuis son lever jusqu'au tard de la nuit. Tout a été minutieusement décrit (1).

Lorsque l'enfant se lève, il voit dans son dortoir, comme en classe, un vrai musée de gravures, de lithographies et de phototypies. « Tous les grands chefs-d'œuvre de la sculpture antique, de la peinture classique et moderne sont là : l'œil reçoit, presque sans le savoir, des empreintes de beauté ; le goût se forme dans l'inconscience du recueillement scolaire ou pendant celui de la toilette du matin. Il y a là un vrai trésor d'art en reproductions populaires. Tout y est combiné pour que l'esprit de l'enfant recueille les vibrations du génie, pour qu'en lui se réveillent les germes possibles des forces sommeillantes (2). » L'enfant se rend alors au travail, où le plan d'études l'amène à s'instruire : 1° des langues vivantes (allemand, français, anglais) ; 2° de l'histoire et de la géographie ; 3° des sciences mathématiques et naturelles. Chaque élève doit tenir un journal de sa vie quotidienne. « J'ai suivi le docteur dans les salles d'études, écrit le narrateur ; j'ai assisté à deux ou trois des leçons qu'il donne. Elles sont d'un haut intérêt. L'élève y est appelé à une incessante collaboration intellectuelle. Les allures sont assez libres. On ne se préoccupe pas de discipline, pas plus que si les élèves étaient des hommes de vingt ans. Cependant, on devine que l'intérêt ne doit pas faiblir, et que dans ces jeunes corps pleins de sève, il faut que l'esprit soit sans cesse en éveil (3). » Puis viennent les récréations, qui n'ont rien de banal. Les maîtres jouent toujours avec les élèves. A ceux-ci une grande liberté de sortie est accordée. « Parfois quelques amis demanderont à faire une course de la journée, même de deux ou trois jours, ou à aller un soir coucher dans la montagne. Ils partent, munis de leur

(1) L. Ferrière, *Un essai d'éducation sociale* (Extrait de la *Revue de morale sociale*. Genève, 1901).

(2) *Op. cit.*, p. 8.

(3) *Op. cit.*, p. 9.

couverture, s'enfoncent dans la forêt, ou bien le docteur lui-même, à la tête d'une grande bande, dévorera les kilomètres par cinquantaine à pied, par centaine à bicyclette, brûlant les étapes (1). »

On devine qu'après ces derniers exercices les jeunes élèves ont besoin de repos. Mais auparavant, c'est l'heure de la prière et de la méditation. « Rien de froid, de rationaliste ou de dogmatique. Attentifs et recueillis, quatre-vingts garçons, dont les deux tiers n'ont guère plus de quatorze ans, assisteront à la lecture d'une page des plus grands penseurs de l'humanité antique ou moderne.

« Le plus souvent la lecture est accessible à toutes les intelligences ; ce sera un conte moral de Tolstoï, une page sur Frédéric le Grand, sur Napoléon ou sur Moïse, quelques vues historiques dues à la plume d'un Harnack, d'un Carlyle, une pensée d'Epictète ou d'Egidy, de Montaigne ou d'Emerson (2). » Puis la jeunesse se rend au dortoir. « Les fenêtres restent ouvertes la nuit, quelquefois, de la volonté des élèves, grandes ouvertes ; le lit le plus rapproché recevra la pluie, la neige ; le grand souffle de la plaine jouera sur le front de celui qui y dort, roulé dans son épaisse couverture de laine (3). »

Tout cela est joliment décrit, et bien certainement quand nos lecteurs voyageront dans le Harz, ils iront visiter le *Home éducatif allemand à la campagne*, mais nous doutons qu'ils y placent leurs enfants. Ils trouveront sans doute que la formation morale est faible, mais « le dimanche, il y a sermon proprement dit. Le docteur communique à ces jeunes âmes le sens de la distinction entre les religions et la religion, entre la doctrine et le sentiment religieux, entre l'homme d'Eglise et l'homme tout court ; il évoque toujours l'humain dans sa

(1) *Op. cit.*, p. 9.
(2) *Op. cit.*, p. 10.
(3) *Op. cit.*, p. 7

fruste grandeur (1) ». Heureux docteur ! Heureux bambins de quatorze ans qui comprennent « la fruste grandeur » de leur être !

C'étaient les mêmes préoccupations d'éducation « individualiste » qui se manifestaient, en ces dernières années, dans nombre d'assemblées et notamment au Congrès mondial de Mons, en septembre 1905.

Ce fut la section de l'enseignement qui provoqua les plus vives et les plus intéressantes discussions. Comment former des hommes ? Les congressistes réclamèrent d'abord et avant tout la culture physique que plusieurs pays délaissèrent au dix-neuvième siècle. L'éducation morale ne devait pas rencontrer d'adversaires. Quant à la formation intellectuelle, un brillant débat, très oratoire et très suggestif, eut lieu au sujet des études classiques, des langues vivantes et des sciences expérimentales. La plupart des orateurs ont soutenu qu'il fallait réorganiser le programme des humanités anciennes. Un jésuite porta la hache dans les taillis universitaires : « Le programme des humanités, par son exagération toujours croissante et par son caractère de plus en plus encyclopédique, dit-il, entraîne fatalement le pire des surmenages, et ce qui est encore plus fâcheux, il ruine les études sérieuses ; il rend impossible le travail essentiel auquel doit se livrer l'adolescent pour acquérir l'énergie de la volonté et l'esprit de bonne initiative » (2). Mais comment alléger les programmes ? Un chirurgien de Charleroi déclara qu'il fallait amputer le grec (3) : « Avec la foule des pères de famille qui

(1) *Op. cit.*, p. 10.

(2) J. Verest, *Rapport sur la nécessité de réorganiser le programme des humanités anciennes, dans le but de préparer les jeunes gens à l'expansion économique*. Mons, 1905.

(3) *Faut-il réorganiser le programme des humanités anciennes et modernes ?* Rapport présenté par M. Lemaître, docteur en médecine. Mons, 1905.

pensent comme moi, nous regrettons d'avoir étudié cette langue et nous considérons comme une perte sèche tout le temps consacré à cette étude. » Un professeur de Bruxelles s'est élevé avec vigueur contre le thème latin, « cet exercice vieillot qui, s'il apprend le latin, a le grave inconvénient d'affaiblir l'esprit d'initiative » (1). On a rappelé le mot de Montaigne : « Il faut que le maître lime sa cervelle contre la cervelle de l'enfant. » On a critiqué non seulement les programmes, mais les méthodes d'enseignement (2). Ni les maîtres, ni les élèves n'ont été épargnés : les premiers, parce qu'ils songent plus à l'intelligence qu'à la volonté de l'enfant, les seconds parce qu'ils manquent de caractère. Et toujours, malgré la brillante défense des humanistes, on voyait la vieille forteresse classique céder peu à peu sous les coups répétés des assaillants.

Mais, de Paris où il suivait l'assaut, M. Brunetière envoya aux humanistes, quelque peu éperdus, le réconfort d'un discours de combat. Que voulaient les utilitaires? Former des hommes énergiques, courageux, persévérants? Le procédé n'était pas inconnu, et depuis des siècles, avec ou sans études classiques, des hommes s'étaient illustrés dans le commerce, la banque, les colonies. Mais ce n'est pas du passé qu'il s'agit : nous voulons, disent les réformateurs, que nos enfants reçoivent désormais un enseignement « pratique » et « démocratique ». A quoi M. Brunetière répondit : « Un fâcheux préjugé, à notre humble avis, domine tout le sujet, et ce préjugé le voici : on croit que l'objet de l'enseignement secondaire est de munir l'enfant ou le jeune homme de toutes les notions

(1) *L'expansion mondiale dans les humanités anciennes.* Rapport présenté par M. Collette, professeur à l'Athénée royal de Bruxelles. Mons, 1905, p. 3.

(2) Cpr. les rapports de MM. Feytmans, Dony, Mansion, Van der Linden, de Ceuleneer.

dont il aura besoin pour se tirer d'affaire dans la vie (1). » M. Brunetière réfute cette erreur et montre que l'enseignement secondaire ne doit pas être un enseignement « professionnel », de même que l'enseignement primaire ne doit pas fournir l'apprentissage. C'est après l'école que l'ouvrier commence l'étude de son métier, et c'est après le collège que le jeune homme se spécialise dans la préparation de sa carrière. Jusque-là l'enseignement secondaire ne vise que la culture intellectuelle générale. Faut-il plus ou moins de langues anciennes, plus ou moins de langues vivantes, plus ou moins de géographie et de sciences naturelles, cela importe peu. Ce qui est nécessaire, c'est de donner un enseignement vraiment « humain » et d'apprendre au jeune homme à distinguer le vrai d'avec le faux et l'utile d'avec le superflu (2). Quant à un enseignement « démocratique », on ne nous dit pas ce qu'il doit être ; dès lors, nous estimons qu'il existe en France sous la forme d'enseignement primaire offert gratuitement à tous les enfants du pays.

Et maintenant si on nous demandait de décider, nous répondrions que les conclusions varient suivant la future carrière du jeune homme et sa situation familiale. Tel qui se destine à la magistrature, au barreau, à la médecine, à l'administration, à la diplomatie, à la politique, à l'enseignement, au sacerdoce, choisira toujours les études classiques ; tel autre, sans fortune, qui rêve au commerce, à l'industrie, à la banque, aura grand soin de se préparer, dans des écoles pratiques ou dans le plus modeste emploi, à la carrière lucrative qu'il ambitionne. Mais que décider du jeune homme riche, auquel la situation industrielle et commerciale de ses parents assure une position enviable ? Nombre d'industriels et de grands négociants commencent par donner à

(1) *Sur la place des humanités dans l'enseignement secondaire*, rapport présenté par M. Brunetière. Mons, 1905, p. 8.
(2) *Loc. cit.*, p. 9.

leurs fils l'enseignement classique, puis les dirigent en pays étranger, où ils apprennent alors avec les langues, la pratique industrielle ou commerciale. Que si le futur manufacturier ou banquier n'a aucun goût pour l'étude littéraire, alors il faut le lancer immédiatement dans les écoles commerciales, françaises ou étrangères. L'important, c'est de discerner au plus vite les aptitudes des jeunes gens et d'avoir à leur disposition les modes les plus variés d'éducation. La réussite dans la vie ne dépend ni des langues mortes, ni des langues vivantes, car s'il en était ainsi, la question d'éducation serait bien simplifiée ; elle dépend, certes, de la formation intellectuelle, mais la famille, l'hérédité, le milieu, sont autant de causes qui expliquent les brillantes entreprises de quelques-uns, et aussi la faiblesse, l'apathie et la passive résignation du plus grand nombre. Tout cela a été dit maintes fois. La formation individualiste, le développement harmonique des facultés humaines est bien plus la conséquence de l'éducation familiale que des programmes scolaires ; ceux-ci éduquent l'esprit ; celle-là forme le caractère. L'école individualiste ramène les esprits à des vérités pédagogiques trop oubliées.

IX

Pour comprendre l'influence économique de l'école individualiste, il faut se reporter à la fin du XVIIIe siècle, en France, lorsque les vices de la réglementation, des monopoles et de la fiscalité étaient dénoncés de toute part. La vie économique comme la vie politique appelait des réformes ; les économistes réclamaient les libertés industrielles ; les philosophes voulaient les libertés politiques. C'est la première question, celle des libertés économiques, que nous devons envisager ici.

La liberté du travail que les physiocrates avaient défendue comme un droit naturel, apparaissait à la plupart des producteurs comme une nécessité économique. C'était un désir

assez général que chacun pût travailler sans entraves, sans réglementation d'aucune sorte. On opposait la corporation « obligatoire » et « fermée », le servage rural, l'esclavage lui-même au travail libre et on n'avait pas de peine à montrer que celui-ci donnait à l'homme plus d'énergie, plus d'initiative et de constance dans l'effort. Certains écrivains ont soutenu que la liberté du travail et la destruction du régime corporatif avaient été réclamées beaucoup plus par les lettrés de l'époque que par les producteurs, patrons et ouvriers. Mais il suffit de se reporter, en 1789, aux « cahiers » des États généraux. Si le clergé ne s'était pas préoccupé de la question, il n'en était pas de même de la noblesse dont plusieurs « cahiers » concluaient à la suppression des corporations. Quant aux « cahiers » du Tiers Etat, ils se prononçaient en majorité pour la liberté du travail : quarante-quatre demandaient la liberté de l'industrie ; sept réclamaient des réformes sans suppression de la corporation ; seize voulaient le maintien (1).

Le triomphe des individualistes fut consacré par deux actes législatifs de l'année 1791. On les attaque souvent à l'heure présente sans les citer. En voici les principaux articles. La loi des 2-17 mars 1791 proclame la liberté du travail et du commerce. « A partir du 1er avril prochain, il sera libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon ; mais elle sera tenue de se pourvoir auparavant d'une patente, d'en acquitter le taux ci-après déterminé et de se conformer aux règlements de police qui sont ou pourront être faits. »

Puis vient la loi des 14-17 juin 1791 : « *Art.*1. L'anéantissement de toute espèce de corporation des citoyens de même état et profession étant une des bases de la constitution française, il est défendu de les rétablir sous quelques prétextes et quelques formes que ce soit.

(1) Cpr. E. Levasseur, *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France*, 2e édition, t. I, p. 19. Paris, Rousseau, 1903.

Art. 2. Les citoyens d'un même état et profession, les entrepreneurs, ceux qui ont boutique ouverte, les ouvriers et compagnons d'un art quelconque ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer ni président, ni secrétaires, ni syndics ; tenir des registres, prendre des arrêts ou délibérations, former des règlements sur de prétendus intérêts communs. »

Ainsi se trouvaient proclamées les libertés du travail et défendues les libertés d'association et de réunion. On imposait l'individualisme et sous prétexte d'indépendance et d'affranchissement, on prohibait le droit naturel d'association. Ce fut une des erreurs souvent reprochées au législateur de 1791. Depuis lors, nombre d'Etats ont introduit la liberté du travail mais en même temps reconnu, en les transformant, les associations professionnelles. En France il a fallu attendre la loi du 21 mars 1884, pour retrouver une liberté que n'avaient cessé de réclamer patrons et ouvriers.

Les économistes de l'école individualiste ont fait reposer sur la liberté du travail toute la vie économique des nations modernes. De ce que le travail est libre, ont-ils dit, et que chaque homme embrasse la profession qui lui convient, il en résulte que plusieurs choisissent à leur gré le même état, et cette liberté de choix des professions est déjà une garantie des dispositions naturelles de l'individu. Mais tous les fabricants d'un même produit voudront écouler ce produit et comme le marché est limité, il advient que la rivalité et la compétition des fabricants développent et stimulent l'esprit de concurrence et d'initiative. Ainsi admise la libre concurrence règle à la fois la production et la valeur même du produit. Dans le premier cas, chacun cherche à produire au meilleur marché possible les objets qui répondent le mieux à la demande des consommateurs. Le prix d'une chose s'avilit-il, il faudra en ralentir la fabrication ; s'élève-t-il au contraire, c'est un signe que la production est inférieure aux besoins des consomma-

teurs. Les premiers économistes faisaient remarquer qu'il y avait là une balance d'une rare sensibilité. Dans le second cas, la libre concurrence règle la valeur même et le prix des produits. Dès que plusieurs industriels fabriquent librement le même objet, il en résulte que le consommateur choisit l'objet le meilleur et au prix le plus bas. De telle sorte que pour avoir la préférence, le producteur abaisse son prix dont la limite extrême sera fixée par les frais mêmes de la production.

Si tel est le régime normal de la concurrence, l'expérience montre que certaines exceptions se manifestent. Parfois un monopole de fait s'établit temporairement au profit de telle maison puissante qui aura peu à peu découragé les maisons rivales ; on a constaté en outre que l'entente entre producteurs peut imposer à la consommation des prix artificiels ; mais ces faits observés au XIX[e] siècle ont été de courte durée et la libre concurrence apparaît toujours le régime économique constant des nations modernes. Les économistes individualistes devinaient les objections qu'opposeraient à la liberté du travail les partisans de la réglementation. On se rappelle que Proudhon notamment attaqua ce régime comme absolument anarchique. C'est lui qui écrivait : « Le monopole est le terme fatal de la concurrence, qui l'engendre par une incessante négation d'elle-même... Le monopole est l'expression de la liberté victorieuse, le prix de la lutte, la glorification du génie ; c'est le stimulant le plus fort de tous les progrès accomplis depuis l'origine du monde » (1).

Faut-il mettre au compte de la concurrence les fraudes, mensonges, intrigues, gains illicites, qui se rencontrent forcément sous le régime de la liberté du travail ? C'est une objection que l'on a faite aux disciples d'Adam Smith. Mais ils

(1) Proudhon, *Contradictions Économiques*, 4[e] édition, t. I, p. 220 et 221.

ont répondu que ce n'est pas la concurrence elle-même qui est en faute, mais le milieu où elle se développe et c'est à l'homme qu'il faut s'en prendre et non à la liberté économique dont il jouit.

X

De toutes les libertés défendues par les économistes classiques, nulle, si ce n'est la liberté du travail, n'a été aussi vigoureusement propagée que la liberté des échanges — échanges entre individus, entre villes, entre provinces, entre Etats. Dans ce dernier cas, les théories classiques n'ont pas encore gain de cause. C'est peut-être Bastiat qui a le mieux posé la question de la liberté commerciale. « Il est deux vérités, dit-il, hors de toute contestation. La première, c'est que l'homme est d'autant mieux pourvu de toutes choses qu'il tire un meilleur parti des forces de la nature. La seconde, c'est que les agents naturels sont répartis sur le globe d'une manière inégale. Or s'il est vrai que les forces naturelles diffèrent sur les divers points du globe et si d'un autre côté les hommes sont d'autant plus riches qu'ils s'en font plus aider, il s'ensuit que la faculté d'échanger augmente, dans une proportion incommensurable, l'utile concours de ces forces. » Bastiat ajoutait excellemment : « Dans l'isolement, nos besoins dépassent nos facultés ; dans l'état social, nos facultés dépassent nos besoins » (1). De ces trois phénomènes, diversité des aptitudes, division du travail, échange, on doit conclure que le commerce entre nations est une nécessité économique comme pour les particuliers, les nations apparaissant comme les familles d'un grand peuple, dont les intérêts sont solidaires. Le commerce international offre ainsi trois grands avantages : 1° il procure à chaque peuple les produits que son territoire ne lui fournit pas ; 2° il stimule et active la concur-

(1) *Harmonies économiques*, chap. IV.

rence des nations rivales ; 3° il atténue à la fois les crises de surproduction et de disette.

Les économistes classiques, auxquels l'histoire offrait le tableau successif du système prohibitif, du système protecteur et de la liberté commerciale, étaient forcément amenés par leur théorie sur la valeur et sur l'échange à donner la préférence à la liberté commerciale. Qu'il s'agisse de l'échange entre individus ou de l'échange entre nations, disaient-ils, il faut dans les deux cas estimer les produits échangés puisqu'ils sont déclarés équivalents; ici c'est un bœuf qu'on échange contre un cheval ; là ce sont les importations françaises venant d'Angleterre, qui ont comme conséquences des exportations françaises pour l'Angleterre.

Entre les différents pays les importations se paient par les exportations ; tout produit ou service s'échange contre un produit ou un service ; la production a pour débouché la production. Ainsi se formulait la théorie des débouchés illustrée par J.-B. Say. On en a conclu que chaque pays a avantage à importer des produits dont le prix de revient, augmenté du prix du transport, est inférieur au prix de revient, du pays qui importe. D'autre part chaque pays, ayant ses productions spéciales, a tout profit à les exporter ; on a donc avantage à importer comme à exporter ; le pays qui importe aura des produits moins chers que ceux qu'il pourrait fabriquer et le pays qui exporte place avantageusement les produits dont la quantité dépasse ses besoins.

Les objections tirées des crises commerciales, de la balance du commerce, des intérêts politiques des Etats, n'ont pas découragé les tenants de la liberté commerciale ; mais plusieurs avec Stuart Mill se sont montrés moins absolus que les premiers économistes. Nous n'avons pas à rappeler ici un débat séculaire, dont les péripéties sont bien connues de nos lecteurs. Ce qu'il est intéressant de constater, c'est que, au début du xxe siècle, pour éviter les douanes, pour échapper dans leur

propre pays à tel impôt qui accroît leurs frais généraux, pour lutter plus efficacement contre leurs rivaux de l'étranger, les manufacturiers vont planter leur tente au delà de la frontière. Anglais, Français, Belges, Allemands et Suisses s'installent un peu partout, et quand on leur reproche d'enlever à leur pays d'origine une part de richesses, d'intelligence et d'activité, ils ont une triple réponse : 1° « Les affaires sont les affaires », et la patrie est partout où l'homme travaille et honore son nom et sa profession. 2° C'est un moyen de mettre en valeur des capitaux improductifs et de lutter efficacement contre l'étranger et sur son propre sol. 3° C'est enfin une émigration « riche », qui devient un centre d'opérations industrielles et un débouché normal pour la mère patrie. Qui voudrait blâmer nos fabricants français d'aller en Russie, en Espagne, en Italie, — comme ils le font aujourd'hui, — produire des fils et des tissus ? Si on nous objecte que nos concurrents de l'étranger viennent fonder en France de nouvelles et importantes industries, nous répondrons que la France ne peut qu'y gagner, puisque ouvriers, contremaîtres, ingénieurs, trouveront là des emplois et qu'il y aura pour nous un accroissement de richesses.

Ainsi s'établit un libre échange des industries qui fait échec au régime douanier. Tandis que nos productions vont se faire naturaliser à l'étranger, nous acclimatons et nous naturalisons les productions rivales. Cette pénétration industrielle est un bien ; nos chambres de commerce ne négligent aucune occasion de la mettre en lumière, et souvent, dans des documents d'une haute valeur, nous trouvons l'expression de cette même idée (1) : « Nous pensons que cette pénétration industrielle des peuples est une forme neuve et supérieure de

(1) *Commission permanente des valeurs en douane. L'industrie textile en France en* 1901 ; rapport par MM. Grandgeorge et L. Guérin, Paris, 1902.

la civilisation, qu'au point de vue du développement général, l'échange des individus, — lorsque ces hommes sont des capitalistes entreprenants, des ingénieurs instruits, des contremaîtres habiles, — a plus de portée sociale que l'échange des produits, ou du moins qu'elle s'adapte mieux aux nécessités du temps présent. » Mais avec ce système de pénétration industrielle, si nos manufacturiers s'en vont à l'étranger, nos *exportations* diminueront, et si les étrangers viennent fabriquer chez nous, nos *importations* subiront un déchet. Voilà de quoi faire réfléchir les statisticiens qui consultent sans cesse la balance du commerce, qui n'est pas une balance de précision. En tout cas, ce sera l'étonnement de nos petits-neveux, lorsqu'ils apprendront qu'au vingtième siècle on voyait, dans maint Etat européen, disséminés sur la frontière, des hommes costumés en mousquetaires, ayant le droit d'arrêter au passage hommes, femmes et enfants, de retenir, de questionner, de fouiller le voyageur, d'arrêter bêtes et gens qui paraîtraient suspects, enfin de pourfendre quiconque essaierait d'entrer en franchise des produits taxés par la douane. Et ce ne sera pas un moindre étonnement, lorsque les historiens raconteront que républiques et monarchies se plaisaient aux luttes de tarifs.

XI

Où les économistes individualistes ont affirmé avec véhémence les principes de liberté et de responsabilité individuelle, c'est dans le domaine si varié des contrats civils, notamment dans le contrat de travail et dans le prêt d'argent.

Voici le contrat de travail par lequel l'homme loue ses services à un autre homme et débat librement le prix de ses services. Les deux contractants agissent, disait Ad. Smith, en toute indépendance et leurs relations seront ce qu'a spécifié le contrat. Le travail est une marchandise soumise à la loi

de l'offre et de la demande ; tout salaire obtenu par un libre débat entre patron et ouvrier est « naturel » et « normal ». D'après certains économistes classiques le salaire « normal » doit comprendre les éléments suivants (1) :

1° Ce qu'il faut à l'ouvrier pour *vivre* dans le milieu où il se trouve et où il veut rester, sans monter ni descendre dans l'échelle sociale, tant pendant la période de travail que pendant le temps des chômages habituels de sa profession ;

2° L'entretien et le renouvellement de ses *outils* et l'intérêt des petites avances qu'il est obligé de faire (pour son entretien, en fournitures diverses) ;

3° L'amortissement du capital employé par ses parents à son éducation et à son *apprentissage*, qu'il reconstituera sous forme d'économies ou d'apprentissage de l'enfant qui le remplacera un jour dans la société ;

4° L'équivalent de l'*usure* de ses facultés productives et du *déchet* de la vieillesse, qu'il économisera pour parfaire à ses besoins, à mesure que l'âge engourdira ses membres et pour s'entretenir le jour où il sera obligé de cesser le travail, s'il ne veut pas tomber à la charge de ses enfants (en admettant qu'ils puissent venir à son aide) et s'il ne veut pas finir toujours aux dépens de la société, composée en grande partie de ses semblables, dans un hospice ou dans un dépôt de mendicité où il n'y a d'ailleurs pas toujours de place vacante.

5° Un *produit net* de son travail avec lequel — il entretiendra sa compagne, si elle ne se suffit pas à elle-même,— il augmentera sa famille ou son bien-être, — il soutiendra ses vieux parents, — il fera face aux maladies, aux accidents imprévus,— il fera la charité à ses semblables, — il montera dans l'échelle sociale, etc.

Tout cela témoigne de l'optimisme si souvent reproché aux premiers économistes. Si on tient compte des causes purement économiques qui agissent sur le taux des salaires, telles que la loi de l'offre et la demande,la productivité du travail de l'ouvrier,l'accroissement du capital,le prix des subsistances,combien il est difficile d'admettre que le seul salaire de l'ouvrier puisse procurer l'ensemble des satisfactions indiquées plus

(1) V. Joseph Garnier, *op. cit.*, p. 498.

haut. Aussi une autre théorie fournie par Turgot,Malthus et Ricardo a paru répondre plus exactement aux faits de la vie quotidienne. « En tout genre de travail, a-t-on dit, il doit arriver et il arrive en effet que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui est nécessaire pour assurer l'existence d'une famille moyenne. » On a fait remarquer que si la population est très dense dans un pays, les patrons sollicités de tous côtés par la main-d'œuvre, paieront des salaires aussi bas que possible ; si au contraire la population ouvrière est clairsemée, celle-ci élève ses prétentions et le salaire hausse, jusqu'à ce que l'accroissement des hommes ramène la rétribution du travailleur au minimum, qui leur est nécessaire pour vivre. C'est cette combinaison de la loi de l'offre et de la demande et de la loi de Malthus sur la population qui a formé ce qu'on a appelé la loi d'airain du salaire.

En fait, les deux théories, la première optimiste et la seconde décourageante,ont reçu un démenti du XIXe siècle. Dans mainte région industrielle, le salaire a été suffisant, par suite d'une ingénieuse organisation du travail, pour assurer la satisfaction des besoins de l'ouvrier moyen ; mais dans un plus grand nombre de pays manufacturiers, la rétribution des travailleurs, subissant des crises de surproduction ou de chômage, a été une cause d'instabilité, d'antagonisme et de trouble. Quant à admettre dans le contrat de travail l'égalité des contractants et l'idée qu'ouvriers et patrons, envisagés *individuellement*, bénéficient d'une même liberté, cette idée est contredite par l'expérience. Il est certain que, considéré isolément, l'ouvrier dépend de son patron et qu'il ne peut échapper aux conditions que lui impose le capital. C'est la grande industrie et le machinisme qui ont accentué la dépendance des travailleurs manuels, mais ils ne méritent pas les critiques dont les accable l'école socialiste (1).

(1) L'expérience du XIXe siècle dément les affirmations socialistes ; la grande industrie a multiplié la main-d'œuvre, elle a élevé les sa-

XII

Lorsqu'au sujet du capital-argent et de la liberté du prêt à intérêt, Turgot et les premiers économistes formulèrent leur doctrine libérale, ils rencontrèrent, chez nombre de moralistes, des adversaires décidés. Pourquoi, disaient les économistes, traiter différemment le capital-argent et le capital foncier? Un homme loue 5.000 francs par an un immeuble; pourquoi, s'il vend l'immeuble, ne pourrait-il retirer 5 ou 6.000 francs de son argent? C'est là toute la question du prêt à intérêt.

L'argent est une marchandise comme toute autre, disaient les économistes et les transactions auxquelles il donne lieu doivent être soumises au droit commun. Le prêt d'argent est un louage de capital.

Les mêmes économistes ajoutaient que dans le contrat de prêt le capitaliste offre librement le capital-argent que solli-

laires et elle a, dans mainte région manufacturière, maintenu l'harmonie entre patrons et ouvriers. Si certains centres industriels sont devenus des centres d'antagonisme et de haine, ce n'est point le machinisme qui doit en être rendu responsable,ce sont les hommes, patrons et ouvriers, qui n'ont compris ni leurs devoirs ni leurs intérêts. Les critiques contre le machinisme sont d'autant moins fondées que la grande, la moyenne et la petite industrie ne peuvent s'en passer. Le trait caractéristique du XIX[e] siècle a été la concentration du capital et du personnel ouvrier dans de vastes fabriques. On croyait que le travail en grand atelier finirait par supprimer la petite industrie, mais celle-ci s'est maintenue dans les villes comme dans les campagnes et aujourd'hui, grâce à la décentralisation de la force motrice, on constate de plus en plus qu'il est possible de combiner les avantages économiques de la grande industrie avec les avantages sociaux du travail en petit atelier. La science, après avoir concentré la force mécanique dans de vastes usines, vient compléter son œuvre et elle distribue cette même force à domicile, grâce aux moteurs domestiques, actionnés par l'eau, la vapeur, le gaz, l'air et l'électricité.

cite l'emprunteur. Pourquoi la loi interviendrait-elle pour fixer un maximum d'intérêt ?

On a souvent répondu, d'une part, que l'argent est une marchandise différente de toute autre, puisqu'elle achète toutes les autres et, d'autre part, qu'il n'y a pas égalité de liberté chez l'emprunteur et chez le prêteur. Cependant l'ensemble des arguments présentés par les économistes ont été si puissants et les nécessités économiques si impérieuses que les anciennes réglementations du prêt d'argent ont été peu à peu abandonnées. Certains Etats ont admis la liberté complète du taux de l'intérêt ; d'autres ont distingué le prêt civil et le prêt commercial et n'ont admis la liberté illimitée que pour ce dernier. D'autres enfin ont admis dans tous les cas la liberté du taux de l'intérêt, mais avec répression de l'usure, celle-ci étant envisagée comme l'exploitation de la situation de l'emprunteur.

Aujourd'hui, le capital, quelle que soit sa forme, subit les plus vives attaques. Cependant qu'est-il, sinon l'ensemble des richesses créées ou transformées par le travail, et destinées à une production future? C'est bien là, en effet, le capital que nous montrent les sociétés modernes, civilisées et perfectionnées. Il est partout : dans la terre qui porte nos récoltes, dans les matières premières, dans ces milliers de machines et d'outils qui font marcher la petite et la grande industrie. On le retrouve encore sous forme de bâtiments et d'approvisionnements. Tout cela c'est le capital « fixe », tandis que le capital « circulant », tel que le numéraire, active et multiplie à l'infini les échanges. Lors donc que nos réformateurs socialistes, reprenant des objections séculaires contre le droit de propriété, ne cessent d'incriminer le capital, ils attaquent sans s'en douter ces millions d'ouvriers modestes qui travaillent sans relâche, qui épargnent et qui ajoutent chaque jour un élément nouveau à la richesse de la société. En France, notamment, la répartition des capitaux fonciers

et mobiliers est la meilleure réponse aux attaques socialistes. C'est chez nous que les caisses d'épargne présentent 12.300.000 livrets environ, formant un avoir de plus 4 milliards. C'est chez nous encore que les actions et obligations de chemins de fer sont réparties entre 2 millions de propriétaires et que l'on trouve des titres de nos grands établissements financiers disséminés dans les plus petits patrimoines, — comme le témoignent chaque jour les héritages. C'est en France, enfin, pays de petite propriété, que sur 5.600.000 exploitations enregistrées par la statistique, on compte plus de 4 millions de domaines formant la « petite culture » du pays. Et les mêmes phénomènes de répartition s'observent dans le petit commerce, toujours vigoureux, et dans la petite industrie qui se maintient partout, malgré le développement de la fabrique. Ainsi divisés, les capitaux travaillent sans cesse au développement de la richesse. L'attaque contre les capitalistes s'adresse donc à tous les travailleurs qui épargnent et accumulent la richesse au lieu de la dissiper immédiatement. Le capital est donc la plus légitime des propriétés, puisqu'il a pour source initiale le travail, et il se défend par les mêmes arguments que le droit de propriété. Que certaines fortunes aient une origine usuraire, c'est indiscutable; que l'héritage dépose entre des mains indignes un capital très justement produit par le travail, c'est très fréquent ; qu'enfin, nombre de grands capitalistes abusent de la fortune et la rendent haïssable, on n'en saurait douter. Ce n'est pas le droit de propriété, mais l'exercice du droit qui justifie, dans nos sociétés contemporaines, la violence des attaques socialistes.

Parmi les opérations commerciales, habiles et rapides, vantées par les premiers économistes et pour lesquelles ils réclamaient la plus large liberté, figurent les opérations de bourse. Sources d'enrichissements considérables, causes fréquentes de pertes, elles ont été très discutées et les réglementations qu'elles ont subies çà et là n'en ont pas arrêté l'essor. Aux ob-

jections que provoque l'opération de bourse, l'économiste répond qu'en fait il est bien difficile de distinguer la spéculation légitime et l'agiotage. On se rappelle la dernière guerre entre la Russie et le Japon. Cette guerre était déclarée depuis 15 jours par le Japon lorsque le samedi 20 février 1904 il y eut à la Bourse de Paris, une bourrasque bien inattendue qui, pour nombre de spéculateurs, fut une véritable panique. Nul ne sait qui a le plus bénéficié de l'effondrement des cours, mais l'effondrement fut complet, d'abord pour les fonds russes et les fonds japonais, puis pour l'ensemble des fonds publics, comme le témoigne le tableau ci dessous (1).

Entre le samedi 12 février et le samedi 20 février, rien d'anormal n'était survenu, sinon un *tolle* presque général contre l'entrée en scène des Japonais et leur habile coup de main contre la flotte russe. Le droit des gens avait-il été violé ou respecté ? Cela importait peu aux hommes de bourse, et l'événement n'avait pas extraordinairement influencé les cours. Dès le 17 février, les joueurs à la baisse commençaient à répandre des bruits sensationnels et, le 20 février, ils annonçaient que la Chine mobilisait son armée, que l'Angleterre encourageait le Japon et que la France, elle aussi, allait faire ses préparatifs. Ces graves nouvelles provoquèrent un véritable affolement. C'est à qui vendrait du russe, du portugais, de la rente française ou turque : l'un, très habile, espérant racheter les titres à un prix moindre que celui auquel il les avait vendus et profiter ainsi de la différence ; l'autre, pris

(1)

Fonds d'Etat	20 *fév.* 1904	13 *fév.* 1904	*Baisse*
Russe 3 0/0 1896 . . .	71.90	76	4.10
Russe 4 0/0 1901 . . .	90.95	94.10	3.15
France 3 0/0 perpétuel.	93.55	96.20	2.65
France 3 0/0 amortis. .	95.05	96.75	1.70
Italien 5 0/0	98.65	100.57	1.92
Portugais 3 0/0. . . .	56	59.72	3.72
Espagnol 4 0/0	74.50	82.92	8.42

d'épouvante, écoutant le mot d'ordre de vente, docile et résigné, comme la brebis tremblante, qui, au jour d'orage, suit aveuglément son berger. Naturellement les nouvelles étaient fausses. Pour rassurer le marché, il y eut entente entre le ministre des finances et la compagnie des agents de change ; la presse de tous les partis sollicita l'épargne de se porter sur les valeurs momentanément dépréciées ; les affaires à terme furent suspendues et, aux personnes qui continuaient à vendre des fonds publics, on demandait la production des titres, tandis qu'aux acheteurs on réclamait le versement préalable du prix. De telles mesures — ces dernières assez draconiennes — ramenèrent promptement le calme, mais le tour était joué et les *baissiers* avaient réalisé des bénéfices considérables.

Voilà bien l'agiotage, le jeu à la hausse ou à la baisse, stimulé par des nouvelles émotionnantes dont les habiles ont le secret et qu'on retrouve dans toutes les Bourses européennes. C'est le fait d'hommes qui vendent à terme des choses qu'ils n'ont pas, qu'ils ne pourraient pas se procurer ou qui achètent des choses qu'ils ne pourraient jamais payer. C'est l'opération qui, ne visant que les « différences », se poursuit *per fas et nefas*, car, à la Bourse, tous les moyens sont bons, disent les agioteurs, et les affaires sont « l'argent des autres ». On devine si les spéculateurs sans scrupules acquièrent une primauté facile. Pour eux, les périodes de guerre sont les périodes bénies. Propagateurs de nouvelles pessimistes, telles que la destruction d'une armée ou la mort d'un général en chef, ils inventent un jour une catastrophe pour la démentir le lendemain. Leur talent consiste à faire baisser les cours, afin d'acheter à bas prix ce qu'ils revendront plus chèrement. Devant eux, les joueurs à la hausse usant de représailles, provoquent les fausses bonnes nouvelles et vendent aux crédules des valeurs qu'ils ne possèdent pas. Tout se liquide par des « différences » comme, en d'autres lieux, tout

se termine par des chansons. Ce sont là les jeux de bourse que les petits capitalistes devraient fuir comme une peste et que les moralistes condamnent sévèrement.

Ces jeux modernes, où la mauvaise foi tend à remplacer l'habileté, ne se peuvent comparer à la loyale opération à terme. On a voulu parfois incriminer celle-ci et la rendre responsable des abus de l'agiotage. C'est une erreur non moins qu'une injustice. La spéculation est aussi légitime que le commerce ; elle est même inhérente au commerce. Tel qui achète à crédit, espérant revendre plus chèrement, dans trois mois, une marchandise très demandée, est un spéculateur. Tel autre qui vend sa récolte future et qui compte sur le soleil pour dorer sa moisson, est encore un spéculateur. Tous ceux enfin qui vivent d'opérations à terme sont des spéculateurs. Et lorsque la Bible nous montre le judicieux ministre du Pharaon, prévoyant sept années de disette et achetant en gros les céréales qu'il revendra plus tard avec grand bénéfice aux Egyptiens, elle nous laisse un exemple à jamais célèbre de la spéculation prévoyante. Tout autre est l'agiotage qui repose sur le jeu et sur les manœuvres souvent frauduleuses des joueurs. C'est en vain que jurisconsultes et moralistes ont cherché les moyens efficaces d'entraver sinon de supprimer l'agiotage. On ne dira jamais mieux que le chancelier d'Aguesseau. Mais trop de gens aiment le jeu, l'enrichissement rapide, les émotions de la loterie, du pari et de la Bourse. Comment les économistes auraient-ils suggéré des mesures de contrainte, en matière d'opérations de bourse, alors qu'ils réclamaient la liberté illimitée du travail et du commerce ?

XIII

Le grand mérite des fondateurs de l'économie politique a été de mettre en honneur le travail, source de toute richesse. Lorsque juristes et lettrés de la Rome païenne

dissertaient avec mépris du travail manuel, des métiers et du commerce, *artes sordidæ*, ils savaient que l'esclavage assurait aux privilégiés de la vie une existence enviable. Si, avec le christianisme, l'erreur esclavagiste fut victorieusement combattue et si, plus tard, les moines d'Occident remirent le travail en honneur, il resta chez les classes élevées un préjugé aussi tenace qu'orgueilleux. L'agriculture, l'industrie, le commerce, n'étaient-ils pas des professions infimes ? Mais les temps changent et l'esprit public se modifie. La terre reprit, la première, l'ascendant social qu'elle mérite et la féodalité lui donna une officielle consécration. Puis, au XVIIe et au XVIIIe siècles, on vit, en France, les exploitations minières, les forges, les verreries assurer aux chefs d'entreprise une véritable prééminence. Avec le XIXe siècle et les manufactures, avec les échanges multipliés, il se créa partout des centres industriels où une situation prépondérante fut acquise aux carrières commerciales. Aujourd'hui, ceux qui produisent la richesse sont à l'honneur et les économistes ne sont pas étrangers à ce résultat.

Mais le grand reproche adressé aux économistes classiques a été celui-ci. Votre système individualiste a contribué, leur a-t-on dit, à procurer la richesse matérielle, il n'a pas apporté l'harmonie et la paix entre ceux qui coopèrent aux mêmes travaux.

L'indépendance absolue entre employeurs et employés a certes engendré la discorde. L'histoire du XIXe siècle est une histoire de luttes économiques et de conflits entre le capital et le travail. Aujourd'hui encore, au commencement du XXe siècle, chaque fois qu'une grève éclate, on entend les mêmes récriminations contre le libéralisme économique et l'anarchie industrielle. Voici quelques exemples les plus probants. A Milan, du 8 au 15 septembre 1904, en trois endroits du territoire italien, à Buggerru (Sardaigne), à Castelluzzo (Sicile) et à Sestri Ponente, près de Gênes, des troubles eurent lieu



qui forcèrent les carabiniers à intervenir. Des ouvriers furent tués. Grande fut l'émotion dans les milieux populaires, à Milan surtout où le parti socialiste est fortement organisé. Le jeudi soir, 15 septembre, les chefs socialistes organisèrent un meeting de protestation et l'ordre du jour suivant fut adopté : « L'assemblée des ouvriers réunis à la Bourse du travail, à la suite de nouveaux massacres causés par la passion sanguinaire des bandits du gouvernement homicide, vote la grève générale en signe de protestation et d'indignation, afin que la troupe n'ait plus à intervenir dans les conflits entre le capital et le travail (1). » Deux discours avaient particulièrement impressionné l'assemblée, ceux des deux directeurs de l'*Avanguardia socialista*, MM. Mocchi et Labriola. Ce furent eux qui donnèrent à la grève son impulsion et au soulèvement son programme.

La première démarche de la Commission exécutive, à laquelle le meeting du 15 septembre avait donné plein pouvoir, fut pour les journaux. Défense fut faite à la presse de publier aucun journal, mais la Bourse du travail conservait son organe. Les grévistes vinrent surveiller les ateliers et aucun ouvrier typographe ne put reprendre son service. Le 16 septembre, les délégués de la grève empêchèrent, par persuasion non moins que par la force, les ouvriers de réintégrer les boulangeries et les autres magasins d'alimentation. Le gaz fit défaut. Les tramways se mirent en grève et les fiacres eurent la défense de circuler. Le samedi 17 septembre, la situation s'aggrave, les magasins se ferment, les étrangers quittent la ville, dont l'aspect désolé rappelle les villes mortes de la Péninsule. Le service postal est assuré par les soins des carabiniers. Le dimanche 18 septembre, on apprend que les ouvriers des chemins de fer refusent de participer à la grève et que les communications étant maintenues, les vivres comme

(1) *Corriere della Sera*, 21 septembre 1904.

les troupes ne cesseront d'arriver. Le Comité de la grève comprend alors que la partie est perdue et il publie le manifeste suivant : « La Bourse du travail, au nom du prolétariat milanais, s'est virtuellement rendue maîtresse des pouvoirs publics et,à l'heure qu'il est, gère, de fait ,le mécanisme administratif et politique de la cité. Il est certain qu'un tel événement sort des limites étroitement légales d'une démonstration de force et de solidarité ; car il prend la signification profondément révolutionnaire d'une Commune de prolétaires » (*Corr. della Sera*, 21 sept. 1904).

Telle a été la grève de Milan, la plus rapide et la plus complète que nous ayons encore enregistrée en Europe. Elle a réussi quelques jours, grâce à la faiblesse — d'aucuns diraient la lâcheté — d'une municipalité qui céda à la peur collective. Elle eût duré plus longtemps,sans le refus très net des ouvriers des chemins de fer de s'associer au mouvement révolutionnaire. Grâce à eux, la « commune » de Milan n'eut qu'une vie éphémère et un seul assassinat déshonora la cité. On connaît l'épilogue de la grève. Le gouvernement italien, obligé de désapprouver ses amis de la gauche, abandonné du parti socialiste, crut que sa majorité était perdue. Il savait, en outre, que les chefs socialistes, profitant d'une trop longue impunité, soulevaient, çà et là, les passions populaires. Il voulut rassurer l'opinion et n'hésita pas à dissoudre la Chambre des députés.

A Marseille, une des dernières grèves a montré,elle aussi, ce que devient, en fait, la liberté *individuelle* du travail. Le 24 août 1904, le port de Marseille devenait désert et le *Journal officiel* publiait la note suivante : « En présence du désarmement général des navires de la marine marchande à Marseille, l'administration des postes a pris, de concert avec le ministre de la marine, les dispositions pour assurer dans la mesure du possible le service des dépêches et celui des colis postaux. » Que s'était-il passé ?

Dès la fin de juillet, matelots et dockers crurent devoir reprendre la coutume de « l'index » et demandèrent le déplacement ou le remplacement d'officiers ou de contremaîtres « qui avaient cessé de plaire ». Plus d'une fois, la mise à l'index avait réussi et rien ne faisait prévoir qu'il n'en serait pas de même au mois d'août 1904. Les Compagnies allaient-elles céder ? Quelques-unes semblaient incliner vers la résistance, d'autres voulaient à tout prix éviter la grève. Le 22 août, les contremaîtres des quais, mécontents des dockers, après s'être assuré l'appui des états-majors de la marine, adoptèrent un ordre du jour de protestation et déclarèrent que le mardi 23 août, à midi, ils cesseraient leur travail et ne le reprendraient que le jour où ils auraient reçu toute garantie pour l'accomplissement de leur service. Cette décision connue, les officiers des états-majors votèrent à leur tour la cessation de tout service à partir du 23 août. C'était la grève générale de la marine marchande. Enfin, le syndicat des armateurs déclara à son tour qu'il entendait « faire sienne la cause de tous ceux que frappent les index arbitraires », et il avertit que l'armement attendrait « que les ouvriers de toutes les catégories revinssent à la conscience du mal qu'ils causent en perpétuant le désordre ».

Du côté des dockers et des inscrits maritimes, le mot d'ordre des syndicats annonça d'abord la résistance à outrance et l'appel à tous les syndicats de France. Mais, pour la première fois, ils sentirent devant eux une telle entente et une telle volonté que les chefs du mouvement ouvrier, dès la fin du mois d'août 1904, se prêtèrent aux négociations. Nous ne rappellerons pas ces négociations qui, pendant tout le mois de septembre, réunirent les représentants des ouvriers et des armateurs, ni les essais de conciliation, ni l'arbitrage que nombre d'ouvriers refusaient. Cependant l'accord finit par s'établir et, au commencement d'octobre, les conditions de l'arbitrage furent acceptées (1).

(1) La grève a eu une conséquence heureuse, c'est la fondation, à

Les économistes individualistes acceptent philosophiquement les grèves comme une nécessité de la liberté du travail et de la concurrence. Ils sont obligés de reconnaître qu'elles sont fréquentes. Ainsi, en France on a compté, en 1905, 830 grèves comprenant 177.666 grévistes, occupés dans 5.302 établissements; ces grèves ont entraîné un chômage de 2.744.684 journées (1).

604	grèves ont atteint	1	seul établissement :
96	—	2 à 5	—
38	—	6 à 10	—
50	—	11 à 25	—
33	—	26 à 50	—
9	—	51 à 100	—

Quel a été le résultat de ces grèves ? La statistique officielle nous dit que 184 ont été suivies de réussite ; 361 ont abouti à une transaction ou réussite partielle ; 285 ont échoué. Les six départements qui n'ont pas eu de grève en 1905, sont les Hautes-Alpes, les Côtes-du-Nord, l'Eure-et-Loir, la Lozère, les Hautes-Pyrénées et le territoire de Belfort. Ce qu'il est intéressant de connaître, ce sont les dispositions conciliatrices des patrons

Marseille, d'un groupement professionnel qui peut avoir une influence décisive : l'*Union maritime*. C'est un syndicat mixte réunissant des patrons et des ouvriers de l'industrie maritime. Ce syndicat a ses statuts ; il fixe pour ses membres les conditions du travail, les prix de la journée et il offre aux ouvriers qui en font partie des avantages économiques déterminés. C'est un syndicat d'union, d'entente, de paix sociale. Déjà de grands ports comme Gênes et Anvers ont vu des groupements professionnels du même ordre créer entre le capital et le travail une union féconde. Les armateurs de Marseille avaient de nombreux motifs de fonder un syndicat nouveau en face des syndicats plus politiques que professionnels dont souffre la grande cité.

(2) Ministère du commerce : *Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage* survenus pendant l'année 1905. Paris, Imprimerie nationale, 1906.

comme des ouvriers et l'influence des lois. On sait que chez nous une loi du 27 décembre 1892 prévoit et organise la conciliation et l'arbitrage. Cette loi a fonctionné, en 1905, dans 246 différends seulement. Mais il faut remarquer, en outre, qu'en dehors des applications bienfaisantes de cette loi, 87 grèves ont été terminées par l'intervention des préfets, sous-préfets, maires et commissaires de police.

Quel que soit l'optimisme confiant des économistes individualistes, ils ne peuvent nier l'accroissement continu des conflits industriels. Les campagnes elles-mêmes n'échappent pas aux coalitions et aux grèves. Au mois d'août 1903, un congrès régional réunit, à Béziers, les délégués des syndicats ouvriers ruraux de l'Hérault, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales, des Bouches-du-Rhône et du Var. Le congrès fut long, puisqu'il dura les 15, 16 et 17 août; il fut peu nombreux, mais pratique, puisqu'il aboutit à la création d'une « Fédération régionale » dont les statuts furent acclamés. En voici quelques dispositions : I. La Fédération a pour but : 1° d'unifier et de préciser le mouvement syndical paysan ; 2° de faire exécuter les décisions des congrès. II. Un congrès aura lieu tous les ans au mois d'août. III. La Fédération adhère à la Confédération générale du travail. — Cette dernière disposition atteste l'esprit nettement socialiste des syndicats ouvriers du Midi.

Le court résumé des délibérations du congrès de Béziers (1) permet de conclure que le socialisme agricole suivra la même méthode d'action que le socialisme industriel. Il aura, dans le Midi, ses chefs, ses syndicats, son programme. Le citoyen Seguy, président du congrès, en ouvrant les délibérations, a tenu à rappeler le but poursuivi : hâter l'organisation prochaine d'une Fédération nationale des ouvriers ruraux ; pré-

(1) Voy. *le Mouvement socialiste*, revue internationale, 15 novembre 1903.

parer la fusion du mouvement ouvrier et du mouvement paysan en vue de l'émancipation commune ; travailler à l'organisation corporative, pour libérer l'ouvrier des champs du joug capitaliste (1). Ces principes posés, les membres du congrès se sont occupés des questions intéressant l'ouvrier agricole : des lois de protection qu'il doit réclamer, des grèves auxquelles il est convié, d'un journal corporatif à créer, d'un « manuel du paysan », etc. Une des plus intéressantes questions fut la suivante : En cas de grève générale de l'industrie manufacturière, quelle doit être l'attitude des paysans ? Les uns répondirent que « les organes de la production rurale seraient tenus de cesser de fonctionner au même titre que ceux de l'industrie ». Les autres soutinrent que les ouvriers des campagnes devraient « fournir au prolétariat urbain les objets de consommation nécessaires à sa résistance ». Lorsqu'on passa au vote, le premier mode d'action recueillit la majorité des suffrages (2). Est-ce cette décision qui troubla quelques têtes ? Est-ce l'influence de la presse socialiste qui envahit de plus en plus les régions du Midi ? Toujours est-il que l'idée de la grève, commentée, discutée dans les milieux ruraux, hantait depuis plusieurs mois les esprits lorsque, dans le courant de janvier 1904, quelques impatients se décidèrent à agir.

Les ouvriers viticoles, mécontents de leurs salaires et de l'accueil fait à leurs revendications, prirent le mot d'ordre de leurs syndicats et refusèrent de travailler. C'étaient surtout des journaliers, des ouvriers « volants » qui ne se fixent sur aucun domaine. Partie de Béziers, la grève se dirigea vers le littoral et éclata presqu'en même temps à Capestang, dans l'Hérault, et à Narbonne, dans l'Aude, pour se répandre dans nombre de communes du Narbonnais. Tandis que les délé-

(1) *Op. cit.*, p. 450.
(2) *Op. cit.*, p. 452.

gués des syndicats ouvriers entraient en pourparlers avec les propriétaires ruraux, les grévistes, inoccupés et bruyants, se répandaient dans les campagnes empêchant leurs camarades de travailler, arrêtant la circulation, prenant des mesures d'ordre ou plutôt de désordre, bref affectant le mépris absolu de la loi et des gendarmes. Ceux-ci, habitués aux manifestations bruyantes, se montrèrent pacifiques. Préfets et sous-préfets apaisèrent le conflit, et au bout de quelques jours, après avoir entendu patrons et ouvriers, proposèrent des accroissements de salaire qui furent acceptés. Malgré les excitations de quelques meneurs, les grèves du Midi n'eurent pas le caractère de généralité qu'on pouvait redouter. L'éparpillement des grévistes, la diversité des revendications, le défaut d'entente, furent pour eux des causes de faiblesse. Mais à voir les violences qui, dans quelques villages, jetèrent l'épouvante, on devine qu'un mouvement révolutionnaire serait facilement victorieux. Aussi faut-il féliciter les citoyens qui, depuis quelques mois, prévoyant le désordre de la rue et l'attaque des propriétés, constituèrent des « ligues de défense locale » pour protéger énergiquement leur personne et leurs biens et suppléer à l'inertie d'une administration indifférente et souvent complice.

Comme toute grève importante a sa répercussion sur les pouvoirs publics, on entendit, le 5 février 1904, M. le député Lasies poser une « question » à M. le président du conseil. Il expliqua les causes de la grève, en raconta les péripéties et termina par ces mots : « Peut-être l'intérêt de parti vous dictera-t-il de nier ces événements ou d'en diminuer la portée. Je vous demande de faire entendre une parole de gouvernement qui, sans porter atteinte au droit sacré de grève, rassurera tous ces propriétaires honnêtes et laborieux, en ce moment justement effrayés. Si vous n'assurez pas l'ordre et le calme dans nos campagnes, il est à craindre que de graves conflits

n'éclatent (1) ». Telle était la pensée qu'exprimait la presse indépendante du Midi, et il fallait un singulier optimisme pour ne pas avouer la gravité des faits qu'on avait relatés. Mais M. Combes dédaignait les agitations qui n'avaient rien de clérical. Où il n'y a pas de moines, il n'y a pas de péril. Il répondit donc simplement : « Je donnerais volontiers la grève agricole du Midi, telle qu'elle a fonctionné et qu'elle fonctionne, comme modèle aux grèves à venir (2). » On sait, du reste, que le président du conseil avait réponse à tout. On lui fait remarquer que les grévistes ont arboré le drapeau rouge ; il répond : « C'est la bannière du syndicat. » On lui dit que le tocsin appelait les ouvriers à la rébellion, il répond : « Vous connaissez assez les méridionaux pour savoir qu'ils sont remuants au possible. L'idée leur prit de sonner la cloche de l'église ; alors le vicaire eut l'amabilité d'apprendre aux gréviste la manière de tirer la corde... Pendant ce temps, la jeunesse de Capestang, filles et garçons, dansait gaiement sur la place publique (3). » Ainsi il n'y a eu ni violences, ni illégalités, mais des manifestations très exagérées par la presse. Telle fut la conclusion de M. Combes qui, après avoir déclaré qu'il ne faisait jamais de « déclamation », demanda à la Chambre d'adopter l'ordre du jour suivant : « La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. » Voici quel fut le résultat du scrutin :

Nombre des votants	543
Majorité absolue	272
Pour l'adoption.	343
Contre —	200

L'addition que la Chambre avait refusée, à la demande de

(1) *Journal officiel*, 6 février 1904, p. 275.
(2) *Ibid.*, p. 275.
(3) *Ibid.*, p. 277.

M. le président du conseil, invitait le gouvernement « à protéger le droit de propriété et la liberté du travail ». Cet ordre du jour ne recueillit que 215 voix contre 349.

Mieux organisés que les ouvriers viticoles, les bûcherons du Centre offrent au prolétariat agricole un exemple curieux de persévérance, non moins que d'habileté. Franchement socialistes, reliés aux bûcherons de tous les départements, affichant en toute occasion leurs sentiments d'internationalisme, les ouvriers bûcherons du Cher et de la Nièvre se sont constitués en syndicats et tiennent aujourd'hui des congrès. Il y a donc des congrès de bûcherons? dira le lecteur, surpris d'une organisation que peut-être il ne soupçonnait pas. Oui, certes, il y a aujourd'hui 7,000 bûcherons, constitués en Fédération nationale et répartis en syndicats, dont 30 pour le Cher, 12 pour la Nièvre, 7 pour l'Yonne, 4 pour le Jura, 2 pour l'Indre, et 1 enfin dans les départements suivants: Allier, Eure et Haute-Marne (1). Le premier congrès des bûcherons eut lieu à Bourges le 29 juin 1902; ce fut là le berceau de la fédération. Le deuxième congrès se tint le 30 août 1903, à la Maison du Peuple de Nevers, où les syndicats, nommés plus haut, étaient représentés. En ouvrant la séance, M. Bornet, secrétaire général de la Fédération nationale des bûcherons, caractérisa en ces termes l'esprit socialiste du congrès : « Nous avons tous la même idée ; nous voulons voir réaliser, dans le plus bref délai possible, toutes les réformes susceptibles d'améliorer le sort des ouvriers de la campagne, et cela en attendant qu'une société mieux organisée ait remplacé la société bourgeoise dans laquelle nous vivons aujourd'hui. Mais ce changement, ce bouleversement de la société actuelle sera-t-il un simple effet du hasard ou s'opérera-t-il en suivant la lente évolution des siècles ? Nous ne croyons ni à l'une ni à l'autre de ces hypothèses. Il n'appartient qu'à nous, à nous

(1) Voy. *le Mouvement socialiste*, 15 novembre 1903.

seuls, par de vigoureux efforts, d'en précipiter l'avènement (1). »
C'est donc le syndicat et l'union des syndicats des ouvriers ruraux qui apparaissent aux bûcherons français les meilleurs instruments d'émancipation. Mais qu'est-ce que cette émancipation, et comment y travailler pratiquement ? Tel était l'objet des délibérations du congrès.

Toute association ou fédération, qui réunit ses adhérents dans un congrès, doit aboutir à un triple résultat : 1° attester une organisation puissante ; 2° affirmer un programme de revendications ; 3° obtenir des conclusions immédiates et précises. Il semble que le congrès de Nevers a bien compris sa mission. Dès qu'on eut vérifié les mandats des délégués, — dont deux étaient venus de Dôle représenter le Jura, — le camarade Mauger fut invité à montrer comment le prolétariat agricole doit être organisé. On commence à constituer un syndicat purement ouvrier dans une commune ou, si la commune est insuffisante, dans un canton. Les syndicats s'unissent, par départements, pour arriver ensuite à la fédération nationale. Tel est le cas pour les bûcherons français, qui obéissent à un conseil fédéral dont le secrétaire général est le camarade J. Bornet. Comme il existe d'autres fédérations ouvrières, elles sont, toutes, conviées à envoyer leurs délégués à la Confédération générale du travail, qui est, en France, « l'émanation suprême du prolétariat organisé ». Quel est le programme des bûcherons français ? C'est d'obtenir, au moyen de syndicats, créés dans toute région boisée, le bénéfice de toutes les lois ouvrières existantes ou futures et surtout la réglementation des heures de travail ; c'est ensuite de saisir l'opinion publique des besoins et des réclamations de la corporation, afin d'obtenir l'appui de la presse et des membres du Parlement ; c'est enfin « de s'occuper de

(1) *Fédération nationale des bûcherons*, 2e congrès : compte rendu des travaux, Bourges, imprimerie ouvrière, 1903.

toutes questions susceptibles d'élever le niveau intellectuel et moral des travailleurs des bois et d'en faire ainsi des hommes conscients de leurs devoirs et de leurs droits. » Jusqu'ici nous ne trouvons pas un programme différent de celui que nous présentent, depuis vingt ans, les syndicats ouvriers de mineurs, de tisseurs, de limonadiers ou d'horlogers. Tous veulent faire des hommes « conscients de leurs devoirs et de leurs droits ». Mais voici les conclusions plus précises du congrès de Nevers.

Quelle que soit la confiance qu'ils aient dans leurs jeunes syndicats, les bûcherons ont voulu d'abord s'adresser aux pouvoirs publics et en cela, ils sont bien dans la tradition socialiste. Ils ont donc décidé, à l'unanimité, qu'une délégation serait envoyée au ministre de l'agriculture pour lui exposer les « revendications bûcheronnes (1) ». Ils ont formulé ensuite les revendications urgentes. Ils demandent que pour l'exploitation des forêts communales, départementales et nationales, le tarif des travaux soit arrêté par un commun accord entre l'administration forestière et les syndicats. Ils demandent la création de tribunaux de prud'hommes pour l'agriculture et l'extension de la loi sur les accidents du travail aux entreprises agricoles et forestières. Ils forment le vœu que le Parlement mette au plus vite à l'étude la question des retraites ouvrières. Enfin leur délégation doit réclamer que l'Etat exploite directement et en régie ses forêts.

Les économistes individualistes ont longtemps considéré comme vaines et sans portée les manifestations ouvrières. Cependant la tyrannie syndicale les effraie et la pensée que des grèves partielles, multipliées, pourraient aboutir à une grève générale leur inspire de mélancoliques réflexions sur le défaut de culture des populations ouvrières.

Ce projet de grève nationale, après avoir séduit les chefs

(1) Compte rendu des travaux, p. 24.

remuants du socialisme, hante aujourd'hui les milieux ouvriers. Acclamée aux congrès nationaux corporatifs de Marseille, de Paris, de Nantes, de Limoges, de Tours, de Toulouse et de Rennes, l'idée d'une grève générale fut adoptée à l'unanimité moins deux voix, au congrès socialiste de Paris, le 6 décembre 1899. Mais, en 1901, à Lyon, au congrès national corporatif, qui se tint du 23 au 27 septembre, les adversaires de la grève générale et légale reprirent l'offensive et réclamèrent des moyens d'action plus révolutionnaires. La situation était critique. Pour sauver le principe de la grève et ne pas mécontenter les réformateurs à outrance, on proposa l'adoption du texte suivant : « La grève générale ne peut être seulement un moyen d'amélioration d'une catégorie de travailleurs quelle qu'elle soit. Le congrès déclare que le mouvement qui peut se produire en faveur des mineurs, et dont nul ne peut prévoir ni l'importance ni la portée, et qui peut aller jusqu'à l'émancipation commune, sera en tout cas un mouvement de solidarité qui n'entamera en rien les principes révolutionnaires que tous préconisent par la grève générale. » Cette formule cabalistique fut votée par 355 congressistes contre 41. On compta en outre 85 bulletins blancs.

Malgré l'opposition de nombreux socialistes parlementaires ou révolutionnaires, l'idée d'une grève générale pénètre de plus en plus dans les syndicats ouvriers, où elle est, depuis plusieurs années, étudiée, discutée, recommandée. Les chefs socialistes sont divisés sur cette question, comme le remarque une enquête assez récente (1). Ecoutons les dépositions :

M. Lafargue. — Le mot « grève générale » n'a pas de sens précis ; il est par conséquent dangereux. Nous avons toujours défendu et aidé les grévistes, mais nous n'avons jamais pris l'initiative d'une grève. Devrions-nous donc, dès maintenant,

(1) V. *Mouvement socialiste*, revue internationale, août et septembre 1904.

changer cette tactique au désavantage de l'action politique?

M. Jules Guesde. — La grève générale, c'est la barricade des fainéants. Elle est le succédané de la barricade. Notre devoir est de libérer les travailleurs syndiqués de la nébuleuse idée d'une grève générale. Une résolution en sa faveur n'augmenterait pas la force de notre parti dans la masse ouvrière ; elle la détruirait, car elle serait la condamnation de l'action politique.

M. Kautsky. — Les capitalistes peuvent supporter plus longtemps que les travailleurs un arrêt général de la production. Les travailleurs sont complètement hors d'état de les affamer. Si la victoire n'intervient pas dès la première semaine, les provisions des travailleurs sont épuisées ainsi que celles des petits commerçants, leurs créditeurs. Alors il n'y a plus qu'à se soumettre ou à sortir de la légalité. Mais par là on abandonnerait le terrain de la grève économique pour celui de l'insurrection (1).

M. A. Lorenzo. — La grève générale nous apparaît comme une vaste action commune, instantanée et spontanée, des travailleurs, non pour demander au patronat quelques améliorations, mais pour supprimer au contraire le patronat, en expropriant les détenteurs de la richesse sociale (2).

M. le Dr Friedeberg. — Ce qui importe, ce n'est pas tant de développer la puissance matérielle du prolétariat que de fortifier en lui la vie intérieure, les aspirations révolutionnaires. Il nous faut un fort mouvement ouvrier bien homogène, avec les syndicats pour pivot. Et ce qui donnera à ce mouvement un large horizon et un caractère révolutionnaire, c'est l'idée de la grève générale (3).

(1) M. Karl Kautsky, directeur de l'organe socialiste allemand *Die neue Zeit*.

(2) M. Anselmo Lorenzo, de Barcelone, représente le socialisme révolutionnaire ; il demande que les chefs socialistes « se mêlent à l'activité anarchiste » (*op. cit.*, p. 538).

(3) Extrait d'une conférence faite à Berlin en juillet 1904 (*op. cit.* p. 507.

Quelles que soient les divisions des chefs socialistes, ils subissent peu à peu l'influence des partis révolutionnaires, et ceux-ci envisagent la grève générale comme un des modes pratiques de bouleversement.

En présence de ces faits, les économistes individualistes se divisent. Les uns acceptent comme une nécessité l'instabilité et les conflits entre le capital et le travail et ils attendent de l'éducation populaire et de l'expérience une pratique industrielle et sociale plus conforme aux intérêts des employeurs et des employés ; les autres demandent au syndicat une organisation normale du travail (1). « Dans le grand atelier mécanique moderne, écrit M. P. Bureau (2), le groupement syndical des salariés est une institution nécessaire, dont on n'a pas découvert dès le début les conditions et le rôle, mais dont on peut apprécier aujourd'hui les admirables résultats, dans les milieux industriels, qui ont été capables de cohésion organique et stable. On avait craint naguère que ces groupements ne servissent la cause des salariés qu'au détriment de celle des employeurs et des consommateurs ; ces craintes ont été vaines,et ceux qui les partageaient oubliaient que l'harmonie des intérêts, si justement exposée par Bastiat, est le résultat nécessaire de toute organisation économique normale. Les bons citoyens doivent donc collaborer activement au développement d'une institution qui sauvegarde à la fois la paix sociale et les droits sacrés de tant de familles ouvrières. »

Les coalitions patronales devaient être l'aboutissement normal des fédérations ouvrières que la poussée socialiste conduit à la bataille. Certes, l'idéal social reste toujours l'union du capital et du travail, mais si les travailleurs « organisés » rêvent sans cesse aux luttes prolétariennes, comment

(1) Paul Bureau, *Le contrat de travail ; le rôle des syndicats professionnels*. Paris, Alcan, 1902.

(2) *Op. cit.*, p. 268, 269.

s'étonner que le patronat s'organise à son tour pour sa défense ? Lorsque le 18 juin 1906 M. Clémenceau montrait à la Chambre des députés le rôle néfaste de la *Confédération générale du travail*, les maisons patronales attaquées, les maisons ouvrières pillées, les non-grévistes traqués, frappés par des bandes misérables qui déclarent représenter le prolétariat « conscient » et « agissant », c'était pour le ministre de l'intérieur l'occasion de rappeler que le maintien de l'ordre est le premier devoir des gouvernants. Mais si le pouvoir est faible ou inerte, si, en temps normal, toute liberté est laissée aux chefs socialistes pour organiser les forces ouvrières, il est du devoir des chefs d'industrie de préparer la résistance et d'opposer à la coalition socialiste les unions patronales. Telle était la question qu'avait mise à son ordre du jour du samedi 9 juin 1906 la *Fédération des industriels et commerçants français*. C'est aux Etats-Unis que les associations patronales ont très habilement organisé leurs relations avec les ouvriers coalisés (1). La lutte était inévitable, puisque les grèves ne cessaient de se multiplier et le *lock-out* fut la réponse des patrons. Parmi les plus énergiques groupements patronaux, il faut citer la *National association of manufacturers* et l'*Industrial association of America*. C'est un but de défense sociale que poursuivent aussi les « Alliances de citoyens », telle que l'alliance des citoyens de Denver » ; elle entend « assurer la stabilité des affaires, s'opposer aux grèves et aux *boycotts*, défendre ceux de ses membres que menacent les syndicats ouvriers ». L'esprit des groupements patronaux apparaît très net dans le programme du syndicat des industries métallurgiques, *National metal trades association* ; c'est un esprit de solidarité, de confiance réciproque et de lutte contre les excès des syndicats ouvriers. Les organisations des patrons anglais n'ont pas moins servi la paix sociale ; telle la Fédération ma-

(1) *Le Musée social*, mémoires et documents, septembre 1905.

ritime, *Shipping Federation* qui, lors de sa constitution en septembre 1890, définissait ainsi son but : « Nous nous occuperons des questions ouvrières de tout ordre, nous protégerons les officiers, les équipages et, d'une façon générale, tous les employés des armateurs, contre les mesures d'intimidation provenant de syndicats ou de membres de syndicats. »

L'Allemagne, à son tour, offre aux industriels français bien des exemples à imiter. Les syndicats ouvriers, abusant çà et là de leurs forces, ont provoqué la création des syndicats patronaux non pas seulement dans les grandes industries, mais dans les petits métiers. Tel est le syndicat général des patrons boulangers, *Allgemeiner deutscher Arbeitgeber-Schutzverband für das Baeckerhandwerk*, qui déclare vouloir « défendre les maîtres contre les prétentions illégitimes des garçons boulangers, soutenir ses membres en cas de lutte et représenter l'ensemble des maîtres boulangers en tant que patrons ». Mais le syndicat patronal le plus intéressant est sans nul doute celui de Hambourg-Altona dont le secrétaire général, M. de Reiswitz, a décrit l'organisation et qu'a fait connaître récemment la *Fédération des industriels et commerçants français* (1). Le syndicat de Hambourg-Altona a été fondé en 1890, alors que les ouvriers choisissaient le 1er mai pour fêter le travail et le programme socialiste. D'après ses statuts, le syndicat de Hambourg-Altona « a pour but de maintenir des relations amicales entre patrons et ouvriers : il prend en considération les réclamations légitimes et s'oppose aux réclamations illégitimes et aux attaques illégales des ouvriers et de leurs associations ». Pratiquement, le syndicat central, qui réunit vingt-six associations et six mille cinq cents patrons, reçoit les cotisations de tout patron adhérent et forme ainsi un fonds de résistance ; il organise l'assurance contre la grève (2) ; il est juge des nécessités de

(1) Voy. *la Défense patronale*. Paris, Larose, 1906.

(2) Voy. *le Correspondant* du 10 mai 1906 ; *l'Assurance patronale contre la grève en Allemagne*, par P. Saint-Girons.

la défense et décide, s'il y a lieu, la fermeture des ateliers et le *lock-out* général. Il est bien certain que les industriels français seront peu à peu obligés d'entrer dans cette voie ; comment s'opposeraient-ils sans cela à tant de revendications plus révolutionnaires que professionnelles ?

Déjà parmi les fédérations patronales, l'*Union des industries textiles* a pris une place exceptionnelle et elle la doit à l'activité de son bureau. A l'assemblée générale du 25 mars 1905, le président M. Carmichael annonçait avec quelque fierté que la Fédération compte 58 syndicats, représentant 2.800 établissements employant plus de 600.000 ouvriers (1). Sait-on combien de salaires annuels paient à leurs ouvriers les patrons syndiqués ? 500 millions (2). On ne s'étonnera donc pas si une telle fédération cherche à se faire entendre des pouvoirs publics et à résister aux prétentions exagérées des syndicats ouvriers. Les fédérations patronales, par l'étude méthodique des questions ouvrières si souvent agitées dans les milieux parlementaires, rendent un service signalé aux députés et sénateurs, en leur montrant la répercussion économique des mesures législatives. Les partis socialistes ont coutume de négliger ce côté du problème. Quand ils ne demandent pas à l'État d'intervenir officiellement, ils imposent au patronat les charges financières dont doit, paraît-il, bénéficier le prolétariat. Ils semblent ignorer que toute charge fiscale ou toute contribution patronale a sa répercussion sur le prix de revient des produits ou sur le budget de l'ouvrier et que, dans la plupart des cas, c'est l'ouvrier beaucoup plus que le patron qui supporte définitivement les nouvelles contributions. Il appartient aux fédérations patronales de mettre en pleine lumière ces faits économiques et c'est à elles aussi que s'imposent, dans les grèves révolutionnaires du temps présent, les mesures de solidarité

(1) *Bulletin de l'Union*, février-mars 1905, p. 566.
(2) *Loc. cit.*, p. 566.

et de résistance sociale. Le *lock-out* deviendra peut-être la sauvegarde de l'organisation pacifique du travail. *Si vis pacem, para bellum.* Telle est une des principales conclusions de l'école individualiste et on ne peut nier qu'elle rencontre aujourd'hui de très solides adhésions. C'est cet antagonisme continu que combat le socialisme d'Etat et qu'il considère comme un des traits caractéristiques de la vie économique moderne.

LIVRE III

LE SOCIALISME D'ÉTAT

I. Caractères du socialisme d'Etat. — II. Causes philosophiques du socialisme d'Etat. — III. Causes économiques. Les transformations dans le régime du travail.— IV. Causes politiques. Avènement du suffrage universel. — V. L'organisation du suffrage universel. — VI. Les théoriciens du socialisme d'Etat. — VII. Le christianisme social. — VIII. Le socialisme marxiste et l'idée religieuse. — IX. Formes du socialisme d'Etat. — X. L'action législative et le régime du travail. — XI. La réglementation du salaire. — XII. La réglementation de la prévoyance. — XIII. L'impôt, instrument de justice sociale.

I

Les vérités, comme les erreurs, sont mêlées à l'air que nous respirons ; on s'en imprègne, on en vit. Théoriquement, les erreurs de l'école individualiste et, pratiquement, les abus d'une liberté économique sans frein et sans limites appelèrent la contradiction des savants. Partie des universités allemandes, la réfutation a gagné la France, l'Italie, les Etats-Unis. Au lieu d'une économie politique abstraite, générale, on a enseigné, çà et là, une économie politique concrète et nationale. Chaque peuple, a-t-on dit, se distingue par son économie particulière, qui résulte du milieu physique, du travail de l'homme et surtout des lois et de l'intervention du pouvoir. Chaque peuple, à un moment donné de son histoire, a son ordre économique spécial ; qui dit « ordre », dit organisation, législation. Une doctrine a été formulée, qui porte le nom de *socialisme d'Etat* ; nous avons déjà dit qu'elle a eu pour protagoniste officiel M. Adolphe Wagner, professeur à l'Univer-

sité de Berlin (1) ; voici ce qu'il enseigne et ce que vulgarisent ses disciples : « Le socialisme d'Etat proprement dit est, comme l'individualisme économique et le socialisme, une doctrine économique particulière, et un système de politique économique. En théorie et dans l'application, il cherche un terrain de conciliation entre l'individualisme et le socialisme ; il a des tendances et un but déterminés et ses conséquences sont voulues. L'Etat désigne ici tous les autres corps politiques constitués, particulièrement les communes. De plus, le mot Etat, dans socialisme d'Etat, n'est pas seulement considéré comme une administration commune, qui entreprend directement certaines tâches matérielles, mais aussi comme le facteur du développement et du perfectionnement de toute législation en général, de la législation économique en particulier, chez les peuples civilisés. Le mot socialisme d'Etat n'implique donc pas la pensée qu'on chargera l'Etat de toute la production et de toute la répartition, il ne signifie pas davantage l'exclusion par principe du système d'économie privée. Mais le terme indique d'une façon assez satisfaisante la tâche qu'a l'Etat, dans l'intérêt social, de réglementer toute l'organisation juridique de l'économie, même de l'économie privée, au moyen de l'Etat et dans l'intérêt social. Dans certains cas particuliers, il faudra des délimitations plus précises, il faudra parler de socialisme d'Etat, de socialisme communal, et autres appellations analogues (2). »

Des causes multiples expliquent que le socialisme d'Etat, tel que nous venons de le voir formulé, ait trouvé en Allemagne l'appui de tant de maîtres éminents. Les études historiques devaient les amener peu à peu à cette conception du rôle de l'Etat. List, von Thünen, Hildebrand, Knies, Roscher

(1) *Les Fondements de l'économie politique*, par Ad. Wagner, traduit par L. Polack. Paris, Giard et Brière, 1904.

(2) Wagner, *op. cit.*, p. 83 et 86.

surtout opposèrent aux théories *a priori* de l'école individualiste les recherches précises *a posteriori* que fournit l'étude minutieuse du passé. Roscher voulait répondre par des conclusions économiques aux affirmations d'Ad. Smith. Aujourd'hui, le chef de la nouvelle école historique, M. Schmoller, nous explique en quoi sa méthode diffère de celle de Roscher (1) : « L'école historique moderne, dit-il, se distingue de Roscher en ce qu'elle veut être moins prompte à généraliser, qu'elle sent un beaucoup plus vif besoin d'abandonner cet amas de données empruntées indistinctement à toutes les histoires pour s'en tenir à la recherche spéciale d'une époque, d'un peuple, d'un certain état de l'économie. Ce qu'il lui faut tout d'abord, ce sont des monographies d'histoire économique, ce sont des recherches spéciales modernes, suivant l'institution jusque dans ses racines historiques. Ce qu'elle veut expliquer c'est plutôt le *devenir* de chaque institution économique spéciale que le développement de l'économie politique entière et celui de l'économie mondiale. Elle rattache à la méthode positive les recherches d'histoire du droit ; elle cherche en même temps aussi à compléter le savoir *livresque* par les enseignements des voyages, et les enseignements des enquêtes directes par les résultats de la recherche philologique et psychologique, qu'elle appelle à son aide. »

Ainsi devait se constituer une économie « nationale ». Puisque l'état social des peuples varie dans le temps et dans l'espace et que les diversités historiques et géographiques, dit-on, enlèvent toute permanence à un ordre économique « naturel », il faut connaître les forces d'où provient, dans chaque période historique, l'ordre d'un pays, et cet ordre résulte particulièrement de l'action législative.

(1) Schmoller, *op. cit.*, t. I, p. 286 et suiv.

II

Telles étaient aussi les conclusions auxquelles arrivaient les maîtres de la philosophie d'outre-Rhin. Frédéric Engels, l'ami et le confident de K. Marx, n'a cessé de l'écrire : « Sans la philosophie allemande et surtout sans la philosophie de Hegel, le socialisme allemand, le seul socialisme scientifique qui ait existé, ne se serait jamais produit. » Une telle affirmation paraîtra sans doute exagérée à nombre de nos lecteurs. Ce qui est certain, c'est que les philosophes allemands du commencement du XIXe siècle, Hegel notamment. assignèrent à l'Etat une mission de « direction » et de « protection », qui contredisait absolumeut l'enseignement des philosophes et des économistes « individualistes ». Hegel, qui succéda à Fichte, en 1818, dans sa chaire de philosophie à l'Université de Berlin, fut le plus écouté des maîtres allemands du XIXe siècle. Son livre, *la Philosophie du droit*, fut publié en 1821, mais il continua son enseignement universitaire jusqu'à sa mort, en 1831. Les socialistes allemands s'imprégnèrent absolument de ses théories. C'est ce qu'a montré avec une grande abondance de preuves un professeur français (1). « Les habitudes de l'esprit allemand au XIXe siècle, écrit-il, furent cause que la philosophie fut plus attentive aux relations de l'individu avec l'Etat qu'aux relations des individus entre eux. La notion de l'Etat policier fut chez les philosophes allemands très forte. Il ne leur venait pas à l'idée qu'il pût y avoir des faits de la vie sociale sur lesquels l'Etat n'aurait ni contrôle ni action. Au nombre de ces faits, les habitudes françaises mettaient tous les actes de la production et de la répartition des richesses, c'est-à-dire toute la vie sociale (2). » L'Etat apparut donc comme

(1) Charles Andler, *Les origines du socialisme d'Etat en Allemagne*, Paris, Alcan, 1897.

(2) *Op. cit.*, p. 21.

« policier », puis comme « protecteur », enfin comme « initiateur » des réformes. Si l'on veut résumer, d'après Hegel, la mission complexe de l'Etat, il faut lui reconnaître la triple fonction : 1° de protéger la personnalité juridique en réprimant le crime ; 2° de surveiller les échanges ; 3° d'assurer du travail à tous les hommes (1). Hegel explique que la liberté des hommes ne sera pas sacrifiée ; elle sera « éclairée », « fortifiée », « dirigée ». Les socialistes ont surtout retenu le pouvoir de « direction » qui appartiendra à l'Etat. La thèse de Hegel a exercé une grande séduction sur les esprits. Qu'était-ce qu'une somme plus ou moins grande de libertés individuelles, en présence de l'organisation puissante et tutélaire de l'État ? Et comme tout s'enchaînait et s'expliquait dans l'organisation politique ! « L'Etat a sa propre pensée, a-t-on dit, par où il arrête les principes généraux qui dictent sa conduite : c'est le pouvoir législatif. Il a son vouloir, par où les actes particuliers sont soumis aux lois générales, idéalement par l'autorité judiciaire et réellement par le pouvoir administratif. Il a enfin son moi représenté visiblement par le monarque. Il a une âme, en un mot, et il poursuit des fins à lui (2). » Comme première conclusion de ces prémisses, les socialistes d'Etat ont reconnu la nécessité de l'élaboration d'un droit « social » par opposition au droit « individualiste » d'origine et de tradition romaines.

III

Les transformations économiques appelaient, elles aussi, un ordre juridique nouveau, fondé non pas sur la libre activité des individus, comme le réclamaient les économistes anglais, mais sur une intervention permanente du pouvoir.

(1) *Op. cit.*, p. 33.
(2) *Op. cit.*, p. 33.

Avec le XIX[e] siècle, tandis que la production, servie par de nouveaux modes de transport, allait, grâce à un machinisme puissant, transformer les échanges, on voyait les grandes agglomérations urbaines se fonder çà et là, attirant des campagnes toute une jeunesse avide de salaires plus élevés et d'une vie plus mouvementée. L'existence des villes a subi l'influence des nouveaux arrivants. Avec la grande industrie, chaque cité nous offre ses quartiers ouvriers, où s'entassent les émigrants des campagnes. Logements à bas prix, dit-on, mais, en réalité, très coûteux ; débits de boissons, lieux de plaisir sinon de débauches, tels sont les traits distinctifs de ces agglomérations hâtives et malsaines, où tout conspire contre la santé morale et matérielle des travailleurs. Par un contraste saisissant, l'extrême richesse voisine avec l'extrême misère ; les demeures opulentes écrasent l'habitation ouvrière, et depuis plus d'un siècle, dans nombre de cités, le contraste s'accentue plutôt qu'il ne s'efface.

La rapide formation des villes, à l'époque contemporaine, a surpris un peu partout les administrations publiques, mais elle ne justifie pas leur inaction et leur imprévoyance. L'histoire de la grande industrie sera, çà et là, l'histoire de l'incurie municipale. Qu'on prenne, en France ou à l'étranger, une grande cité industrielle, qu'on en fasse la monographie, qu'on signale, de dix ans en dix ans, les améliorations urbaines, on verra que les conquêtes de l'hygiène et de l'assainissement datent d'hier, et que peut-être la somnolence des édiles durerait encore sans l'appel énergique de quelques citoyens éclairés, sans l'initiative d'associations désintéressées et sans l'entrée en scène des socialistes. Ce sont, en particulier, les socialistes d'Etat qui, en présence du développement extraordinaire de la grande industrie et des abus de la liberté illimitée du travail, ont fait appel à la puissance protectrice du pouvoir et réclamé une législation ouvrière.

Certains économistes prétendent que l'accroissement des

habitants bien plus que le machinisme ou l'extension de l'échange, explique tous les changements de la vie économique. Telle est notamment la pensée de l'économiste russe Kovalewski (1).

« Ce qu'on considère, écrit-t-il, comme la cause (par exemple l'introduction des machines) n'est, en somme, que l'effet de la marche ascendante de la population. Aussi ceux qui prétendent que la grande industrie a commencé à se former avant l'introduction des machines, ont mille fois raison. Car il a suffi au capitaliste de fournir à des familles ouvrières, travaillant pour son compte, la matière brute nécessaire à l'exercice de leur métier, pour poser les bases d'une production en gros, production qui a en vue de créer non des valeurs de consommation, mais des valeurs d'échange. D'autre part, il suffit d'une accumulation considérable d'habitants dans l'enceinte d'une même ville, pour forcer les marchés voisins au libre échange de leurs produits contre les marchandises dont la cité est le dépôt. Le commerce s'élargit au fur et à mesure que la population devient plus dense, et la circulation des richesses apparaît comme le résultat nécessaire de cette extension. »

Nous croyons que, suivant les pays, l'évolution économique a eu pour cause tantôt l'accroissement de la population, tantôt le développement du machinisme. A certaines époques, sous l'influence croissante de la population, les peuples ont redoublé d'activité ; ils ont émigré et souvent colonisé, parfois ils ont cherché, dans la conquête de nouveaux territoires, les débouchés nécessaires. C'est alors que les guerres meurtrières ont simplifié le problème de la population. A d'autres époques, les procédés techniques, l'outil, la force animale,

(1) *L'avènement du régime économique moderne au sein des campagnes*, par Maxime Kovalewski, ancien professeur à l'Université de Moscou, Paris, Giard et Brière, 1896.

les forces mécaniques, plus tard le machinisme ont modifié la production des richesses et créé des centres de travail et d'échange. Mais, quelle que soit l'importance des phénomènes économiques, ils ne sont pas les seuls à considérer, lorsqu'on veut expliquer la vie et le développement des sociétés humaines ; sinon, il faudrait se rallier aux théories décevantes de Karl Marx et de ses disciples. Ce qui est propre au XIXe siècle, c'est l'extraordinaire développement du machinisme et, avec la liberté illimitée du travail, des abus de tout genre. Mais la liberté ne peut pas être la licence et c'est contre les abus d'une concurrence sans limites et d'une exploitation sans frein des forces de l'homme, de la femme et de l'enfant que se sont élevés les économistes allemands. Pour cela ils firent appel à la puissance protectrice de l'Etat.

IV

Les événements politiques devaient, à leur tour, imprimer à l'Etat moderne une vive impulsion, dans le sens d'une intervention légale des pouvoirs publics. Dans la plupart des pays, le peuple a été associé, par ses représentants, à la direction des affaires publiques ; dans quelques-uns, le peuple est absolument souverain. Aussi la science politique se préoccupe-t-elle, même dans les parlements, du rôle de l'Etat.

En France, la Chambre des députés en discute à chaque législature ; voici la séance du 5 décembre 1905 [1] :

M. Charles Benoist. — Nous voulons prendre de l'Etat une connaissance plus exacte, non pas de cet Etat abstrait que chacun imagine et construit à son gré, mais de l'Etat tel qu'il est, tel qu'il vit. Nous voulons avoir de l'Etat concret une notion réelle.

M. Aynard. — Il faudrait savoir ce que c'est.

(1) *Journal officiel* du 6 décembre 1905, p. 3723.

M. Charles Benoist. — Ne m'obligez pas à risquer une définition. J'en ai jadis hasardé une : L'Etat, c'est la personne vivante et perpétuelle de la nation.

M. Lemire. — Vous avez dit l'autre jour : « *Omnis definitio periculosa.* »

M. Charles Benoist. — Oui, mais j'ai eu bien soin de dire que c'était un axiome à l'usage des théologiens ; ce n'en est pas un à l'usage des juristes.

M. Lemire. — Je vous rends le latin que vous m'avez adressé.

M. Aynard. — Vous vous rappelez le mot de Bastiat, mon cher collègue. Il disait : « J'instituerai la plus haute décoration du monde et je donnerai une prime énorme en argent à celui qui m'expliquera ce que c'est que l'Etat. »

M. Charles Benoist. — Eh bien, Monsieur Aynard, je suis candidat.

M. Jaurès. — Définissez l'Etat historiquement.

M. Charles Benoist. — L'interruption de M. Jaurès me ramène à un point que je voulais toucher d'un mot. Il y a certaines matières où il est très difficile à l'Etat d'intervenir, parce que l'Etat ne peut intervenir que par la loi et qu'il est en ces matières très difficile de légiférer. Au premier rang est la matière « sociale ».

Ainsi parlaient ces honorables représentants du peuple, et ils discuteraient encore, si M. Charles Benoist ne leur avait apporté un ouvrage sur l'organisation du travail et le rôle de l'Etat (1). Ce livre s'adresse aux gouvernants, car il fait appel à leur intervention et il leur dit ce qu'est l'Etat moderne. Est-ce le « peuple misérable et souverain » ou encore le « nombre malheureux et législateur » ? Ces formules sont un peu

(1) *La crise de l'État moderne. L'organisation du travail*, t. 1er, *Le travail, le nombre et l'Etat* ; enquête sur le travail dans la grande industrie, par Charles Benoist, député de Paris, professeur à l'Ecole des sciences politiques (Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1905).

excessives, et beaucoup les trouveront décourageantes. La vérité est que, dans plusieurs pays, le nombre seul fait la loi, et qu'est-ce que l'Etat, c'est-à-dire les pouvoirs publics, sinon les représentants du « nombre » irresponsable, mais tout-puissant ? Cependant l'Etat a une mission à remplir. Quelle est cette mission, notamment dans le domaine du « travail » ? C'est ce que M. Charles Benoist a entrepris de mettre en lumière. Il connaît les écrits des socialistes d'Etat et la littérature économique de nos voisins, mais au lieu de disserter, comme les auteurs allemands, des forces multiples de l'économie nationale, il voit surtout le « nombre » qui devient la force prépondérante des sociétés modernes. Voici comment il pose la question [1]. « Agir, mais en a-t-on le droit ? — Scrupule honorable, mais un peu naïf et un peu tardif : dans le temps de révolution, toutes les questions se posent non en droit, mais en fait. Celle-ci la première, et, quoi qu'on en puisse penser en droit, qu'elle se pose inévitablement en fait, par cela seul elle est tranchée, sommairement, mais définitivement. En fait, demander : « En a-t-on le droit ? » se ramène à demander « Le peut-on ? » ou plutôt « Peut-on ne pas agir ? » Mais au fond, qui est-ce que : *On* ? — *On*, c'est l'Etat, l'Etat moderne, et qu'est-ce que l'Etat moderne ? C'est « le Peuple misérable et souverain » ; c'est le « Nombre malheureux et législateur » ; c'est lui et ce sont ceux qui le représentent ou qui le conduisent ; ce sont les pouvoirs publics de tous les degrés, lesquels sont issus de lui, et ne sont que par lui ; c'est tout ce qui détient un fragment de l'autorité, une parcelle de la puissance et qui ne les détient qu'en son nom et pour son usage. »

(1) *Op. cit.*, t. I, *Avant-propos*, p. 25.

V

Quel que soit le pays que nous observions, que le peuple soit seul souverain, comme aux Etats-Unis ou en Suisse, ou bien qu'il partage avec un monarque héréditaire, comme en Angleterre ou en Allemagne, l'exercice de la souveraineté, ce qu'il faut, c'est qu'il ait, de par la constitution et les lois, une représentation exacte du corps électoral; or, à cet égard, les socialistes des diverses écoles comme leurs adversaires n'ont encore rien trouvé de mieux que la représentation proportionnelle des partis.

On se fait illusion, en demandant à la représentation proportionnelle un parlement sage et sans passions,mais on ne se trompe pas, en voyant en elle le moyen de donner satisfaction aux revendications légitimes de tous les groupements politiques.On a reproché longtemps aux partisans de la R. P. d'être confus, inexpérimentés, peu pratiques. Ils ont répondu victorieusement, en montrant l'exemple des Belges et de nombreux cantons suisses. Ce qu'il faut à l'électeur, c'est un système clair et commode; il ne veut pas changer ses habitudes, mais il admet que le bureau électoral joigne à l'*addition* des suffrages une *division* qui répartisse exactement entre chaque liste les votes obtenus. Voici le point le plus discuté à l'heure actuelle et que M. Deschanel a mis jadis en lumière (1): « Il faut que l'électeur puisse composer à sa guise son bulletin de vote. Mais s'il choisit des candidats sur des listes différentes, à quelle liste comptera ce vote « panaché » ? A aucune, disent les uns ; à telle ou telle liste, disent les autres, au hasard de présomptions arbitraires. Les solutions se multiplient sans qu'aucune s'impose ; c'est l'écueil. c'est le point vif de la réforme. Peut-être y aurait-il un moyen simple et décisif de concilier la li-

(1) Voy. *la République française*, du 2 avril 1906.

berté du « panachage » avec les avantages du « vote compacte ». L'électeur choisirait à son gré les noms sur les listes Il voterait comme il a l'habitude de voter aux élections municipales. Mais, pour donner à son vote une portée politique, on lui demanderait seulement d'indiquer en outre la liste qu'il préfère. Pratiquement, rien n'est plus facile, une simple mention en tête du bulletin suffirait. La commission de recensement compterait les en-tête, les suffrages de liste, et, d'après leur nombre, répartirait les sièges entre les listes. Elle compterait ensuite les voix recueillies par les candidats et proclamerait élus, sur chaque liste, ceux qui auraient le plus de suffrages. L'électeur émettrait ainsi un vote parfaitement clair ; il se prononcerait pour une politique et pour des candidats ; il serait sûr que sa volonté serait comprise et respectée. »

Cette innovation, proposée pour la première fois pas un ingénieur de l'Etat, M. Paul Imbert, demande quelques explications que l'auteur a bien voulu nous fournir. Il estime que tout électeur français, désireux de voir triompher le scrutin de liste avec la représentation proportionnelle doit se rallier au système belge, imaginé par M. d'Hondt (1). C'est là d'abord la tâche du bureau électoral, la mission des scrutateurs, des contrôleurs de l'élection. Ce qui nous intéresse avant tout, c'est l'électeur lui-même. Pouvons-nous deviner ses désirs ? En Belgique, l'électeur doit voter pour une liste entière, sans rayer, sans ajouter aucun nom, sans « panacher » sa liste. En France, ce vote « compacte », nous dit M. Imbert, est contraire à nos habitudes et aboutirait à la tyrannie des comités. Jamais nos électeurs ne voudront s'astreindre à voter pour une liste « imposée ». Déjà aujourd'hui, pour les élections municipales, les votants se plaisent à « panacher » leur liste. Acceptons

(1) Voy. Ch. Benoist, *Rapport sur la représentation proportionnelle*, Chambre des Députés. Session de 1905, annexe au procès-verbal de la séance du 7 avril 1905.

donc le vote « panaché ». Mais alors comment connaître la pensée de l'électeur ? S'il inscrit sur sa liste des libéraux et des radicaux, quelle est son opinion politique ?

Le problème est simple : il s'agit de répartir des sièges entre des listes et, dans chaque liste, de désigner les candidats élus. Puisqu'il faut deux classements, il faut demander deux indications à l'électeur. D'abord, il déclarera en tête de son bulletin le nom de son parti et écrira « liste libérale », ou « liste radicale » ; au-dessous de cette mention il placera ses candidats préférés. Que font alors les scrutateurs et la commission de recensement ? Ils comptent les en-tête et le nombre de suffrages obtenus par chaque liste. Puis ceux-là sont élus dans chaque liste qui ont obtenu le plus de suffrages. Avec ce système l'électeur français émet un vote parfaitement clair ; il se prononce pour une politique déterminée et il choisit librement ses candidats. Il nous semble que cette solution ralliera tous les proportionnalistes de France.

Parmi les motifs qui nous font préférer à tout autre système électoral le scrutin de liste proportionnel, c'est qu'il permet aux grands courants politiques de se produire et à de puissantes minorités de faire entendre leur voix. Aucun parti, aucun intérêt n'est sacrifié dans ce système. Comme toute réforme a sa répercussion dans le budget, et que la charge de l'impôt incombe à tous, pourquoi exclure de la représentation nationale des millions de citoyens (1) ?

(1) Voici quelques exemples de la non-représentation des électeurs français ; il s'agit des élections pour la Chambre des députés de 1876 à 1906 :

En 1876, les élus ont obtenu 4.458.584 voix et 5.422.283 voix n'ont pas été représentées.

En 1877, 5.059.106 voix représentées, 5.048.551 non représentées.

En 1881, 4.567.052 voix représentées, 5.600.000 non représentées.

En 1885, 4.042.964 voix représentées, 6.000.000 non représentées.

En 1889, 4.526.089 voix représentées, 5.800.000 non représentées.



Supposons le corps électoral exactement représenté et le parlement devenu l'image fidèle et réduite de la nation, faut-il, dans un pays de suffrage universel, reconnaître aux femmes le droit de vote? Oui, disent les socialistes marxistes, et nombre de socialistes d'Etat partagent le même sentiment. Une des meilleures enquêtes sur ce sujet a été faite en Suisse (1) et elle apporte quelque lumière dans une question que plusieurs déclarent « troublante » mais que certains Etats ont résolue. Il s'agit du droit de vote en matière politique et de l'établissement d'un suffrage vraiment universel. Aux Etats-Unis, plusieurs gouvernements admettent l'égalité politique de l'homme et de la femme et les pays d'Australie accordent aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes. Mais si elles ont usé jusqu'ici du droit de vote, elles ne demandent pas à être élues. L'enquête dont nous analysons les résultats a été faite auprès de philosophes, d'hommes politiques et de ministres du culte. Les arguments pour ou contre le vote des femmes varient à l'infini ; il y a les arguments moraux, politiques, sentimentaux, économiques et physiologiques. Enfin, nous enregistrons l'opinion de quelques femmes qui, elles aussi, ne sont pas d'accord.

Voici d'abord les philosophes, hommes de l'idée ou hommes du fait, qui se plaisent à l'étude des questions féministes et qui, tous, témoignent d'une vive sollicitude pour les revendications de la femme moderne. M. Ernest Naville estime que la société peut être comprise de deux façons, ou comme col-

En 1893, 4.513.511 voix représentées, 5.930.000 non représentées.
En 1898, 4.906.000 voix représentées, 5.633.000 non réprésentées.
En 1902, 5.159.000 voix représentées, 5.818.000 non représentées.
En 1906, 5.209.606 voix représentées, 6.383.852 non représentées.
Voy. rapport de M. Flandin, Chambre des députés, annexe au procès-verbal de la séance du 29 mars 1907.

(1) V. *La semaine littéraire*, Genève 1904 (nos des 20, 27 février, 5, 12, 19 mars).

lectivité d'*individus* ou comme collectivité de *familles*. Dans le premier cas, tous seront égaux en droits civils et politiques et la femme jouira des mêmes droits que l'homme. Dans le second cas, — et c'est bien la vérité expérimentale, — une société est un groupement de familles et elle est bonne ou mauvaise dans la mesure où les familles sont elles-mêmes bonnes ou mauvaises. « Lorsque les femmes seront lancées dans l'arène des luttes politiques, leurs préoccupations, souvent passionnées, ne risquent-elles pas de porter des atteintes funestes à la vie des familles, déjà menacées de tant de manières dans la civilisation contemporaine? La distinction des œuvres du foyer et de ce que j'appelle les œuvres de la place publique et l'attribution des premières aux femmes et des secondes aux hommes n'a-t-elle pas des bases naturelles qu'il est impossible de méconnaître (1) ? » Tel n'est pas l'avis de MM. Flourny et Gaston Frommel, professeurs à l'université de Genève. Le premier écrit : « Je ne connais aucune raison valable ni physiologique, ni morale, ni d'aucun genre, de refuser aux femmes le droit de vote politique,si elles le désirent, pourvu qu'on ne transforme pas ce droit en obligation de leur part (2). » Et le second ajoute : « On commence à se rendre compte qu'il y a, chez la femme, des réserves d'énergies saines et bienfaisantes, inemployées jusqu'ici et dont la mise en œuvre légale servirait de correctif aux lacunes et aux corruptions de notre vie publique. Concluons donc que la démocratie moderne étant admise, la plus élémentaire logique comme la plus simple équité exigent l'admission correspondante de l'électorat féminin (3). »

Beaucoup penseront que ni la logique, ni l'équité ne réclament aussi impérieusement le vote des femmes et, qu'en tout

(1) *Loc. cit.*, p. 98.
(2) *Loc. cit.*, p. 99.
(3) *Loc. cit.*, p. 110.

cas, il faudrait d'abord organiser le vote municipal. Ainsi raisonnent la plupart des hommes politiques. « Le suffrage universel, écrit M. E. Secrétan, député au Conseil national, appelle à l'administration de l'Etat tous les hommes quels qu'ils soient, sans distinction aucune et à égalité de droits. Pour l'heure présente, cela me paraît devoir suffire. Quand tous les hommes seront des « citoyens », au sens vrai du mot, — et nous n'en sommes pas là, — nous pourrons songer à former des citoyennes (1) ». Un autre conseiller national, M. Gustave Ador, estime que si on accorde aux femmes le droit de vote on sera forcé de les déclarer éligibles. On ne voit pas le bien qui résulterait d'un scrutin de liste où les femmes représenteraient telle opinion, tandis que leurs maris seraient candidats du parti opposé. Quelques députés font remarquer que le vote des femmes devrait être organisé par étapes successives et que rien ne s'opposerait à leur intervention lorsqu'il s'agit des écoles ou du culte.

Le savant évêque de Saint-Gall, Mgr Egger, disait : « Je réponds qu'il n'existe point d'infériorité de la femme vis-à-vis de l'homme, mais que la tâche des deux dans la société humaine est différente. La place de la femme est dans la famille et non dans la vie publique. Les preuves en sont : *a*) Les dispositions physiques et morales de la femme ; *b*) l'histoire de la société, *historia magistra vitæ* ; *c*) les intérêts mêmes de la société, parce que l'activité publique de la femme est préjudiciable à l'éducation et à la vie domestique (2). » D'autres prêtres catholiques ne voient pas dans l'électorat féminin une question de principe, mais estiment que la femme moderne n'est pas suffisamment préparée à un rôle politique. M. le pasteur Doret, de Genève, n'envisageant que les femmes suisses, préfère qu'elles ne participent pas à la vie politique, mais il voudrait, cepen-

(1) *Loc. cit.*, p. 123.
(2) *Loc. cit.*, p. 134.

dant, qu'elles pussent, en des questions déterminées, manifester leur opinion. « Je ne les consulterais ni sur les élections, ni sur une foule de questions administratives ou économiques, je les consulterais sur les questions de moralité et de mutualité, etc., qui touchent aux sources mêmes de la vie nationale. Ici les intérêts de la femme ne sont pas moins en jeu que ceux de l'homme. Pourquoi ne les défendrait-elle pas elle-même (1) ? » Quant à M. Wertheimer, grand rabbin de Genève, il rappelle que toutes les traditions israélites tendent à exclure la femme de la vie publique. « Chez nous, dit-il, il est de principe que la femme se confine exclusivement dans la vie domestique. Même dans le culte, la femme israélite occupe une situation inférieure à l'homme, au moins dans les cérémonies publiques. Toute l'activité religieuse de la femme s'exerce dans l'intérieur de la maison où, à la lettre, elle est la prêtresse du foyer (2). » N'est-ce pas là une des causes principales de la stabilité et de la vitalité du peuple juif ?

Voici enfin l'avis de quelques femmes, plus intéressées que personne, à nous confier leurs secrets sur la conduite des affaires humaines. Telle écrit qu'il faut l'homme et la femme « pour créer le monde social à la place du monde inique, antisocial d'aujourd'hui ». Telle autre estime que refuser à la femme le droit de vote, ce serait son « arrêt de mort. » Et voici son explication. Si l'homme entre dans la vie collective, publique, autrement qu'il le faisait jadis, lorsqu'une petite élite gouvernait la plèbe, il faut que la femme « partage sa vie nouvelle, ses intérêts croissants, qu'elle y apporte sa part de sagesse et de bon conseil et qu'elle devienne ainsi la femme accomplie que Dieu a voulue ». Nous trouvons dans plusieurs réponses le désir d'un changement d'éducation de la jeune fille et d'une orientation nouvelle vers les études et les réali-

(1) *Loc. cit.*, p. 136.
(2) *Loc. cit.*, p. 137.

tés sociales. Quelques femmes appartenant à la religion protestante estiment que dans les pays où règne le catholicisme, le vote des femmes peut devenir une arme dangereuse. Elles redoutent l'influence du clergé. Une Française, dont le nom résume les plus précieux services aux œuvres sociales catholiques, se prononce pour l'action extérieure et même politique des femmes, mais elle ajoute : « Notre premier devoir et notre première mission est de construire, de sauvegarder, de pacifier et d'embellir notre foyer (1). » Telle sera notre conclusion. Dans l'échelle des devoirs féminins, la première place sera toujours à la famille et nul ne comprendrait que la femme désertât le foyer pour la cité. Mais entre la vie du forum et la vie domestique, il y a pour la femme bien des domaines d'activité. Les législateurs, qui accordent à la femme le droit de vote dans les affaires municipales, ne l'ont pas regretté. Si on voulait essayer quelque jour une réforme en France, c'est par la commune qu'il faudrait commencer. Mais cette réforme en entraînerait d'autres, puisqu'on répète sans cesse que le suffrage universel est un régime brutal, inorganique, amorphe.

Nous venons de parler de la « commune » ; c'est bien là le champ principal de la vie politique d'un pays. Mais si les socialistes d'Etat reconnaissent théoriquement qu'elle est le fondement de l'organisation publique d'une nation, ils sont loin d'admettre, en France, la nécessité de la liberté communale. Les Français, en effet, sont encore soumis à la constitution consulaire de l'an VIII.

En l'an VIII, Bonaparte fit prévaloir une double idée fondamentale. L'une se formulait ainsi : « Le gouvernement central représente le peuple souverain ; il ne peut y avoir d'opposition contre le souverain. » L'autre idée n'était pas moins autoritaire : « Délibérer est le fait de plusieurs ; agir est le fait

(1) *Loc cit.*, p. 88.

d'un seul. » Lorsque le Premier consul devint empereur, il incarna en sa personne un *imperium* absolu, et, résumant en lui et en ses conseils toutes les forces vives de la nation, il apparut l'image vivante d'une centralisation sans limites. Le système fit fortune. L'empire tombe, mais l'idée impériale résiste à six révolutions. Les légistes redisent l'aphorisme romain : *Imperium nullum nisi unum*, « le pouvoir unitaire et personnel fait l'État. » Tandis que le législateur de 1815, de 1830, de 1848, de 1852, de 1870, de 1875, s'ingénie à perfectionner le mécanisme administratif et politique, toujours la centralisation se maintient. Ainsi s'expliquent notre passivité, notre indolence pour tout ce qui touche aux intérêts publics, « notre goût prononcé pour les formules et notre dédain des réalités, l'insuffisance de nos rapports mutuels, nos dispositions si répandues au parti-pris, à l'exagération, à l'intolérance, à l'irresponsabilité, et, comme aboutissement synthétique, notre inaptitude à nous gouverner nous-mêmes. » Tel est le jugement d'un esprit libre, observateur consciencieux, dont l'œuvre impartiale méritait d'être publiée (1).

Quelle est la première des libertés publiques, sinon la liberté communale ? Or la France, comparée aux pays étrangers, républicains ou monarchiques, fait à ses nationaux une situation aussi irrationnelle qu'injuste. On a dit et répété que la commune est la petite patrie, et que là se concentrent nos principaux intérêts, économiques, moraux, intellectuels. Quelle est donc l'action des citoyens, leur influence sur les affaires locales ? Voici, brièvement résumés, les traits caractéristiques de notre vie communale.

1° Le Conseil municipal n'est en aucune façon l'image fidèle et la reproduction du corps électoral. Nommé au scrutin de liste, il ne représente qu'un parti dont le triomphe s'affir-

(1) Joseph Ferrand, *Césarisme et démocratie*. Paris, Plon, 1904. Avant-propos, p. 6.

me bien souvent par quelques voix de majorité. Deux listes sont en présence : l'une atteint 3003 voix, l'autre 3000 et celle-ci n'a droit à aucun représentant. Ce n'est pas là, comme on le dit parfois, la souveraineté du nombre, mais c'est la tyrannie du petit nombre.

2° Qui a le droit de voter ? La loi municipale du 5 avril 1884 n'exige que six mois de séjour dans la commune et elle appelle ainsi nomades et passants à la direction des affaires. Ce n'est pas tout. La loi concède le droit de vote aux indigents secourus par l'Assistance publique. Qu'arrive-t-il ? C'est que l'élite des citoyens est trop souvent exclue des conseils communaux, que les deniers publics sont à la discrétion des hommes qui ne paient pas l'impôt et que les dettes municipales s'accroissent de jour en jour.

3° Supposons une municipalité sagement constituée, représentant exactement le corps électoral et désireuse de gérer consciencieusement les intérêts de la cité. Le pourra-t-elle ? Oui, si elle est bien en cour et si ses idées politiques répondent à l'attente du parti au pouvoir. En tout cas, elle est à la discrétion du préfet et soumise à une tutelle administrative de tout instant. Le préfet suspend les maires de leurs fonctions ; il refuse de sanctionner leurs arrêtés et il les annule ; c'est un potentat.

Telle est la suprématie exercée sur nos 36.000 communes dont 18.000 ont moins de 500 habitants, tandis que 10.000 n'en ont pas 300. Si la puissance bureaucratique s'affirme d'autant plus que les pouvoirs locaux sont faibles et timides, on devine ce qu'est l'omnipotence préfectorale et sous-préfectorale. Aussi électeurs et élus se désintéressent-ils un peu partout des affaires locales. Même à Paris, la vie publique est à charge à la plupart des citoyens ; l'expérience politique, chez nombre de votants, est absolument nulle. Ils préfèrent ne pas voter et laisser tout faire à l'Etat.

C'est ainsi que dans tel pays l'indifférence et l'incurie des ci-

toyens favorisent l'ingérence de l'Etat, tandis que dans tel autre les souffrances du peuple appellent l'intervention des pouvoirs publics ; si on ajoute que la science philosophique proclame à son tour avec Hegel et ses disciples que l'Etat est le « cerveau » du corps social, on comprend que les gouvernements modernes abusent de leur toute-puissance. Voilà donc des causes scientifiques, économiques et politiques, qui, pour la période historique que nous traversons, justifient l'intervention des pouvoirs publics. Faut-il voir dans l'Etat, à toute époque, l'agent naturel du bien-être, l'initiateur du progrès et surtout le protecteur des faibles ? Nous arrivons ainsi à la doctrine du socialisme d'Etat.

VI

Nous avons dit que la réaction contre l'école individualiste a été générale en Allemagne, à partir de 1840. Ecrivains, hommes politiques, ministres du culte, sont venus au socialisme d'État, les uns pour des raisons scientifiques, les autres pour des raisons économiques, morales ou politiques. Rodbertus-Jagetzow, Lassalle, Gerlach, Rudolph Meyer, Mgr de Ketteler, évêque de Mayence, le pasteur Stœcker, ont dénoncé successivement l'individualisme et la liberté du travail et de la concurrence (1). Mais ce sont les universités qui ont fourni les armes de combat, synthétisé les arguments et formulé la doctrine. Ce qu'il faut retenir, c'est que pour le socialisme gouvernemental l'Etat est le facteur du progrès, l'agent indispensable des réformes. Mais le droit individuel ne sera-t-il pas sacrifié au droit social ? Si l'on déclare que l'intérêt personnel et la libre concurrence ne peuvent réaliser l'harmonie économique, faudra-t-il une intervention régulière,

(1) Cf. E. de Laveleye, *Le Socialisme contemporain*, 2e édit., Paris, Germer-Baillière, 1883.

constante, permanente de la collectivité ? Tel est bien le vœu de l'école marxiste, mais n'est-ce pas un péril plus grand que cette « anarchie économique » dont on se plaint ? M. Ad. Wagner a vu nettement les difficultés : « L'économie individualiste ne respecte pas assez l'égalité ; le socialisme néglige trop la liberté. Ce sont là deux dangers, mais le second est le plus grand. Il faut trouver un juste milieu. C'est précisément l'objet de la science économique et du droit. Ils ne tiennent pas pour impossibles les réformes qui n'offrent que des difficultés psychologiques et pratiques plus ou moins grandes, et dont la solution réclame les sacrifices des classes possédantes, ce qui équivaut à une impossibilité pour l'économie individualiste, qui identifie trop facilement l'intérêt général avec celui des classes possédantes ; — procédé assez commode, mais empreint d'égoïsme. — D'un autre côté, on ne tiendra pas les possibilités pour réalisables, lorsque, comme par exemple pour les rêves du socialisme sur « l'état social » futur, il n'y a pas seulement d'énormes difficultés pratiques, mais lorsqu'un examen sérieux, approfondi de la nature humaine, de ses rapports avec le monde extérieur, des rapports de l'individu et de la collectivité, des individus entre eux, montre qu'il y a d'insurmontables obstacles psychologiques (1) ».

Comment triompher de ces obstacles ? Il existe, pour la recherche et la découverte du vrai, deux procédés distincts que les savants se sont de tout temps partagés : la méthode déductive, qui déduit d'un principe connu et affirmé les conséquences nécessaires et la méthode inductive qui remonte de l'examen scientifique des faits aux lois dont ils dépendent. On discutera longtemps, peut-être discutera-t-on toujours la valeur des deux procédés. M. Ad. Wagner prétend que nul économiste ne peut s'affranchir de l'une ou de l'autre méthode

(1) Wagner, *op. cit.*, p. 29.

et qu'en fait, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, on subit la double influence des méthodes *a priori* et *a posteriori*. L'auteur est amené à parler de « l'individualité » du savant et il trouve que ce facteur, si souvent mis en lumière lorsqu'il s'agit des arts, est trop négligé lorsque les sciences sont en jeu :

« Les discussions courantes sur la méthode, conduites récemment avec tant d'aménité dans l'économie politique allemande, les critiques que l'on fait des travaux des autres écoles prouvent tout ce qu'a de fâcheux l'oubli ou la méconnaissance de l'action de ce facteur : on condamne d'un ton tranchant, pédantesque, tout ce qui s'inspire d'autres vues que les siennes propres ou de celles de son école ; on juge tous les travaux toujours d'après sa propre individualité intellectuelle, qui naturellement devient la seule légitime, la seule infaillible. C'est là un procédé dont les fâcheux effets se répercutent même dans les relations sociales et qui parfois paralyse les efforts personnels. Le savant « idéal », c'est bien celui qui réunit dans une égale mesure les qualités d'un esprit déductif à celles d'un esprit inductif (1). »

Nous trouvons M. Ad. Wagner assez sévère pour ses compatriotes ; la rivalité des écoles est une preuve de leur vitalité et il en est des économistes comme des artistes, ils se passionnent pour ce qu'ils aiment. Nous comprenons que dans la hiérarchie des passions, M. Wagner refuse la première place à l'économie politique, mais ses propres écrits témoignent d'une intensité de sentiments, d'une fougue scientifique et d'une ardeur de polémique, qui font l'admiration des jeunes professeurs d'outre-Rhin.

Il faut bien reconnaître que le socialisme d'Etat a trouvé en Allemagne le plus favorable milieu. On ne parlait pas encore des systèmes socialistes que le système politique,

(1) Wagner, *op. cit.*, p. 40 et suiv.

adopté depuis la Réforme du xvie siècle,consacrait l'omnipotence de l'autorité civile. Et lorsque, plus tard, des philosophes, comme Fichte et Hegel, enseignèrent que l'Etat résume en lui toutes les forces vives d'une société et que l'individu n'a de valeur que par la fonction qu'il remplit dans l'œuvre commune, ils préparèrent toute un élite intellectuelle à l'adoption des mesures de contrainte réclamées par le socialisme d'Etat. Depuis 1870, la science économique allemande a trouvé un auxiliaire précieux dans la politique des gouvernants. Réglementation du travail, assurances ouvrières, régime corporatif, législation minière, voilà les exemples classiques de l'intervention du pouvoir en Allemagne. A peine les lois sont-elles appliquées qu'il faut les réviser, car si les faits économiques varient sans cesse, le droit ne peut rester stationnaire. La tâche du législateur se complique en raison de la multiplicité des projets : les uns s'appliquent aux produits, les autres s'adressent aux producteurs. Rachat des mines, réglementation des *kartells*, législation douanière plus restrictive, toutes ces mesures d'avenir ont pour elles des tenants convaincus, si bien qu'on a pu dire : « Les lois économiques naturelles n'existent pas,il n'y a d'autres lois de la richesse que celles dont les parlements se plaisent à doter leur pays. »

Nous devons reconnaître que M. Ad. Wagner s'est élevé avec vigueur contre une pareille conception de la science (1), et il a montré, délimité et caractérisé nettement le domaine des lois économiques. Pour lui, un double problème résume toutes les recherches théoriques et pratiques. D'une part, il s'agit d'étudier les phénomènes économiques dans leur naissance et leur développement, de marquer ce qu'il y en a eu d'essentiel et d'occasionnel, enfin de proclamer les causes. D'autre part, il s'agit de trouver les voies et moyens de réaliser, par la production et la répartition des richesses, le plus grande somme

(1) *Op. cit.*, p. 335 et suiv.

de bien-être. Ici, l'imagination créatrice peut se donner libre carrière, mais, quel que soit le domaine qu'il embrasse, le socialiste d'Etat met sa confiance, nous pourrions dire son idéal,dans l'intervention constante, régulière, automatique du pouvoir.

Cette conception de l'Etat devait amener nombre d'auteurs à étudier les transformations juridiques provoquées, disent-ils, par les transformations économiques. Citons notamment MM. Anton Menger (1), mort récemment, Kautsky (2) et Tarbouriech (3). Ces écrivains soutiennent que l'évolution économique entraîne forcément l'évolution du droit et s'ils n'ont pas tort de désirer les modifications de certaines institutions juridiques, ils s'abusent, en réclamant une transformation intégrale du droit moderne.

Voici d'abord l'esprit synthétique, le grand généralisateur, Anton Menger, qui a forgé de toutes pièces l'arme offensive du socialisme intégral. Il laisse dans l'ombre les divisions, les oppositions, les contradictions des théoriciens socialistes et pose comme axiome, au début de son livre, la formule suivante : « Tous les régimes qui ont existé jusqu'ici ont pour fondement dernier la force ; c'est la raison pour laquelle ils ont toujours visé à servir la petite minorité des puissants aux dépens des larges masses populaires (4). »

L'auteur rappelle ce qu'a été l'esclavage dans l'antiquité et le servage pendant de longs siècles dans l'Europe chrétienne. Il admet, lui aussi, que le salariat n'est qu'une phase de l'évolution économique. Mais où il se montre supérieur à la plupart des écrivains socialistes, c'est dans sa conception du

(1) A. Menger, *l'Etat socialiste*, traduit par M. Edgard Milhaud. Paris, 1904.

(2) K. Kautsky, *la Politique agraire du parti socialiste*, traduit par C. Polack. Paris, 1903.

(3) E. Tarbouriech, *Essai sur la propriété*, Paris, 1905.

(4) A. Menger, *op. cit.*, p. 3.

droit et notamment du droit privé et du droit public des nations. Comment a été élevé l'édifice qu'est l'Etat moderne ? « Ce n'est pas, dit Menger, le plan d'ensemble d'un architecte qui en a ordonné la forme ; c'est l'arbitraire, ce sont les caprices de quelques-uns des hommes qui l'habitent. Ces interventions arbitraires et primesautières engendrent et commandent la partie la plus importante de notre droit, à savoir le droit privé : dans ce domaine, l'Etat abandonne encore presque tout au libre jeu des forces individuelles (1). » Au contraire, les institutions qui importent au bien public sont, d'après les juristes, réglementées par le droit public. M. Menger estime qu'il y a là une confusion séculaire, car d'après lui ce que nous appelons « bien public » est l'intérêt politique et personnel d'hommes ou de groupes privilégiés. D'où il faudrait conclure que, quelle que soit la branche du droit que l'on envisage, il n'y a que privilèges au profit de certains hommes et que la masse est sacrifiée.

Que propose donc M. A. Menger? Il faut choisir, dans l'avenir, entre le droit « privé » et le droit « populaire » ou « socialiste ». Que réclament les classes non possédantes ? Elles veulent la sécurité de l'existence et ce mot de « sécurité» désigne la satisfaction normale des besoins. Comment y arriver ? Par une transformation du droit, et notamment du droit de propriété et de l'hérédité. Certes, toutes les réformes proposées par l'auteur méritent un examen, mais la question de la propriété et de l'hérédité est au premier plan. Ce qui révolte les théoriciens socialistes, c'est le régime traditionnel qui fait de la propriété un droit exclusif, héréditaire et perpétuel. Le moyen légal à recommander est, disent-ils, sinon la suppression, du moins la limitation énergique de l'héritage. L'ordre légal de succession ne comprendra que les enfants, les parents, les frères et sœurs ;

(1) *Ibid.*, p. 47.

au delà de cette limite, l'héritier sera l'Etat (1). Prévoyant que cette réforme paraîtra trop douce aux pionniers du socialisme, l'auteur recommande de lourds impôts successoraux. Il justifie ces mesures par les considérations morales suivantes : « Les défenseurs de l'hérédité affirment que l'activité des parents est extraordinairement stimulée par leur souci d'assurer l'avenir de leurs enfants ; mais le contraire ne saute-t-il pas aux yeux ? Ceux, précisément, qui appartiennent aux classes les plus actives de la société, les ouvriers salariés,les fonctionnaires d'administrations privées, les savants, les artistes, les serviteurs de l'Etat et les militaires professionnels reçoivent une rémunération qui prend fin à leur décès ; tout au plus, dans le cas le plus favorable, une maigre pension est-elle accordée à leurs veuves et à leurs orphelins. Seuls, les chefs d'entreprises privées sont fréquemment en mesure, par l'acquisition de terres et de capitaux, d'assurer à leurs descendants un revenu sans travail. D'où résulte ce fait étrange que nous ayons pu voir le petit-fils de Gœthe vivre dans une condition tout à fait modeste, alors que les rejetons d'un fabricant de cirage, dont les affaires ont prospéré, pourront, s'ils sont avisés et économes, mener, des siècles durant, une existence sans travail et sans souci (2).

Ce sont les mêmes préoccupations économiques et juridiques qui ont inspiré les travaux de MM. Kautsky et Tarbouriech. Le socialisme intégral formule un double programme : politique et économique ; mais il faut bien reconnaître que c'est sous ce dernier aspect qu'il offre une véritable originalité et s'impose à la discussion. Si le dix-neuvième siècle a fourni, notamment en France, une légion de réformateurs socialistes, nous admettons que K. Marx et ses continuateurs ont fait du socialisme un « système » économique, tandis qu'ils

(1) A. Menger, *op. cit.*, p. 173.
(2) *Ibid.*, p. 175.

montraient le vide de nombreuses théories dites scientifiques qui avaient illustré l'école individualiste. Il n'y a pas jusqu'à leur conception matérialiste de l'histoire qui n'ait contribué aux études approfondies de questions purement « économiques ». Rodbertus et Engels ont développé l'œuvre de Marx et M. Kautsky l'a savamment vulgarisée. D'après lui, on peut concevoir, dans l'intérêt des populations agricoles, une triple nationalisation : la nationalisation du sol, la nationalisation des hypothèques et la nationalisation du commerce des céréales (1). La première ferait passer à l'Etat la propriété du sol. L'auteur non seulement rejette toute idée de confiscation, mais explique que la petite propriété rurale, comme les métiers indépendants des villes, se concilie très bien avec le régime socialiste (2). Ce qu'il discute c'est la nationalisation de l'hypothèque et du crédit. Il estime que le créancier hypothécaire tient dans sa main le paysan débiteur ; il voit dans cette dépendance. qui permet si facilement l'usure capitaliste, la cause principale de la souffrance des paysans. Faut-il que celui-ci ne paie des intérêts qu'à l'État, en sorte que les hypothèques deviendront propriété nationale ? Faut-il enfin réclamer pour l'Etat le monopole du commerce des céréales, de telle sorte que la variation des prix soit empêchée ? Ces deux dernières réformes ont été souvent demandées par les représentants du prolétariat, mais M. Kautsky n'a aucune confiance dans l'Etat moderne ; ce qu'il étudie, c'est l'organisation future de l'Etat socialiste. Pour le moment, il estime que les réformes agraires doivent varier suivant les pays et que toutes procèdent de cette idée : la protection du paysan. Il examine les questions de travail, d'assurances, d'associations, d'instruction et donne sur la politique agraire des conseils que les socialistes d'Etat et les individualistes eux-mêmes ne

(1) Kautsky, *op. cit.*, p. 34.
(2) *Ibid.*, p. 210.

désavoueraient pas. Et cependant, ses amis disent de lui qu'il est un socialiste « intégral ». Il est vrai que dans d'autres écrits il se montre plus absolu, plus audacieux et qu'il entrevoit le jour où, grâce au socialisme compris et réalisé, un nouveau type d'homme se sera révélé : le surhomme.

Qu'il s'agisse du socialisme agraire, industriel ou commercial, le même postulat revient sans cesse ; il faut supprimer ou tout au moins modifier le régime séculaire de la propriété individuelle, traditionnelle et quiritaire. Les jurisconsultes romains, Ulpien, Gaius, Papinien, ne pensaient pas que leurs noms reviendraient, au vingtième siècle, illustrer les écrits socialistes. Est-ce la propriété individuelle qui, peu à peu, disparaîtra au profit de la société collectiviste ou bien se maintiendra-t-elle, tandis que l'appropriation collective augmenterait en étendue et en puissance ? Un écrivain parisien — que les hardiesses du socialisme intégral n'effraient pas — apporte une conclusion très personnelle (1) : « Nos descendants, pour réaliser notre rêve, conserveront quelques-uns des types de propriété qui existent de nos jours ou en rétabliront d'autres que l'histoire nous montre dans le passé. Le *Dominium ex jure quiritium* des Romains, par exemple, le droit défini par l'article 544 du Code civil, celui que les socialistes condamnent énergiquement sous le vocable de propriété individuelle, ne disparaîtra pas complètement, tout le monde en convient ; il subsistera pour les objets de consommation personnelle, vêtements ou mobiliers personnels, et même pour quelques outils. A côté de ce type on verra peut-être les particuliers investis, sur certains instruments de production, de droits analogues à ces concessions de l'Etat romain sur l'*ager publicus*, ou de l'Etat moderne sur le domaine public et les terres coloniales. Peut-être aussi reprendra-t-on la conception féodale et verra-t-on des relations s'établir entre

(1) Tarbouriech, *op. cit.*, p. 337.

particuliers et personnes morales, comme autrefois de vassal à suzerain. »

Nous conclurons, à notre tour, que la propriété, grande, moyenne ou petite, répond, comme la grande, la moyenne et la petite industrie, aux conditions économiques, morales et politiques des divers Etats. Les formes de la propriété varient suivant les lieux et les périodes historiques ; le droit lui-même tient tellement à la nature de l'homme qu'on ne s'imagine pas « l'occupation » du sol ou le « travail » individuel, s'ils n'entraînent pas comme conséquence un droit exclusif, personnel, absolu. Les lois réglementeront le régime de la propriété, les confiscations le supprimeront, mais le droit lui-même renaîtra toujours, parce qu'il se fonde sur la personnalité, sur les besoins, sur les nécessités de la vie. L'Etat peut promettre d'assurer la subsistance de tous ; nous le défions de satisfaire l'insatiable besoin de ses administrés. Il agit, lorsque l'homme se refuse au travail ; il assiste celui que la misère étreint ; jamais, dans une société d'hommes libres, il ne pourra supprimer la liberté et la propriété de tous. C'est pourquoi les doctrines desséchantes du socialisme ne s'implanteront définitivement ni dans les sociétés européennes où le particularisme a jeté ses racines profondes, ni chez les peuples nouveaux où, seuls, l'initiative et le caractère assurent le succès. Le socialisme aura cela d'excellent qu'il signalera les abus, dévoilera les injustices, rappellera des devoirs oubliés et contribuera ainsi à faire aimer le bien et la justice.

VII

Ce sont ces préoccupations du « bien » et de la « justice », qui ont déterminé les différentes confessions chrétiennes à dénoncer les abus de l'individualisme et de la liberté illimitée du travail et de la concurrence. Dans la deuxième partie du XIXe siècle, on a vu apparaître le christianisme « social ».

Existe-t-il un christianisme social, et, s'il existe, est-ce le christianisme traditionnel ou un christianisme particulier à notre époque, spécial à la période historique que nous traversons ? Maintes fois posée dans la presse et dans les conférences publiques, cette question est encore débattue. Il ne nous semble pas cependant qu'elle puisse prêter à de vives controverses. De quoi s'agit-il, sinon du christianisme traditionnel, fondé sur l'Evangile, qui n'enseigne pas seulement à l'homme ses devoirs envers Dieu et envers lui-même, mais encore envers ses semblables. Membre de divers groupements, — famille, atelier, commune, — l'homme connaît-il ses devoirs, les remplit-il ? Alors il est chrétien « social », parce qu'il agit selon la justice qui ordonne et selon la charité qui conseille. Si non seulement l'homme accomplit sa tâche, mais si l'autorité civile, organe de la collectivité, assure, avec les libertés fondamentales, le respect du droit, alors vous verrez s'épanouir, dans un état privilégié, le christianisme vraiment « social ».

Ce qui a soulevé de légitimes discussions et contradictions, ce sont, dans divers pays, en Autriche notamment, les revendications des « catholiques sociaux ». Sur plusieurs points de leur programme on voyait une adhésion éclatante au socialisme d'Etat, si bien que le nom de « socialistes chrétiens » a été souvent donné aux « catholiques sociaux ». En France, les catholiques qui ont pris ce nom, ont un programme de réformes morales, économiques et politiques et il semble que depuis quelques années ils tendent à restreindre plutôt qu'à accentuer le rôle de l'Etat (1). Voici comment s'exprimait, à la *Semaine sociale* d'Orléans, en août 1905, le président français de l' « Union des catholiques sociaux » : 1° « Nous voulons retrouver dans les diverses doctrines qui s'essaient à résoudre la question sociale, ce qu'elles ont d'inconsciem-

(1) V. à ce sujet la revue *l'Association catholique*, revue du mouvement catholique social, Paris, 14, rue de l'Abbaye.

ment catholique et pourtant de profondément vrai » ; 2o « Le dogme du péché originel et celui de la rédemption sont comme les deux pôles lumineux de la vie de l'humanité ; ils attestent, le premier, la nécessité d'une régénération,le second la certitude et le moyen de cette régénération » ; 3o « D'où un besoin pressant et un devoir impérieux : le besoin d'étudier, *au moyen de l'observation*, la réalité, matière des réformes, pour éviter les abstractions dangereuses, susceptibles de rendre vaines les plus belles conceptions ou de dévoyer les esprits les plus généreusement inspirés ; le devoir d'approfondir sans cesse les enseignements catholiques, pour avoir toujours plus active la conviction de l'effort à exercer vis-à-vis de la nature, plus ferme le sens de l'orientation à suivre, plus complète l'intelligence des principes à invoquer, plus vive la compréhension des conditions d'efficacité de leur application. » Nous comprenons que les théoriciens socialistes, aussi antichrétiens qu'utopistes, s'insurgent contre un pareil enseignement, mais nous pensons que tout esprit réfléchi en reconnaîtra la valeur. Les principes posés et la méthode ainsi définie, il convient de rechercher, dans chaque milieu social, les applications pratiques et les réformes nécessaires.

Lors de la *Semaine sociale* de Dijon, en août 1906, on retrouve les mêmes préoccupations économiques et morales. Un étranger qui avait suivi les réunions, écrivait, au lendemain du congrès (1) :

« Ce qu'ont voulu les orateurs, ce n'est pas tant nous montrer la complexité du problème social que troubler nos consciences, comme le disait M. Jean Brunhes, nous faire voir que dans les questions d'industrie, de salaire, de vente et d'achat, l'homme tout entier est en jeu et que les mœurs commerciales et industrielles réagissent puissamment sur les mœurs domestiques, si même, elles ne les créent pas. Ils ont

(1) V. le *Correspondant*, 10 octobre 1906, p. 181.

voulu nous faire suivre les prolongements de l'acte individuel dans le milieu social et la réaction que produit ce milieu sur l'individu ; nous rappeler le rôle que les catholiques doivent jouer dans la société moderne ; enseigner que leur responsabilité est très fortement engagée dans l'évolution de l'humanité. »

Telle est la thèse souvent défendue dans les groupes qui, sous le nom de « catholiques sociaux », de « démocrates chrétiens », de membres des « ligues populaires chrétiennes », cherchent la solution des différentes questions ouvrières du temps présent. Un pape, qui fut économiste, Léon XIII, a synthétisé, dans plusieurs encycliques, le rôle de l'initative privée et de l'Etat. Les catholiques sociaux aiment à se dire ses disciples et quelques-uns ses inspirateurs ; plusieurs ont commenté et même exagéré ses enseignements.

Dans l'ensemble des questions qui sollicitèrent ses méditations et ses études, Léon XIII semble avoir choisi de préférence les questions sociales. Pour les résoudre il fait appel aux lumières de la foi, de la raison et de l'expérience. Si la direction générale de l'ordre social a été fixée par la loi divine telle qu'elle a été formulée par la révélation primitive, par le Décalogue, par l'Évangile et enfin par l'enseignement doctrinal de l'Église, Dieu, en proposant aux hommes sa loi comme règle de conduite, leur a laissé toute liberté dans les arrangements temporels et l'organisation de leur vie matérielle. Léon XIII a,dans tous ses écrits, insisté sur la distinction des vérités fondamentales, nécessaires, universelles et des applications variables suivant les temps et les milieux (1).

Nous avons voulu relire les documents pontificaux concernant *la famille*, *le travail*, *la propriété*, *le salaire*, *les associa-*

(1) Encyclique *Misericors Dei filius*,23 juin 1883. Lettre à Mgr l'évêque d'Autun, 20 décembre 1893. Lettre *Restem benevolentiæ*, 22 janvier 1899.

tions professionnelles, *l'assistance*, *la vie publique*, *le rôle de l'État* et *la démocratrie*. Nous donnons ici les principales solutions doctrinales et les sources.

Famille. — La famille est l'unité sociale par excellence et non l'individu ; elle est le corps simple de toute société ; elle est le groupe essentiel des forces humaines, forces physiques, intellectuelles et morales. Quelles sont les conditions nécessaires de sa stabilité et de sa grandeur ? Il lui faut l'indissolubilité du lien conjugal, une forte puissance paternelle, l'éducation chrétienne des enfants (1). « Ceux qui veulent en finir avec les institutions chrétiennes, dit Léon XIII, s'efforcent de s'attaquer aux racines mêmes de la famille, et de la corrompre prématurément dans ses plus tendres rejetons ; et ils ne se laissent pas détourner de cet attentat par la pensée qu'une telle entreprise ne saurait s'accomplir sans infliger aux parents le plus cruel outrage. Car c'est aux parents qu'il appartient, en vertu du droit naturel, d'élever ceux auxquels ils ont donné le jour avec l'obligation d'adapter l'éducation et la formation de leurs enfants à la fin pour laquelle Dieu leur a donné la vie (2). » On comprend que le pape se soit élevé avec force contre l'école neutre qui fait table rase de toute culture religieuse dans l'éducation primaire des enfants. « Séparer l'une de l'autre, c'est vouloir, en réalité, que lorsqu'il s'agit des devoirs envers Dieu, l'enfance reste neutre ; système mensonger, système par-dessus tout désastreux dans un âge aussi tendre, puisqu'il ouvre dans les âmes la porte de l'athéisme et la ferme à la religion (3) ».

(1) Encyclique *Immortale Dei*, 1er novembre 1885. Encyclique *Humanum genus*, 24 avril 1884. Encyclique *Arcanum divinæ sapientiæ*, 10 janvier 1890. Lettre au Clergé de France, 8 septembre 1889. Discours au Sacré Collège, 18 mars 1895. Lettre sur les familles chrétiennes, 14 juillet 1892.

(2) Encyclique *Sapientiæ christianæ*, 18 janvier 1890.

(3) Encyclique *Nobilissima Gallorum gens*, 8 février 1884.

Travail. — Loi de l'humanité déchue, le travail est à la fois un devoir et une peine. Quel que soit le domaine d'activité qu'on envisage, l'homme rencontre toujours un obstacle ; c'est à sa volonté d'en triompher, mais il y trouve une double satisfaction, matérielle d'abord dans le résultat obtenu, morale ensuite, par le sentiment du devoir accompli. L'organisation du travail, variable suivant le milieu physique, met sans cesse en présence deux classes de personnes : les employeurs et les employés. Les rapports entre ces deux classes constituent le grand problème de l'économie sociale. La principale encyclique de Léon XIII a jeté sur ces graves questions la plus vive lumière (1). Elle trace nettement les devoirs du patron et de l'ouvrier, le patronage du fort envers le faible ; elle recommande la formation d'associations professionnelles ou corporations ; enfin elle délimite le rôle du gouvernement et des lois. « Puisque la religion seule est capable de détruire le mal dans sa racine, que tous se rappellent que la première condition à réaliser, c'est la restauration des mœurs chrétiennes, sans laquelle, même les moyens suggérés par la prudence humaine comme les plus efficaces, seront peu aptes à produire de salutaires résultats. Quant à l'Église, son action ne vous fera jamais défaut (2). »

Propriété. — Attaquée par toutes les écoles socialistes, mais spécialement par Karl Marx et ses continuateurs, la propriété individuelle a été magistralement défendue par l'encyclique *Rerum novarum*. « Qu'il soit bien établi, dit Léon XIII, que le premier fondement à poser par tous ceux qui veulent sincèrement le bien du peuple, c'est l'inviolabilité de la propriété privée. » Elle est pour l'homme un droit naturel et une

(1) Encyclique *Rerum novarum*, 16 mai 1891. Lettre à l'Empereur d'Allemagne, 14 mars 1890. Lettre à M. Decurtins, 6 août 1893. Lettre à M. le comte de Mun, 7 janvier 1893. Lettre aux évêques polonais, 19 mars 1894.

(2) Encyclique *Rerum novarum*.

nécessité pour le bien-être de tous. Sans elle, les facultés individuelles resteraient stériles et la société végéterait dans l'indolence et la routine. C'est à elle qu'on doit tous les progrès humains. Les coutumes et les lois de tous les peuples ont consacré le droit de propriété individuelle.

Salaire. — Si ce nom désigne toute rétribution d'un service public et privé, telle que la solde de l'officier ou la rémunération d'un ministre, il signifie plus particulièrement le prix de la main-d'œuvre. C'est en ce sens que Léon XIII a traité la question du salaire, en étudiant la condition de l'ouvrier moderne (1). On sait que les salaires varient suivant les causes économiques, morales et même politiques. Longtemps les économistes n'ont voulu voir que les premières, considérant le travail de l'homme comme une simple marchandise, soumise à l'unique loi de l'offre et de la demande. L'expérience a donné de nombreux démentis à une théorie contre laquelle protestait le bon sens aussi bien que la dignité humaine. Léon XIII a rappelé la notion du « juste salaire », qui doit assurer la subsistance de l'ouvrier « sobre et honnête ». Comme l'encyclique *Rerum novarum* traitait brièvement ce grave sujet, les commentateurs ont voulu l'éclaircir, mais plus d'un, confondant la justice commutative et la justice distributive, a contribué à jeter le trouble dans les esprits. Rappelons que la première résulte des contrats et oblige chaque individu à parfaire l'obligation stipulée, tandis que la seconde, s'exerçant par les différents organes de la puissance publique, doit assurer à chacun la satisfaction de ses droits et de ses besoins lé-

(1) Encyclique *Jampridem*, 6 janvier 1886. Encyclique *In plurimis*, 5 mai 1888. Encyclique *Rerum novarum*, 16 mai 1891. Encyclique *Permoti Nos*, 10 juillet 1895. Discours aux conférences de Saint-Vincent de Paul, 3 juin 1883. Discours aux Unions catholiques piémontaises, 21 mai 1882. Discours aux ouvriers français, 26 octobre 1889. Discours au Sacré Collège, 23 décembre 1891.

gitimes. On peut donc étudier le salaire d'après la justice commutative et d'après la justice distributive. Dans le premier cas, le salaire est « juste », lorsqu'il résulte de l'exécution loyale et intégrale des engagements. Dans le second cas, il arrivera que le salaire loyalement payé par le patron, sera insuffisant pour les besoins de l'ouvrier « sobre et honnête ». Le pape Léon XIII indique alors comment on peut remédier à une pareille situation et quels sont les devoirs de l'initiative privée et de l'Etat.

Associations professionnelles. — Parmi les diverses institutions destinées à maintenir l'harmonie sociale, Léon XIII s'est plu à signaler souvent les corporations ouvrières. Il les voulait chrétiennes dans leurs statuts et dans les manifestations de leur vie collective. « Il est évident, écrivait-il, qu'il faut avant tout voir l'objet principal qui est le perfectionnement moral et religieux. C'est surtout cette fin qui doit régler toute l'économie de ces sociétés. Aussi est-ce avec plaisir que nous voyons se former des sociétés de ce genre, soit composées des seuls ouvriers, soit mixtes, réunissant à la fois des ouvriers et des patrons ; et il est à désirer qu'elles accroissent leur nombre et l'efficacité de leur action (1). »

Assistance. — Si parfaite et si bien ordonnée qu'on s'imagine une société, il n'est au pouvoir de personne d'empêcher la maladie, la mort, la pauvreté et la souffrance. Certains novateurs, la plupart socialistes, estiment que la solidarité sociale apporterait, grâce à la bienfaisance officielle, un remède suffisant à tous les maux de la collectivité. Léon XIII enseigne la thèse contraire. Après avoir rappelé les devoirs et les bienfaits de la charité, le Pape ajoute que des hommes, « fidèles échos des païens d'autrefois, en viennent jusqu'à se faire,

(1) Encyclique *Rerum novarum*. Lettre aux Évêques polonais, 19 mars 1894. Lettre au président des Sociétés catholiques du Piémont, 21 janvier 1891.

d'une charité aussi merveilleuse, une arme pour attaquer l'Eglise et l'on a vu une bienfaisance établie par les lois civiles, se substituer à la foi chrétienne. Mais cette charité, qui se voue tout entière et sans arrière pensée à l'utilité du prochain, ne peut être suppléée par aucune industrie humaine (1). »

Vie publique. — Quelles que soient les formes de gouvernement et si minimes que soient les libertés publiques, il y a toujours une vie collective rudimentaire qui réclame l'activité des citoyens. En supposant que, seule, la commune requiert le vote de l'administration des habitants, encore faut-il que ceux-ci connaissent et pratiquent leur devoir civique. Aujourd'hui, dans la plupart des pays, ce n'est pas seulement la commune, mais la province, mais l'État tout entier dont les destinées dépendent de l'exercice des droits électoraux. Aussi Léon XIII n'a-t-il cessé de rappeler aux catholiques leurs devoirs civiques. Nul mieux que lui n'a montré « que toutes les formes de gouvernement sont bonnes, pourvu que chacun sache marcher droit à sa fin, c'est-à-dire au bien commun, pour lequel l'autorité sociale est constituée. Mais il convient d'ajouter qu'à un point de vue relatif, telle ou telle forme de gouvernement peut être préférable, comme s'adaptant mieux au caractère et aux mœurs de telle ou telle nation. C'est la nécessité sociale qui justifie la création de l'existence des nouveaux gouvernements, quelque forme qu'ils prennent (2). » Le devoir des catholiques, à quelque nation qu'ils appartiennent, est de prendre part à toute élection, de choisir ou d'appuyer les candidats qui veulent et défendent la liberté religieuse. De tous les intérêts dont ils ont la garde, nuls ne sont plus pré-

(1) Encyclique *Rerum novarum.* Encyclique *Sapientiæ christianæ* Discours au Patriciat romain, 23 mai 1893. Discours aux Filles de la Charité, 25 janvier 1893. Discours au pèlerinage hongrois, 25 mai 1893.

(2) Lettre au Clergé et au Peuple de France, 16 février 1892.

cieux pour la grandeur et la paix de leur pays que les intérêts religieux (1). S'adressant particulièrement aux catholiques français, le pape Léon XIII les a maintes fois suppliés de faire trêve à leurs divisions politiques et de s'unir, sur le terrain constitutionnel actuel, pour la défense des libertés fondamentales et pour la lutte contre la franc-maçonnerie et le socialisme (2).

Rôle de l'Etat. — Tandis que les modernes « sociologues » nous décrivent, avec une grande abondance de détails, l'organisme social dont les individus seraient les « cellules », avec les familles comme « ganglions », avec les cités comme « vertèbres » et la capitale comme « cerveau », Léon XIII a toujours dédaigné les métaphores naturalistes pour tracer, dans la belle langue latine, la constitution chrétienne des États. Vingt-cinq encycliques ont traité, de 1878 à 1903, de l'organisation des sociétés, du pouvoir, de la souveraineté, des rapports de l'Eglise et de l'État et des devoirs des gouvernements (3).

Démocratie. — A ce sujet, si discuté, le pape Léon XIII a voulu consacrer l'encyclique *Graves de communi* (4) et montrer les différences entre la démocratie politique, la démo-

(1) Encyclique *Immortale Dei*, 1er novembre 1885. Encyclique *Sapientiæ christianæ*, 18 janvier 1890. Encyclique *Diuturnum*, 25 juin 1891. Discours au Pèlerinage hongrois, 8 avril 1893. Discours au Patriarcat romain, 23 mai 1893.

(2) Encyclique *Nobilissima Gallorum gens*, 8 février 1884. Lettre au cardinal de Reims, 6 janvier 1896. Encyclique au Clergé de France, 8 septembre 1899. Lettres de 1892 aux Cardinaux français, de 1893 à Mgr Perraud et au cardinal Lecot, de 1896 aux cardinaux Langénieux et Richard, de 1897 au cardinal Richard.

(3) Voir notamment les encycliques *Arcanum divinæ sapientiæ*, 10 février 1880 ; *Humanum genus*, 20 avril 1884 ; *Immortale Dei*, 1er novembre 1885 ; *Jampridem*, 6 janvier 1886 ; *Exeunte jam anno*, 25 décembre 1888 ; *De Christo redemptore*, 1er novembre 1900.

(4) 18 janvier 1901.

cratie dite chrétienne et la démocratie socialiste. Nous avons jadis signalé les distinctions et les interprétations du document pontifical (1).

De tous les actes de Léon XIII nul ne fut attendu avec plus d'impatience que l'encyclique *Rerum novarum* sur la condition des ouvriers. En Allemagne, en Autriche, en France, en Italie et en Belgique, des polémiques retentissantes avaient marqué le désaccord de catholiques illustres. Les uns croyaient pouvoir désarmer le socialisme en lui prenant une part de son programme ; les autres, redoutant la grande poussée démocratique, se montraient peu pressés d'adopter un programme réformiste. Le pape rassura ces derniers et dirigea le zèle des « catholiques sociaux » en précisant les réformes essentielles et urgentes. L'encyclique *Rerum novarum* contribua à la pacification des esprits et c'est, depuis ce moment — 14 mai 1891 — que nombre de catholiques, jusqu'alors étrangers aux préoccupations sociales, se sont mêlés activement aux œuvres populaires.

Léon XIII, qui aimait à lire les économistes, a dû s'inspirer des anglais et en particulier de Stuart Mill. A cette question : Qu'est-ce qu'un bon gouvernement ? John-Stuart Mill répond : « Un bon gouvernement apportera beaucoup de soin à éloigner ce qui peut faire obstacle aux entreprises particulières ou les décourager, et à leur donner toutes les facilités, tous les conseils, tous les secours qui leur sont nécessaires : ses ressources pécuniaires seront employées, lorsqu'il le pourra, plutôt à venir en aide aux efforts particuliers qu'à leur faire concurrence, et il mettra en œuvre tout le mécanisme des récompenses et des honneurs pour provoquer des efforts semblables (2). » L'économiste anglais était un sage ; il connaissait l'histoire de son pays ; il savait tout ce que l'ef-

(1) Voir *la Réforme sociale*, 1er mars 1901.
(2) *Principes d'économie politique*, t. II, chap. XI, § 16.

fort individuel et les associations, soutenues et encouragées par l'Etat, ont montré d'énergie et de vaillance superbe. Aujourd'hui, la thèse contraire est enseignée ; le socialisme d'Etat sacrifie trop souvent les libertés les plus légitimes ; il était opportun qu'un pape-économiste mît en lumière le rôle nécessaire mais « secondaire » de l'Etat.

VIII

Si la question « sociale » est économique, elle est aussi morale et religieuse. L'école socialiste ne veut voir que le premier aspect de la question et nous savons comment elle résout la seconde ; une enquête assez récente nous a éclairés pleinement (1). Voici d'abord l'opinion de M. Vandervelde (2).

Un désaccord fondamental, dit-il, sépare le socialisme du christianisme et de l'Eglise romaine en particulier, « c'est la question du péché originel. Dès l'instant où le travail est considéré comme une expiation, la souffrance et la misère comme des conséquences inéluctables de la malédiction divine, la division des classes comme la réalisation d'un dessein providentiel et, par conséquent, la propriété capitaliste comme un droit inviolable, il est tout naturel d'en conclure que le socialisme est la plus détestable des erreurs (3) ». Dès lors, la lutte est inévitable entre le socialisme et le christianisme. Mais quelle lutte faut-il engager ? Quelles sont les armes que les socialistes doivent employer ? Ici, M. Vandervelde se sépare de la plupart des socialistes français. « Nous nous refusons à employer les moyens de contrainte et de persécution dont nous avons toujours condamné l'emploi chez nos adversaires.

(1) Le *Mouvement socialiste*, revue internationale, Paris 1er nov. 1902, au 1er février 1903.

(2) Né à Ixelles, le 25 janvier 1866, docteur en droit de l'Université de Bruxelles en 1885 et, docteur en économie politique en 1892, est inscrit au barreau de Bruxelles.

(3) *Op. cit.*, année 1902, p. 1935.



Nous plaçons toute notre confiance dans la force de l'exemple, l'évidence de la vérité scientifique, et surtout dans l'action toute-puissante des transformations économiques. » Comme tactique et comme propagande, M. Vandervelde demande que l'école socialiste fasse appel au prolétariat tout entier, sans tenir compte des croyances de chacun. « Mais pour que cet appel ait chance d'être entendu, pour que les obstacles à l'union ouvrière soient réduits au minimum, il faut que tous aient la certitude que leurs convictions intimes, leurs croyances individuelles ne subiront aucune atteinte (1). » Cette union permettra de triompher de la résistance capitaliste, d'obtenir légalement les réformes nécessaires qui prépareront la transformation économique intégrale. Avant de songer à l'émancipation intellectuelle, il faut donc songer à l'amélioration du sort des travailleurs.

Tel est aussi le sentiment de M. de Vollmar, député socialiste au *Reichstag* d'Allemagne, où il représente la Bavière. Très écouté, très influent, très modéré, il est de ceux dont l'habile direction s'impose à la démocratie socialiste. « Surtout en Bavière, où nous avons principalement à lutter contre le parti du centre (catholique), nous observons la neutralité la plus absolue dans les affaires religieuses. C'est en suivant cette tactique que nous remportons des succès réels sur les ultramontains, qui, de leur côté, s'efforcent désespérément de transporter la lutte sur le terrain plus commode de la controverse religieuse (2). » M. de Vollmar rappelle qu'à l'époque du *Kulturkampf*, en Allemagne, lorsque l'Etat créa des lois d'exception contre les Jésuites et les autres ordres, le parti socialiste s'unit aux catholiques pour réclamer le droit communet la l iberté pour tous.

En Italie, la poussée socialiste se manifeste dans les milieux agricoles comme dans les centres industriels. M. En-

(1) *Op. cit.*, p. 1939.
(2) *Op. cit.*, p. 1944.

rico Ferri, membre du Parlement, explique que, dans les campagnes où les socialistes ont fait une propagande purement économique, « les paysans et les paysannes sont devenus des anticléricaux sincères. Ma province de Mantoue en donne un exemple. Dans deux villages, lorsque le prêtre parlait de religion, on l'écoutait, mais lorsqu'il attaquait le socialisme, paysans et paysannes abandonnaient silencieusement l'église. La *conscience socialiste* est la force la plus révolutionnaire qu'on puisse donner à une créature humaine (1). » M. Ferri demande donc à ses amis de ne pas faire, en Italie, une propagande anticléricale, de peur d'éloigner le paysan très attaché aux croyances catholiques, mais il ajoute que « le socialisme ne peut être qu'anticlérical, puisque le cléricalisme, avec son esprit de résignation, n'est que la dégénérescence graisseuse de la religion mise au service de la domination capitaliste (2) ».

Voici un Espagnol, M. Pablo Iglesias, secrétaire du *Parti ouvrier socialiste* de son pays, qui réclame d'abord la lutte des classes sur le terrain économique. Pour lui, le cléricalisme n'est pas l'ennemi principal à combattre. « Pousser le prolétariat à diriger son activité et son énergie contre les cléricaux plutôt que contre les patrons, c'est la plus grave erreur dont puissent être victimes ceux qui aspirent à en finir avec l'exploitation humaine (3) ».

La même conclusion ressort de la consultation très scientifique, très politique et très habile de M. Karl Kautsky. Il étudie successivement l'union du clergé et de l'Eglise,les rapports de la bourgeoisie et de l'Eglise, et la situation du prolétariat devant l'Eglise. Hostile au clergé comme à la bourgeoisie, l'école socialiste veut la séparation de toutes les Églises et de

(1) *Op. cit.*, p. 1947.
(2) *Op. cit.*, p. 1147.
(3) *Op. cit.*, p. 2044.

l'Etat — la religion devant rester une affaire privée et de conscience.— La lutte pour l'émancipation du peuple est une lutte économique et politique. Sous ce dernier aspect, le prolétariat doit varier son action suivant les pays.« En France où les traditions de la Révolution française continuent à exercer une action si puissante, où les congrégations sont devenues des organisations de combat si prononcées au service de la réaction, il faut, en ce pays, demander la dissolution des ordres et la confiscation de leurs biens.La situation est différente en Allemagne. Aussi l'attitude de la démocratie socialiste à l'égard des congrégations n'est pas la même. Elle s'est prononcée contre toute restriction à la liberté d'association, même religieuse (1). » M. Kautsky prétend du reste que l'influence et la fortune des ordres religieux sont de peu d'importance dans les nations capitalistes et que les monopoles de fait et la situation des grandes Compagnies sont autrement redoutables. Lui aussi estime qu'il faut détacher les populations ouvrières des Eglises et les grouper d'abord — sans distinction de croyances — dans les cadres de la démocratie socialiste. Il faut gagner la confiance du peuple ; « mais nous ne gagnerons pas cette confiance en réclamant de l'Etat des mesures coercitives contre l'Eglise. Comme classe inférieure, le prolétariat professe une horreur instinctive contre toute oppression (2). » L'auteur conclut donc que la démocratie socialiste doit, en principe, éviter toute adhésion à une politique de combat contre les Eglises et les croyances religieuses.

M. Edouard Bernstein, le savant critique de Karl Marx, déclare brièvement « que la démocratie socialiste allemande est *pour* la science *contre* les conceptions basées sur des révélations surnaturelles, bibliques ou autres (3) » Il ajoute

(1) *Op. cit.*, p. 2268.
(2) *Op. cit.*, p. 2282.
(3) *Op. cit.*, année 1903, p. 46.

que son parti aspire à l'expropriation de l'Eglise et de toutes les corporations religieuses, en tant qu'agents de la vie sociale et économique de la nation. Sans entrer dans le détail de la tactique à suivre et sans donner son avis sur les luttes antireligieuses, il se contente de rappeler les articles 6 et 7 du programme socialiste (1).

Voici, enfin, M. Bebel, député au Reichstag allemand, le *Sozialdemokrat* par excellence, le vieux lutteur, toujours sur la brèche, l'homme de tous les congrès qu'il anime de sa parole imagée et brillante. Consulté sur la méthode à suivre pour l'émancipation du peuple, il répond : « Chacun de nous peut croire ce qu'il veut. Comme démocrate-socialiste, il peut être catholique, protestant, matérialiste, athée ; dans le parti, la chose n'intéresse personne. Nous nous opposons de la façon la plus décidée à ce que l'Etat, grâce à la législation, grâce à ses moyens coercitifs, oblige quelqu'un à appartenir à une communauté ou à contribuer à l'entretien de cette communauté... Mais nous ne devons en aucune façon prendre texte de ce point de notre programme pour attaquer jamais les idées religieuses de l'individu (2). » En fait de propagande, M. Bebel recommande donc la lutte contre le capitalisme et la constitution d'une forte démocratie socialiste, étroitement unie pour la conquête du pouvoir et la transformation de la vie écono-

(1) Art. 6. — La religion est déclarée affaire privée. — Suppression de toutes contributions du budget de la communauté (Etat et commune) à des buts religieux et ecclésiastiques. — Les corporations ecclésiastiques et religieuses doivent être considérées comme des sociétés privées, réglant elles-mêmes leurs affaires en toute autonomie.

Art. 7. — Laïcisation de l'école. — L'école publique d'instruction primaire obligatoire pour tous. Gratuité de l'enseignement, des moyens d'instruction et d'alimentation des élèves dans les écoles publiques primaires, etc.

(2) *Op. cit.*, année 1903, p. 229.

mique. Lui aussi est hostile aux luttes religieuses et au système du *Kulturkampf* qui a si mal réussi en Allemagne.

Telles sont les principales dépositions de cette curieuse enquête. Les partis socialistes suivront-ils les conseils de modération et de prudente tactique de leurs chefs ? Nous en doutons, et les chefs ne s'illusionnent pas sur la discipline de leurs troupes. Tant de motifs expliquent l'anticléricalisme de la foule ! N'est-ce pas l'école socialiste qui fait de la haine des classes la base de son programme économique et politique ? On comprend donc que les chrétiens « sociaux » des diverses confessions opposent aux âpres revendications socialistes un programme économique et moral où l'enseignement traditionnel de l'Evangile ait sa place. Le danger, pour le ministre du culte, est de demander au pouvoir civil plus qu'il ne peut donner et de croire que plus l'Etat intervient, mieux il comprend sa mission.

IX

On peut concevoir autant de formes d'intervention de l'État qu'il y a de modes d'activité individuelle ou collective. Nous n'envisageons ici que le domaine économique, où l'action de l'Etat moderne tend à se manifester avec le plus d'intensité et où elle a soulevé les plus vives discussions.

Si les milieux ouvriers sont de plus en plus accessibles aux appels des chefs socialistes, les parlements se montrent favorables aux revendications légitimes des travailleurs. Lorsque M. Clémenceau, ministre de l'Intérieur, répondant vigoureusement à M. Jaurès, lui montrait la chimère de son concept socialiste, il rappelait les réformes pratiques qu'avaient réalisées le parlement français. Opposant une politique réaliste au « fastueux mirage » du leader socialiste, il citait simplement les lois qui avaient amélioré la condition de l'ou-

vrier (1). De ces lois nombreuses, nous ne voulons rappeler que les principales : loi du 21 mars 1884, autorisant la création des syndicats professionnels; loi du 20 juillet 1886, réorganisant les caisses de retraite pour la vieillesse ; loi du 20 juillet 1891, créant un office du travail ; loi du 27 décembre 1892, organisant la conciliation et l'arbitrage ; loi du 12 juin 1893, concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans l'industrie ; loi du 15 juillet 1893, organisant l'assistance médicale gratuite ; loi du 30 novembre 1894, sur les habitations à bon marché ; loi du 5 avril 1898, organisant la mutualité ; loi du 9 avril 1898, sur les accidents du travail ; loi du 30 mars 1900, sur le travail des femmes et des enfants ; loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire des vieillards ; loi du 12 avril 1906, étendant à toutes les exploitations commerciales le bénéfice de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail (2) ; loi du 12 avril 1906, complétant la loi du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché (3).

Combien d'autres textes qu'il serait trop long de citer, mais qui attestent un effort législatif constant et la même et uniforme préoccupation du bien-être de l'ouvrier. On oublie trop, chez les réformateurs, ce qu'a été, depuis vingt ans, en matière sociale, l'initiative parlementaire.

A cet égard, l'Allemagne, la Suisse, la Belgique ont été souvent plus loin que la France.

Les lois « ouvrières » ramènent invinciblement l'esprit au grand débat qui passionne les partisans et les adversaires de l'intervention de l'Etat. A ceux qu'intéresse cette question séculaire, nous signalons la forte et brillante discussion qu'une assemblée d'industriels et de commerçants entendait en 1906,

(1) *Journal officiel*, 20 juin 1906, p. 2009.

(2) *Ibid.*, 15 avril 1906, p. 2472.

(3) *Ibid.*, p. 2473.

à Paris (1). M. Raoul Jay, professeur à la Faculté de droit de Paris, résumant la thèse interventionniste, disait : « L'avenir de la législation ouvrière est aujourd'hui assuré. Les ouvriers ont en main l'outil tout-puissant de leur relèvement. La législation ouvrière triomphera de toutes les résistances qu'on peut lui opposer. » A quoi M. Paul Beauregard, député de Paris, répondait : « Nous sommes depuis longtemps revenus de ces doctrines infiniment trop étroites qui, jadis, présentaient l'Etat comme un mal nécessaire. Mais je me refuse à créer, dans l'ensemble de notre législation, un territoire réservé pour une certaine catégorie de citoyens ; je n'accepte pas que de cette masse de la nation nous fassions des âmes serviles. » On sait, en effet, que la servilité socialiste ne connaît plus de limites, et comme c'est l'Etat qui en bénéficie, on comprend que M. P. Beauregard dénonce le péril d'une absorbante législation. En ce débat plein d'enseignements, il fallait le témoignage de l'expérience et de la pratique des affaires : il a été fourni par un industriel du Nord, M. Louis Guérin. Avec quel art il a manié les chiffres, rappelé les faits, montré les variations du prix de revient et du prix de vente ! Tout était précis, vécu, réellement tangible. « Pour les progrès acceptables, il nous faut du temps, disait-il ; nous ne repoussons pas de parti pris l'intervention de l'Etat, mais à la condition qu'elle soit prudente et restreinte ; de plus, nous ne voulons pas que cette intervention soit tracassière. Deux ans, trois ans, vous paraissent longs, à vous, Messieurs les théoriciens, mais pour nous, c'est peu de chose. Vous seriez étonnés de voir que, dans une usine,un an ou deux se passent sans qu'on ait réalisé certains progrès matériels, qu'on désire soi-même introduire, parce que le temps manque, parce l'on n'a pas que cela à faire. Il faut des années pour modifier un

(1) *Fédération des industriels et des commerçants français*, Bulletin mensuel, n° 28, Paris, 1906.

état social et régler les questions ouvrières ; vous nous menez trop vite, vous nous essoufflez, ménagez-nous. »

C'est bien là l'impression que ressentent ceux qui, engagés dans l'industrie, voient les projets de loi succéder sans cesse aux projets ; ils s'effraient de la hardiesse des novateurs et devant les échéances qui les talonnent et la concurrence qui les étreint, ils ont quelque raison de résister aux entraînements des réformateurs à outrance. En tout cela, il faut patience et longueur de temps ; à quoi servent les généreuses promesses, si, non réalisées, elles doivent entraîner autant de déceptions que de regrets ?

X

La réglementation du travail dont nous avons traité dans un livre spécial (1), est devenue si complexe et si compliquée que plusieurs Etats ont créé ou projettent de créer un code industriel, ou ce qui est plus alléchant un « Code du travail ». La France sera peut-être, la première, dotée d'un volumineux code du travail. Ce code a une curieuse histoire.

Le samedi 15 avril 1905, à 1 heure 1/2 de l'après-midi, le président de la Chambre des députés déclara la séance ouverte. « L'ordre du jour, dit-il, appelle la première délibération sur le projet de loi portant codification des lois ouvrières. » A ce moment, nous regardons la salle et nous comptons six députés, MM. Charles Benoist, Groussau, de Castelnau, Colliard, Jaurès et Decker-David. La délibération commence ; voici comment le *Journal officiel* l'enregistre (2) :

M. Charles Benoist, rapporteur. — La Commission d'accord avec le gouvernement, demande l'urgence.

M. le Président. — Personne ne demande la parole ? Je

(1) Paris, Lecoffre, 1904.
(2) Numéro du 16 avril 1905, p. 1441.

mets aux voix la déclaration d'urgence. (L'urgence, mise aux voix, est déclarée.)

M. le Président. — Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le Président. — Je donne lecture du projet.

Et alors on entendit, jusqu'à 2 heures 40 minutes, la lecture présidentielle des différents articles du projet de Code du travail. Les cinq premiers livres, soumis au Parlement, furent les suivants :

Livre I. — Des conventions relatives au travail.

Livre II. — De la réglementation du travail.

Livre III. — Des groupements professionnels.

Livre IV. — De la juridiction et de la représentation professionnelles.

Livre V. — Des assurances ouvrières.

Ce Code du travail offre donc la collection des lois qu'on a coutume d'appeler aujourd'hui « lois ouvrières ». Lorsque le président de la Chambre en eut terminé la lecture, MM. Jaurès, Dubief et Charles Benoist prirent la parole (1).

M. Jaurès. — Il est impossible de ne pas être frappé de la pauvreté ou de l'absence de quelques-unes des rubriques correspondant aux problèmes les plus urgents de la réforme sociale. C'est pour que nous puissions instituer un débat sur ce très important objet que je désire interpeller M. le ministre du commerce sur les lacunes que le Code du travail révèle dans la législation sociale.

M. Dubief, ministre du commerce. — J'accepte très volontiers le rendez-vous que me donne notre éminent collègue.

(1) *Journal officiel*, 16 avril 1905, p. 1469 et 1470.

Si M. Jaurès le veut bien, nous attendrons que le VIIe livre soit préparé et soumis à la Chambre pour fixer l'heure d'un débat dont je ne peux que reconnaître tout l'intérêt.

M. CHARLES BENOIST, rapporteur. — Il est nécessaire que nous nous expliquions à fond et le plus possible sur l'état et la direction de notre législation du travail. Sans attendre davantage, je déclare, quant à moi, en mon nom personnel, que je considère la codification ainsi faite autant comme un point de départ que comme un point d'arrivée, comme l'amorce d'une politique sociale à la fois prudente et hardie, à la fois stable et réformatrice.

Après ce rapide échange de vues, le président de la Chambre met aux voix l'ensemble du projet de loi (livres I, II, III, IV et V du Code du travail) et le projet fut adopté. A ce moment, il y avait bien quinze députés dans la salle ; mais les partisans d'un Code du travail ne demandaient qu'un vote, quel que fut le nombre des votants. Mais comment ce Code du travail avait-il été compris et préparé ?

Lorsque, le 27 novembre 1901, M. Millerand, alors ministre du commerce, nommait une commission composée de magistrats, de professeurs de droit, de membres du Parlement et de hauts fonctionnaires, qui devaient codifier les lois ouvrières, il assignait à cette commission une tâche très modeste et le 11 décembre suivant, en installant la commission, il précisait ainsi sa mission : « Le premier travail à faire sera uniquement un travail matériel et pour ainsi dire de mosaïque. Il consistera à rechercher et à rapprocher les dispositions spéciales aux ouvriers, qui ont trouvé place dans notre législation. Le second travail est un travail de correction, de mise au point, ne touchant pas aux principes de « notre législation ». La Commission se mit à l'œuvre, mais elle rencontra quatre difficultés principales.

1° La codification devait-elle comprendre toutes les lois qui régissent les travailleurs de France : mineurs, agriculteurs,

ouvriers des chemins de fer, de la petite et de la grande industrie,gens de mer, etc. ? Elle s'est bornée, en réalité, aux ouvriers des usines, manufactures et ateliers autres que l'atelier de famille. Mais chose bizarre ! elle a voulu s'occuper aussi de la prévoyance et de l'assistance et elle a appelé son œuvre : *Code du travail et de la prévoyance sociale.*

2° Une autre difficulté résidait dans ce fait que de nombreux règlements, pris en exécution des lois, ont une importance capitale dans le régime du travail. Ils sont obligatoires au même titre que les lois et ils tracent les droits et les obligations des patrons comme des ouvriers. Cependant la Commission a décidé de ne point incorporer, dans son recueil, les dispositions d'ordre purement réglementaire.

3° Fallait-il extraire des Codes où elles figurent les dispositions concernant l'ouvrier, telle notamment la loi pénale sur les coalitions et les grèves ? La Commission a répondu négativement.

4° Enfin, il s'agissait de savoir si la Commission pourrait introduire non seulement des modifications de forme — par exemple substituer le présent au futur dans la rédoction du texte — mais aussi des modifications de fond. Choisir le second parti, c'était faire œuvre législative et devancer les décisions parlementaires. La Commission s'est contentée de signaler les réformes urgentes. Elle a maintenu le texte actuel de nos lois, fût-il insuffisant ou défectueux, et proposé en regard un texte nouveau, répondant aux besoins et aux intérêts des travailleurs.

Le gouvernement saisi de l'avant-projet de la Commission en a fait son propre projet et il l'a déposé sur les bureaux de la Chambre les 6 et 21 février 1905. Ce projet, comprenant cinq livres sur sept, avait été élaboré au sein de la Commission avec beaucoup de sagesse (1). La Chambre des députés

(1) Les cinq rapporteurs étaient M. Raoul Jay (Conventions relatives au travail) ; M. Bourguin (Réglementation du travail) ; M. Ar-

le renvoya à sa Commission du travail et celle-ci nomma comme rapporteur M. Charles Benoist. Nul n'était mieux désigné que le député de Paris pour remplir cette tâche. Il fallait rappeler les faits économiques et politiques qui, au XIXe siècle, avaient transformé les conditions de l'ouvrier français. C'était d'abord la substitution progressive de la fabrique aux petits ateliers et la liberté du travail ; c'était ensuite l'avènement du suffrage universel. Comment le peuple souverain n'aurait-il pas cherché, dans sa souveraineté même, l'amélioration de sa vie matérielle? Que fallait-il pour cela ? Obtenir des parlements la protection légale des travailleurs (1). Cette protection, l'honorable rapporteur l'estime nécessaire et la réclame chaque fois que l'initiative privée, individuelle ou collective, ne peut ou ne veut pas agir. C'est la thèse que nous avons soutenue (2). « A dire le vrai, c'est une question de mesure et ce n'est qu'une question de mesure. La formule totale serait : c'est une question de mesure dans des questions d'espèce. Maintenant, comment constater que la mesure ne soit pas facile à trouver ? Même une fois établie, en politique et en économie politique, en fait et en théorie, la légitimité de l'intervention de l'État dans l'organisation du travail, comment esquiver toutes les difficultés (3) ? » Ce sont ces difficultés que méconnaissent les « sociologues » et que dédaignent les théoriciens socialistes.

Mais si les faits économiques et politiques varient, le droit subit la même évolution. On a souvent rappelé que le Code

thur Fontaine (Groupements professionnels) ; M. La Borde (Juridiction et représentation professionnelle) ; M. G. Paulet (Les assurances ouvrières).

(1) Rapport de M. Charles Benoist, annexe au procès-verbal de la séance du 22 février 1905.

(2) Voir notamment *Les revendications ouvrières en France*, Paris, Guillaumin et Cie, introduction.

(3) Charles Benoist, *op. cit.*, p. 100.

civil de 1804 avait, pour des causes multiples, négligé de réglementer le contrat de travail. Tandis que des millions d'hommes étaient, chaque jour, employés dans les travaux de l'agriculture, de la manufacture et des métiers, le Code civil les passait sous silence. Mais à partir de 1848, une législation spéciale s'élabore dans l'intérêt de l'ouvrier français : des lois réglementant le travail de l'homme,de la femme et de l'enfant, permettent les grèves et autorisent les syndicats.Vers la fin du XIXe siècle,l'idée surgit de rassembler en un Code spécial toutes les lois qui intéressent les ouvriers. Déjà on pouvait citer le Code industriel allemand (*Gewerbeordnung*) du 21 février 1869 et le Code industriel autrichien qui, sous sa forme primitive, remonte au 20 décembre 1859. Chez nous, c'est en 1896, le 14 avril, que M. Groussier, député, déposa à la Chambre la première proposition de Code du travail ; il y revint à la législature suivante et le 13 juin 1898, déposa une nouvelle proposition qui était la conclusion d'un travail personnel important. Le 26 mars 1901, M. Julien Goujon et enfin, le 15 janvier 1903, M. Charles Benoist invitèrent de nouveau le gouvernement à soumettre à la Chambre un projet de Code du travail.

Tous ces appels ont été entendus et voici que notre Parlement a commencé ses délibérations sur le Code du travail. Tel que nous l'avons sous les yeux, avec ses cinq premiers livres, le Code du travail appelle de sérieuses critiques et nous savons d'ores et déjà qu'elles seront formulées avant le vote définitif.

A notre avis, l'œuvre de codification a été mal conçue. Ce qui a manqué, pendant un siècle, à l'ouvrier, c'est le « droit commun ». Le Code civil de 1804 ayant omis de réglementer le contrat de travail, n'était-il pas naturel de poursuivre en 1904 la revision du Code civil sur ce point ? Le contrat de travail ou louage de services est un contrat de droit privé, s'appliquant à tous les habitants d'un pays, ruraux ou citadins, employés ou ouvriers, artistes, musiciens, gens de théâ-

tre. N'est-ce pas au Code civil qu'ils doivent chercher le droit commun ? Quant aux lois spéciales concernant les travailleurs des mines, des chemins de fer, des usines, nous comprenons qu'on les réunisse en un Code spécial qui serait le *Code industriel* par opposition au Code rural et au Code de commerce. Mais qu'est-ce que ce Code du travail, qui comprend la prévoyance et même l'assistance ? La prévoyance revêt des formes innombrables et l'assistance est communale, départementale, nationale ; va-t-on coordonner toutes les lois qui s'appliquent aux prévoyants et aux assistés ? Alors nous aurons le Code le plus volumineux du xxe siècle.

C'est ici le cas de répéter le vieux dicton : *Qui trop embrasse mal étreint* : on veut un Code social quasi-universel et on néglige des matériaux indispensables. Le projet de Code ne contient pas les lois concernant les ouvriers des mines et des chemins de fer, qui méritent une place aussi bien que les ouvriers des usines et manufactures. La réglementation du travail est, en effet, beaucoup plus générale que ne le prévoit le projet du gouvernement. En outre, on laisse de côté les arrêtés et règlements qui complètent les lois ouvrières. Pourquoi ne pas les faire figurer au Code, après le texte de la loi ? Puisqu'on veut un recueil accessible à l'ouvrier comme au patron, il faut que l'un et l'autre puisse facilement connaître l'étendue de ses droits et de ses obligations.

Supposons le Code adopté — Code large ou restreint, — qu'y aura-t-il de changé en France ? Le texte des lois ne vaut que par l'application qui en est faite. Aussi l'école socialiste réclame-t-elle, comme sanction, des corps d'inspecteurs chargés de surveiller les petits comme les grands ateliers. Contraventions, pénalités, fonctionnarisme, tout s'enchaîne dans l'engrenage social qu'on nous prépare.

Supposons le Code du travail adopté et très sérieusement appliqué, croit-on que les conflits vont disparaître ou même diminuer dans le monde industriel ? Il en sera comme des

procès sous le régime du Code civil. L'harmonie entre patrons et ouvriers ne dépend pas des lois, sinon nous l'aurions déjà réalisée en France. J'ajoute que si les intérêts civils sont les mêmes dans toute l'étendue du territoire français, il n'en est pas de même des intérêts industriels. Ceux-ci varient suivant les productions et les régions ; ils sont très différents à Lyon, à Lille ou dans les Vosges. Comment ne pas rappeler ici la bienfaisante influence des coutumes locales et régionales et la souplesse du droit non écrit, si on le compare au droit écrit toujours inflexible et rigide. *Summum jus, summa injuria.*

Il nous faut rappeler enfin que la loi n'est qu'un des facteurs de la stabilité sociale et qu'à côté d'elle les mœurs, la religion, les traditions exercent une influence indiscutable. Prenons une ville manufacturière comme Roubaix, le Code du travail est voté et promulgué ; verrons-nous une modification dans les rapports du capital et du travail ? Y aura-t-il moins de grèves, moins d'antagonisme, moins de haine ! Et cependant la presse socialiste célèbre avec enthousiasme l'ère nouvelle que va inaugurer le Code du travail. Voici *L'Humanité* : « La seule promulgation d'un Code du travail, dit-elle, atteste la croissance du problème social. Ce Code aidera la société à prendre conscience des transformations que souvent malgré elle, ou à son insu, elle a oubliées depuis la Révolution » (1). Mais cette codification modeste en présage une autre. « Il faudra un grand accroissement de la force ouvrière, pour que les représentants politiques du prolétariat puissent entreprendre de formuler selon un Code du travail systématique les rapports nouveaux résultant de la transformation de la propriété. Le Code du travail ainsi compris, c'est-à-dire comme la préparation méthodique et comme l'*organisation juridique du communisme*, irait infiniment plus loin » (2). Il ne s'agit là que de

(1) Numéro du 11 mars 1905.
(2) *Ibid.*

transformations nationale et de réformes socialistes françaises. La *Petite République socialiste* attend plus encore d'un Code du travail. « Il favorisera, dit-elle, la solidarité des intéressés de toutes les contrées. Sans fausser la logique, l'on peut aussi prévoir le temps où par des traités internationaux, des ententes générales, ce Code se complétera, prendra plus d'envergure et pourra servir de guide, de *manuel universel* aux travailleurs du monde civilisé tout entier » (1).

Laissons-là les chimères pour nous attacher au présent. Les partisans de la codification des lois ouvrières espèrent que la Chambre et le Sénat voteront en bloc les différents livres du Code actuellement proposé. On rappelle à ce sujet l'exemple du Reichstag allemand qui, pour l'adoption du Code civil de 1900, accepta, après entente des différents partis, le vote en bloc des textes qui lui furent présentés. En France, le projet de Code du travail aura-t-il le même sort ? Comme il comprend des matières délicates et très controversées, notamment la prévoyance obligatoire et l'assistance légale, nous doutons que nos représentants abandonnent, en ce double domaine, leur droit d'initiative et d'amendement. Peut-être que de nombreuses propositions de loi se feront jour, et si on réfléchit qu'il a fallu dix-sept ans pour résoudre la question des accidents du travail — si toutefois elle est résolue, — n'y a-t-il pas lieu de craindre que les deux Chambres n'achèvent plusieurs législatures avant l'adoption définitive du Code du travail ? Quoi qu'il arrive, la codification des lois ouvrières aura provoqué de grands travaux et suscité de sérieuses critiques.

Dans un Code du travail, la plus grande place reviendra toujours à la réglementation du travail. Tous les Etats industriels ont été amenés à légiférer sur le travail des fabriques. Tandis que cette réglementation recevait une sanction facile,

(1) Numéro du 3 juin 1904.

les Parlements ont voulu étendre peu à peu le domaine de la législation, mais les difficultés se multiplièrent et aujourd'hui le repos hebdomadaire, notamment, provoque çà et là des conflits.

En Espagne, le Parlement répondant aux vœux de l'opinion, a voté une loi sur le repos du dimanche (1). Des coutumes séculaires avaient maintenu jusqu'ici l'observation du précepte divin, mais, çà et là, des industriels peu scrupuleux introduisaient des pratiques nouvelles, mal vues du reste de la population. Le législateur, après enquête et investigations sérieuses,a pris les décisions suivantes qui furent bien accueillies :

Article premier. — Il est interdit d'exécuter, le dimanche, un travail matériel, soit pour le compte d'autrui, soit *publiquement* pour son propre compte, dans les fabriques, ateliers, boutiques, commerces fixes ou ambulants, usines, carrières, ports, transports, etc.

Article 2. — Sont exceptés de la prohibition :

1° Les travaux qui ne peuvent être interrompus, soit par suite de la nature même des besoins qu'ils satisfont, soit pour des motifs techniques, soit parce que leur interruption nuirait gravement à la collectivité ou aux intérêts de l'industrie elle-même, ainsi qu'il sera spécifié dans le règlement qui traitera des uns et des autres ;

2° Les travaux de réparation et de nettoyage indispensables pour éviter une interruption, en semaine, dans les travaux des établissements industriels ;

3° Les travaux qui se trouveraient justifiés par un danger imminent, par des accidents naturels, par des circonstances transitoires dont il faudrait profiter et qui seront autorisés par l'autorité locale, dans les conditions prévues par le règlement.

(1) Loi du 4 mars 1904.

Lorsque les Anglais — gens pratiques — adoptèrent, dans leur organisation industrielle, la cessation du travail le samedi après-midi, ils poursuivaient un but hygiénique et moral. Ils espéraient que la famille bénéficierait des loisirs que laisserait l'usine, mais ils n'entendaient pas que l'ouvrier resterait oisif à son foyer. Nos voisins de la Suisse ont, eux aussi, adopté récemment une loi sur le travail du samedi (1), mais si louables que soient les intentions, les résultats obtenus semblent dépasser le but initial que l'on voulait atteindre.

Nous résumons brièvement les principales dispositions de la loi :

1° Dans les établissements industriels soumis à la loi sur les fabriques, la journée de travail du samedi ne doit pas dépasser neuf heures ni se prolonger, en aucun cas, après cinq heures du soir ;

2° Cette disposition n'est pas applicable aux procédés de fabrication pour lesquels l'autorisation de travailler sans interruption est accordée par la loi sur les fabriques ;

3° Il est interdit d'éluder la loi, en donnant aux ouvriers du travail à faire à domicile.

Cette dernière disposition a provoqué un très vif débat au Conseil national. Les chefs socialistes, notamment M. Greulich, l'ont énergiquement défendue, avec les arguments traditionnels de leur école, mais leurs adversaires avaient, pour justifier leur opposition, les plus solides arguments. Ils ont fait remarquer que la question du travail du samedi, dans les fabriques, ne concernait en rien le travail à domicile et que le législateur n'avait pas le droit d'interdire à l'ouvrier, chef de famille, les occupations domestiques. Comment assurer la sanction d'une pareille loi, sinon par une inspection diurne et

(1) Loi du 1er avril 1905, publiée le 5 avril 1905. Délai d'opposition, 4 juillet 1905. — Cette loi complète la loi fédérale sur le travail des fabriques, du 23 mars 1877.



nocturne de la vie familiale? Dans les pays d'horlogerie, par exemple, comment empêchera-t-on, dans les longs jours d'hiver, le chef de famille d'achever, avec ses enfants, la tâche que le patron lui aura remise? C'est pour éviter de tels abus que M. le conseiller national Daucourt présenta l'amendement suivant: « Il est interdit de contraindre les ouvriers à accepter de l'ouvrage à faire à domicile. » Cet amendement respectait la liberté de l'ouvrier et empêchait tout excès d'autorité patronale; il fut cependant rejeté à la faible majorité de 7 voix sur 115 votants. C'est une nouvelle victoire pour les socialistes d'Etat qui ne rêvent que contrainte légale et fiscale. Il est vrai que nombre de votants se flattent que la nouvelle loi ne sera pas appliquée. Alors pourquoi légiférer? Ajoutons que le nouveau texte a été signalé comme contraire à la Constitution fédérale, qui prévoit la réglementation légale du travail des fabriques,mais non la réglementation du travail à domicile.

Certains socialistes, qui sont à la fois sociologues et naturalistes, se plaisent aux rapprochements entre les sociétés animales et les sociétés humaines. Les premières connaissent le travail réglementé et les repos forcés. Certaines fourmilières pratiquent, dit-on, la journée de « huit » heures, et les abeilles, dont on vante l'activité, ont de longues périodes de chômage. Ce qui est certain, c'est que les animaux dorment la nuit et se reposent souvent le jour. Connaissent-ils le repos hebdomadaire? Et nous, Français du xxe siècle, comment comprenons-nous ledit repos de chaque semaine? Cette question a fait la joie des journalistes, depuis de long mois, mais elle trouble vendeurs et acheteurs, producteurs et consommateurs; tout le monde en parle, discute et dispute. La question est-elle donc si compliquée?

Trois actes principaux doivent nous guider: 1° la loi du 13 juillet 1906, qui établit le repos hebdomadaire; 2° le règlement d'administration publique, du 24 août 1906, qui organise le

contrôle ; 3° la circulaire ministérielle du 3 septembre 1906, qui explique aux inspecteurs du travail le mécanisme de la loi. Ce qu'a voulu le législateur, c'est imposer le repos hebdomadaire à tout établissement industriel ou commercial, privé ou public, laïque ou religieux, même s'il a un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance. La loi prévoit le repos collectif à tel jour déterminé ou le repos par roulement. Chaque entrepreneur d'industrie peut choisir le mode qui lui convient, et puisque chacun est libre, il semble qu'il ne doit pas y avoir grande difficulté. Mais il faut que patrons et ouvriers d'une même maison s'entendent, et que, dans une même corporation, l'accord s'établisse entre les maisons concurrentes. Or, boulangers, limonadiers, charpentiers, serruriers, ayant des intérêts distincts, des habitudes très diverses et souvent des traditions opposées, on comprend que l'application de la loi soit très différente suivant les professions, les villes et même les saisons. Les esprits simples s'étonnent que chacun ne choisisse pas le dimanche pour jour de repos. Mais, tout en préférant le dimanche, le législateur a prévu quatre régimes différents de repos collectif : 1° le dimanche ; 2° un autre jour que le dimanche ; 3° du dimanche midi au lundi midi ; 4° le dimanche après midi avec un repos compensateur d'une journée par quinzaine.

En fait, des coutumes anciennes ont consacré, dans la plupart de nos provinces, ces réglementations actuelles. Depuis plusieurs années, des ligues populaires, des associations très actives, s'efforçaient de montrer le bienfait du repos dominical, et elles avaient obtenu d'importants résultats. Nous verrons ce qu'il adviendra de la loi de 1906, mais on ne peut nier qu'elle est compliquée, et on s'aperçoit, depuis son application qu'elle soulève des difficultés de tout ordre. Lorsqu'elle fut soumise aux délibérations parlementaires, elle avait déjà subi l'épreuve d'une longue discussion au Conseil supérieur du travail. Là, les critiques avaient été formulées avec grande com-

pétence par des patrons comme par des ouvriers, et plus d'un prévoyait, ce qui arrive aujourd'hui, l'hostilité de nombreux producteurs. Voici que les consommateurs entrent en scène et se plaignent à leur tour. Le législateur sera-t-il obligé de remanier son œuvre ? De nouvelles circulaires seront-elles nécessaires, et les préfets qui, pour l'exécution de la loi, disposent d'un pouvoir étendu, seront-ils des observateurs rigides ou des conciliateurs habiles, favorisant les exceptions à la règle, les compromis, la libre interprétation des textes ? Nous croyons que l'administration, secondée par les inspecteurs du travail, se montrera sévère, et que peu à peu le repos du dimanche sera fidèlement observé. Ceux qui ont voté la loi ont été déterminés, les uns, par des motifs d'ordre moral et religieux, les autres par des raisons d'hygiène sociale ; d'autres enfin, croient que le repos hebdomadaire diminuera les chômages et provoquera, dans certaines industries, l'adjonction d'un personnel supplémentaire. Nul ne sait, ne peut même deviner, quelle sera la répercussion de la loi de 1906 sur les industries nationales et sur la vie domestique des ouvriers.

On avait été surpris que l'industrie des chemins de fer ne fût pas soumise à la loi du repos hebdomadaire, alors que dans la plupart des États, le personnel des voies ferrées bénéficie, chaque année, de 52 jours de repos. Mais le 21 septembre 1906, les six grandes Compagnies avisaient le ministre des travaux publics qu'elles avaient décidé « d'assurer à tout le personnel 52 jours par an de suspension de travail, sous forme de journées ou demi-journées de repos, de congés annuels, etc ». Les Compagnies réalisent ainsi librement « sous une forme appropriée aux nécessités spéciales du service des chemins de fer », une réforme que la rigidité des textes législatifs eût longtemps retardée. Déjà les employés des chemins de fer français bénéficient d'une situation enviée ; les Compagnies voient sans cesse les demandes dépasser le chiffre des situations qu'elles offrent ; les voici qui complètent

heureusement leur œuvre sociale. On ne saurait trop les féliciter de leur initiative.

Il faut reconnaître que si les Parlements entrent de plus en plus dans la voie de la réglementation, c'est que les socialistes d'Etat agissent sans cesse par la presse et par les congrès. Ainsi les 7, 8 et 9 mars 1904 il y eut à Berlin un congrès original et nouveau, le premier qui devait s'occuper exclusivement de la protection légale des travailleurs à domicile. On sait que les petits ateliers, disséminés un peu partout dans les grandes agglomérations urbaines, fournissent souvent un labeur pénible et de très longue durée ; ce travail est parfois malsain et assez peu rétribué. Certains docteurs prétendent, en outre, que nombre de maladies infectieuses ont eu pour foyer principal les industries à domicile et qu'elles n'ont pas fait moins de victimes chez les consommateurs que chez les producteurs. Comme il est toujours facile d'en appeler au législateur, les congressistes allemands ont réclamé l'élaboration immédiate d'une loi protectrice, sur les bases suivantes :

1° Ediction de prescriptions rigoureuses sur l'aménagement et l'état matériel des lieux de travail dans l'industrie à domicile ; visant en particulier à obtenir qu'ils soient clairs, secs, faciles à chauffer et à aérer, et qu'ils présentent aussi un volume d'air d'au moins 15 centimètres cubes par personne y occupée. De plus, les lieux de travail ne doivent pas faire offices de pièces d'habitation, de chambres à coucher ni de cuisines. On défendra l'utilisation, comme ateliers, de locaux immédiatement sous les toits ou bien en sous-sol ;

2° Assujettissement des lieux où se pratique le travail à domicile au contrôle de l'inspection du travail, dont les attributions seront, en l'espèce, déléguées à des agents spéciaux de l'un et l'autre sexe, pourvus de pleins pouvoirs et surtout recrutés, dans une proportion suffisante, parmi les ouvriers et ouvrières syndiqués ;

3° Extension, à toute l'industrie à domicile, des lois sur l'assurance contre la maladie, la vieillesse, l'invalidité et les accidents, et, en outre, des dispositions de la Gewerbeordnung, touchant la durée du travail, le travail de nuit, le repos dominical, la protection des femmes en couches, le travail des enfants et les règlements d'ateliers ;

4° Défense de faire emporter aux ouvriers et ouvrières du travail à exécuter chez eux (1).

Nombre d'auteurs dissertent sur l'origine, le maintien et le développement de la production décentralisée, appelée quelquefois « fabrique collective ». MM. Schwiedland, Sombart, Schüler, Brants, A. Julin ont cherché par l'examen des statistiques, à résoudre les diverses questions soulevées par la petite industrie contemporaine. Pourquoi se maintient-elle dans telle catégorie d'entreprises, tandis qu'elle est abandonnée dans telle autre? La plus minutieuse des enquêtes, commencée en Belgique, en 1899, se continue sous la direction, de l'*Office du travail.* Des observateurs de grand mérite, comme MM. Ernest Dubois, Maurice Ansiaux, Charles Génart, Pierre Verhægen, Armand Julin ont étudié les petites industries de la Belgique et fourni aux économistes des renseignements d'une haute valeur (2).

(1) De telles mesures seraient loin de favoriser le travail à domicile.

(2) Citons notamment : *L'industrie armurière liégeoise*, par Maurice Ansiaux, Bruxelles. 1899 ; *L'industrie du tissage du lin dans les Flandres*, par Ernest Dubois, Bruxelles, 1900 ; *L'industrie cloutière au pays wallon*, par Ch. Génart, Bruxelles, 1900 ; *La dentelle et la broderie sur tulle*, par Pierre Verhægen, Bruxelles, 1901. Depuis lors d'autres industries à domicile ont été successivement étudiées ; ainsi la confection de vêtements, le tissage de la laine et du coton, la bonneterie, la cordonnerie, etc. ; Armand Julin, *La production décentralisée en Belgique*, Bruxelles, Lesigne, 1905. — V. aussi *Les ouvriers des deux mondes,* usine hydraulique d'éclairage et de force par l'électricité du Haut-Forez, Loire, par P. du Maroussem. Paris, 1906.

Il y a là un ensemble de prescriptions qui paraîtront bien draconiennes, mais les congressistes les ont trouvées si naturelles qu'ils demandent au gouvernement allemand de provoquer la réunion d'une conférence internationale où seraient discutés les « obligations », « interdictions », « assujettissements » et « pénalités » nécessaires. C'est prendre trop de souci. Que nos voisins d'Allemagne légifèrent et « obligent » les sujets de l'Empire, si toutefois les Saxons, les Bavarois, les Wurtembergeois et les habitauts de Hambourg y consentent, nous suivrons cette expérience avec intérêt, mais nous demandons que nos petites industries soient libres. Nous savons qu'il y a, çà et là, des abus et que les ouvrières de l'aiguille notamment connaissent un rude labeur. Aussi voudrions-nous voir se fonder des ligues sociales d'acheteurs comme celle que Mme Jean Brunhes a récemment créée à Paris sur le modèle des ligues américaines et dont les prescriptions sont les suivantes :

1° Ne jamais faire une commande sans se demander si elle ne risque pas d'entraîner le travail de la veillée ou le travail du dimanche ;

2° Toujours éviter de faire ses commandes au dernier moment et surtout aux époques de presse (Noël et le jour de l'an principalement) ;

3° Refuser toute livraison après sept heures du soir ou le dimanche, afin de ne pas être indirectement responsable d'une prolongation des heures de travail pour les livreurs, employés ou employées, apprentis ou apprenties.

Voilà qui est pratique, simple et recommandable. Mais demander à la loi et à ses inspecteurs spéciaux de surveiller toute la petite industrie et d'organiser une inquisition de jour et de nuit, cela nous paraît irréalisable en France. On objectera que l'industrie à domicile favorise des maladies dangereuses et contagieuses. C'est vrai, mais, s'il faut supprimer, dans un pays, tous les éléments de contagion, nos contemporains n'y suffiront

pas. N'a-t-on pas dénoncé, comme propageant d'infectieux microbes les serrements de main ? N'a-t-on pas fulminé contre les mouchoirs et les crachoirs de toute sorte ? Verrons-nous des inspecteurs d'hygiène — agents de la sécurité publique — surveiller du matin au soir leurs inoffensifs concitoyens? Demandons aux pionniers de la protection légale de l'ouvrier de borner leurs efforts ; la grande industrie n'offre-t-elle pas au législateur un champ suffisamment vaste d'intervention ? Il y a mille petites fabrications qui, même au xx[e] siècle, restent le lot de la famille. Ainsi apparaît l'atelier domestique « où ne sont occupés que des membres de la famille sous l'autorité du père, de la mère ou du tuteur » (1). Ces ateliers sont innombrables à Paris ; ils tendent à se multiplier en province ; ils ne sont pas soumis au contrôle des inspecteurs du travail (2). Nous touchons là, on le devine, à une très délicate question économique.

En France, les ateliers réglementés par la loi et surveillés par les inspecteurs du travail sont, d'après les dernières statistiques, au nombre de 511.783, répartis de la façon suivante (3) :

Etablissements	occupant de	1 à 5	ouvriers. .	415.323
—	—	6 à 20	— . .	70.427
—	—	21 à 100	— . .	21.331
—	—	101 à 500	— . .	4.235
—	—	plus de 500	— . .	467
			Total. .	511.783

On voit que les petits métiers tiennent une place considé-

(1) Loi du 2 novembre 1892, art. 1er.

(2) Seules les dispositions relatives à l'hygièue et à la sécurité sont applicables aux ateliers de famille, où le travail se fait à l'aide d'un moteur mécanique ou bien qui sont classés comme dangereux, incommodes ou insalubres (Voy. lois du 12 juin 1903 et 11 juillet 1903).

(3) *Journal officiel* du 27 août 1906.

rable dans l'organisation du travail ; si les ateliers de famille étaient encore soumis au contrôle des inspecteurs, ceux-ci auraient à remplir une tâche surhumaine et, cependant, ce sont ces mêmes inspecteurs qui, connaissant par expérience à quels abus peut se prêter l'atelier domestique, ont encore récemment élevé la voix (1). Ils formulent trois griefs principaux : la trop longue durée du travail,la modicité des salaires, l'insalubrité des installations. Les études que nous avons faites sur les populations ouvrières nous suggèrent une triple réponse. Il est exact qu'à certaines saisons, lorsque les commandes sont nombreuses, le chef de famille, aidé de ses enfants, se lève tôt en été et se couche tard en hiver. Mais cette vie fiévreuse est rare et les occupations courantes ne dépassent pas les forces normales de la famille. Le travail domestique n'a pas l'intensité du travail en fabrique ; il est coupé par de nombreux repos et il est à tout instant interrompu. Voyez les cordonniers, les charpentiers et les serruriers. Quant aux salaires, s'ils restent inférieurs aux salaires de la grande industrie, c'est qu'ils sont souvent pour la famille ouvrière des salaires d'appoint, qui s'ajoutent à d'autres recettes domestiques. C'est ainsi que, dans les campagnes, les horlogers, les tisseurs, les dentelières joignent à leur industrie le travail de la terre. Enfin l'insalubrité des logements tient moins à la petite industrie elle-même qu'au défaut d'intelligence et d'éducation ménagère des parents. Ils ignorent les premiers éléments de l'hygiène, en ville comme à la campagne, et, à cet égard, l'école primaire, qui enseigne l'histoire des peuples anciens, ferait bien d'enseigner les conditions de la propreté chez les modernes. Tout cela ne nous empêche pas de reconnaître les lacunes du travail familial, mais nous

(1) Leurs doléances figurent au rapport publié par la commission supérieure du travail. (Voy. *Journal officiel* du 2 octobre 1905, annexe.)

pensons qu'un système d'inspection diurne et nocturne aurait plus de défectuosités que d'avantages Le foyer domestique et la liberté individuelle ne peuvent se prêter aux perpétuelles visites de MM. les inspecteurs du travail.

Ce qui est vrai,c'est que l'atelier de famille se multiplie en France et que patrons et ouvriers lui sont favorables. Nombreux sont les chefs d'industrie qui, désireux de s'épargner les frais généraux d'installation, fournissent à des ouvriers, propriétaires de leur métier, les produits que ceux-ci transforment et achèvent. Lorsque le travail est terminé et rapporté au bureau de vente, le patron n'a plus qu'à écouler la marchandise. Voilà longtemps que l'industrie de la confection et de la lingerie procède ainsi ; aujourd'hui les industries, qui recourent à l'atelier de famille, sont la coutellerie, l'horlogerie, la fabrique de limes, la bonneterie, la tabletterie, la fabrication des cartonnages, de tissus à la main, le montage d'ombrelle et de parapluie,etc.Les inspecteurs du travail prétendent que les patrons cherchent ainsi à échapper aux lois ouvrières, ou à payer des salaires moins élevés et à éviter les inconvénients de la morte-saison (1). Ils signalent un fabricant de confections de la région de Bourges qui n'a plus en atelier que 6 ou 7 ouvriers et qui en occupe 1.500 à leur domicile respectif.

Les ouvriers ne sont pas moins satisfaits de ce régime, car ils deviennent chefs de métier et bénéficient d'une indépendance relative. Semblables à certains égards au petit paysan-propriétaire, ils travaillent et se reposent quand ils veulent ils ne sont pas soumis à cette continuelle surveillance du contremaître ; ils se sentent plus libres. L'atelier de famille a ce grand avantage qu'il reconstitue la famille, tandis que la grande industrie sépare le père, la mère et les enfants. Ce précieux résultat compense bien des lacunes que signalent

(1) *Loc. cit.*, pp. 3 et 4.

les inspecteurs du travail. Aussi ne cesserons-nous de recommander l'emploi des moteurs à gaz, au pétrole et surtout à l'électricité. La décentralisation de la force motrice est une des solutions les plus parfaites de la question ouvrière. A Lyon, à Saint-Etienne, à Paris, l'industrie à domicile a su se plier à toutes les exigences de la fabrication moderne (1). Grâce à l'électricité on peut affirmer que l'atelier de famille va prendre un nouvel essor.

Nombre de socialistes d'Etat, soucieux d'une réglementation sévère du travail, ont prôné la journée de « huit » heures. C'est une des revendications les plus chères du prolétariat et celui-ci peut citer de nombreux exemples. En France, les administrations de l'État occupent un personnel toujours croissant, tandis que la population française tend à rester stationnaire ou à n'augmenter que dans des proportions infimes. Il y a donc une bureaucratie nombreuse, sinon laborieuse, mais ce n'est pas d'elle qu'il s'agit lorsqu'on parle de la journée de huit heures ; voilà longtemps que les « trois huit » sont pratiquées dans les ministères de Paris. Il s'agit des « ouvriers » de l'État et c'est M. Millerand, alors ministre des Postes et télégraphes, qui, par arrêté en date du 9 février 1901, institua la journée de huit heures dans les services suivants : 1° ateliers de construction et de réparation du matériel postal et électrique ; 2° atelier de fabrication des timbres-poste ; 3° agence comptable des timbres-poste ; vérification et réception du matériel. On ne s'étonnera pas si la production journalière a quelque peu diminué, comme le reconnaît l'administration (2).

Il était naturel que le personnel civil du ministère de la Guerre réclamât, lui aussi, la journée de huit heures. Ce per-

(1) *Les ateliers de famille à Saint-Etienne, à Lyon et à Paris*, par M.Georges Picot. Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques, novembre 1905.

(2) V. *Bulletin de l'Office du travail*, mars 1904, p. 211.

sonnel comprend trois organisations ouvrières distinctes (1) ; il tient des congrès (2) ; il émet des vœux. C'est ainsi que l'Union fédérative des ouvriers de l'État, fondée le 19 décembre 1901, à laquelle ont adhéré les ouvriers de la Guerre, revendique la journée de huit heures, la suppression du travail aux pièces et la fixation d'un salaire minimum (3). M. le ministre de la Guerre fit étudier par une commission les revendications du personnel civil des établissements militaires et celle-ci déclara « qu'il est désirable que la journée de travail de l'ouvrier ne dépasse pas huit heures », mais « qu'il y a lieu de procéder à des diminutions progressives ». Comme la journée normale de travail était fixée à dix heures, M. le général André, ministre de la Guerre, décida le 20 février 1904 qu'elle serait désormais de neuf heures et qu'un minimum de salaire serait établi pour les ouvriers travaillant à la tâche. Cette mesure s'applique à un personnel civil de 21.717 ouvriers, répartis de la façon suivante :

Artillerie et génie	15.902
Habillement, campement, subsistances militaires et service de santé	1.970
Poudres et salpêtres	3.580
Administration centrale, service géographique de l'armée, écoles militaires .	265
Total . . .	21.717

Sans doute, les ouvriers de l'Etat arriveront peu à peu à obtenir, dans tous les ateliers, des mesures uniformes. C'est

(1) Fédération des ouvriers et ouvrières des magasins administratifs de la Guerre ; Fédération nationale du personnel civil des établissements de la Guerre ; Fédération ouvrière des poudreries et raffineries de France.

(2) Pour les Congrès de 1902, voir le *Bulletin de l'Office du travail*, décembre 1903.

(3) Voir *Le Travailleur de l'Etat*, organe de l'Union fédérative, n° 1, avril 1902.

ainsi que, profitant de l'application de la loi Millerand-Colliard, le 1er avril 1904, le personnel de l'Imprimerie nationale a demandé et obtenu, au mois d'avril, une réduction de la journée de travail, sans réduction de salaire. Mais comme il bénéficiait déjà de la journée de dix heures, on devine qu'il a obtenu sans peine, comme les ouvriers civils du ministère de la Guerre, la journée de neuf heures. Nous nous préparons ainsi aux solutions américaines. On dit souvent qu'aux États-Unis la journée légale est de « huit » heures, aussi bien pour les ouvriers du gouvernement fédéral que pour les ouvriers des différents États de l'Union. Présentée ainsi, cette affirmation n'est pas exacte. S'il est vrai que dans le gouvernement fédéral la loi fixe à huit heures la journée de travail pour les travaux publics, il y a de notables différences dans les législations particulières des États de l'Union. Ceux-ci peuvent être classés en trois catégories. Les uns ont établi la journée de huit heures dans les travaux publics entrepris par les communes et le pouvoir central (1) ; les autres ont fixé la journée légale à huit heures pour *tous* les travaux, à moins de conventions contraires des parties (2) ; d'autres enfin n'imposent la journée de huit heures que pour des industries déterminées, telles que les mines et les fonderies (3). Ces lois sur le travail ont donné lieu à de nombreux procès, mais elles ont été accueillies avec reconnaissance par les fédérations ouvrières des États-Unis.

Est-il besoin de faire remarquer qu'une limitation uniforme de la journée de travail ne tient nul compte de la différence des professions et des capacités et que, si l'on prétend l'appliquer à l'industrie manufacturière proprement dite, elle ne con-

(1) Dix-neuf Etats sont dans ce cas, parmi lesquels Californie, Maryland et Washington.

(2) On compte six Etats qui sont : Connecticut, Illinois, Indiana, Missoury, New-York, Pensylvanie.

(3) Sept Etats sont dans ce cas, parmi lesquels Colorado, Missouri, Wyoming.

vient en aucune façon aux petits métiers et à l'industrie agricole. Quelques chiffres méritent d'être cités. L'année entière compte 8.760 heures, et si on défalque 55 jours fériés, on obtient 7.440 heures dont le tiers, soit 2.480, représente 310 journées de travail, à raison de 8 heures par jour. L'idéal socialiste est donc : 2.480 heures d'effort professionnel sur 8.760 heures de vie. On ne peut nier que le temps des loisirs et du repos ne soit largement départi. Or l'idéal socialiste vient d'être réalisé en France, dans l'industrie des mines, où une loi récente (1) établit la réduction progressive des heures de travail pour arriver à la journée normale de huit heures. A partir du 1er janvier 1906, la journée des ouvriers employés à l'abatage ne peut excéder une durée de neuf heures, calculée depuis l'entrée des derniers ouvriers descendant jusqu'à l'arrivée au jour des premiers ouvriers remontant. Au bout de deux ans, à partir du 1er janvier 1906, la durée de la journée dans les mines est réduite à huit heures et demie et, au bout d'une nouvelle période de deux ans, à huit heures.

Est-ce là une nouveauté dans l'industrie minière française ? En aucune façon. La loi a consacré la coutume en vigueur dans nombre d'exploitations, si bien qu'une mention significative a été insérée dans l'article premier : « Il n'est porté aucune atteinte aux conventions et aux usages équivalant à des conventions qui, dans certaines exploitations, ont fixé pour la journée normale une durée *inférieure* à celle fixée par les paragraphes précédents. » Le travail dans les mines n'avait donc pas les excès de durée dont la presse socialiste aimait à entretenir ses lecteurs. Si même on les compare à mainte fabrication à ciel ouvert, on estimera que le labeur souterrain du mineur, mieux rétribué, moins long et mieux surveillé, offre une incontestable supériorité. Que si on ajoute au

(1) Loi du 29 juin 1905. *Journal officiel* du 2 juillet 1905.

salaire en argent le salaire en nature et le salaire-assurance, qui, sous la forme de subventions périodiques, complètent les recettes domestiques, grâce à l'ingénieuse organisation du travail de la plupart de nos compagnies françaises, on ne s'étonnera pas que nombre d'ouvriers préfèrent à tout autre travail l'industrie minière.

Il est bien certain que la réduction de la journée de travail, dans la grande industrie, n'a nui ni à la production ni à la rétribution des salariés. Il a été prouvé qu'en mainte fabrication la journée de dix heures avait donné les meilleurs résultats. Depuis vingt ans des expériences nombreuses ont été faites, et on nous dit même que, çà et là, la journée de huit heures « fonctionne » à la satisfaction du patron et de l'ouvrier, que la productivité du travail n'a pas diminué, que le prix de revient n'a pas augmenté. Comme il est très difficile de contrôler l'ensemble des résultats, nous sommes obligés de croire sur parole les producteurs. Voici, heureusement, une expérience concluante, faite à Engis, dans la province de Liège : il s'agit des établissements de la Société anonyme des produits chimiques d'Engis, où la journée de huit heures a été introduite à la fin de l'année de 1892. L'expérience a été récemment mise en lumière avec autant de science que de loyauté par l'initiateur même de ce régime de travail (1).

Fondée en 1888, l'usine d'Engis a pour objet « la désulfuration des blendes (minerais de zinc sulfurés), ainsi que la captation simultanée des gaz sulfureux obtenus et la transformation de ceux-ci en acide sulfurique ». Jusqu'en l'année 1892, alors qu'on travaillait douze heures, en réalité dix heures de labeur effectif, l'ouvrier souffrait d'un manque de repos suffisant, le patron payait cher un travail à faible rendement, la population était indolente et alcoolique (2). Avec la

(1) *Une expérience industrielle de réduction de la journée de travail*, par L.-G. Fromont, avec préface de E. Mahaim. Bruxelles, 1906.

(2) *Op. cit.*, p. 26.

journée de huit heures, en réalité sept heures et demie de travail effectif, les résultats sont différents. En 1892, trois brigades d'ouvriers sont organisées, qui se succèdent aux fours toutes les huit heures et fournissent sept heures et demie de travail effectif et payé. La première brigade arrive à six heures du matin et quitte à deux heures après-midi ; la seconde brigade lui succède jusqu'à dix heures du soir ; la troisième brigade travaille jusqu'au lendemain matin à six heures. Un roulement est en outre établi, afin que les mêmes hommes ne soient pas uniformément astreints au travail de nuit. Qu'est-il arrivé, c'est que le même personnel, employé aux mêmes fours avec les mêmes outils et les mêmes matières premières, a fourni, en sept heures et demie, la même tâche qu'en dix heures de travail effectif. Si le salaire est resté le même, le prix de revient n'a pas augmenté et les prix de vente ont assuré à la société d'Engis de larges bénéfices. C'est ce que constate la préface de M. C. Mahaim, professeur à l'Université de Liège : « Il devient de jour en jour évident que, dans la lutte ardente que se livrent les industries nationales, la victoire est à celles qui auront les meilleurs « capitaines ». Mais on n'aura des capitaines qu'à la condition d'avoir des « hommes », j'entends par là une population ouvrière élevée au-dessus du niveau de la brute routinière et famélique (1). » C'est donc un double et heureux résultat que nous offrent les établissements d'Engis.

La réglementation nationale du travail devait forcément conduire à la réglementation internationale du travail. Dans ce domaine, l'initiative des socialistes d'Etat a été aussi active que persévérante. On se rappelle qu'en 1890 eut lieu, à Berlin, une conférence officielle de quatorze Etats pour traiter de la protection légale des ouvriers ; mais cette conférence n'eut qu'un résultat théorique.

(1) *Op. cit.*, p. xx.

En 1900, fut créée l'*Association internationale pour la protection légale des travailleurs*, en même temps qu'était fondé l'*Office international du travail à Bâle*, dont la mission scientifique fut précisée à Bâle même en 1901. Tandis que l'*Office* est un instrument de recherches, l'*Association* vise à la propagande et organise des congrès.

Parmi les résultats pratiques de l'incessante propagande de l'*Association internationale pour la protection légale des travailleurs*, nous signalerons le traité conclu entre la France et l'Italie. Il part de ce fait que la main-d'œuvre italienne est demandée chez nous et que, réciproquement, les ouvriers français travaillent en Italie. On pourrait en dire autant des Belges et des Suisses qu'attirent les salaires français, mais il ne faut pas conclure que nos ouvriers vont en grand nombre demander du travail en Belgique et en Suisse. Ce qui est certain, c'est que la France est un marché où l'étranger aime à trouver des emplois, mais la réciproque est loin d'être vraie.

Un traité a donc été signé entre les représentants de la France et de l'Italie, le 15 avril 1904, dont voici quelques dispositions :

1° Les fonds versés à titre d'épargne, soit à la Caisse nationale d'épargne de France, soit à la Caisse d'épargne postale d'Italie, pourront, sur la demande des intéressés, être transférés sans frais de l'une des caisses à l'autre, chacune de ces caisses appliquant aux dépôts ainsi transférés les règles générales qu'elle applique aux dépôts effectués chez elle par ses nationaux ;

2° Les deux gouvernements faciliteront, par l'entremise tant des administrations postales que des caisses nationales, le versement des cotisations des Italiens résidant en France, à la Caisse nationale de prévoyance d'Italie et des Français résidant en Italie, à la Caisse nationale des retraites de France. Ils faciliteront de même le paiement en France des pensions

acquises, soit par des Italiens, soit par des Français à la Caisse nationale italienne et réciproquement ;

3° L'admission des ouvriers et employés de nationalité italienne à la constitution de retraites de vieillesse et peut-être d'invalidité, dans le régime général des retraites ouvrières actuellement élaboré par le Parlement français, ainsi que la participation des ouvriers de nationalité française au régime des retraites ouvrières en Italie, seront réglées aussitôt après le vote de dispositions législatives dans les pays contractants ;

4° Les ouvriers et employés de nationalité italienne, victimes en France d'accidents par le fait ou à l'occasion du travail, ainsi que leurs représentants résidant en France, auront droit aux mêmes indemnités que les Français et réciproquement. Des avantages équivalents seront réservés, par réciprocité, pour les Français victimes d'accidents du travail en Italie ;

5° L'admission des ouvriers et employés italiens, en France, à des institutions d'assurance et de secours contre le chômage subventionnées par les pouvoirs publics, l'admission des ouvriers et employés français, en Italie, aux institutions de même nature, seront réglées, le cas échéant, après le vote dans les deux pays de dispositions légales relatives à ces institutions.

On voit que cet arrangement suppose de nombreuses et futures réformes ; il n'est, du reste, conclu que pour cinq ans. Envisagé dans son texte littéral comme dans son esprit, il ne peut trouver qu'approbation. En pareille matière, l'application seule permettra d'apprécier les bienfaits d'un accord diplomatique sans précédent. S'il répond aux vœux des signataires et si une pratique de cinq années démontre que les ouvriers français et italiens ont profité des résolutions adoptées, cet accord donnera naissance à d'autres arrangements et préparera ainsi cette législation internationale du travail dont la conférence de Berlin posait les jalons en l'année 1890.

Un deuxième et très important résultat a été obtenu en 1906.

On sait que parmi les thèses économiques très débattues figure précisément la législation internationale du travail. Les sceptiques croyaient que jamais les Etats ne discuteraient officiellement pareille question et, cependant, les conférences préparatoires se succèdent, et le programme d'entente diplomatique se simplifie et se précise. C'est Berne qui a reçu, du 17 au 26 septembre 1906, les délégués des divers Etats. La Suisse est récompensée de la persévérance de ses diplomates. A trois reprises, le gouvernement fédéral a essayé d'intéresser les Etats à la réglementation internationale du travail ; d'abord en 1881, puis en 1889, enfin en 1895. Mais les gouvernements se montraient assez peu empressés. Ce fut alors l'*Association internationale pour la protection légale des travailleurs* qui, limitant son programme, traça, en 1905, sur deux questions précises (1), la voie que suivrait la diplomatie. C'est celle-ci qui a délibéré à Berne, représentant les États suivants : Allemagne, Autriche-Hongrie, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grande-Bretagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suède et Suisse. Réunir les délégués de quatorze Etats pour la solution de *deux* questions ouvrières semblera aux impatients une initiative bien discrète. Prévoyant l'objection, M. le conseiller fédéral Deucher, en ouvrant la conférence, disait : « Pourquoi se dissimuler que ce programme est bien limité, qu'il ne forme qu'un secteur minime de tout ce vaste cercle de postulats dont se compose l'ensemble des revendications sociales. Nous ferons résolument notre devoir, quelque modeste qu'il soit. L'expérience nous enseigne que toute unification internationale est un stimulant particulièrement puissant pour des réformes d'ordre intérieur. Nous sommes certains que, si l'entente aboutit

(1) 1re *question* : Interdiction du travail de nuit pour les ouvrières ; 2e *question* : Interdiction de l'emploi du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes.

maintenant dans les conditions restreintes indiquées, l'impulsion vivifiante sera donnée, les accords se multiplieront. »

La conférence diplomatique de Berne s'est donc mise à l'œuvre, sous la présidence effective de M. Emile Frey, qui, depuis près de trente ans, est un des principaux initiateurs de la protection ouvrière internationale. Voici les décisions de la conférence : 1° l'interdiction du travail de nuit des femmes occupées dans l'industrie est acceptée par les représentants de tous les Etats ; 2° l'interdiction de l'emploi du phosphore blanc dans l'industrie des allumettes est adoptée par les délégués de l'Allemagne, du Danemark, de France, d'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas et de la Suisse. D'autres Etats seront sans doute amenés à adhérer aux résolutions de la conférence. C'est pour préparer les adhésions futures que les délégués de dix Etats ont déposé le vœu suivant : « Les diverses questions ayant trait à la convention sur le travail de nuit des femmes pourront être soumises à l'appréciation d'une commission où chaque Etat co-signataire serait représenté par un délégué. » Ce vœu, qui tend à organiser un contrôle international, a soulevé immédiatement bien des objections.

Tandis que la conférence diplomatique de Berne achevait ses travaux, Genève voyait arriver les membres de l'*Association internationale pour la protection légale des travailleurs*. On devine qu'ils se sont félicités des résultats de la conférence de Berne et qu'ils ont vu, dans ces premières conventions internationales, un puissant encouragement pour leurs travaux. Sous la présidence de M. Scherrer, conseiller national de Saint-Gall, ils ont réparti en cinq sections les travaux de 1906 :

I. Questions générales. — Baron de Berlepsch, ancien ministre du commerce de Prusse)

II. Céruse et poisons industriels. — M. Keufer, délégué de la fédération du livre, Paris.

III. Travail de nuit des jeunes ouvriers. — M. Brants, professeur à l'université catholique de Louvain.

IV. Durée maxima du travail ; travail à domicile. – M. Millerand, ancien ministre du commerce, Paris.

V. Assurances ouvrières internationales. — M. Nolens, membre de la Chambre haute des Etats de Hollande.

Les comptes rendus de la conférence de Genève attestent que les délibérations furent très scientifiques : à certain jour on put croire que l'association allait se transformer en académie. Une des plus grosses questions examinées fut la limitation de la journée de travail pour les adultes. Depuis trente ans, elle a fait l'objet de milliers de mémoires, de discours et de discussions. La conférence de Genève a conclu à la nécessité d'une enquête par les soins de l'*Office international du travail* et elle a posé les principes suivants : « 1° La limitation de la journée de travail des ouvriers et employés présente un intérêt capital pour la conservation et le développement de leurs forces physiques et morales ; 2° Quels que soient les résultats déjà obtenus ou à espérer de l'activité des organisations professionnelles, l'intervention de la loi est nécessaire pour réaliser la limitation de la journée de travail. » L'enquête montrera, à la prochaine assemblée de l'association, ce que celle-ci peut proposer en fait de « convention internationale ».

C'est pour préparer et faciliter les enquêtes, pour promouvoir la législation « sociale » qu'ont été créés, dans plusieurs Etats, des organismes nouveaux appelés *Office* ou *Bureau* du travail. Certains pays ont même fondé un *ministère du travail.* En France c'est le 25 octobre 1906 que fut créé, par simple décret du chef de l'Etat, le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale (1), mais c'est en 1848 que Louis Blanc proposa pour la première fois la création de cet organisme. De longs jours passèrent, lorsqu'en 1886 un député, M. Camille Raspail, fit la même proposition sans succès. Elle fut reprise en 1894,

(1) *Journal officiel*, 26 octobre 1906.

en 1898 et en 1903, mais si elle échoua au Parlement, malgré l'intervention de M. l'abbé Lemire, elle trouva bon accueil dans les milieux ouvriers et elle eut de grands orateurs pour la défendre. Nul ne s'étonna donc lorsque, chargé de constituer le gouvernement, M. Clémenceau annonça une création qui, en multipliant les emplois, répondait au vœu de nombreux électeurs. Dans son rapport au Président de la République, M. Clémenceau disait : « Le ministère du travail doit grouper tout ce qui concerne :

a) La réglementation du travail (heures de travail, repos, hygiène et sécurité, etc.) ;

b) Les relations entre employeurs et employés (contrat de travail, associations professionnelles, différends collectifs et conciliation, etc) ;

c) Les conditions d'existence des travailleurs en cas de maladie, d'accidents du travail, de chômage, d'invalidité, de vieillesse et, en général, les institutions d'épargne et de prévoyance qui les intéressent plus particulièrement ;

d) Les statistiques et les enquêtes relatives à tous ces objets.

En un mot, le ministère doit s'occuper de tout ce qui concerne les travailleurs, envisagés comme tels, c'est-à-dire comme liés par un contrat de travail envers d'autres personnes (1).

Ce qu'il est intéressant de noter — pour faciliter l'œuvre des historiens — ce sont les explications fournies à la Chambre par le premier ministre du travail, M. Viviani, socialiste « indépendant » et député de Paris. Appelé à prendre la parole le jour même où la Chambre devait voter les crédits afférents au nouvel organisme, le ministre du travail, connaissant la mentalité de son auditoire, a évoqué deux idées principales : la libération économique et la libération intel-

(1) *Ibid.*, p. 1239.

lectuelle du peuple. Pour réaliser la première, il a fait appel à tous ceux qui sont épris de justice et d'idéal social, qui rêvent l'ascension continue des travailleurs manuels et qui ont foi dans le développement progressif des réformes sociales. Il n'a pas, comme les socialistes unifiés, parlé de la substitution possible du capital collectif à la propriété individuelle, mais il a insisté sur « le conflit entre la misère et la propriété » et sur le devoir, pour les élus de la nation, d'atténuer sinon de supprimer le conflit. Quant à la libération intellectuelle du peuple, M. le ministre du travail affirme qu'elle est accomplie : « Tous ensemble, par nos pères, par nos aînés, par nous-mêmes, nous nous sommes attachés dans le passé à une œuvre d'anticléricalisme, à une œuvre d'irréligion. Nous avons arraché les consciences humaines à la croyance. Lorsqu'un misérable, fatigué du poids du jour, ployait les genoux, nous l'avons relevé, nous lui avons dit que derrière les nuages, il n'y avait que des chimères. Ensemble, et d'un geste magnifique, nous avons éteint dans le ciel des lumières qu'on ne rallumera plus. Voilà notre œuvre (1). »

C'est là une œuvre destructrice qui, heureusement, n'est point accomplie ; mais il suffit qu'il la croie terminée pour que M. le ministre du travail ajoute : « Que voulez-vous répondre aux hommes humiliés tous les jours ? Comment calmer leurs souffrances ? Comment apaiser leurs colères et leur douleur ? » Il faut donc des réformes sociales ; il faut modifier les conditions de l'existence. La Chambre des députés a, paraît-il, été enthousiasmée par ce langage. Saisie de trois demandes d'affichage du discours de M. le ministre du travail, la Chambre s'est prononcée de la façon suivante :

Nombre de votants	497
Majorité absolue	249
Pour l'adoption	368
Contre	129

(1) *Journal officiel*, 9 novembre 1906.

On a donc lu, affiché sur toutes les mairies de France, que la vie future n'existe pas et que la destinée de l'homme, éphémère comme celle de l'animal, aboutit au néant. C'est le nihilisme officiel.

XI

La réglementation du travail devait amener les esprits à l'idée d'une réglementation du salaire. Voici comment les socialistes d'Etat précisent la question du salaire au temps présent. Les salaires subissent des hausses et des baisses continuelles ; ils descendent parfois au-dessous du minimum nécessaire à l'ouvrier, chef d'une famille moyenne. Alors l'ouvrier passe au rang d' « assisté » ; il est à la charge de l'assistance publique ou privée et c'est ce continuel secours de la charité qui permet à l'ouvrier de vivre et à l'industriel de réaliser parfois de grandes fortunes. Une société ainsi constituée appelle une transformation nécessaire. Les socialistes d'Etat proposent donc, ou bien que l'Etat fixe le taux des salaires comme il fixerait le prix du pain, ou bien qu'il fixe du moins au travailleur un minimum de rétribution. Cette dernière combinaison a mérité les sympathies d'un grand nombre de réformateurs, en Espagne comme en Allemagne, comme en France. Les dernières grèves lui ont donné un regain d'actualité.

Il est certes facile de demander que, dans chaque profession, un minimum de salaire soit officiellement garanti à l'ouvrier. Celui-ci recevrait du patron 4, 5 ou 6 francs, suivant les régions et les industries. Mais, comme il existe un rapport constant entre le prix du travail et le prix de la vie, faudra-t-il que l'administration taxe aussi les choses nécessaires à l'existence ? Alors la réglementation sera, selon le vœu des socialistes, universelle. Supposons que le minimum de salaire seul fonctionne ; si les chefs d'industrie le trouvent

trop élevé, ils augmenteront forcément le prix de leurs produits, et si cette mesure se généralise, c'est le prix de la vie qui va s'élever au détriment de tous les consommateurs. Est-il, du reste, équitable d'imposer à tout patron, grand ou petit, le paiement d'un minimum de salaire, alors qu'on ne lui assure pas un minimum de bénéfices? Que cette réforme soit séduisante et qu'on la veuille essayer dans telle fabrication déterminée, nul ne voudrait s'y opposer. Mais ceux-là mêmes, qui en sont les plus chauds partisans, hésitent à l'appliquer et plus d'un parmi eux se rallie au système du salaire « communal ». La loi ayant fixé le principe d'un salaire minimum, lorsque le patron n'aurait pas versé la somme officiellement déterminée, il appartiendrait à la commune de parfaire l'écart entre le salaire payé et le minimum fixé par l'administration. Dans ce cas, l'ouvrier toucherait une première paie chez son patron et une seconde à la caisse municipale. Nous retombons alors dans l'assistance. On devine quelles charges pèseraient bientôt sur la collectivité et quel socialisme municipal s'abattrait sur les cités industrielles. Nous devons reconnaître que nombre de « sociologues » présentent des hypothèses plus acceptables, mais toutes ont ce résultat que la certitude d'un minimum de salaire, loin de rendre l'ouvrier plus énergique et plus habile, diminuerait son ardeur au travail, sa productivité et son courage.

On insiste cependant et on nous dit qu'il est inadmissible qu'au vingtième siècle, un ouvrier sobre et honnête ne puisse vivre et élever sa famille. On cite le fameux passage de l'Encyclique de Léon XIII sur la condition des ouvriers : « Que le patron et l'ouvrier fassent donc tant et de telles conventions qu'il leur plaira, qu'ils tombent d'accord notamment sur le chiffre du salaire ; au-dessus de leur libre volonté, il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. Que si, contraint par la nécessité

ou poussé par la crainte d'un mal plus grand, il accepte des conditions dures, que d'ailleurs il ne lui était pas loisible de refuser, parce qu'elles lui sont imposées par le patron ou par celui qui fait l'offre du travail, c'est là subir une violence contre laquelle la justice proteste. » Quelques-uns ont pu regretter le laconisme de l'Encyclique en cette grave et délicate matière du salaire. Je me souviens de la visite que me fit un vieux prêtre, aussi vénérable par ses vertus que par son dévouement au bien public. Un grand industriel était venu le consulter et, lui confiant son trouble causé par l'Encyclique, il se demandait s'il payait suffisamment son personnel, s'il ne devait pas tenir compte des charges de famille des ouvriers, de leur âge, des services rendus, etc. Le digne prêtre m'expliqua à son tour ses perplexités et me déclara que l'industriel reviendrait et qu'il lui fallait une solution.

— Monsieur l'abbé, lui dis-je, combien payez-vous, par mois, votre domestique ?

— Trente-cinq francs, répondit-il ; mais je ne comprends pas très bien pourquoi...

— Avez-vous songé aux charges de famille de votre domestique ? Est-elle mariée, veuve ? A-t-elle de vieux parents à soutenir ?

— J'ignore ces détails, reprit-il. Je paie les mêmes gages que tous mes confrères ; ici, le prix de trente-cinq francs est un bon prix.

— Eh bien ! vous avez, Monsieur l'abbé, la solution pour votre industriel. S'il paie, comme vous, selon l'*estimation commune*, sa conscience ne lui reproche rien. Mille causes agissent sur le taux des salaires dont tel patron, en particulier, n'est nullement responsable. Dites à votre confident qu'il conforme sa conduite à celle des membres du clergé et ajoutez qu'au Vatican les salaires sont payés, comme au Quirinal d'après l'estimation commune.

Voilà des siècles que la question du salaire est posée et des

siècles aussi qu'il existe de grandes exploitations minières, métallurgiques et forestières. Il s'en faut que la grande industrie soit de création moderne et les moralistes de toutes les époques ont traité *de justitia et de jure*. Pourquoi les « sociologues » ne lisent-ils plus Suarez et saint Thomas d'Aquin? La question du salaire est insoluble, si on ne distingue pas la justice *commutative* et la justice *distributive*. La justice commutative règle les rapports d'homme à homme ; elle oblige chacun à accomplir des stipulations déterminées ; c'est la justice résultant des contrats. Or le salaire est « juste », lorsqu'il résulte de l'exécution loyale des engagements. C'est la rétribution payée par le patron à l'ouvrier, suivant la convention, et nul patron ne peut être fautif, s'il paie d'après le taux couramment adopté, dans un pays, à telle période déterminée. Tout autre est la justice distributive, qui assure à chaque membre d'une société la satisfaction des droits et des besoins légitimes. C'est la justice sociale, s'exerçant par les différents organes de la puissance publique, au profit de la collectivité. Ainsi une société est injuste, quand elle est fondée sur l'esclavage ou sur l'oppression des habitants. Ne pourra-t-il pas arriver que les salaires loyalement et intégralement payés par les patrons soient insuffisants pour l'ouvrier sobre et honnête ? Assurément, et, dans ce cas, la justice distributive ne peut être déclarée satisfaite. Cela résultera de la situation économique ou politique, des crises nationales ou internationales, de la cherté de la vie. Il importe que l'Etat intervienne alors,qu'il empêche par-dessus tout les violations du droit humain et qu'il réprime les abus.

S'il est facile de réclamer l'action législative, il est souvent très malaisé d'en marquer les limites normales et nécessaires. Tout dépend du pays, des intérêts en jeu, des ressources de l'initiative privée, de l'intelligence et de la bonne volonté des citoyens. Une loi, considérée comme très utile à la population ouvrière, aboutit souvent à des résultats déplorables.

Telle a été en France la loi du 12 janvier 1895, destinée à empêcher la saisie abusive des salaires ; elle occasionne, dans la pratique, des frais de justice extraordinaires. Ne vaudrait-il pas mieux que les salaires fussent, par la loi, déclarés insaisissables ? C'est dans le même ordre d'idées que nous voudrions l'insaisissabilité du bien de famille.

D'après le Code civil (art. 2092), le débiteur « est tenu de remplir son engagement sur tous ses biens mobiliers et immobiliers, présents et à venir ». Cela peut paraître assez dur lorsqu'on ignore ce que fut, pendant de longs siècles, la situation des débiteurs. A Rome, la loi des XII tables était cruelle; l'ancien droitgermanique se montrait terrible pour l'insolvable ; presque toutes les législations ont admis soit des peines corporelles, soit des déchéances civiques pour le débiteur infidèle à ses engagements. Aujourd'hui encore, dans les sociétés dites policées, les lois distinguent entre les dettes civiles et les dettes commerciales, et ces dernières sont traitées avec plus de rigueur.

Si le Code civil pose des principes, le Code de procédure civile les applique. L'article 2092 du Code de 1804 est le palladium des créanciers, mais ceux-ci trouvent dans la procédure une infinie variété de saisies, grâce auxquelles ils « exécutent » le débiteur en défaut : saisie-arrêt, saisie-brandon, saisie des rentes, saisie-gagerie, saisie conservatoire, saisie-foraine, saisie immobilière. Nul n'ignore combien la petite propriété, si morcelée dans nos campagnes, chargée d'impôts, grevée trop souvent d'hypothèques, ne suffit plus, dans nombre de cas, à faire vivre une famille moyenne. Depuis de longues années, la *Société d'économie sociale* cherche à mettre en lumière les réformes qui, dans notre droit, contribueraient à assurer la stabilité de la famille et du domaine ; elle a signalé et comparé les législations étrangères (1) ; elle a délibéré à

(1) Voir *Enquête sur l'état des familles et l'application des lois de*

plusieurs reprises sur les propositions de loi soumises au Parlement (1) ; elle a récemment fourni au Conseil d'Etat toute une série d'études qui ont abouti au projet du gouvernement (2).

M. le ministre de l'Agriculture a donc déposé un projet de loi « sur la constitution et la conservation du *bien de famille insaisissable* (3). » Son prédécesseur avait, le 30 décembre 1903, soumis au Conseil d'Etat, ledit projet qui fut en outre communiqué aux premiers présidents des Cours d'appel avec mission de le soumettre à leur compagnie judiciaire. A la suite de cette enquête, le Conseil d'Etat a adopté en janvier 1905, le projet dont voici les traits caractéristiques : *insaisissabilité, incapacité relative d'hypothéquer, capacité restreinte d'aliéner.* Quelques-unes des dispositions mettent bien en lumière toute l'économie du projet :

1° Peut être constitué « bien de famille insaisissable » tout immeuble d'une valeur de 8.000 francs au plus, consistant, soit exclusivement dans la maison habitée par la famille, soit à la fois dans la maison et dans les terres attenantes ou simplement voisines ;

2° Le bien de famille ne peut être établi que sur un immeuble non indivis. Il ne peut en être constitué plus d'un par famille ;

3° L'acte de constitution est reçu par un notaire en l'étude duquel sont formées les oppositions ;

succession ; 5e fascicule. L'Homestead aux Etats-Unis et en France. La protection de la petite propriété. La réforme des partages d'ascendants.

(1) *Op. cit.* Discussions auxquelles ont pris part MM. Levasseur, Léveillé et Lemire, députés, Bureau, Cheysson, G. Blondel.

(2) *Conseil d'Etat. Série d'études sur le bien de famille.* Etat de la question par MM. Tirman, Grunebaum, Cahen et Girard. Paris, Imprimerie nationale, 1904.

(3) Chambre des députés, session de 1905, annexe du procès-verbal de la séance du 31 janvier 1905.

4° La constitution du bien de famille ne peut porter sur un immeuble grevé de privilège ou d'hypothèque, lorsque les créanciers ont pris inscription antérieurement à l'acte consécutif. Les hypothèques légales ne font pas obstacle à la constitution ;

5° Le bien de famille demeure néanmoins saisissable pour quatre causes dont il faut citer la fourniture de subsistances au constituant et à sa famille pendant les six derniers mois (art. 11) ;

6° Le bien de famille peut être grevé de privilège ou d'hypothèque dans des cas limitativement déterminés (art. 11 et 12) ;

7° Le bien de famille peut être aliéné moyennant certaines garanties prévues par l'article 13.

Quel que soit le sort réservé à ce projet dont le Parlement ne paraît pas devoir s'occuper avant longtemps, il est juste d'en reporter l'honneur à MM. Lemire et Léveillé qui, dès l'année 1894, ont saisi la Chambre de cette question. Ce qu'on cherche, dans la constitution du bien de famille, c'est protéger la petite propriété non moins que la famille agricole. Les défenseurs du projet déclarent qu'une telle institution aurait une haute portée sociale ; « elle empêcherait la destruction du bien patrimonial du vivant du chef de famille et en assurerait la conservation après sa mort. Il faut retenir l'homme au sol, car c'est l'activité de l'homme qui fait la valeur du bien. Si l'on pouvait fixer l'ouvrier agricole d'une façon stable à la campagne, il en résulterait des avantages incontestables pour le pays, ainsi que des avantages matériels et moraux pour la famille, c'est-à-dire pour l'*unité sociale* (1) ».

(1) *Exposé des motifs*, p. 14 et 15. Les objections n'ont pas manqué. On a fait justement remarquer que l'exemple des Etats-Unis ne pouvait être invoqué, car les lois américaines ne poursuivent pas le même objet que celui défendu par les propositions de lois françaises. On a déclaré que l'insaisissabilité des petits domaines allait porter

Qu'il y ait, en matière de salaire, nombre d'abus en France et dans d'autres Etats, c'est ce qui a été souvent observé. Voici des faits souvent cités, au sujet de la femme mariée, et qui certes appellent l'attention du législateur. Une femme mariée travaille à l'atelier, épargne son salaire et veut garder pour l'avenir les économies péniblement amassées. Elle s'adresse à la caisse d'épargne postale, dépose son argent et reçoit un livret. Aux termes des lois du 9 avril 1881 et du 20 juillet 1895, la femme peut faire, en son nom, des dépôts à la caisse d'épargne, et les retirer sans l'assistance ou l'autorisation de son mari. Hélas ! l'épouse doit se souvenir avant tout de son contrat de mariage et, si elle a choisi le régime de communauté, le mari a toujours le droit, comme chef de cette communauté, de se faire attribuer les fonds déposés par sa femme à la caisse d'épargne. Ecoutons la Cour d'appel de Dijon qui assure, en ces termes, la suprématie maritale :

« Attendu qu'aux termes de l'article 1421 du Code civil, le mari administre seul les biens de la communauté ; qu'il peut les vendre, aliéner et hypothéquer sans le concours de la femme ;

« Attendu que les lois des 9 avril 1881 et 20 juillet 1895 n'ont pas dérogé à cette règle générale ; que, si la femme peut faire, en son nom, des dépôts à la caisse d'épargne et les retirer sans l'assistance ou l'autorisation de son mari, il ne s'ensuit pas qu'elle ait reçu ainsi la faculté de soustraire à l'application des règles ordinaires des deniers qui font partie de la communauté ;

atteinte au crédit rural, alors que ce crédit est une nécessité pour le développement de notre agriculture. Enfin les jurisconsultes combattent ce principe que l'homme doit abdiquer sa capacité de disposer et se mettre au rang des faillis, des incapables. N'est-ce pas là, dit-on, la négation du *jus utendi et abutendi* qui est l'essence même de la propriété ? Le projet déposé par le gouvernement, comme aussi les documents que nous avons cités, répondent à ces diverses objections.

« Qu'en usant des facultés qui lui sont ainsi accordées, elle est présumée agir en vertu d'un mandat que son mari lui a donné, soit expressément quand il a coopéré avec elle à la délivrance du livret délivré sous son nom, soit tacitement dans le cas contraire ;

« Que c'est ainsi qu'elle perd tout droit de s'en prévaloir lorsque le mari a fait connaître, par la notification de son opposition, la révocation dudit mandat (1). »

La conclusion est que la femme, mariée sous le régime de communauté, doit accepter courageusement les volontés du

(1) V. *Le Droit, Journal des Tribunaux*, 7 mars 1906. Ce sont ces réformes qui seront soumises à la commission de révision du Code civil. On sait que le centenaire du Code de 1804 a fait réfléchir les juristes. Ils ont comparé notre loi civile aux lois étrangères et ils ont vu que nombre d'États avaient réalisé d'importantes réformes. Les magistrats ont, en outre, entendu ou lu des travaux qui pour beaucoup ont été une révélation. Ils ont appris que le « droit des personnes », que le « régime des biens », que le « système des contrats » sont susceptibles de modifications, d'améliorations et de transformations. L'élan des réformistes a été tel qu'ils ont voulu immédiatement se mettre à l'œuvre. Le *Journal officiel* du 3 décembre 1904 a publié, en effet, l'arrêté suivant signé du ministre de la justice. On verra que, comme exposé des motifs, le ministre se contente de peu :

« Nous, garde des sceaux, ministre de la justice,

« Considérant que, depuis 1804, plusieurs États étrangers ont promulgué des Codes civils qui, tout en s'inspirant de la législation de notre pays, l'ont modifiée en certaines parties par l'adoption de principes nouveaux ;

« Considérant, en outre, que des lois importantes ont été votées en France, qui pourraient trouver place dans notre Code.

« Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

Art. 1er. — Il est institué à notre chancellerie une commission à l'effet de rechercher, dans les législations civiles étrangères et dans les travaux parlementaires de notre pays, les solutions juridiques qui, ayant réalisé un progrès, pourraient aujourd'hui prendre une place légitime dans le Code civil de la France. »

chef de cette communauté. Or, la loi française, décidant que le régime normal est le régime de communauté lorsque les conjoints n'ont pas fait de contrat, il en résulte que les millions d'ouvriers des villes et des campagnes sont soumis à un régime matrimonial tout à l'avantage du mari. L'ouvrier, en effet, ne connaît pas les contrats de mariage et il a rarement les préoccupations pécuniaires qui distinguent les autres classes sociales ; mais ce que connaît trop souvent l'ouvrière, laborieuse et économe, ce sont les caprices d'un mari fainéant, débauché, dissipateur. Or, c'est lui qui est le chef de la société domestique, c'est lui qui administre les biens et qui, dans l'espèce, retire les dépôts de la caisse d'épargne. Les légistes se consolent, en répétant les vieux brocards : *dura lex, sed lex*, ou encore : *summum jus, summa injuria* ; mais que dire des législateurs qui ne trouvent pas le temps d'opérer une réforme simple, pratique et bienfaisante ! Combien d'autres réformes, intéressant l'ouvrière, se rencontrent, dont les féministes ont grandement raison de poursuivre la réalisation (1).

Ce qui préoccupe à juste titre, en matière de salaire, les socialistes d'Etat, ce sont les variations incessantes des salaires et la suppression de toute rémunération par suite du chômage. A plusieurs reprises, les Parlements se sont occupés du chômage. En France, notamment, le 30 novembre 1904, un député socialiste, M. Vaillant, prenant la parole sur ce sujet à la Chambre des députés, s'appuyant sur l'autorité de Karl Marx, a renouvelé cette vieille affirmation que les modes actuels de production en grand, les trusts, les cartells, avaient pour conséquence tantôt l'activité industrielle intense, tantôt les chômages et la cessation provisoire du travail. « Le

(1) Voir à ce sujet, *La femme dans l'industrie*, par R. Gonnard, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Lyon, Paris, Armand Colin, 1906.

chômage est une condition essentielle et nécessaire de la production capitaliste, a dit M. Vaillant. C'est pourquoi, tant que ce mode de production durera, nous pourrons bien atténuer les maux du chômage, mais non les supprimer. La suppression de la société et du mode de production capitaliste seule y parviendra (1). » En attendant cette transformation « intégrale », M. Vaillant a signalé les moyens préventifs d'empêcher le chômage : la journée de huit heures, un minimum de salaire, puis les moyens d'atténuation tels que l'assurance obligatoire par l'Etat ; enfin il a conclu à ce que la commission du travail de la Chambre des députés délègue à une sous-commission le soin de faire une enquête « permanente » sur les conditions du chômage en France.

On devine que M. le ministre du commerce a accueilli avec quelques réserves les propositions non moins que les affirmations assez pessimistes de M. Vaillant. Il a montré d'abord que la stagnation et le chômage des industries n'avaient pas l'importance qu'on leur attribuait, et que l'industrie et le commerce français étaient loin de décroître. Le trait caractéristique de cette séance a été l'intervention de M. Millerand, ancien ministre. En sa qualité de président de la commission d'assurance et de prévoyance sociales, il a déclaré ne pouvoir accepter le principe d'une « caisse nationale contre le chômage », mais il a rappelé et vanté le système adopté en Belgique, par la ville de Gand. Quel est-il ? Il consiste à donner à l'initiative privée le concours de l'État de façon que le Trésor subventionne les caisses de chômage. Il y a, en France, trente mille ouvriers qui font partie des caisses de chômage. Ces caisses sont au nombre de 312, la plupart constituées par les syndicats ouvriers, isolés ou organisés en « fédérations ». Ainsi la Fédération du Livre, qui compte plus de 10.000 membres, a établi ses caisses de chômage, elle a réparti ses travaux entre

(1) *Journal officiel*, 1er décembre 1904, p. 2770.

six sous-commissions dans toutes les régions. M. Millerand, élargissant le débat, a déclaré que toute caisse de chômage régulièrement organisée, pourrait réclamer une subvention. « Nous avons voulu que là où, pour une raison quelconque, des ouvriers non syndiqués croiraient devoir s'associer entre membres de différents métiers ou constituer dans une société de secours mutuels un service particulier du chômage, ces sociétés, elles aussi, aient droit, au même titre que les syndicats ouvriers et sous les mêmes conditions, aux mêmes secours de l'Etat. »

Nous voilà bien loin du syndicat *obligatoire* que, pendant de longues années, on proposait à notre admiration. Il semblait que sans lui on ne pouvait organiser rien de durable, ni les caisses contre le chômage, ni les caisses contre l'invalidité et la vieillesse. Aujourd'hui la plupart des solutions qui intéressent la population ouvrière passent sous silence le syndicat obligatoire. C'est là un nouveau succès pour les partisans de la liberté d'association. Notons en terminant que la Chambre des députés a voté un crédit de 100.000 francs pour « subvention aux caisses de secours contre le chômage involontaire ». Enfin le ministre du Commerce a accepté l'idée d'une enquête permanente sur le chômage par les soins d'une commission parlementaire que viendrait seconder l'Office du travail.

De toutes les enquêtes faites sur les causes du chômage et les remèdes, il semble bien que jusqu'ici la plus complète a été faite en Suisse. Le peuple, ayant été consulté le 3 juin 1894 pour savoir s'il acceptait la proposition suivante : « Le droit au travail suffisamment rétribué est reconnu à chaque citoyen en Suisse. La législation fédérale, celle des cantons et celle des communes doivent rendre ce droit effectif par tous les moyens possibles » ; le peuple refusa, par 308.289 voix contre 75.880, de sanctionner le principe socialiste du « droit au travail ». Mais les Chambres invitèrent, la même année, le Conseil fédéral à leur fournir un rapport sur le chômage ; ce

qui était une invitation pressante de commencer une enquête. Dès le 30 novembre 1894, le Conseil fédéral précisa, dans un questionnaire adressé aux cantons, les points qui lui paraissaient les plus importants et que nous ramenons à trois :

1° Quelles sont les causes principales du chômage en Suisse et quelles sont les professions qui y sont les plus exposées ?

2° Quels sont les moyens actuellement employés pour prévenir le chômage et pour lui porter remède ?

3° Les institutions contre le chômage doivent-elles être organisées par l'initiative privée ou par l'Etat ? Faut-il associer le double concours des particuliers et du pouvoir ?

Une telle enquête proposée aux cantons qui, eux-mêmes, devaient recourir au travail des communes, était difficile et de longue durée. Elle s'est prolongée pendant dix ans ; ce n'est que le 8 novembre 1904 que le Conseil fédéral a présenté aux Chambres le rapport demandé en 1894 (1). Nous avons là une enquête précieuse, illustrée de faits suggestifs, et où l'on retrouve le bon sens et l'expérience d'un peuple sage.

Il y a en Suisse des cantons vraiment privilégiés ; ils ignorent les luttes du capital et du travail ; pour eux, les grèves et le chômage n'existent pas. Voici d'abord les cantons « primitifs », Uri, Schwyz, Unterwald (Obwald et Nidwald). « Dans notre canton, écrit le gouvernement d'Uri, il ne saurait guère être question d'un véritable chômage réclamant l'intervention de la Confédération. » Le gouvernement de Schwyz est encore plus catégorique : « Il ne s'est jamais élevé de plaintes contre le chômage. Les entreprises industrielles occupent non seulement les bras indigènes, mais encore quantité de bras étrangers. La population agricole offre à tous

(1) Rapport du Conseil fédéral à l'assemblée fédérale sur « la participation de la Confédération à l'œuvre des bureaux de placement et des institutions destinées à protéger les ouvriers contre le chômage », 8 novembre 1904.

ceux qui veulent travailler des occupations en suffisance. » Telle est aussi l'opinion qu'expriment les gouvernants des deux cantons d'Unterwald. « Celui qui veut et peut travailler trouve toujours de l'occupation. Preuve en est le grand nombre d'Italiens et de Tyroliens, maîtres ou ouvriers, qui se trouvent constamment dans le pays pour répondre aux demandes de travail (1). » Voici d'autres cantons, où la vie agricole et industrielle s'écoule d'une façon normale et où le chômage n'est qu'un accident passager. Tels sont les cantons de Zoug, de Soleure, du Tessin, de Glaris et d'Appenzell. De ce dernier pays, on écrit : « Quiconque, dans nos contrées, cherche sérieusement du travail en trouve, d'autant plus que les auberges (asiles) pour passants nécessiteux ou les stations de secours fournissent toujours des renseignements à ce sujet (2). » Les autres cantons signalent des périodes de chômage que causent les saisons, la mode, les crises industrielles. La Suisse connaît le chômage périodique de l'*industrie des étrangers*. Très productive dans la saison d'été, cette industrie laisse inoccupé pendant de longs mois un personnel considérable. Parmi les employés et domestiques d'hôtels, les uns s'engagent en Italie ou dans le midi de la France, les autres s'adonnent aux industries domestiques. Plusieurs cantons signalent comme particulièrement dangereuses les crises de surproduction dont souffrent les manufactures. Tel est notamment l'avis très motivé de l'État de Zurich (3). Mais ces crises ne sont pas particulières à la Suisse, et s'il dépend d'un État d'en atténuer la rigueur, il ne saurait ni les prévoir à coup sûr ni en empêcher le retour.

Parmi les moyens destinés à prévenir ou à atténuer le chô-

(1) *Ibid.*, p. 17.
(2) *Ibid.*, p. 46.
(3) *Ibid.*, p. 7.

mage en Suisse, quatre méritent d'être particulièrement signalés : les bureaux de placement, l'emploi des ouvriers dans les travaux publics, l'assurance obligatoire ou libre, l'assistance officielle ou privée.

C'est le bureau de placement qui, en régularisant les offres et les demandes de travail, est le mode préventif par excellence contre le chômage. Nous le voyons fonctionner dans de nombreuses cités, telles que Bâle, Fribourg, Lucerne et Winterthour. Tantôt le bureau de placement est officiel, tantôt privé. A Lucerne, ce sont des associations qui surveillent les bureaux de placement, dont les principaux sont destinés au personnel des hôtels et à celui des corps de métiers. De toute part, on critique les offices de placement privés à qui l'on reproche de faire payer trop cher leurs services. Le gouvernement de Schaffhouse, « rappelant les expériences fâcheuses faites avec ces bureaux, le peu de garantie qu'ils présentent, le préjudice moral qu'ils ont souvent causé aux personnes en quête de places et surtout l'exploitation financière pratiquée par certains d'entre eux (1) », a préféré l'institution d'offices publics, et le 1er juin 1891 s'est ouvert, pour la ville de Schaffhouse, un bureau officiel. Celui-ci a donné d'excellents résultats, mais il n'a pas supprimé la concurrence des bureaux privés (2). L'enquête a permis de constater la nécessité de soumettre les bureaux privés à une officielle réglementation, non moins qu'au contrôle permanent de l'autorité. Tandis que les placeurs abusent souvent des ouvriers, les syndicats dénaturent, à leur tour, les offices qu'ils ont fondés. Ils prétendent s'arroger le monopole exclusif des offres et des demandes ; ils refusent parfois de faire connaître les emplois vacants ; ils entravent la liberté du travail (3). Nous retrouvons ainsi

(1) *Ibid.*, p. 41.
(2) *Ibid.*, p. 41.
(3) *Ibid.*, p. 43.

cette tyrannie syndicale qui, sous prétexte d'unité et d'uniformité, pèse lourdement, dans certains pays, sur la population urbaine.

Pour atténuer le chômage et employer les bras inoccupés, les municipalités organisent souvent des travaux publics et nous rencontrons « l'assistance par le travail » qui a rendu, en maint pays, de signalés services. Ainsi a-t-on procédé dans les cantons de Glaris (1) et de Lucerne (2).

Vient ensuite l'assurance contre le chômage. Quelques caisses libres, subventionnées par le canton (3), ont été très utiles. Le grand effort a porté sur l'assurance obligatoire que certains cantons, comme Zurich, Bâle et Saint-Gall, ont essayé de faire fonctionner, mais ces essais n'ont pas répondu aux espérances des fondateurs (4). L'expérience de Saint-Gall a eu contre elle la majorité des ouvriers, qui, n'ayant pas, disaient-ils, à redouter le manque de travail, refusaient de s'astreindre au paiement d'une prime. Ils soutenaient qu'il est trop difficile, en fait, de distinguer entre les chômages volontaires et involontaires et que patrons et ouvriers s'entendent souvent pour réduire le travail et faire payer par la caisse officielle des journées de repos. Bien plus, il est arrivé que la faute de l'ouvrier a été le signe extérieur d'un renvoi dont la cause véritable était la ferme volonté du patron de diminuer sa production. Enfin les caisses d'assurance, ayant offert des emplois aux ouvriers sans travail, ont vu leurs offres repoussées par tel ou tel ouvrier, qui alléguait son incapacité professionnelle. Cependant il avait payé pendant plusieurs années la prime d'assurance et il perdait, par son refus de travail, son droit à une indemnité prolongée.

Malgré toutes ces difficultés et l'échec assez retentissant de

(1) *Ibid.*, p. 19.
(2) *Ibid.*, p. 14.
(3) *Ibid.*, p. 36.
(4) *Ibid.*, p. 109.

l'assurance obligatoire à Saint-Gall, nous voyons, par l'enquête, que le canton de Fribourg se prononce en faveur de l'assurance officielle contre le chômage involontaire (1). On déclare que le chômage se prête parfaitement à toutes les combinaisons de « primes » et « d'indemnités » que met en jeu l'assurance moderne. On demande que la Confédération subventionne les institutions d'assurance, soit communales, soit cantonales, qui seraient considérées comme des établissements d'utilité publique (2).

Enfin, il nous faut mentionner, comme le remède traditionnel au chômage et à la misère qu'il entraîne, l'assistance publique, si développée dans la plupart des cantons suisses, et la charité privée à laquelle les cantons romans ont donné de tout temps un vigoureux essor.

Quelles mesures faut-il prendre dans l'avenir contre le chômage ? C'est ce que demandait le Conseil fédéral. L'initiative privée est-elle suffisamment armée ? L'Etat doit-il intervenir et sous quelles formes ? D'après l'enquête, il semble bien que les cantons veulent la combinaison de l'effort privé et des concours officiels. Voici, en effet, les réponses des autorités cantonales.

1° Les mesures à prendre contre le chômage et ses conséquences doivent être laissées à la compétence des cantons, des communes et des associations professionnelles. Une législation fédérale serait prématurée. Ainsi ont répondu : Lucerne, Schwyz, Obwald, Zoug, Fribourg, Soleure, Bâle-ville, Bâle-campagne, Schaffhouse, Appenzell Rh.-ext., Appenzell Rh.-int., Saint-Gall, Grisons, Thurgovie, Tessin, Genève.

2° Trois cantons, au contraire, Vaud, Zurich, Argovie, ont demandé qu'une législation fédérale réglementât la matière du chômage.

(1) *Ibid.*, p. 31.
(2) *Ibid.*, p. 33.

3° Quant aux institutions pratiques à organiser, la plupart des cantons demandent que la Confédération encourage financièrement les bureaux de placement, les caisses d'assurance ou de secours, que les collectivités officielles ou privées auront constituées. Tels sont notamment les cantons de Zurich, de Fribourg, de Glaris, du Tessin, qui représentent la Suisse allemande, française et italienne.

Le Conseil fédéral a tenu, lui aussi, à donner son avis, qui ne pouvait du reste que corroborer les résultats de cette enquête. Il se prononce en faveur des bureaux de placement. Il lui semble que « la tâche de la Confédération serait d'amener les bureaux de placement à s'unir et à se prêter un mutuel appui ; elle désignerait un Office central chargé de recevoir les avis concernant l'offre et la demande et de les publier dans un bulletin hebdomadaire ». Le Conseil fédéral estime que, pour remédier au chômage, l'assurance obligatoire ne pourra fonctionner avant longtemps, si elle fonctionne jamais. « Le sentiment de solidarité n'est pas assez développé pour que l'ouvrier, qui reçoit un salaire quelque peu sûr, consente sans résistance à alimenter la caisse. Certains métiers demeurant totalement préservés du chômage et d'autres en étant régulièrement atteints, les premiers repoussent l'obligation d'aider les seconds à supporter leurs risques. » Il est observé, en outre, que si on admet « le devoir de la communauté de secourir ses membres dans le besoin », il faut reconnaître à tous le « droit au travail ». C'est qu'en effet, le chômage « peut frapper toute l'échelle sociale des travailleurs, du terrassier au médecin ; ce n'est pas pour rien qu'on parle du prolétariat intellectuel ». Le Conseil fédéral conclut mélancoliquement que l'essai de l'assurance obligatoire contre le chômage, tenté en Suisse, dans quelques cantons, a été généralement « décourageant ».

Nous concluons à notre tour que la question du chômage n'a pas, en Suisse, le caractère d'acuité qu'elle revêt dans

nombre de grands pays manufacturiers. Les cantons agricoles échappent aux difficultés observées dans les villes suisses industrielles, et dans celles-ci, il semble que des bureaux de placement, soit officiels soit privés, — mais très surveillés, — régulariseraient suffisamment les offres et les demandes de travail. Quant aux caisses libres d'assurance ou d'assistance destinées à remédier au chômage, qu'elles soient constituées par les syndicats ou par les communes, elles méritent à coup sûr l'appui financier du canton et subsidiairement de la Confédération. Ainsi se maintient la décentralisation économique, régime normal d'un pays libre, et si nous voulions généraliser les conclusions, nous dirions que dans tout pays, la lutte contre le chômage suppose, comme en matière d'assistance, le double concours de l'initiative privée et de l'Etat.

XII

Quelque rémunérateur que soit le travail ouvrier et si assurée que soit la permanence de ce travail, l'ouvrier n'échappe pas aux accidents de la vie, à la maladie, à la vieillesse. L'école individualiste nous dit : » Que l'ouvrier soit prévoyant et que par l'épargne librement constituée il cherche un remède contre les accidents inséparables de la vie ! » A cela les socialistes d'Etat répondent : « La prévoyance sera *obligatoire* ou elle ne sera pas. » Voilà de longues années que la question est posée, mais très diversement résolue suivant les pays.

Aujourd'hui, le débat est surtout très vif au sujet des retraites pour la vieillesse. A entendre nombre de sociologues, on croirait qu'il n'y avait pas de vieillards dans l'ancienne France. Aujourd'hui même, on ne nous cite jamais l'Angleterre, les Etats-Unis et la Suisse, sans doute parce que l'assurance obligatoire contre la vieillesse n'existe pas dans ces pays. Et en France, quelle riche moisson de faits honorables pour notre pays on peut mettre en lumière et que de créations officielles

et privées a provoquées, chez nous, le souci de l'invalidité et de la vieillesse ! Voici les retraites civiles et militaires, avec une situation privilégiée faite depuis longtemps au personnel de la marine ; voici encore les retraites des ouvriers mineurs, organisées depuis 1894. Puis viennent les retraites constituées par les compagnies de chemins de fer, par le syndicat des forges de France et par de nombreuses industries privées. Voici enfin nos milliers de sociétés de secours mutuels qui couvrent la France et dont l'essor continu apporte à la question des retraites une solution pratique. On parle toujours de solidarité et de « solidarisme », et on oublie que nos vieilles mutualités, avec leurs membres actifs et honoraires, sont un des témoignages les plus parfaits de la solidarité sociale. Mais l'école étatiste n'aime pas ces groupements libres, autonomes, indépendants.

L'exemple des Belges est de ceux qu'on ne se lasse pas de citer. Le système allemand de l'assurance obligatoire ne les a pas hypnotisés, quelle que soit, du reste, leur sympathie pour leurs voisins de l'Est. Ils avaient, dans l'organisation économique de leur pays, deux grands rouages : la Caisse générale d'épargne et de retraite et les mutualités, dont le fonctionnement pouvait merveilleusement servir à la généralisation des pensions de vieillesse. Ce sont ces rouages qu'a mis en œuvre la loi importante du 10 mai 1900. Grâce à elle, des subventions de l'Etat encouragent les travailleurs eux-mêmes à se constituer des pensions de retraite. Ce sont les mêmes principes qui ont amené les Italiens à promulguer la loi du 20 juillet 1901. On a voulu stimuler l'épargne individuelle et lui donner, en vue des pensions viagères, le concours de l'Etat. C'est donc le système de la « liberté subsidiée », grâce à l'appui d'une grande institution officielle : la *Caisse nationale de prévoyance pour l'invalidité et la vieillesse des ouvriers.* Tout ouvrier, en versant sa cotisation annuelle à la Caisse nationale, a droit, à l'âge de soixante ans, à sa pension de retraite. Le

trait caractéristique de l'institution, c'est que l'ouvrier paie une prime relativement modeste, tandis que, grâce aux sacrifices de l'Etat, la pension viagère est assez élevée. L'Etat italien a très remarquablement compris sa mission ; il soutient, il encourage l'activité individuelle ; il ne lui impose pas de contraintes.

Quel va être le système français ? Les retraites ouvrières seront-elles obligatoires ou libres, avec la mutualité pour base et les sociétés de secours mutuels pour principal organe ? On sait que la mutualité a,en France, des partisans énergiques et même enthousiastes. Il semble qu'une ère nouvelle doive s'ouvrir avec la mutualité ; elle prendrait l'homme au berceau, le protégerait à l'école, le soutiendrait dans l'âge mûr et veillerait enfin sur sa vieillesse abandonnée. On nous offre la « mutualité infantile », la « mutualité scolaire », la « mutualité maternelle », la « mutualité familiale ». Tous les âges et tous les sexes sont conviés au banquet mutualiste. On nous dit « que le secours mutuel est une œuvre proprement française d'origine et qui est restée latine en ses développements. Elle apparaît comme une des expressions, et non la moins intéressante, du génie progressif et compréhensif de la France (1) ». Nous ne croyons pas que la mutualité soit d'origine latine, slave ou germaine ; elle est tout simplement « humaine » et on la rencontre chez tous les peuples où s'est épanoui le régime corporatif, notamment en Allemagne et en Autriche.

La mutualité se peut-elle concevoir sans une complète liberté ? Des hommes s'unissent pour se protéger contre la maladie, les blessures, l'invalidité et la vieillesse ; ils veulent en outre garantir des secours aux orphelins et aux ascendants de la famille ; ils se préoccupent des chômages futurs et des mille accidents qui peuvent les atteindre. Faudra-t-il que le

(1) Léopold Mabilleau, *La Mutualité française*, Bordeaux, 1904, p. 10.

législateur établisse en tout cela un régime de contrainte ? Si l'on consultait nos plus anciens mutualistes de Franee, on peut être certain de la réponse : tous proclameraient que mutualité est synonyme de liberté. Mais la jeunesse a subi, sans s'en apercevoir, l'influence des idées centralisatrices. On lui a montré l'imprévoyance des populations ouvrières, et, parce que nombre de travailleurs dédaignent l'assurance libre, on veut se persuader que le remède est dans l'assurance officielle obligatoire. La question des retraites ouvrières a été le domaine habilement choisi par les tenants de la contrainte légale. Voici comment cette question se présente aujourd'hui.

C'est à Nantes qu'eut lieu, du 16 au 22 mai 1904, le VIII[e] congrès national de la mutualité. Les sociétés adhérentes étaient représentées par 1.200 délégués. Si la réception fut chaleureuse et si les fêtes offertes aux congressistes furent brillantes, il faut reconnaître que l'organisation « intérieure » du congrès laissait à désirer. Le programme comprenait, en effet, 26 sujets d'étude avec 64 questions auxquelles s'ajoutaient 80 vœux émanant de sociétés diverses. Comment admettre que les *cinq* commissions, auxquelles furent départies toutes les questions, auraient le temps de fournir les solutions et que les assemblées générales trouveraient la possibilité d'étudier à leur tour et de conclure ? Bornons-nous à rappeler ici les travaux de la deuxième commission à laquelle avait été confiée la question des retraites. Cette fameuse question avait été proposée de la façon suivante aux membres du Congrès. *A*. Etes-vous partisan de la retraite ouvrière par l'obligation ou par la liberté ? *B*. Si vous êtes partisan du système de la liberté, n'estimez-vous pas que seule la mutualité peut le faire aboutir ? *C*. Quel système proposez-vous et que pensez-vous des suivants ? Et le questionnaire indiquait avec beaucoup de clarté les divers régimes que l'expérience, faite à l'aide des mutualités et des compagnies d'assurances, offre aux membres des sociétés françaises de secours mutuels.

Ainsi comprise, la question des retraites devait entraîner de sérieuses discussions. La deuxième commission s'acquitta de sa tâche avec non moins de bonne volonté que de sagesse, et quand on passa au vote, une très forte majorité se prononça pour un régime de liberté dans l'organisation des retraites ouvrières. Il n'y avait plus qu'à présenter ces conclusions à l'assemblée générale et la mission fut confiée à un des hommes qui honorent le plus en notre pays la tradition mutualiste, M. H. Vermont, président de l'Emulation chrétienne de Rouen. Avec autant d'éloquence que de précision, le rapporteur réfuta les arguments des partisans de la contrainte légale ; il rappela les services rendus à la vieillesse par les mutualités françaises et il conclut que, si l'Etat devait intervenir, c'était en encourageant, en « subsidiant » la liberté, comme le disent et l'ont fait nos voisins de Belgique. Les applaudissements de l'assemblée ne laissaient pas de doute sur les sentiments de la majorité des congressistes, mais l'heure avancée obligea le président à renvoyer la discussion à une nouvelle séance. C'est alors que M. Mabilleau présenta un vœu dont l'adoption devait, disait-on, rallier la presque unanimité des congressistes. Le vœu fut en effet adopté, mais, à notre avis, il n'a pas tranché le débat, car la brièveté de la séance n'a pas permis au rapporteur, M. Vermont, de prendre la parole et, d'autre part, nous savons par nombre de congressistes que, pour eux, l'adoption de ce vœu n'impliquait aucune adhésion à un régime de contrainte, substitué au régime actuel de liberté. Voici le texte du vœu :

« Le Congrès, convaincu que la mutual té, soutenue par les divers concours sociaux et encouragée par les pouvoirs publics, est le meilleur moyen de réaliser toutes les institutions de prévoyance sociale ; mais, soucieux de voir constituer des pensions de vieillesse suffisantes au profit de tous les travailleurs sans exception, ne se croit pas en droit de repousser l'aide essentielle de la loi dans cette entreprise, pourvu que

l'établissement d'un système obligatoire respecte absolument l'autonomie et la variété des œuvres mutualistes et que l'accès de ces œuvres, toujours préférables pour l'intérêt comme pour la dignité des travailleurs, reste ouvert à tous les assurés par la reconnaissance de la liberté des moyens et de l'équivalence des services ;

« Emet le vœu que les retraites ouvrières soient organisées par la mutualité avec l'aide et sous le contrôle de l'Etat, ou tout au moins que l'Etat organise ce service sur les bases et avec le concours des Sociétés de secours mutuels. »

Si l'on veut connaître la véritable pensée des mutualistes de France, il faut s'en référer à leurs représentants officiels.

Dès 1901, le Conseil supérieur des sociétés de secours mutuels — leur seul représentant légal — comprenant que l'assurance « obligatoire » menace gravement les libres mutualités, publia un premier avis, suivi de plusieurs autres.

22 *mars* 1901. – Le conseil supérieur appelle l'attention des législateurs sur les dangers que ferait courir aux mutualités, en plein progrès aujourd'hui, le vote par le Parlement de l'assurance obligatoire en matière de retraite pour la vieillesse. Il affirme que pour résoudre ce problème la liberté est préférable à l'obligation.

23 *novembre* 1901. — Le conseil supérieur réclame le maintien intégral de la situation, des droits, des avantages, qui sont assurés à toutes les sociétés de secours mutuels par la loi du 1er avril 1898.

13 *novembre* 1902. — Le conseil supérieur déclare que, pour résoudre la question des retraites, la liberté est préférable à l'obligation et demande que les sociétés de secours mutuels soient largement subventionnées.

7 *avril* 1905. — Le conseil supérieur, se référant à ses avis et vœux antérieurs, demande au nom des sociétés de secours mutuels que, si le Parlement fait intervenir ces sociétés dans le service des retraites, les dispositions à insérer soient préalablement soumises à l'examen du conseil supérieur.

Les mutualistes ne pouvaient se montrer plus accommodants, plus conciliants. Tandis que le conseil supérieur des mutualités continuait sa campagne en faveur de la liberté, certains mutualistes de marque, imaginaient, à Nantes, la formule qu'on a lue plus haut. Ce système de « liberté dans l'obligation » a trouvé un chaud défenseur en la personne de M. Millerand. Mais les mutualistes de France sont restés, à la presque unanimité, fidèles au programme du conseil supérieur ; ils réclament la liberté de leurs groupements, comme en Belgique, et demandent des subsides de l'Etat. Quel système prévaudra définitivement en France ? La propagande étatiste a si bien pénétré chez nous que, pour beaucoup, l'institution des retraites ouvrières sera obligatoire ou qu'elle ne sera pas. On ne se lasse pas de nous citer l'Allemagne, qui, par ses trois lois d'assurance obligatoire (1), a conquis l'admiration des « sociologues » contemporains. Ce qu'on ne voit pas assez, c'est que, dans ce pays, où *l'assistance légale obligatoire* était un droit traditionnel pour les nécessiteux, *l'assurance obligatoire* fut un progrès. L'Allemagne n'avait pas, comme chez nous, des milliers d'assurances libres dont l'essor continu est l'honneur d'un pays, si bien qu'en France, la contrainte en matière d'assurance est un recul et non pas un progrès. Chaque peuple présente, dans l'ordre économique, tout un ensemble de qualités, de traditions qu'il faut développer et non détruire. L'Allemagne aime la discipline étroite et la contrainte ; depuis la réforme protestante du seizième siècle, l'Etat s'est substitué aux libres initiatives et il a façonné les esprits à un régime autoritaire. Aussi s'explique-t-on le développement du socialisme dans les pays d'outre-Rhin. Pourquoi la France, qui peut choisir encore entre les systèmes de la Belgique et de

(1) Loi d'assurance contre la maladie, du 15 juin 1883 ; loi contre les accidents, du 6 juillet 1884 ; loi contre l'invalidité et la vieillesse, du 22 juin 1889.

l'Italie, irait-elle se soumettre au régime *étatiste* dont la Prusse a pris l'initiative ? Il s'en faut, du reste, que le système actuel des pensions ouvrières donne toute satisfaction à nos voisins. D'abord la pension est modique et l'âge de soixante-dix ans pour en jouir est trop tardif. On a cru satisfaire le peuple, et les observateurs impartiaux soutiennent qu'on a excité l'appétit de la masse. Ceux-là seuls sont vraiment satisfaits, qui sont fonctionnaires de l'empire, et on ne peut nier que la bureaucratie « irresponsable » soit en progrès.

Mais, dira-t-on, vous oubliez les vieillards qui n'ont pas été prévoyants ou ceux qui, par suite d'accidents, ont connu trop tôt l'invalidité et la décrépitude. Heureusement la réponse nous est fournie par la loi récente du 14 juillet 1905, sur *l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources*. Le titre même de la loi répond aux sollicitudes de nos concitoyens. Tout Français, privé des moyens d'existence, recevra des secours soit de la commune, soit du département, soit de l'Etat (1), à partir du 1er janvier 1907 (2). Qu'on fasse au moins l'expérience de cette loi et, puisque l'assistance *obligatoire* vient d'être introduite dans notre droit public national, qu'on nous laisse au moins l'assurance *libre* ! Celle-ci répond aux besoins de l'ouvrier « valide », celle-là convient aux « invalides ». Nous demandons que le législateur ne confonde pas.

Après de laborieuses discussions, la Chambre des députés a adopté, le 23 février 1906, une vaste proposition de loi qui *semble* donner satisfaction à tous les intérêts. En voici quelques dispositions (3) :

ARTICLE PREMIER. — Tout ouvrier ou employé, tout sociétaire ou auxiliaire employé par une association ouvrière, tout

(1) Loi du 14 juillet 1905, art. 2. *Journal officiel*, 15 juillet 1905, p. 4349.

(2) *Loc. cit.*, art. 41.

(3) *Journal officiel*, 24 février 1906.



domestique attaché à la personne a droit, dans les conditions déterminées par la présente loi, à une retraite de vieillesse à soixante ans et, le cas échéant, à une retraite d'invalidité.

ART. 2. — Ces retraites sont assurées, conformément aux dispositions des titres I à IV de la présente loi, soit par la Caisse nationale de retraites pour la vieillesse, soit par les sociétés de secours mutuels, les caisses patronales ou syndicales, les syndicats de garantie solidaire ou les syndicats professionnels, sous la garantie de l'Etat.

Les assurés ont toujours le droit, dans les conditions déterminées par la présente loi, de choisir entre ces diverses caisses.

ART. 3. — La retraite est constituée par un prélèvement sur le salaire des assurés, par un versement égal des employeurs et par des majorations de l'Etat. Le versement des employeurs doit demeurer à leur charge exclusive, toute convention contraire étant nulle de plein droit.

Le prélèvement sur le salaire des assurés, comme le versement des employeurs, est de deux pour cent (2 0/0) du salaire, y compris le salaire en nature, évalué dans les conditions déterminées par règlement d'administration publique. Toutefois, les salaires quotidiens inférieurs à un franc cinquante (1 fr.50) sont exemptés du prélèvement.

La présente loi ne s'applique aux employés recevant des salaires supérieurs à deux mille quatre cents francs (2.400 fr.) que jusqu'à concurrence de cette somme.

ART. 6. — Il est institué, sous la garantie de l'Etat, une Caisse nationale des retraites ouvrières, dont la gestion administrative est placée sous l'autorité du ministre du commerce et dont la gestion financière est confiée à la Caisse des dépôts et consignations.

La Caisse nationale des retraites ouvrières dirige et centralise les opérations des caisses départementales de retraites qui, suivant les conditions déterminées par règlement d'ad-

ministration publique, seront organisées dans chaque département, avec des agences cantonales ou communales, et qui seront administrées par des comités de direction composés pour un tiers de représentants du Gouvernement, pour un tiers de représentants élus des assurés et pour le troisième tiers de représentants élus des employeurs.

Tel est l'état de la question des retraites ouvrières en France, au moment où nous écrivons (mai 1907). Les socialistes d'Etat ne semblent pas avoir modifié les opinions des mutualistes, comme le prouve le IX[e] Congrès que ceux-ci viennent de tenir à Nice. Ouvert le 14 avril 1907, ce Congrès national a permis de constater la force et les progrès constants de l'idée mutualiste en France. Les débats de ce Congrès (1) montrent avec quel soin les questions ont été préparées, étudiées et discutées. On se rappelle qu'au Congrès de la mutualité, précédemment tenu à Nantes, la question des retraites avait provoqué de vives controverses. Partisans et adversaires de l'*obligation* avaient épuisé tous leurs arguments et un « vœu » avait finalement été adopté, qui avait soulevé dans la presse de longues discussions. Cette année, les mutualistes semblent avoir voulu laisser dans l'ombre toute question irritante ; ils savent que le Parlement est décidé à respecter l'autonomie des Sociétés de secours mutuels et que la prochaine loi sur les retraites ouvrières, quelle qu'elle soit, maintiendra à nos mutualités françaises la place qu'elles ont noblement conquise dans le domaine de la prévoyance sociale.

Tandis qu'on augmente sans cesse les dépenses de l'assistance, l'Etat oublie trop ce qu'il doit à la prévoyance. C'est elle, cependant, qui représente la plus grande somme d'efforts et qui mérite le plus d'encouragements. Aussi faut-il approuver sans réserves le vœu suivant, adopté au Congrès de Nice, où l'on retrouve les idées souvent mises en lumière par

(1) V. *L'Avenir de la Mutualité*, numéros des 20 et 26 avril 1907.

nombre d'éminents mutualistes. Le vœu est ainsi formulé :

« 1° Que sans attendre le vote d'une loi de retraites, quelle qu'elle soit, les pensions de Sociétés de secours mutuels soient majorées de 25 0/0 jusqu'à 360 francs ;

« 2° Que ces pensions puissent être constituées à capital aliéné ;

« 3° Que les dons et legs, faits aux Sociétés de secours mutuels faits en vue de la retraite aux syndicats, municipalités, etc., ne soient astreints, comme impôt, qu'au paiement d'un droit fixe de 1 franc ;

« 4° Que ces dons et legs, comme ceux faits aux établissements d'utilité publique, puissent être touchés sans autorisation administrative lorsqu'ils sont mobiliers et consentis par les familles ;

« 5° Qu'en attendant le vote d'une loi qui impose et généralise cette mesure, les dons et legs faits aux Sociétés de secours mutuels soient détachés des dossiers concernant d'autres dons et legs, et reçoivent rapidement l'autorisation administrative. »

Dans quelles conditions fut adoptée, à la Chambre, la proposition de loi sur les retraites, c'est ce qu'il faut noter pour les futurs commentateurs. Le scrutin eut lieu le 23 février 1906 (1) :

Nombre de votants.	517
Majorité absolue	259
Pour l'adoption.	512
Contre l'adoption.	5

Lorsque nos écrivains, curieux des faits économiques et politiques, relateront ce scrutin, ils diront : « La Chambre des députés français était animée de généreux sentiments ; elle avait les aspirations les plus démocratiques ; elle n'écoutait que son cœur. » Pour appuyer ce jugement, l'historien citera le discours prononcé à la Chambre, la veille du scrutin,

(1) *Journal officiel* du 24 février 1906, p. 1003.

par le président de la commission d'assurance et de prévoyance sociale, M. Millerand. « La loi que nous vous demandons d'adopter, disait-il, est une loi de civilisation et de progrès ; c'est une victoire nouvelle de l'esprit de prévoyance et de solidarité. Son vote marquera un pas de plus vers l'accomplissement intégral de notre rayonnant idéal républicain (1). » La Chambre enthousiasmée ordonna l'affichage de ce discours dans toutes les communes de France.

Si l'écrivain a souci de la vérité historique, il voudra collectionner les « sources » ; il consultera le *Journal officiel* ; nous lui recommandons les exemplaires des 22, 23, 24 février 1906. Il faut les lire à tête reposée, les comparer, les méditer. Tout est instructif : discours, répliques, dupliques, interruptions. On apprend à connaître l'âme du député, ses hésitations, ses tourments. De toutes les psychologies c'est la plus déconcertante qui se puisse voir. Le député aspire à l'indépendance ; il a soif de liberté et rêve sans cesse d'affranchissement ; il souffre. Voici quelques exemples de ces souffrances, au moment du vote sur les retraites ouvrières :

M. Jules Roche. — Si, sous prétexte de soulager la misère, vous mettez en œuvre des moyens qui alourdissent le travail, qui l'arrêtent surtout dans sa marche, concurrencée par les rivaux étrangers, alors vous tournez le dos au but que vous voulez atteindre ; vous ne venez plus en aide aux classes qui suscitent votre sollicitude. C'est donc à vous de donner maintenant l'exemple le plus noble qu'une assemblée d'hommes raisonnables et conscients de leur devoir puisse donner, c'est de reconnaître ce qui est vrai, de ne pas poursuivre ni l'illusion, pour vous ni pour les autres (2).

M. Guieysse, rapporteur. — Il y a maintenant quinze ans que cette étude des retraites se poursuit sans interruption ;

(1) *Journal officiel* du 23 février 1906, p. 941.
(2) *Journal officiel* du 22 février 1906, p. 908.



nous sommes à la veille de mettre à la disposition du Parlement le texte étudié par votre commission actuelle. C'est le travail de quinze ans que M. Jules Roche vient nous demander d'effacer par un nouveau vote ; je suis certain que vous ne l'accepterez pas (1).

M. Auffray. — Je voterai la loi. Elle serait, dans sa forme actuelle, exécutoire demain que je me refuserais à la voter, mais dans ce projet, qui sera nécessairement, au Sénat et à Chambre, dans sa prochaine législature, soumis à des remaniements profonds, il y a des principes que j'entends dès à présent consacrer par mon vote (2).

M. de Gailhard-Bancel. — Je m'abstiendrai de prendre part au vote de la loi. Je crains que cette loi, riche en promesses, ne soit féconde en déceptions et je ne veux pas risquer, en m'y associant, de leurrer le peuple une fois de plus ni lui promettre ce que je n'ai pas la certitude de pouvoir tenir (3).

M. Renault-Morlière. — S'il s'agissait d'une loi véritable, nous n'hésiterions pas, dans une question aussi importante, à engager notre responsabilité, en votant « pour » ou « contre ». Mais ce n'est pas une loi que vous faites, c'est une manifestation. Nous nous abstiendrons (4).

M. Marin. — Je voterai contre la loi (5).

Le courageux député qui, avec quatre de ses collègues, a eu la hardiesse de repousser la loi, a résumé brièvement devant la Chambre l'ensemble des critiques. Que dire des 512 représentants du peuple qui ont voté le projet, les uns avec regret, les autres avec hésitation, beaucoup avec la seule préoccupation de plaire à l'électeur ? Si au moins l'électeur se trouvait satisfait ; mais, dès le lendemain du vote, cent jour-

(1) *Ibid.*, 23 février 1906, p. 944.
(2) *Ibid.*, 24 février 1906, p. 978.
(3) *Ibid.*, 24 février 1906, p. 980.
(4) *Ibid.*, p. 980.
(5) *Ibid.*, p. 981.

naux écrivaient : « Ce projet de loi est irréalisable ; il est le testament d'une Chambre qui va mourir et qui se moque de l'avenir. » Plaignons l'historien dont la mission consiste à discerner les mobiles des actes humains et à mettre en lumière les véritables causes des événements ! — La proposition de loi adoptée par la Chambre est actuellement soumise aux délibérations du Sénat.

XIII

Le socialisme d'Etat, qui voit dans l'intervention permanente des pouvoirs publics un facteur essentiel de la richesse et de l'harmonie sociale, devait chercher dans l'impôt un moyen d'atténuer l'inégalité entre les hommes.

En matière d'impôts, les idées fausses voltigent à l'infini. Des milliers de gens — bien intentionnés — répètent qu'il faut enfin taxer le « revenu », sans se douter que ce sont déjà nos revenus qui paient une très large part des contributions nationales. D'autres estiment que le seul moyen d'établir, en France, la justice dans l'impôt, c'est d'introduire l'impôt « global » sur le revenu individuel. D'autres, enfin, veulent que l'impôt global sur le revenu soit « progressif », afin de corriger les inégalités sociales. Tel est le dernier projet déposé par le gouvernement ; il porte en plusieurs endroits l'estampille du socialisme d'État. Comme le socialisme marxiste, ce dernier emploie journellement des mots qu'il ne définit pas, et lorsqu'au nom du « solidarisme », il attaque le « capitalisme », il témoigne d'une grande violence dans la lutte mais d'une extrême confusion dans les idées. C'est au nom du « solidarisme » qu'il combat notamment la richesse « acquise » ; il affirme que le riche devient toujours plus riche et le pauvre toujours plus pauvre ; il réclame une réforme immédiate : l'impôt progressif sur le revenu. Si vague et si imprécise que fût, pendant de longues années, cette revendication, elle a trouvé

dans tous les partis de nombreux adhérents et il n'est pas impossible que la France soit prochainement le champ d'expérience de la réforme.

Mais qu'est-ce que cette richesse « acquise », sinon le fruit du travail, de l'épargne et de la persévérance dans l'épargne? Deux jeunes gens quittent le même jour les bancs du collège : l'un est énergique, courageux, décidé à se faire une carrière brillante et lucrative ; l'autre indolent, toujours fatigué, ne connaît de l'économie politique que la « loi du moindre effort ». A trente ans de distance, les deux camarades se rencontrent : le premier, joyeux, riche, influent ; le second, petit employé, fonctionnaire, mécontent de son sort, adversaire déclaré de la richesse « acquise ». Ils sont ainsi des milliers, dans toutes nos régions industrielles et agricoles, qui, dociles à l'appel socialiste, réclament de lourds impôts contre la fortune. C'est par l'impôt, disent-ils, qu'on corrige les inégalités sociales.

L'impôt serait-il un instrument de justice sociale ? L'école socialiste y voit un moyen de diminuer les inégalités entre les hommes et elle se plaît à citer K. Marx et ses plus célèbres continuateurs. Elle invoque aussi le témoignage de J.-J. Rousseau et de l'école saint-simonienne. Elle pourrait même citer des théologiens ; surtout elle s'appuie sur les socialistes d'Etat qui voient dans l'impôt un instrument de justice sociale. On ne nous dit pas exactement ce qu'il faut entendre par justice « sociale ». C'est sans doute la justice « distributive » par opposition à la justice « commutative ». Ainsi une société est « injuste » lorsqu'elle est fondée sur l'esclavage ou sur l'oppression des habitants. On comprend donc que l'impôt puisse être, en fait, un instrument de justice ou d'injustice sociale. Ainsi, lorsqu'au lieu de demander à chacun une part proportionnelle à ses moyens d'existence, il exige tout ou partie de la contribution d'une seule catégorie de citoyens, il est « injuste ». Puisque tout habi-

tant, en effet, est protégé dans sa personne et dans ses biens, ne doit-il pas payer les frais de cette protection ? Tel qui n'a qu'un hectare, ne versera qu'un franc d'impôt ; tel autre qui possède cent hectares, paiera cent francs. C'est la justice telle qu'on l'a enseignée longtemps à l'école primaire. Aujourd'hui,certains instituteurs ont une autre conception de l'impôt. Ils disent aux enfants : « L'impôt est d'autant plus lourd qu'on est plus pauvre ; il faut dégrever la majorité des travailleurs et faire peser l'impôt sur la richesse acquise. » Ainsi ont raisonné souvent les socialistes d'Etat et c'est leur pensée que traduit tout projet d'impôt progressif sur le revenu.

M. Thiers, qui avait beaucoup étudié ces questions, répétait souvent ce qu'il avait écrit en 1848 : « Exiger le dixième du revenu pour l'un, le cinquième pour l'autre, le tiers pour un troisième, c'est du pur arbitraire, c'est de la spoliation. Vous me prendrez plus ou moins suivant votre humeur, mais je dépends de vous, comme en Orient on dépend d'un pacha, et, sur les grandes routes de la Calabre ou de la Catalogne, d'un chef de bande (1). » Y aurait-il, au Parlement, des chefs de bande, rêvant à de légales confiscations ? Les défenseurs de l'impôt progressif soutiennent que les taxes actuelles sont injustes et oppressives. Mais qui donc en France pourrait se plaindre de l'oppression fiscale s'il examine les systèmes financiers de l'Allemagne, de l'Italie ou de la Russie ? Les contribuables sont-ils en retard dans le paiement de leurs contributions ? Ont-ils jamais essayé de refuser l'impôt ? Certes, des réformes partielles sont nécessaires, mais l'attaque jacobine dirigée actuellement contre notre régime financier n'est qu'une manœuvre politique doublée d'ingratitude. Peut-on oublier que c'est ce système d'impôts directs et indirects qui nous a permis de traverser les jours sombres de 1870-1871 ? Par le traité de Francfort du 10 mai 1871, il était

(1) *De la propriété*, liv. IV, chap. III.



convenu que « l'Allemagne pourrait maintenir en France 50.000 hommes et 18.000 chevaux, jusqu'au paiement complet d'une indemnité de 5 milliards ». Vingt-six mois plus tard, la dette totale était payée et le territoire était libéré. Impôts nouveaux, emprunts, avances de la Banque de France et émission de billets, tout notre mécanisme financier fut mis en mouvement. Et c'est ce même mécanisme — vanté par tous les économistes de l'Europe à l'occasion de la guerre de 1870 — que nos parlementaires déclarent suranné !

Il est vrai qu'il s'agit d'atteindre la richesse « acquise », comme si elle ne l'avait pas été jusqu'à présent (1). Les socialistes savent-ils ce qu'est, en France, la lente formation de la fortune privée ? Quelle que soit l'activité économique que l'on envisage — agricole, manufacturière et commerciale — que d'efforts et de constance représentent les grandes exploitations ! Or ce sont ces grandes exploitations qui, seules, procurent la richesse et c'est cette richesse que l'on envie, que l'on attaque et que l'on veut frapper d'impôts nouveaux. L'épargne populaire, elle-même, n'échappera pas aux investigations du fisc, qui frappera toutes les formes de la richesse mobilière. Les statisticiens estiment que l'épargne française place annuellement en valeurs mobilières ou tient en réserve 1 milliard 500 millions sinon 2 milliards. En 1906, la Société de statistique de Paris entendait un rapport très complet sur le développement annuel de l'épargne française (2). L'auteur, après avoir analysé les sources diverses de la richesse mobilière, épargnée chaque année, ramenait les différents chiffres aux évaluations suivantes (3) :

(1) En l'année 1906, les impôts directs frappaient la fortune et ses diverses manifestations pour une somme de 1 milliard 425 millions, tandis que, dans la même année, en Angleterre, les impôts sur la fortune acquise n'atteignaient que 1 milliard 353 millions.

(2) *L'Epargne française et son développement*, par Alfred Neymarck. Paris, Alcan, 1906.

(3) *Loc. cit.*, p. 29.

	Millions
1° Moyenne annuelle, depuis 1885, de l'accroissement des dépôts dans les sociétés de crédit	95
2° Moyenne annuelle de l'accroissement des dépôts à la Banque de France	12,6
3° Accroissement moyen annuel des dépôts dans les caisses d'épargne	50
4° Achats de rentes par l'intermédiaire des comptables du Trésor, ventes déduites : moyenne annuelle.	125
5° Achats de rentes par le public	125
6° Achats d'obligations de chemins de fer, déduction faite des remboursements, moyenne annuelle	88
7° Souscription à des emprunts français, colonies et protectorats, obligations de la ville de Paris, des départements, du Crédit Foncier, moyenne annuelle depuis 1880. . . .	280
8° Placements annuels, souscription à des titres divers, français et étrangers	1.000 à 1.200

Le rapporteur avait bien soin d'ajouter qu'on ne pouvait estimer l'épargne consacrée à l'habitation, au luxe domestique, ni les placements effectués à l'étranger.

En France, l'épargne est essentiellement populaire ; elle subit, il est vrai, les influences politiques et elle reflète, dans les retraits comme dans le dépôt des fonds, les fluctuations et les agitations de la vie publique. On se rappelle qu'au mois d'août 1902, les demandes de retraits affluèrent et que pendant l'année 1903 les remboursements dépassèrent les dépôts. En 1904, l'incertitude des « épargnistes » se traduisit, ici, par de faibles dépôts, là, par des retraits continus ; en 1905, les dépôts se multiplièrent de nouveau et dépassèrent les retraits. Le 6 avril 1906, M. Poincaré, ministre des finances, résumant,



au Sénat, les motifs d'espoir qu'inspire la situation financière de la France, disait : « Dans quel pays, je vous le demande, trouvera-t-on une pareille force de production et d'épargne (1) ? » Ce qu'il ne disait pas, c'est que si l'Etat, à un moment de crise, devait rembourser aux déposants les 4 milliards 1/2 qui leur sont dus, il serait dans l'impossibilité de le faire. La dette de l'Etat envers les « épargnistes » est une dette flottante, toujours exigible. C'est dans les caisses de l'Etat que viennent légalement et annuellement s'engouffrer la plupart des économies péniblement amassées dans toutes les régions du pays. L'épargne est employée à l'achat de rentes françaises, ce qui hausse et maintient les cours ; mais les crises politiques réagissent sur les cours et on devine que la moindre panique provoquant la baisse, si les déposants demandent le retrait de leurs fonds, l'Etat obligé de verser des espèces, vendra les titres et accentuera la baisse. C'est là l'inconvénient souvent signalé de l'emploi uniforme et officiel de l'épargne française. Heureusement, les assemblées législatives commencent à voir le péril. A la loi bienfaisante du 20 juillet 1895, — qui inaugura la décentralisation encore bien modeste des caisses d'épargne, — est venue s'ajouter la loi du 12 avril 1906 qui élargit le cercle d'activité des caisses. Entre toutes, la caisse d'épargne et de prévoyance des Bouches-du-Rhône, qui a soin de publier son bilan, donne un exemple de merveilleuse action économique et d'influence sociale (2). Initiatrice d'œuvres multiples, elle se place au premier rang des caisses françaises, et sur une population départementale de 734.347 habitants, elle accuse les chiffres suivants :

Solde dû au 31 décembre 1905 à 191.694 déposants : 60.288.614 fr. 45.

(1) *Journal officiel* du 7 avril 1906, p. 384.

(2) *Rapports et comptes rendus* présentés par M. Eugène Rostand, président, Marseille, 1906.

Moyenne du crédit par livret : 366 fr. 83.

Rapport entre le nombre des déposants et la population : 260 livrets par 1.000 habitants.

L'école socialiste, qui combat la multiplication des grosses fortunes, ne peut certes prendre la France comme champ d'attaques. On voit par les statistiques publiées en 1906, par le ministère français des finances, combien les fortes successions sont rares. Voici la statistique des successions déclarées en 1905 :

561.440 de 1 à 500 francs.
251.876 de 500 à 2.000 francs.
164.260 de 2.000 à 10.000 francs.
53.662 de 10.000 à 50.000 francs.
8.565 de 50.000 à 100.000 francs.
5.148 de 100.000 à 250.000 francs.
1.568 de 250.000 à 500.000 francs.
620 de 500.000 francs à 1 million.
224 de 1 à 2 millions.
84 de 2 à 5 millions.
10 de 5 à 10 millions.
9 de 10 à 50 millions.
5 supérieures à 50 millions.

Il résulte de cette statistique que les droits successoraux ont été perçus, en 1905, sur 1.047.471 parts, représentant une valeur nette de 5.691.738.000 francs.

C'est en s'appuyant sur ces statistiques annuelles que M. Alfred de Foville a pu mettre en lumière les fluctuations de la richesse française. Ayant moins de confiance dans les calculs des vivants que dans les enquêtes auprès des morts, M. de Foville a tracé aux statisticiens de nouvelles méthodes d'investigation et il leur disait récemment :

« Ne pouvant aller chercher et peser la richesse dans les mains qui la détiennent, nous la saisissons au vol, pour ainsi dire, au moment où ces mains s'ouvrent et la laissent échap-

per. Le plus souvent, c'est la mort qui nous dépossède, et les successions seront de beaucoup notre principale base d'opérations. Mais si nous ne regardions que les transmissions qui s'effectuent par décès, nous omettrions indûment une fraction notable de ce qu'on peut appeler le courant dévolutif. Il n'est pas rare que, de leur vivant, les gens se dessaisissent, au profit de ceux qui leur sont chers, de tout ou partie de leur avoir. Il convient donc, pour bien faire, d'assimiler aux capitaux compris dans les successions ceux qui se donnent *inter vivos* (1). »

D'après les travaux que nous avons sous les yeux, il faut admettre que les successions et donations réunies, constituant l'annuité frappée par l'enregistrement, atteignent un chiffre moyen de 6 milliards et demi (2). Or, cette annuité représente, selon des calculs très précis, la trente-deuxième partie de la fortune privée des Français, ce qui porterait leur fortune totale à 208 milliards. A ce chiffre il faudrait ajouter les biens appartenant aux communes, aux départements et à l'Etat. Ce qu'il est intéressant de noter, c'est que la France est un pays de petits patrimoines et que les successions donnent bien l'image de l'excessive division du sol (3).

(1) *La richesse en France*, par A. de Foville, membre de l'Institut, extrait de la *Revue économique internationale*. Bruxelles, 1906.

(2) *Loc. cit.*, p. 15.

(3) En Angleterre, nous relevons, sur le nombre des millionnaires et de leurs revenus, les chiffres suivants :

Revenus annuels.	Nombre.	Montant global.
Variant de 5.000 à 10.000 liv. sterl. . .	6.500	45.000.000 liv. st.
Variant de 10.000 à 20.000 —	2.500	35.000.000 —
Variant de 20.000 à 40.000 —	750	21.000.000 —
Atteignant ou dépassant 40.000 liv. sterl.	500	20.000.000 —

D'où il faut conclure qu'il y a, dans le Royaume-Uni, 10.000 personnes environ dont le revenu dépasse 5.000 livres sterling et dont la totalité des revenus est d'environ 121 millions de livres sterling ou plus de 3 milliards de francs. Cpr. *Bulletin de statistique et de législation comparée*. Paris, juin 1906.

Les socialistes de l'école marxiste envisagent spécialement l'accumulation, dans les villes, du capital fixe et du capital circulant. Des villes comme Paris sont le témoignage éclatant, dit-on, de l'inégale répartition des biens. Une enquête assez récente nous permet de nous faire une opinion sur ce point ; elle fait connaître les forces contributives des Parisiens et le « revenu présumé » des habitants. Cette enquête, ordonnée par le Conseil municipal de Paris et publiée en 1902 et 1903 (1), réclama trois opérations : 1° Confection d'un plan parcellaire complet ; 2° Détermination de la valeur immobilière des propriétés bâties et non bâties ; 3° Evaluation de la valeur locative des maisons. La première opération fut confiée aux géomètres ; pour la seconde, on a eu recours à l'expertise des architectes, contrôleurs et répartiteurs de la ville de Paris. qui ont cherché à établir la valeur vénale « normale » des immeubles dans les divers quartiers. Enfin, l'évaluation de la valeur locative des propriétés et la détermination du « revenu net » des maisons ont été confiées aux contrôleurs des contributions directes, qui se sont appuyés particulièrement sur le prix des baux, écrits ou non écrits.

Les socialistes savaient, bien avant que le *Livre foncier* eût été dressé, que les quartiers riches de Paris sont la Chaussée d'Antin, les Champs-Elysées, la Madeleine, le faubourg du Roule, Vivienne et place Vendôme. Voici, du reste, quelques chiffres instructifs : à la Chaussée d'Antin, on compte 695 maisons, valant 459 millions, avec une valeur moyenne de 660.000 francs par maison ; aux Champs Elysées, il y a 532 maisons, valant 346 millions avec une valeur moyenne de 652.000 francs ; à la Madeleine, les maisons valent en moyenne 626.000 francs ; à la place Vendôme, 553.000 fr.

Comment connaître le revenu des Parisiens ? Dans les pays

(1) *Le Livre foncier de Paris*, 1re partie, Paris, Chaix, 1900 ; 2e partie, Paris, Chaix, 1902.

où le contribuable est tenu de faire une déclaration de son revenu, cette déclaration est souvent mensongère et les commissaires-taxateurs corrigent officiellement mais arbitrairement les affirmations des habitants. En France, ce système, souvent proposé, a été généralement mal accueilli. Voici comment le *Livre foncier* détermine le revenu « présumé » des Parisiens. Suivant l'exemple donné par les contrôleurs des contributions, les fonctionnaires de la Ville ont taxé d'autant plus les habitants que leurs loyers sont plus élevés. L'habitant, qui paie moins de 500 francs de loyer, a été considéré comme ayant un revenu annuel égal à cinq fois le montant de son loyer. On commence donc par multiplier le loyer par 5, puis par 6, 6 1/2, 7 jusqu'à 12. Tel ouvrier qui paie 400 francs de loyer, voit son loyer multiplié par 5 et jouit d'un revenu présumé de 2.000 francs. Tel fonctionnaire dont le loyer est de 1.200 francs apprend que ce chiffre est multiplié par 6 et qu'on lui attribue un revenu de 7.200 francs. On dira que tout cela est arbitraire et on aura un peu raison ; mais en matière d'impôts, la certitude est rare et l'erreur toujours possible. On jugera par les chiffres suivants, combien les gros loyers sont peu nombreux, étant donné les 80.000 maisons parisiennes que la statistique enregistre et dont la valeur en capital atteint le chiffre de 13 milliards 813.000 francs.

On compte à Paris 883.871 locaux d'habitation partagés en plusieurs catégories dont la première comprend les petits loyers, de 1 à 500 francs, tandis que les gros loyers de 20.000 et au-dessus forment la dernière catégorie. Or, nous comptons, dans la première catégorie, 681.642 locaux habités et dans la dernière catégorie 510 locaux seulement. L'immense majorité des Parisiens occupe des appartements dont le loyer n'atteint pas 1.000 francs, comme le témoigne le tableau suivant :

Montant des loyers.			Nombre des locaux habités.
De 1	à	499	681.642
500	à	999	109.746
1.000	à	1.499	33.721
1.500	à	1.999	16.665
2.000	à	2.999	17.289
3.000	à	4.999	13.874
5.000	à	9.999	8.270
10.000	à	14.999	1.620
15.000	à	19.999	534
20.000	et	au-dessus	510
		Total	883.871

On dit souvent que la plupart des riches appartements sont occupés par la colonie étrangère et que ce sont les Français qui paient les petits loyers ; on oublie qu'il y a aussi une colonie étrangère composée d'ouvriers italiens, allemands, suisses, espagnols et belges, qui se contentent des plus modestes logements. A ceux qui voudraient connaître les habitations pauvres et une population besoigneuse, nous conseillons la visite des quartiers Saint-Fargeau, Maison-Blanche, Charonne et Père-Lachaise. Là, les terrains sont encore à bon marché ; le mètre carré vaut de 20 à 30 francs, tandis qu'il coûte de 800 à 1.000 francs dans les quartiers industriels du centre de Paris et de 5 à 600 francs à la Madeleine et aux Champs-Elysées.

Toutes ces statistiques et ces tableaux graphiques du Paris moderne feront peut-être réfléchir les réformateurs imprudents qui veulent bouleverser notre système d'impôts et qui rêvent la création d'un impôt unique et progressif sur le revenu. Ils se vantent aujourd'hui d'un projet de réforme qui, en dégrevant les petits revenus, frapperait lourdement les grosses fortunes. Mais celles-ci sont rares, si on en juge par



les loyers. Les quartiers parisiens où la moyenne des revenus présumés est la plus élevée sont : Champs-Elysées, 35.400 fr ; faubourg du Roule, 19.900 francs ; Madeleine, 19.100 francs. Ce sont là des « moyennes », mais elles permettent de conclure que sur l'ensemble des gros revenus, l'impôt progressif ne fournirait pas de très fortes recettes. Si cet impôt devenait spoliateur, il ferait fuir de Paris les capitalistes qui, de tous les coins du monde, se donnent rendez-vous sur les bords de la Seine.

Les écoles socialistes, en défendant l'impôt progressif sur le revenu, ont surtout en vue le « rentier », l'homme qui vit, sans travail effectif, des revenus de propriétés mobilières ou immobilières.

Le rentier est-il un parasite ? Un enfant de Paris choisit sa carrière. Aux jours confiants de sa jeunesse, tandis que ses camarades s'amusent et folâtrent, lui, toujours actif, laborieux, économe, constitue son premier capital. Et ce capital lentement accumulé, grandit par le travail et par l'épargne. Les jours passent. Les amis de jeunesse se dispersent, les uns pour végéter dans des postes infimes, les autres pour se faire tardivement une place honorée dans le monde. Mais l'avance conquise, au début de la vie, par notre intrépide travailleur, se maintient ; il a fondé une maison puissante ; ses fils lui succèdent ; à soixante ans, il abandonne la tâche devenue lourde et il se repose. Voilà l'homme que la gent socialiste appelle dédaigneusement « rentier », parce qu'il vit des revenus de son travail ; voilà le « parasite ». Il y en a d'autres.

Dans une ville de province, calme et proprette, une légion de petits commerçants, actifs et bien achalandés, prospèrent à plaisir. Pour eux, le travail n'a rien de trop pénible et, sauf aux jours de foire et de marché, le calme est la caractéristique de leur vie. Un faible capital suffit à assurer la marche des affaires ; une économie bien entendue accroît périodiquement les ressources de l'entreprise ; comme les besoins

sont minimes, ils ont toute possibilité de les satisfaire. Sait-on comment les appellent dédaigneusement les tenants du collectivisme ? Des « bourgeois » ; ce qui est un autre synonyme de « parasites ».

Mais voici, dans nos cités industrielles, des ouvriers d'élite, devenus propriétaires de leur maison. Au bout de quinze ans d'annuités régulièrement payées, ils ont une demeure saine, un abri pour leur vieillesse, un foyer, enfin, où les joies domestiques compensent le rude labeur de l'atelier. On devine ce que cette habitation représente d'efforts et de persévérance. Vous pensez, sans doute, que ces travailleurs modestes trouveront grâce devant les socialistes de leur « classe ». En aucune façon, on les appelle les « fainéants ». Ce sont encore des « parasites ».

Ces exagérations, ces déclamations, ces attaques peuvent séduire la foule qui ne réfléchit pas : elles ne trompent guère que l'ignorant. Il y a cependant une objection plus pressante. Que de fois, dit-on, l'homme doit au travail de ses aïeux la fortune dont il use et dont il abuse et comment justifier la fortune qui ne repose sur aucun travail ? C'est là tout le problème de l'hérédité ; nous en avons parlé ailleurs (1) et nous ne croyons pas qu'un pouvoir socialiste arrive jamais à supprimer la loi naturelle de l'hérédité. Mais si les moralistes et les économistes ne défendent pas l'oisiveté pour elle-même, ils justifient les loisirs que permet la fortune acquise. C'est à eux que l'homme doit l'indépendance dont profitent les lettres, les arts, les sciences, les intérêts sociaux. Que de merveilles a fournies la richesse accumulée par les générations disparues et que de services sociaux ont rendu ces « rentiers » dont se moquent les théoriciens socialistes ! Quant à l'homme oisif, inutile, improductif, s'il ne crée rien, il consomme ; et le seul fait de dépenser est, pour d'autres, un enrichissement.

(1) *Le droit et les faits économiques*, Paris, Guillaumin et Cie, 1889.

Il n'y a donc, à l'heure actuelle, aucun rentier qui mérite absolument cette épithète de « parasite ». Ce n'est pas à dire que, même aux yeux de l'économie politique, la manière dont ce rentier dépense ses revenus soit chose indifférente. Que trois hommes emploient la même somme : le premier à des plaisirs inintelligents et bas, le second à acquérir des œuvres d'art, le troisième à défricher, en Tunisie ou en France, un domaine dont la culture fera vivre cent orphelins ou dix familles pauvres et les fixera au sol, ces trois hommes n'ont pas pour la société une « utilité » égale. Celui qui entretient la dépravation ne peut se comparer à celui qui aide à la diffusion du beau, et celui-ci ne va pas de pair avec le troisième qui favorise, par le travail, des vertus. Il apparaît ainsi que la science de la richesse ne doit pas être isolée et qu'elle a pour complément nécessaire la science de la morale. Les deux sciences disent ensemble que l'oisiveté est la mère de tous les vices, et nous plaignons, nous blâmons, nous accusons nos oisifs modernes. Carlyle a raison de dire : « L'argent ne paie rien ; il faut payer de sa vie. »

Si les socialistes d'Etat sont d'accord pour réclamer l'impôt progressif sur le revenu, ils se séparent quant à l'application. Trois projets importants ont été successivement étudiés et discutés en France ; ils ont pour auteurs MM. Doumer, Rouvier et Caillaux, ministres des finances.

Le premier système, discuté sérieusement, avait pour auteur M. Doumer, ministre des finances en 1896, sous la présidence de M. Félix Faure. Voici comment il édifiait son projet.

Sont soumis à l'impôt tous les revenus au-dessus de 2.500 francs.

La fraction comprise entre 2.500 et 5.000 fr. paiera 1 0/0.

La fraction comprise entre 5.000 et 10.000 francs paiera 2 0/0.

La fraction comprise entre 10.000 et 20.000 francs paiera 3 0/0.

La fraction comprise entre 20.000 et 50.000 francs paiera 4 0/0.

Et tous les revenus au-dessus de 50.000 francs paieront 5 0/0.

C'est bien le système de la progression appliqué à l'impôt. Détrompez-vous, disait le ministre des finances, c'est un impôt *dégressif.* On l'appelle *dégressif,* d'abord parce que le mot est plus rassurant, et de plus, parce qu'il frappe les fortunes en diminuant la taxe, à mesure qu'on s'éloigne des 50.000 francs de revenus. Cette manière de compter paraît puérile. L'impôt étant établi par échelons, il est *progressif,* quand on monte l'échelle ; il est *dégressif,* quand on la descend. La question est de savoir s'il est *oppressif.*

Ce système fiscal reposait sur deux éléments : 1° la déclaration du contribuable ; 2° la taxation d'une commission municipale.

La *déclaration* ! Il semblerait que, le principe étant posé, chaque contribuable dût être tenu de déclarer son avoir. En aucune façon. Sont exemptés de la déclaration tous ceux qui estiment leur revenu inférieur à 10.000 francs. Mais l'article 24 obligeait tous les autres à faire spontanément une déclaration détaillée des diverses sources de leur fortune.

Ainsi nous apercevons trois catégories distinctes de contribuables ; ceux qui n'ont pas 2.500 francs de revenu et qui sont dispensés de l'impôt ; ceux qui, ayant moins de 10.000 francs, ne sont pas tenus à la déclaration ; ceux qui, étant plus riches, sont astreints à faire connaître leur richesse. Pourquoi ces différences de traitement ? Le lecteur les devine et pour peu qu'il soit socialiste, il les approuve.

Mais comment apprécier les fortunes individuelles ? Qui contrôlerait l'affirmation du contribuable ? Ici la *Commission municipale* entre en scène.

Dans chaque commune, la situation pécuniaire de tout contribuable devait être appréciée par une Commission com-



posée : *a*) Du maire, président ; *b*) de deux membres nommés par le Conseil municipal ; *c*) du percepteur et du contrôleur des contributions directes. Cette commission aurait eu le droit et le devoir de rechercher par tout moyen quelles sont les ressources de l'habitant, ses dépenses, ses dettes, ses bénéfices, son crédit, ses plaisirs, son mode d'existence. Elle ne devait oublier ni la femme du contribuable, ni ses enfants. Elle devait connaître le budget de l'industriel, du négociant, de l'avocat,du notaire, du pharmacien, du poète, de la modiste, de la chanteuse, et à Paris comme à Roubaix,à Carmaux comme à Saint-Denis, tout habitant, homme ou femme, vieux ou jeune, célibataire, marié ou veuf, tout être enfin, portant visage humain, n'aurait plus eu de secret pour la Commission de taxation.

Mais les hommes sont faillibles et les taxateurs, si intelligents, si braves, si parfaits qu'on les conçoive, peuvent errer en leurs délicates appréciations, aussi la Commission municipale est dite « du premier degré ». On avait donc un recours, des voies d'appel, une juridiction supérieure et gracieuse ? Le gouvernement avait pensé à tout. Une Commission supérieure, siégeant au chef-lieu de l'arrondissement, était chargée de réviser les évaluations de la Commission du premier degré.

Tel fut le projet Doumer qui suscita une opposition très vive. En 1903, M. Rouvier déposa un nouveau projet. On sait qu'il existe deux types d'impôt sur le revenu : le type allemand, l'*Einkommensteuer*, qui frappe le revenu *personnel* et *global*, et le type anglais, l'*Income tax*, qui atteint les différentes sources *réelles* du revenu. Dans le premier cas, chaque contribuable doit déclarer la totalité de son revenu, et celui-ci est soumis au contrôle administratif et à une officielle taxation ; dans le second cas, le fisc n'atteint pas directement la personne, mais les diverses branches du revenu, la terre, les maisons, les valeurs mobilières, la profession. Avec le

système anglais, l'impôt est perçu à la source même du revenu, et le contribuable peut, s'il le veut, déclarer tel ou tel revenu spécial, mais il n'y est point obligé. Ce deuxième système convient à un peuple libre, pour lequel l'indépendance individuelle est un droit non moins qu'une tradition.

Quel système proposait le gouvernement par l'organe de M. Rouvier, ministre des finances (1) ? C'est un impôt général sur le revenu, s'ajoutant aux nombreuses taxes qui déjà nous grèvent : à l'impôt foncier, à l'impôt sur les valeurs mobilières, nominatives et au porteur, à l'impôt des patentes, etc.; les impôts indirects subsistaient.

Mais, en quoi consistait la grande réforme du ministère ? Elle supprimait deux anciennes contributions directes : l'impôt personnel mobilier et la contribution des portes et fenêtres. Elle les remplaçait : 1° Par une taxe personnelle graduée suivant la fortune de l'habitant ; 2° Par une taxe sur le loyer d'habitation.

La taxe personnelle — chère aux socialistes — était établie par taxation administrative. Le contrôleur des contributions directes, assisté d'un personnel désigné par l'article 18, était chargé, dans chaque commune, d'établir le revenu global de l'habitant. Cette taxe personnelle sera, disait le ministre, de 1,50 0/0 du revenu à partir de 20.000 francs ; mais la taxe étant « dégressive », elle ira en diminuant en raison de la diminution des revenus. Elle sera de 1,35 0/0 pour les revenus de 15 à 20.000 francs ; elle descendra par échelons successifs et ne sera plus que de 0,23 0/0 pour les revenus de 501 à 1.000 francs. Mais voici la vraie pensée démocratique. Le bénéfice de l'exemption d'impôt est accordé aux personnes dont le revenu ne dépasse pas :

500 francs dans les communes de 2.000 hab. et au-dessous.
750 — — 2.001 à 5.000 hab.

(1) Le projet du gouvernement fut déposé le 16 juin 1903.



900 francs	dans les communes	de	5.001 à 10.000 hab.
1.200	—	—	10.001 à 30.000 —
1.600	—	—	30.001 hab. et au-dessus;
2.000	— à Paris.		

Des déductions étaient en outre accordées aux contribuables à raison de leurs charges de famille.

Si nous considérons la seconde réforme, nous voyons que la taxe sur le loyer devait être de 4 pour 100 de la valeur locative, mais le projet décidait que des réductions seraient encore acquises aux petits contribuables, suivant la quotité de leur revenu.

Voilà le plan général de la réforme financière ; que fallait-il en attendre ? C'est ce que l'administration a essayé de connaître par une ingénieuse enquête dont l'idée est louable et mérite toute approbation. Comme il y avait deux projets en présence : celui de M. Rouvier et celui de la Commission de la législation fiscale, il était utile que l'enquête cherchât à connaître ce qu'il adviendrait des deux nouveaux systèmes de taxation soit quant aux contribuables, soit quant à l'Etat. Cette enquête a été faite dans trente-six départements, par les agents des contributions directes (1). On a été amené à conclure, d'après les rapports officiels, que l'estimation des revenus individuels a été dans mainte commune très difficile et très aléatoire (2). On remarqua, en outre, que la propriété foncière serait plus durement frappée que les autres éléments de la richesse nationale ; quant aux bénéfices du commerce et de l'industrie, leur détermination a soulevé, dit le rapport, « des difficultés insurmontables », notamment à Lyon et à Marseille (3) ; enfin les grosses fortunes mobilières parais-

(1) Chambre des députés, annexe au projet de loi portant suppression des contributions personnelles mobilières et des portes et fenêtres, déposé le 20 octobre 1904.

(2) *Loc. cit.*, p. 7.

(3) *Loc. cit.*, p. 9.

saient devoir échapper, ne serait-ce que par les placements hors frontière, aux recherches fiscales.

Le Parlement eut à discuter le projet.

Le jour même où commençait la discussion, M. Gauthier, de Clagny, montait à la tribune et demandait à M. le ministre des finances si le projet d'impôt sur le revenu n'était pas une « manifestation platonique et vaine ». A quoi M. Rouvier répondit : « Le gouvernement a pris l'engagement d'*entamer* la discussion au cours de cette session ; il le tient (1). » On s'est donc mis à l'œuvre et il faut rendre cette justice aux orateurs parlementaires que la question a été par eux traitée avec non moins de loyauté que d'habileté. Il est certain que la plupart étaient mécontents des deux projets qu'on leur offrait : celui du gouvernement et celui de la commission de législation fiscale. La raison décisive c'est que les ouvriers sont plus durement frappés que sous le régime fiscal actuel. Les exemples abondent ; en voici deux : « Dans la ville d'Ivry, dit M. Jules Coutant, avec le système d'impôts qui nous est présenté et que je ne voterai pas, sur 328 personnes qui paient des impôts, 214 continueront à le payer, 73 autres seront soumises à l'impôt sur le revenu. Or, quels sont ces 73 contribuables ? Ce sont des ouvriers. J'apporterai des chiffres ; je démontrerai à la tribune que tous les rentiers sont dégrevés et tous les travailleurs augmentés (2). »

Et, en effet, dans la séance du 12 décembre 1904, M. Coutant montrait, avec preuves à l'appui, que la population ouvrière serait la grande victime de la réforme projetée. « Je la combats comme socialiste, disait-il ; je sais ce qu'est la misère ouvrière ; j'ai été ouvrier ; j'ai élevé quatorze enfants avec le produit de mon travail, sans rien demander à personne ; j'ai peur que votre projet d'impôt sur le revenu n'aggrave la misère. »

(1) *Journal officiel*, 29 novembre 1904, p. 2721.
(2) *Journal officiel*, 29 novembre 1904, p. 2722.

D'autres députés ont repris les mêmes allégations, sans toutefois généraliser ainsi. M. Jean Plichon, citant une commune rurale de sa circonscription, la commune de Flêtre, de 947 habitants, disait : « Il y aura 7 rentiers augmentés, mais, par contre, 34 seront diminués. Ces rentiers sont des cultivateurs qui, en général, arrivés à l'âge de la retraite, vivent dans une modeste maison avec un revenu qui dépasse rarement 1.200 francs. Je me félicite que ces rentiers soient dégrevés, mais il y a une contre-partie dont je ne me félicite nullement et que voici : 36 employés ou ouvriers seront augmentés ; 22 seront dégrevés, et nous voyons, en faisant la balance, qu'il reste, en fin de compte, 14 ouvriers ou employés augmentés (1) ». Et M. Ribot ajoutait : « Dans toutes nos communes, il en est de même (2). » C'est ce que prouvait l'enquête ordonnée par M. le ministre des finances et très sérieusement conduite par l'administration des contributions directes.

Les partisans de l'impôt progressif sur le revenu, ceux qui voient dans la fiscalité un moyen de redresser les inégalités sociales, ont fait appel à la justice et à la solidarité des citoyens. Ils ont donné des arguments philosophiques et invoqué le droit naturel. Déjà pendant la grande Révolution, juristes et lettrés se plaisaient à citer Puffendorff, Burlamaqui et Condorcet. C'étaient les beaux jours du droit naturel, droit inné, disait-on, droit immuable qui nous est connu par la seule raison. Hélas ! il faut que notre raison soit bien faible, car elle nous fait dire bien des sottises. Le vieux juriste Ulpien, qui fut le ministre et le confident d'Alexandre Sévère, répétait souvent que tous les préceptes du droit se ramènent à trois : *honeste vivere, alterum non lædere, suum cuique tribuere* : « Vivre en honnête homme, ne léser personne, rendre à chacun ce qui lui appartient. » Il paraît que cet en-

(1) *Ibid.*, p. 2730.
(2) *Ibid.*, p. 2731.

seignement déplut aux hommes du temps, car ils assassinèrent Ulpien sous les yeux mêmes de l'empereur. Si le grand jurisconsulte revenait parmi nous, il nous dirait sans doute que chacun doit payer l'impôt en proportion de son avoir, car chacun bénéficie de la protection du pouvoir et des bienfaits de l'organisation sociale.

Mais laissons de côté les arguments de droit naturel, pour nous placer en France, dans ce milieu agité et tourmenté que nous font les idées, les mœurs et la politique contemporaine. Nous voici en province, dans l'une des 36.170 communes où s'agitent les passions individuelles, familiales et locales. L'impôt progressif sur le revenu a été voté; les commissaires-taxateurs se mettent à l'œuvre; les contribuables sont invités à se faire entendre. Quel roman social vaudra jamais l'histoire vraie que vont écrire les « imposés ». Pour eux, la dissimulation sera le plus saint des devoirs ; pour le fisc, l'inquisition n'aura pas de limites ; plus terrible encore sera la délation des citoyens, délation souvent anonyme, parfois vénale, toujours cynique. La république florentine a connu ces jours sombres. Le fisc voulait l'argent du citoyen, et celui-ci résistait *per fas et nefas*. Tous les moyens semblaient licites. Le gouvernement favorisait la délation, il l'encourageait, il la provoquait. De basses officines recueillaient les dires mensongers ou exacts des délateurs ; les petits papiers circulaient de mains en mains, œuvres de vengeance privée, qui attiraient l'attention des agents du fisc. Ceux-ci redoublaient de zèle, sachant que la faveur du pouvoir se proportionnait à la rentrée des impôts.

Il y a vingt ans, l'impôt progressif avait déjà, en France, des partisans décidés non moins que d'adversaires, mais nul ne songeait à la délation comme moyen normal de gouvernement. Si l'impôt progressif sur le revenu devient la règle, le fisc aura, comme l'armée, ses délateurs. Nous revivrons les jours sombres de la république florentine et les mêmes causes re-

produiront les mêmes effets. Verrons-nous la confiscation s'abattre sur ce pays désemparé ? Les débats parlementaires sont très suggestifs à cet égard. « Tant que les revenus ne sont que petits, disait le député Chauvière, la propriété ne s'accroît que fort lentement : ce n'est que plus tard que cette propriété devient colossale et finit par créer ces puissances contre lesquelles nous devrons lutter un jour. Les adversaires du projet ont dit que la progression serait la confiscation : il vient un jour où la confiscation peut avoir son beau côté. Il ne faut pas que, comme en 1789 et en 1793, quelques hommes, ayant toute la fortune, puissent laisser la patrie se débattre dans la douleur et dans la souffrance (1). » On pourrait opposer M. Taine à M. Chauvière, mais nous ne nous occupons ici que de l'avenir. Voici un autre aveu, recueilli à la séance du 28 novembre 1904.

M. Plichon. — L'impôt progressif est un impôt qui commence à dose homéopathique et qui, suivant la façon dont il sera appliqué et la main qui tiendra la clef, peut arriver à la confiscation.

M. B. Cadenat. — C'est comme cela que nous l'entendons.

M. E. Réveillaud. — Cette interruption n'engage que son auteur.

M. B. Cadenat. — Pourquoi ne pas le dire ? Il est naturel que ceux qui possèdent paient pour ceux qui n'ont rien.

M. Plichon. — Je suis très heureux d'avoir provoqué cette interruption. Vous avez eu le courage de dire, mon cher collègue, ce que beaucoup pensent et ne disent pas (2).

Toutes ces discussions éclairent vivement le débat entre partisans et adversaires de l'impôt progressif sur le revenu. En 1907, la lutte est encore plus vive, à l'occasion du projet d'impôt déposé au mois de février par M. Caillaux, ministre des finances. Voici les principales dispositions.

(1) *Journal officiel*, 30 novembre 1904, p. 2755.
(2) *Ibid.*, 29 novembre 1904, p. 2726.

Ce projet d'impôt supprime nos anciennes contributions directes qui ont cessé de plaire, et les revenus imposables sont répartis en sept catégories :

1° Revenus des propriétés bâties ;

2° Revenus des propriétés non bâties ;

3° Revenus des capitaux mobiliers ;

4° Bénéfices du commerce, de l'industrie et des charges et offices ;

5° Bénéfices de l'exploitation agricole ;

6° Traitements publics et privés, salaires, pensions et rentes viagères ;

7° Revenus des professions libérales et de toutes occupations lucratives non dénommées dans les précédentes catégories.

Dans chaque catégorie de revenus, le taux de l'impôt est fixé ainsi qu'il suit :

4 francs par 100 francs de revenus dans les 1re, 2e, 3e catégories ;

3 fr. 50 par 100 francs de revenus dans les 4e et 5e ;

3 francs par 100 francs de revenus dans les 6e et 7e.

Enfin, le projet prévoit un impôt global complémentaire et progressif sur l'ensemble des revenus. Il sera dû, au 1er janvier de chaque année, par toute personne habitant la France et payé à sa principale résidence. Cet impôt « complémentaire » frappera la richesse acquise et sera perçu de la façon suivante :

Art. 58. — Sont affranchis de l'impôt complémentaire ;

1° les personnes dont le revenu imposable n'excède pas 5.000 francs ; 2° les ambassadeurs et autres agents diplomatiques étrangers, ainsi que les consuls et agents consulaires étrangers, mais seulement dans la mesure où les pays qu'ils représentent concèdent des avantages analogues aux agents diplomatiques ou consulaires français.

Art. 59. — L'impôt complémentaire est assis sur l'ensemble

des revenus acquis par chaque contribuable pendant le cours de l'année précédant celle de l'imposition.

Le revenu imposable est constitué par la totalisation des revenus taxés dans chaque catégorie de l'impôt général, y compris les revenus exemptés dans certaines d'entre elles comme n'atteignant pas le minimum imposable.

Il comprend, en outre, s'il y a lieu, les revenus assujettis à la redevance proportionnelle des mines.

Comment ce mécanisme fonctionnera-t-il ? Par la déclaration des contribuables qui diront chaque année au fisc : « Voici mon revenu. » A quoi le fisc répondra : « Nous allons contrôler votre affirmation et nous vous taxerons définitivement. » On devine que l'inquisition officielle stimulera d'autant plus la dissimulation des contribuables. Tous ces défauts de l'impôt progressif sur le revenu ont été signalés, mais il paraît que c'est là une solution « démocratique » et qu'à des temps nouveaux doivent correspondre des institutions nouvelles. Nous verrons ce qu'il adviendra de cet essai financier, si toutefois on le tente. Mais ce qu'il ne faut pas se lasser de redire, c'est que l'impôt n'est pas un instrument de justice sociale, qu'il n'a pas à réaliser une égalité artificielle, à prendre aux uns pour donner aux autres. Ce que nous montrent sans cesse les réformateurs en matière d'impôt, c'est la répartition apparente et non l'incidence définitive de l'impôt. Voilà une taxe élevée qui frappe le producteur ; son premier soin, en calculant son prix de revient, sera d'y comprendre l'impôt, et bien certainement il élèvera son prix de vente. « L'incidence légale frappe celui que la loi désigne expressément pour être le premier payeur de l'impôt. L'incidence effective disperse le poids de l'impôt sur les personnes multiples et variables qui, successivement, au cours des diverses transactions sociales, se repassent les matières ou services imposables faisant l'objet de ces transactions (1). »

(1) Stourm, *Systèmes généraux d'impôts*, Paris, Alcan, 1905, 2e édit., p. 372.

Quant à appeler le futur impôt « démocratique », il faut d'autant plus y renoncer que les contributions indirectes, frappant les consommations, restent les mêmes et que les familles nombreuses n'éprouvent aucun dégrèvement.

Au moment où paraît notre ouvrage, la discussion sur l'impôt progressif est plus ardente que jamais. Ses partisans invoquent l'exemple des grands comme des petits pays où il fonctionne ; tel le canton de Saint-Gall où la loi du 24 novembre 1903 contient quelques dispositions suggestives :

1° L'impôt est progressif, soit sur la fortune (*Vermögenssteuer*), soit sur le revenu (*Einkommensteuer*) (art. 8 et 13) ;

2° La recherche de la fortune et du revenu imposables est faite par des commissions d'impôt spéciales (art. 33) ;

3° Chaque contribuable doit faire à la commission des impôts une déclaration écrite ou orale, consignée dans un procès-verbal, indiquant les principales sources de sa fortune et de son revenu. La commission peut demander la comparution en personne du contribuable (art. 35) ;

4° Dans les discussions de toute nature qui peuvent prendre naissance au sujet de l'impôt, on devra fournir aux autorités tous renseignements et témoignages, et, sur leur demande, soumettre à leur inspection tous bilans, livres, comptabilité, etc. (art. 42) ;

5° La déclaration inexacte du contribuable entraîne une imposition supplémentaire (art. 47). Celui qui dissimule ses livres ou qui se rend coupable de soustraction d'impôt est frappé, en dehors de l'imposition supplémentaire, d'une peine judiciaire consistant en une amende qui peut s'élever jusqu'à 2.000 francs. Sont passibles des mêmes pénalités les tierces personnes qui se rendent sciemment complices d'une soustraction d'impôt (art. 54).

Telle est l'économie générale de la loi fiscale de l'Etat de Saint-Gall ; elle ne portera tous ses fruits que dans quelques années ; dès aujourd'hui elle permet au fisc de fouiller les

secrets de la vie privée ; c'est, paraît-il, une loi « démocratique » et c'est ce qu'on propose à un grand pays comme la France, divisé, agité par les passions politiques et où le parti au pouvoir, traite en « vaincus » les citoyens que le hasard des scrutins met en minorité (1).

Le grand danger de l'impôt progressif, c'est qu'il peut devenir spoliateur. La Chambre des députés de France a entendu sur ce point bien des aveux. En juillet 1903, M. Rouvier, ministre des finances, rassurait les contribuables (2) ; mais les socialistes l'ont alors mal accueilli. Il y eut pendant quelques minutes un colloque qui mérite d'être signalé et qui nous ramène aux journées de la Convention.

M. le Ministre. — On nous dit : voilà votre crime, c'est la brèche ouverte, et quand il y aura une majorité conduite par M. Jaurès, alors tout y passera... Je suis sûr que personne ici ne protestera si je qualifie de majorité de malfaiteurs une majorité qui voudrait se servir de la puissance de la loi pour spolier la nation. Certainement, ce serait une majorité de malfaiteurs.

M. Marcel Sembat. — Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Gustave Rouanet. — De quelle spoliation parlez-vous ?

(1) Les partisans de l'impôt progressif doivent tenir compte du milieu où il fonctionne, des lois et des institutions du pays. Voici tel canton suisse où existe l'impôt progressif sur le revenu. Dans chaque commune, le citoyen fait sa déclaration et une commission de taxateurs fixe le revenu de l'habitant. Si celui-ci est mécontent, il s'adresse au préfet ; il peut même recourir au gouvernement cantonal. Ce n'est pas tout ; l'assemblée communale offre aux citoyens lésés l'occasion naturelle de protester contre les commissions de taxation, et les prochaines élections municipales traduiront, s'il y a lieu, le mécontentement des contribuables. Que si les lois fiscales sont, elles-mêmes, vexatoires, le *referendum* cantonal sera l'arme vengeresse des citoyens et forcera le pouvoir exécutif à réformer son système financier.

(2) V. *Journal officiel* du 3 juillet 1903.

M. MARCEL SEMBAT. — Je demande à vous poser une question.

M. LE MINISTRE. — Il me semble que je m'explique avec une suffisante clarté.

M. MARCEL SEMBAT. — C'est ce que nous ne trouvons pas.

M. LE MINISTRE. — Attendez ! Je vais essayer de préciser. Je réponds à ceux qui prétendent qu'en introduisant l'impôt sur le revenu, même atténué, même modéré, j'ai ouvert la porte à des gens qui pourraient l'exagérer ; j'examine une première hypothèse, celle où on voudrait aggraver les impôts directs et je réponds pour cela qu'on n'aurait pas besoin de la formule modeste que j'ai présentée à la Chambre. C'est clair comme la lumière du jour. Puis j'envisage une autre hypothèse. On me dit : mais s'il arrivait une majorité qui voulût dépouiller les Français de tous leurs biens ?

M. MARCEL SEMBAT. — Comment ! les Français ? Quels Français ?

A droite. — Ceux qui possèdent.

M. MARCEL SEMBAT. — Je ferai remarquer à Monsieur le Ministre qu'on ne peut traiter de majorité de malfaiteurs qu'une majorité qui, en effet, sous couleur d'entreprises financières, pareilles au Panama, voudrait spolier l'épargne nationale. Mais je prétends qu'on n'aurait pas le droit de traiter de majorité de malfaiteurs une majorité socialiste qui voudrait se servir de la puissance légale pour faire rendre gorge à ceux qui, depuis trop longtemps, se sont approprié la richesse de la nation.

M. G. BERTHOULAT. — Vous avez l'explication que vous vouliez, Monsieur le Ministre. Et ce sont ceux-là qui vous mènent.

M. DU PÉRIER DE LARSAN. — Voilà l'explication de la baisse de la rente (1).

(1) *Ibid.*, p. 2251 et 2252.



Il est bien certain qu'un parlement peut établir un impôt progressif élevé sur le revenu, mais il est non moins certain qu'il ne peut pas s'opposer aux conséquences financières d'une pareille mesure. C'est la baisse des fonds publics, c'est la faiblesse du crédit de l'Etat, c'est aussi l'exode des capitaux.

Déjà, en France, de 1900 à 1907, l'exode des capitaux français a été continu. Il devient même une des grandes préoccupations des gouvernants ; comment arrêter le départ sinon la fuite des valeurs mobilières ? Nous sommes loin du temps où les légistes, traitant dédaigneusement tout ce qui n'était pas le bien « foncier », disaient sans cesse : *mobilium vilis possessio*. Aujourd'hui, l'immeuble est souvent délaissé et c'est la richesse mobilière qui a conquis toutes les sympathies. C'est qu'aussi cette richesse est précieuse sous un petit volume ; elle donne des revenus périodiques d'une perception facile ; enfin elle est susceptible de dissimulation et échappe, si on le veut, aux investigations du fisc. Que peut faire ce dernier ? Il faudrait une perquisition chez les contribuables pour connaître ce qu'ils possèdent de valeurs françaises ou étrangères ; souvent lesdits contribuables déposeront dans uue banque nationale les titres et bijoux qu'ils enferment dans un coffre-fort dont eux-mêmes ont la clef ; parfois, pour plus de sécurité, ils confient à une banque étrangère, à titre de dépôt, leurs valeurs les plus précieuses (1). Dans ce dernier

(1) Certains banquiers étrangers se sont fait une spécialité des placements et de la garde des capitaux français. Tel ce financier, qui nous parlant des combinaisons offertes à ses clients de France, racontait que le « compte joint » prenait dans son portefeuille une place toujours plus grande. Il citait une famille française dont le père, le fils, le petit-fils et l'arrière-petit-fils avaient signé, chez lui, un acte de dépôt de capitaux considérables, suivant la formule que voici : « Nous soussignés, vous autorisons, par la présente, à tenir à la disposition de chacun de nous individuellement tous les fonds, titres et valeurs qui sont actuellement déposés chez vous, ou ceux qui pour-

cas, que peut entreprendre le gouvernement français ? Les journaux officieux annonçaient, en juillet 1906, qu'il provoquerait une entente internationale pour empêcher l'exode des capitaux et entraver la fraude. Trois raisons principales empêcheront avant longtemps un accord international en ces matières. D'abord les Etats étrangers n'ont aucun intérêt à se priver de nos capitaux et à en arrêter l'exode. L'Angleterre, la Suisse, la Belgique, l'Allemagne, l'Italie voient avec satisfaction les valeurs mobilières venir de France sur leur territoire. Pour bien des motifs trop longs à énumérer ici, cette richesse mobilière profite au pays hospitalier qui la reçoit. Il faut remarquer ensuite que les traités supposent la réciprocité des avantages. Or, aucun Etat étranger ne s'ingénie à provoquer, comme le nôtre, l'exil des capitaux, et, si certains gouvernements engagent des pourparlers, tenons pour certain que seule la courtoisie internationale les fait agir. Enfin l'entente doit être au moins européenne, sinon le refus d'un seul Etat déjoue toute la combinaison française. Or, on sait d'ores et déjà par les rapports des banquiers étrangers que le projet français est combattu dans tous les cercles financiers.

Comment un gouvernement, si inquisiteur qu'on le suppose, arriverait-il à connaître la richesse exacte de ceux qui habitent son territoire ou de ses nationaux qui ont leur fortune à l'étranger ? Il y a quelques années, le gouvernement français imagina de recueillir par l'intermédiaire de ses consuls, des renseignements sur la fortune française à l'étranger (1). Les

ront l'être à l'avenir en notre nom collectif. Nous comprenons cette autorisation qui est valable jusqu'à révocation, de telle façon que chacun de nous puisse entièrement, seul, à son gré, et sans la signature des autres, disposer du tout et vous donner ordres, quittances et décharges, comme si ces titres et fonds appartenaient à lui seul en toute propriété. » C'est par de tels moyens que les capitaux français échapperont de plus en plus au fisc, à l'enregistrement, à toutes les formes de l'impôt.

(1) V. *Journal officiel*, 25 septembre 1902.

consuls n'ont réussi que très imparfaitement, car la tâche n'est pas de celles que l'on apprend au quai d'Orsay. On leur a envoyé de Paris un questionnaire, et s'ils avaient pu ou voulu répondre intégralement, nous saurions aujourd'hui, estimés en francs et en centimes : 1° les industries extractives ; 2° les industries agricoles ; 3° les industries manufacturières ; 4° les établissements de commerce et de banque ; 5° les entreprises de transports ; 6° les placements en fonds publics, actions et obligations diverses ; en un mot, toute la fortune française hors de France. Comment les fonctionnaires du ministère des affaires étrangères se sont-ils procuré les renseignements voulus ? Nul ne le sait. Mais, à tout hasard, le ministère a publié des chiffres qui nous éclairent sur la répartition apparente de notre richesse à l'étranger, les voici :

Europe		21	milliards	012	millions.
Asie		1	»	121	»
Afrique		3	»	693	»
Amérique du Nord .	1.058				
» centrale .	290	3	»	972	»
» du Sud .	2.624				
Océanie				57	»
Total		29	»	855	»

Quelle confiance faut-il accorder à ces chiffres ? C'est là en effet, la fortune ostensible, avouée, reconnue, mais il y a la fortune secrète, celle que des milliers de capitalistes déposent depuis quelques années dans les banques étrangères ? Si les Français font émigrer leurs richesses mobilières, ce n'est pas pour les déclarer à Londres, à Bruxelles ou à Bâle, à un aimable consul. D'autre part, comme les banquiers étrangers sont liés par le secret professionnel, nos agents diplomatiques essaieraient en vain de se renseigner auprès d'eux. Donc l'enquête est aussi incomplète qu'imparfaite. Le rapporteur officiel le constate avec mélancolie : « Dans les pays mal policés,

où le recours à la protection consulaire s'impose journellement à nos nationaux, la manifestation constante des intérêts français permet encore d'en estimer la valeur ; mais là où les institutions libérales assurent la sécurité publique, les mêmes intérêts évitent plutôt qu'ils ne recherchent l'attention de l'autorité, et une enquête comme celle-ci se trouve privée de ses meilleurs moyens d'information (1). »

La dissimulation du contribuable revêt des formes innombrables. Le jour où l'inquisition et la spoliation deviendraient insupportables, les contribuables répondraient par le refus de l'impôt. « Qui peut le plus, peut le moins », disaient les vieux légistes. Dans un pays où la résistance à l'oppression est proclamée le plus sacré des droits et des devoirs, il semble que le refus de l'impôt ne soit qu'une bagatelle, *eine Nichtigkeit*. Mais les conséquences sont redoutables. Si, à un moment donné, les Français des deux sexes se refusent à toute contribution, c'en est fait de l'Etat ; tous les services publics sont arrêtés et la vie nationale est suspendue. C'est une forme de résistance à la tyrannie du pouvoir.

L'histoire nous a conservé le souvenir de la démocratie florentine, où l'arbitraire politique et financier dépassa toute mesure. « Aucun corps d'Etat, d'après Sismondi, n'avait un pouvoir stable. Les conseils, la magistrature, le chef de l'Etat lui-même, tout changeait sans cesse, tout se renouvelait rapidement, tous les citoyens devaient à leur tour commander, et, pour empêcher que l'esprit de corps ne se perpétuât dans les conseils, pour empêcher que la faveur ou la brigue ne restreignissent les élections à une seule classe de citoyens, à un petit nombre de personnes, le sort avait été mis à la place du choix, et la République attendait son gouvernement du tirage d'une loterie. » Le hasard décidait ainsi de l'ordre politique ; on va voir que l'arbitraire régnait souverainement dans l'ordre économique et financier.

(1) *Op. cit.*, p. 6381.

En 1427, le gouvernement florentin s'avisa que l'impôt était mal réparti, que le peuple était trop lourdement grevé, et il imagina un système fiscal connu dans l'histoire sous le nom de *catasto* ; c'est là peut-être l'origine lointaine du cadastre.

Tout citoyen était tenu de déclarer la quotité de son avoir. Puis le *catasto* était l'estimation officielle des biens fonciers et non fonciers du contribuable sur lesquels étaient levées des taxes progressives. On devine la tâche ingrate des commissaires taxateurs. Persuadés que tout Florentin usait de ruse, de malignité, voire même de fraudes, pour dissimuler sa fortune, les agents se montraient curieux, indiscrets, souvent tyranniques. Mais les chefs de famille mettaient leur science à déjouer ces inquisitions ; ils élevaient leurs enfants dans la haine du fisc et leur donnaient, par testament, d'habiles directions, fruit d'une expérience éprouvée. Témoin ce patriarche, dont un chroniqueur de l'époque nous révèle les derniers conseils à son fils : « Ne paie pas ; révolte-toi contre la commune. Mets ta fortune sous une forme telle qu'on ne puisse te la ravir. Si tu as de l'argent comptant, plaçe-le de façon qu'on ne sache pas s'il est à toi. Fais un placement en *laine*, où l'argent reste longtemps, ensuite vends ta laine contre du papier sur Venise ou sur Gênes et passe l'ordre de paiement même à perte. »

Le *catasto*, avec la déclaration du contribuable et l'estimation des agents du fisc, ne donna pas au trésor ce qu'avaient espéré les financiers italiens. Pour triompher des débiteurs récalcitrants, un registre fut créé, *il specchio*, véritable miroir où l'on pouvait lire les noms des contribuables fautifs. Ceux-ci, une fois immatriculés, perdaient leurs droits politiques et voyaient leurs biens mis aux enchères.

Cependant la fraude se continuait sans trêve. Fausses déclarations, livres faux créés pour les agents du fisc, faux serments, rien n'était négligé. Alors on eut recours à la délation. Des boîtes de quartiers, appelées *tambours*, furent

créées, où amis et ennemis jetaient, dans l'ombre, de patriotiques dénonciations. « Les *tambours*, a-t-on dit, battaient la charge de la faction momentanément triomphante contre la faction vaincue. » L'anarchie financière et politique préparait la dictature. Ce fut le lot des Médicis. « Je n'aurais jamais cru, disait Pierre de Médicis, en 1469, qu'il viendrait un temps où la conduite et les mœurs de mes amis me feraient regretter mes ennemis.... Il ne vous suffit pas d'être les premiers, d'être les princes d'une si grande ville, de jouir seuls des honneurs, des dignités, des avantages, qui semblaient autrefois une récompense suffisante à la masse des citoyens ; *déjà vous avez partagé entre vous les biens de vos ennemis* ; *vous avez rejeté sur les autres tout le fardeau des impositions publiques* (1). » Tel fut, dans une démocratie célèbre, le rôle de l'impôt progressif sur la fortune des citoyens ; il fut ce qu'il deviendrait facilement aujourd'hui, un impôt « spoliateur ». Comment les socialistes d'Etat ont-ils été amenés à en admettre le principe sinon par la conception qu'ils se font de l'État ? Invinciblement l'esprit se reporte à cette parole de Hegel : « L'Etat crée la liberté individuelle comme il crée la propriété, comme il crée l'impôt. »

(1) Cpr., Léon Say, *Solutions démocratiques de la question des impôts*, Paris, 1886.

CONCLUSION

La multiplicité des écoles est-elle un signe de vigueur scientifique, une manifestation d'activité, une preuve de haute culture intellectuelle ? Nous le croyons, et bien certainement, dans l'ordre économique, la rivalité des systèmes atteste l'effort de la pensée. Faut-il regretter la divergence des esprits et l'opposition des doctrines ? Tel est l'avis de plusieurs maîtres français ou étrangers (1). Pour nous, la question des écoles économiques ne sera pas de longtemps résolue, car elle suppose une unité que nul n'entrevoit et contre laquelle conspirent la variété des faits, l'opposition des intérêts et la diversité des esprits.

L'école individualiste, en procédant *a priori* et en émettant sous forme de « lois économiques » des affirmations souvent discutables et parfois erronées, a suscité les plus vives contradictions. En étudiant les différentes évolutions de la richesse, mais en négligeant les rapports que la richesse fait naître entre les hommes,elle a sacrifié le producteur au produit et trop méconnu que l'économie politique est une science morale. Dans le domaine de la répartition des richesses, notamment, elle a provoqué les justes critiques du socialisme d'Etat. Celui-ci a exagéré à son tour l'importance de la contrainte législative et sacrifié les plus légitimes libertés. Sous prétexte que l'individualisme conduit à l'écrasement du faible, il a fait de l'Etat le protecteur et le tuteur des intérêts privés, affirmant sans

(1) V. Ch. Gide, *Principes d'économie politique*, 10e édition, Paris, Larose, 1906, p. 22.

cesse que plus l'Etat intervient, mieux il comprend sa mission.

Mais la multiplicité des lois n'a pas désarmé les revendications populaires. D'autre part, nombre de lois sont mal exécutées ou bien n'ont pas le résultat qu'on espérait. Enfin, le développement continu des attributions gouvernementales a multiplié extraordinairement les fonctionnaires publics et augmenté les charges budgétaires. Ces charges ont leur répercussion dans la vie quotidienne de l'ouvrier, et l'impôt — direct ou indirect — grève lourdement les plus modestes budgets. Ajoutons que l'uniformité et l'automatisme des lois nationales compromettent souvent les intérêts de telle région ou de telle production.

Au XIXe siècle, le recul de l'école individualiste a été constant. Mais nous croyons que le socialisme d'Etat dont la politique financière lèse gravement les patrimoines individuels, cédera de plus en plus la place aux doctrines de liberté qui, tout en admettant la nécessité de l'intervention législative, limitent très nettement le domaine de cette intervention. Ce sont les doctrines de la majeure partie des économistes français, auxquelles se rallient de plus en plus les économistes étrangers, anglais et américains. L'Etat moderne a témoigné de trop de défaillances et d'incapacité pour que les savants concluent à l'accroissement de ses attributions.

L'économiste, qui enseigne dans les universités, ne se doute pas de l'action qu'exercera sa pensée et de l'empreinte qu'il mettra sur les jeunes étudiants. A l'âge heureux de la vingtième année où le jeune homme choisit sa carrière, il offre à ses maîtres une intelligence désireuse de savoir, éprise de vérité, mais aussi malléable, perméable, impressionnable. Le professeur d'économie politique aura une influence peut-être décisive, mais à deux conditions, c'est que son enseignement soit « vivant » et « concluant ».

Un enseignement vivant ! Est-ce bien difficile ? Il faut le

croire, car parmi les économistes, les uns s'attardent aux choses de l'histoire, les autres aux théories des auteurs, d'autres enfin à l'exposé de longues dissertations sur la valeur, les prix, les salaires, l'impôt. Et tandis qu'ils remémorent le passé ou discutent longuement telle théorie, les étudiants somnolent, s'essaient à la caricature ou pensent à toute autre chose. Des enseignements « approfondis » se comprennent dans quelques cours spéciaux, offerts à de futurs docteurs, mais il s'agit ici d'un enseignement général, destiné à une jeunesse active, pressée, très moderne, qui cherche, par les cours d'économie politique, à connaître la vie économique, son mécanisme et ses lois. Comment le professeur exposera-t-il tout cela ? Par les faits économiques du jour, de la veille et de l'avant-veille, faits locaux et régionaux qui conduiront peu à peu aux faits de la vie nationale et internationale. Et c'est ainsi que par l'observation et la comparaison des faits, le maître établira et proclamera les lois dont ils dépendent. A Nancy, il prendra ses exemples dans les industries métallurgiques de l'Est ; à Lille, il citera les mines de charbons, les filatures et les tissages ; à Bordeaux et à Aix-Marseille, il n'aura qu'à choisir entre nos industries d'exportation ; à Grenoble enfin, il parlera souvent de la houille blanche. Là, les forces hydrauliques seront le thème d'intéressantes leçons sur l'utilisation des neiges et des glaciers. Combien peu, parmi les étudiants, connaissent les travaux du savant de Saussure, qui, un des premiers, vers la fin du dix-huitième siècle, attira l'attention du monde scientifique sur les régions alpestres ! Combien peu se doutent que ces masses glaciaires, dont les poètes ont chanté la blancheur et l'apparente stabilité, sont en perpétuel mouvement, ici, avançant périodiquement dans les vallées, là reculant sans cesse, jusqu'au jour où l'alpiniste déçu n'aperçoit plus que des rochers ! Mais tandis qu'à travers les pays montagneux le touriste passe trop rapidement, l'ingénieur se fixe et s'installe. Il dresse ses barrages, capte les

eaux bouillonnantes, canalise les torrents. Alors s'élèvent les usines électriques d'où la force motrice va, de tout côté, actionner les grands et les petits ateliers, et la houille blanche, substituant à l'effort de l'homme le don gratuit de la nature, porte partout le bien-être et la vie. Comment l'étudiant n'admirerait-il pas les conquêtes de la science qui sont aussi des conquêtes de richesse ?

Ainsi nous apparaît l'enseignement « vivant » où se reflètent les phénomènes de la vie industrielle et commerciale. Le meilleur maître serait celui qui, mêlé aux « affaires », en décrirait le mécanisme et s'appuierait sur ses expériences personnelles. C'est, en tout cas, une habile préparation, pour le professeur, que la fréquentation des hommes d'affaires, banquiers, manufacturiers, négociants, et il faut louer ceux qui laissant aux philosophes et aux historiens les bibliothèques et les archives, « observent » plus qu'ils ne « lisent » et fondent leur enseignement sur les faits bien plus que sur les écrits de leurs devanciers.

Mais ce n'est pas assez d'un enseignement « vivant », il faut un enseignement « concluant ». Le lecteur dira peut-être : « Est-il possible qu'un professeur ne donne pas son avis, qu'il expose le pour et le contre sans se prononcer, sans conclure ? » Hélas ! Il suffit d'avoir lu les œuvres de maîtres éminents pour constater le flottement de leurs idées et l'incertitude des doctrines. Il y a des hommes qui, pour les motifs les plus opposés, par timidité, par probité, par scrupules, par scepticisme, par faiblesse surtout, ne concluent jamais. Prisonniers de leur caractère, ils apportent dans leur enseignement des indécisions qui deviennent parfois des angoisses. Tel, cet économiste étranger, illustre entre tous, qui n'a jamais pu définir l'économie politique.

Il est d'autant plus nécessaire de donner un enseignement « concluant » que le socialisme scientifique se vante de son programme et qu'en France il a été très nettement formulé

par les disciples de Karl Marx : programme économique et politique où l'on retrouve l'essence du fameux *Manifeste communiste* de 1848 (1). C'est une erreur de croire que le socialisme marxiste, qui conclut à la « socialisation » des instruments de travail et de crédit, manque de précision (2) ; dès maintenant il formule toute une série de revendications très nettes sur la propriété, l'échange, le salaire, l'assurance, l'assistance et l'impôt. Les esprits légers se rient de la future confiscation des richesses, mais qu'est-ce donc que l'impôt progressif sur le revenu et sur l'héritage, sinon l'immédiate et partielle confiscation de la richesse acquise ? Or qui montrera l'erreur et la témérité des pionniers du socialisme, si ce n'est l'économiste, qui connaît, par l'histoire et par l'observation du présent, les répercussions forcées d'une politique financière aussi vexatoire qu'arbitraire ? Mais il ne suffit pas aux maîtres d'opposer un refus dédaigneux aux prétentions du socialisme, ils doivent proposer des réformes précises. L'économie politique étant une « science » et un « art », il faut savoir édicter des règles de conduite. Or, nous devons l'avouer, nombre d'économistes n'ont pas un enseignement « positif » et ils paraissent se désintéresser de l'art économique. C'est une erreur d'autant plus grave que la jeunesse de ce temps est éprise de changements et qu'elle arrive au cours d'économie politique imprégnée d'un véritable esprit réformiste.

La jeunesse française, en particulier, appelée à suivre les

(1) Jules Guesde et Paul Lafargue, *Le programme du parti ouvrier, son histoire, ses considérants, ses articles*, Lille, 1890. — K. Marx et F. Engels, *Le manifeste communiste*, introduction historique et commentaire, par Ch. Andler, Paris, Société nouvelle de librairie, 1901. — Edgard Milhaud, *La tactique socialiste*, Paris, Société nouvelle de librairie, 1905.

(2) Le dernier livre publié en Allemagne sur K. Marx est très suggestif : K. Kautsky, *Karl Marx Oekonomische Lehren*, Stuttgart, 1906.

écoles supérieures, porte en elle deux influences caractéristiques : l'une lui vient de l'enseignement philosophique, l'autre résulte du milieu où elle vit. Dans l'année qui précède le baccalauréat, le jeune homme reçoit un enseignement moral et sociologique. Nous avons signalé les sujets donnés récemment aux examens de philosophie, dans les Facultés des lettres (1).

Quelle peut être la réponse d'un jeune homme de dix-sept ou dix-huit ans à ces questions troublantes de morale sociale et comme on comprend les critiques adressées à ce baccalauréat « universel » ! Mais voici le jeune bachelier victorieux de l'épreuve ; il entre à l'université ; il suit des cours d'économie politique. On peut tenir pour certain que l'influence du milieu où il vit lui inspire de très réelles sympathies socialistes. S'il est mondain, il trouve dans les salons le « sociologue » désœuvré qui vit régulièrement de ses rentes et se déclare anticapitaliste ; s'il fréquente les milieux politiques, il rencontre le socialiste d'Etat, député ou futur député, qui dit à l'électeur : « L'Etat c'est moi ; je vous offre une part du budget national et, du berceau à la tombe, vous pouvez compter sur le trésor public. » Voici enfin la grande armée des socialistes « unifiés », disciples conscients ou inconscients de Karl Marx, qui ont soif de discipline, de dépendance et à qui s'applique la parole du sage : « La servitude abaisse les hommes jusqu'à s'en faire aimer. » Ces socialistes « unifiés » s'adressent à la jeunesse, ils sont organisés, embrigadés ; ils ont des chefs et forment un parti ; c'est à ce parti et à son programme collectiviste (2, que des maîtres éminents,

(1) V. liv. I, § II.

(2) Voy. Jules Guesde et Paul Lafargue, *op. cit.* ; Anton Menger, *L'Etat socialiste*, traduit par E. Milhaud, avec une préface de Ch. Andler, Paris, Société nouvelle de librairie, 1904. Liv. III et IV. Cfr. Vilfredo Pareto, *Les Systèmes socialistes*. Paris, Giard et Brière,

français et étrangers, opposent, dans leur chaire, des conclusions précises et des réformes.

Mais le devoir présent de l'économiste ne se conçoit pas seulement dans l'intérieur d'une école ou d'une université, si importante qu'elle soit et si mondiale qu'on la suppose. Un professeur d'économie politique, qui n'aurait pas d'autre action que l'action universitaire, manquerait à sa mission. Depuis trente ans, en effet, le socialisme scientifique a ses journaux, ses brochures de propagande, ses livres, où la jeunesse — privée des cours universitaires — reçoit des leçons déprimantes, qui concluent à l'absorption par l'Etat de toutes les forces vives de la nation (1). Il semble qu'on veuille revenir à la cité antique, où l'Etat fut maître des fortunes comme aussi des personnes (2). Ce mépris des droits individuels et de la personne humaine a soulevé de tout côté l'opposition des penseurs (3) ; il a provoqué une littérature individualiste et même anarchiste dont Godwin, Proudhon, Bakounine, Stirner, Kropotkine, Tucker et même Tolstoï ont jeté les fondements (4).

Dans cette mêlée confuse de socialisme et d'individualisme à outrance, qui donc fera le départ et éclairera l'opinion publique, sinon l'économiste qui, lui aussi, dispose de journaux, de revues, et qui peut, par le livre, semer les idées justes et les

1902, t. II, chap. XIII et XIV ; Maurice Bourguin, *Les Systèmes socialistes et l'évolution économique*. Paris, A. Colin, 1904, liv. I.

(1) E. Fournière, *Les Théories socialistes au dix-neuvième siècle*. Paris, Alcan, 1904, chap. III.

(2) Cfr. Fustel de Coulanges, *La Cité antique*, 5e édit. Paris, Hachette, 1874, liv. III, chap. XVII.

(3) Voy. Beudant. *Le Droit individuel et l'Etat*. Paris, Rousseau, 1891 ; Sanz y Escartin, *op. cit.*, chap. XIX et XXI ; Herbert Spencer, *l'Individu contre l'Etat*, traduit par J. Gerschel. Paris, Alcan, 1906.

(4) Cfr. Paul Eltzbacher, *l'Anarchisme*, traduit par Otto Karmin. Paris, Giard et Brière, 1902 ; Victor Basch, *l'Individualisme anarchiste, Max Stirner*. Paris, Alcan, 1904.

réformes utiles. Maint économiste, français et étranger, l'a compris et a consacré, en ces dernières années, d'excellents livres de propagande à l'éducation populaire.

Telle nous apparaît la très noble tâche de l'économiste au commencement du vingtième siècle. Appuyé sur les faits, montrant dans l'économie politique une science et un art, exerçant son action par la parole et par la plume, il rejette les théories d'un individualisme à outrance, mais il oppose au socialisme dominateur, envahisseur et spoliateur, le respect des droits individuels et collectifs, le maintien des libertés légitimes, la réalisation pratique des réformes.

APPENDICE

L'ouvrage sur les « Ecoles économiques au xxe siècle » consacre un premier volume à l'Ecole dominante en France et qui a de nombreux adeptes dans les autres pays. Traduit en plusieurs langues, ce livre a suscité de vives controverses. Voici quelques appréciations des savants étrangers sur le livre : *L'Ecole économique française* (1 vol. in-8, Paris, Arthur Rousseau, 1902).

ROME, *Rivista internazionale di Scienze sociali* (octobre 1902).

Beaucoup considèrent les économistes français modernes comme appartenant à l'école fondée par Adam Smith et continuée par Ricardo, Malthus, Stuart Mill et J.-B. Say. Mais cette opinion est erronée. Depuis la seconde moitié du xixe siècle, une nouvelle école existe en France, à laquelle appartient la *majeure partie* de ceux qui enseignent ou qui vulgarisent la science économique ; cette école est bien différente de celle que l'on observe en Angleterre et en Allemagne. C'est ce que démontre M. Béchaux, en traitant avec une grande largeur de vues de la *méthode*, de l'*enseignement* et de l'*action* de l'Ecole française.

BERLIN, *Handel und Gewerbe*, von Dr Soetber
(8 août 1904, p. 638).

L'auteur est un des principaux représentants et des co-fondateurs de cette école. Celle-ci se distingue par les traits caractéristiques suivants :

1° Elle s'appuie sur des procédés rigoureux d'observation dont les plus usités sont : la statistique, la monographie et l'enquête — orale, écrite et historique ; 2° elle comprend, dans son domaine, les phénomènes économiques et les rapports que ces différents phénomènes suscitent entre les hommes. Qu'il s'agisse de la production, de la circulation, de la répartition ou de l'usage des richesses, elle étudie à la fois le produit et le producteur et s'élevant, par une induction rigoureuse, à la cause même des phénomènes économiques, elle pro-

clame les *lois* dont ils dépendent ; 3° elle attribue une importance spéciale à la détermination précise des droits et des devoirs de l'Etat. Elle admet l'intervention de l'Etat, lorsque l'initiative privée, individuelle ou collective, se montre impuissante à agir. Elle estime notamment qu'une saine politique commerciale exige la conclusion de traités de commerce qui ne soient pas de trop longue durée.

VIENNE, *Allgemeines Litteraturblatt* (XII[e] année, n° 20, p. 633 et 634).

L'Ecole économique française a derrière elle un grand et honorable passé et la renommée de ses principaux représentants actuels a franchi les frontières de leur patrie. A l'avenir encore, on devra recourir à ses conseils. Ce n'est donc pas un service de peu d'importance, si l'auteur, qui est lui-même un pionnier de cette direction scientifique, nous décrit d'une façon précise et claire les particularités de l'Ecole économique française. M. Béchaux montre notamment que les lois de la richesse sont les forces *primaires* de l'ordre économique, que les coutumes en sont les forces *secondaires* et qu'enfin les attributions économiques de l'Etat en constituent les forces *tertiaires*. Une étude réfléchie de cet ouvrage ne contribuerait pas peu à mettre en lumière les diverses conceptions de la vie économique.

Edwin Ramsperger.

BRUXELLES, *Economiste belge* (février 1903).

Il convient de reconnaître qu'une nouvelle école économique s'est formée en France dans la deuxième partie du XIX[e] siècle, aussi distincte de l'école utilitaire anglaise que de l'école autoritaire allemande. On admettra sans peine que les Levasseur, les Leroy-Beaulieu, les Stourm, les Cheysson, pour n'en nommer que quelques-uns, ne sont pas des autoritaires, ne peuvent être confondus avec les socialistes de la chaire de l'Allemagne. Mais l'école française — libérale et éclectique — est-elle vraiment distincte de l'école « orthodoxe », de l'école anglaise ou classique ? — y a-t-il des traits caractéristiques de son enseignement qui ne permettent pas de voir dans ses maîtres des disciples d'Adam Smith et de J.-B. Say ? M. Béchaux le pense, et la conclusion de son livre nous montre que cette école est « scientifique dans ses procédés rigoureux d'observation, humanitaire dans son enseignement, décentralisatrice et libérale par l'action qu'elle exerce et la politique qu'elle inspire ».

MADRID, *Espana y America* (15 avril 1905).

Voici comment l'auteur expose les principales doctrines de l'Ecole économique française. Fondées sur l'observation et la comparaison des phénomènes économiques, les théories françaises ont permis de conclure que la liberté du travail, si attaquée par l'école socialiste, est le régime normal des sociétés riches et prospères, mais à une double condition : c'est que l'initiative individuelle et les associations professionnelles, jouissant de toute liberté, comprennent et remplissent les devoirs nécessaires à l'harmonie sociale ; c'est qu'en outre l'Etat intervienne, lorsque l'initiative privée se déclare ou se montre impuissante à agir. En toute hypothèse, l'Etat aura toujours à encourager et à contrôler les libres manifestations de l'activité privée. M. Béchaux insiste sur les divergences radicales qui séparent, d'après lui, l'école française et les écoles allemande et anglaise et termine en affirmant qu'il ne peut y avoir une économie politique qui ne soit pas vraiment « sociale. ».

BERLIN, *Deutsche Litteraturzeitung* (n° 34, 22 août 1903, p. 2096).

Il existe en France, à l'heure présente, trois groupes ou, si l'on veut, trois écoles économiques : l'école appelée classique qui a pour organe le *Journal des Economistes* ; l'école aux tendances socialistes d'Etat dont l'organe scientifique est la *Revue d'Economie politique*, et enfin celle qui se nomme « l'Ecole économique française » qui a pour chef Leroy-Beaulieu, rédacteur de l'*Economiste français* et qui se place entre les deux premières. Loin de nous la pensée de ne pas estimer à leur pleine valeur les excellents travaux de ce dernier groupement. Les études financières de Paul Leroy-Beaulieu, les recherches de Levasseur sur les conditions historiques de la classe ouvrière, les travaux de Cheysson sur le budget de l'ouvrier, ceux de de Foville sur la statistique économique, de Stourm sur l'histoire des impôts, de Rostand sur les caisses d'épargne, de Juglar sur les crises commerciales, sont des œuvres hautement précieuses. Mais elles ne constituent pas une école, avec une doctrine originale pour base.

August Oncken.

MADRID, *La Escuela economica francese* (Traduction de Marin y Lazaro. Préface de M. Sanz y Escartin, de l'Académie royale des sciences morales et politiques, 1905).

Entre l'économie industrielle qui oubliait que la fin de toute économie c'est l'homme, et l'économie socialiste qui prétend remplacer complètement l'action des lois naturelles et le stimulant de l'intérêt personnel, il y a une doctrine sociale que nous considérons comme vraie et comme adéquate aux nécessités de notre temps et que M. Béchaux regarde comme propre à l'Ecole économique française. Nous ne saurions nier qu'en effet la caractéristique des plus réputés parmi les économistes français de nos jours correspond à cette direction doctrinale, mais il est indubitable, et l'éminent professeur le reconnaît lui-même, que ladite école a des défenseurs convaincus dans la majeure partie des pays. L'ouvrage de M. Béchaux, bien qu'il ne puisse être considéré comme un exposé complet des principes de l'école qu'on pourrait appeler *l'Ecole harmonique*, sur chacun des problèmes économiques contemporains, expose avec clarté les points fondamentaux de cette doctrine, signale avec précision son incontestable supériorité sur les doctrines socialistes et contient nombre d'observations fondées sur l'expérience et résultant d'une étude approfondie des faits sociaux. En traduisant ce livre dans notre langue, M. Marin y Lazaro a rendu service aux études économiques dans notre pays et a fait une bonne œuvre : car c'en est toujours une que de semer les germes d'une doctrine saine et bienfaisante dans une terre que les éléments perturbateurs et nuisibles menacent d'envahir.

EDOUARD SANZ Y ESCARTIN.

TABLE DES MATIÈRES

Imp. J. Thevenot, Saint-Dizier (Haute-Marne)





